Soixante-dix-neuvième année. — N° 199. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 24 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —		LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger..	Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
	Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1561 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires (p. 8375).

Loi n° 47-1565 du 23 août 1947 prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives (p. 8377).

Loi n° 47-1566 du 23 août 1947 relative à la reconstitution de documents administratifs (p. 8377).

Loi n° 47-1567 du 23 août 1947 modifiant les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (p. 8377).

Loi n° 47-1568 du 23 août 1947 portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 150e anniversaire de l'école normale supérieure et du 50e anniversaire de l'institut de chimie (p. 8378).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 12 août 1947 portant modification à l'arrêté du 16 juin 1947 fixant les conditions d'organisation des concours d'entrée d'octobre 1947 à l'école nationale d'administration (p. 8378).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de dépenses (directions départementales du ravitaillement) (p. 8378).

(2 f.)

Ministère de la justice.

Décret du 23 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8378).

Arrêté du 21 août 1947 concernant la session supplémentaire de l'examen professionnel relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix (p. 8378).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-1569 du 23 août 1947 portant suppression d'emplois au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 8380).

Exequatur accordé à un consul (p. 8380).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er août 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Murat (Cantal), des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 8381).

Décret n° 47-1390 réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1947 (rectificatif) (p 8381).

Ministère de la guerre.

Décret portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8381).

Arrêté portant nomination d'aspirants (p. 8381).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 8381).

Décision portant admission à l'honorariat (infanterie) (p. 8382).

Décision portant nominations (troupes coloniales, réserve) (p. 8382).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active) (rectificatif) (p. 8382).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active) (additif) (p. 8383).

Tableau d'avancement complémentaire (troupes coloniales) (p. 8383).

Liste des officiers du corps de santé militaire ayant obtenu des titres scientifiques à la suite des concours ouverts en 1947 ou admis en stage d'information et d'application pratique (p. 8384).

Liste des officiers des autres armes admis à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1947 (p. 8384).

Ministère de l'air.

Décret n° 47-1570 du 18 août 1947 portant suppression d'emplois au ministère de l'air en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 8385).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 8385).

Arrêté portant mise en position hors cadres (mission) d'un officier de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 8385).

Tableau d'avancement (armée de l'air) (rectificatif) (p. 8385).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1338 relatif à l'application des articles 41 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 8385).

Arrêté du 20 août 1947 fixant les jours et heures d'ouverture de bureaux annexes des douanes (p. 8385).

Arrêté du 21 août 1947 relatif à un entrepôt spécial d'huiles minérales (p. 8387).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 8385).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1461 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1947-1948 (rectificatif) (p. 8387).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8387).

Arrêté du 11 août 1947 portant nomination du liquidateur du groupement national d'importation et d'exportation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane (p. 8387).

Arrêté du 12 août 1947 instituant une commission interprofessionnelle chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'importation et de répartition des noix de muscade (p. 8387).

Arrêtés du 13 août 1947 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Dordogne et de la Manche (p. 8387).

Arrêté du 13 août 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux agents techniques du service de la protection des végétaux (p. 8388).

Arrêté du 13 août 1947 portant constitution d'une commission consultative d'importation et d'exportation concernant les cacaos (p. 8388).

Arrêté du 14 août 1947 modifiant l'arrêté du 16 juin 1947 portant ouverture et clôture générale de la chasse pour la campagne 1947-1948 (p. 8388).

Arrêté du 18 août 1947 portant classement des agents des cadres complémentaires du ministère de l'agriculture pour l'attribution des indemnités allouées pour frais de déplacement (p. 8388).

Arrêté fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 8389).

Arrêté déterminant les modalités de recouvrement de la taxe de 3 p. 100 sur les produits forestiers au profit du fonds national de solidarité agricole (rectificatif) (p. 8389).

Arrêté portant renouvellement de mise en disponibilité (office national interprofessionnel des céréales) (p. 8389).

Arrêtés portant affectations de préposés des eaux et forêts (p. 8389).

Arrêtés portant acceptation de démissions (génie rural) (p. 8390).

Liste des candidats admissibles aux épreuves écrites du concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1947 (rectificatif) (p. 8390).

Liste d'admission au concours de commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles (p. 8390).

Liste complémentaire d'admission aux écoles nationales d'agriculture (p. 8390).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 20 mai 1947 portant délégation de signature (p. 8390).

Arrêté du 11 août 1947 portant ouverture de crédits à titre de fonds de concours (p. 8390).

Arrêté du 18 août 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel de la grosse et moyenne mécanique, les conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels (p. 8390).

Arrêté du 20 août 1947 portant renouvellement d'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 8391).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 8391).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 août 1947 portant nomination d'un recteur d'académie (p. 8391).

Arrêté du 14 août 1947 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine (p. 8391).

Arrêtés du 19 août 1947 portant création de collèges techniques de jeunes filles (p. 8392).

Arrêté autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales (rectificatif) (p. 8392).

Liste des élèves ayant subi avec succès les épreuves des examens de sortie de l'école d'électricité et de mécanique industrielle (école Violet) (p. 8392).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 10 juillet 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 8392).

Arrêté du 9 août 1947 habilitant le ministre des travaux publics et des transports à assurer les opérations de sous-répartition entre les commissionnaires de transports des matières et produits contingentés (p. 8392).

Arrêté du 11 août 1947 portant remise de débet (p. 8392).

Arrêté du 11 août 1947 relatif à l'élection de représentants de fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics et des transports auprès de la commission de réforme du département de la Seine pour les années 1947 et 1948 (p. 8393).

Arrêté du 12 août 1947 portant désignation d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8393).

Liste des candidats admis élèves titulaires de 1re année à la suite du concours ouvert en 1947 à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8393).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 juillet 1947 portant désignation du gouverneur par intérim de la Mauritanie (p. 8393).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8393).

Arrêté du 12 mai 1947 fixant les conditions de l'examen de fin de stage prévu au décret du 4 janvier 1946, modifiant provisoirement, pour certaines colonies, le mode de recrutement des commis de 4e classe des trésoreries coloniales (p. 8393).

Arrêtés portant nominations, inscription au tableau d'avancement, reclassement, attribution de bonifications pour services militaires et acceptations de démissions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale des colonies (p. 8394).

Enseignement aux colonies (p. 8394).

Service de l'élevage et des industries animales aux colonies (p. 8394).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 8394).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-1481 relatif à l'établissement des règlements types des caisses autonomes constituant des pensions de retraite suivant le système du compte individuel et des caisses autonomes pratiquant l'assurance annuelle en cas de décès ou d'accident (rectificatif) (p. 8395).

Arrêté du 12 août 1947 fixant les honoraires alloués aux médecins assermentés du ministère du travail et de la sécurité sociale chargés du contrôle médical du personnel (p. 8395).

Arrêté du 12 août 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8395).

Arrêtés des 13, 14 et 19 août 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 8395).

Arrêté du 14 août 1947 fixant le montant minimum de l'allocation mensuelle allouée en cas de longue maladie (p. 8395).

Arrêté du 18 août 1947 complétant et modifiant la composition de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 8395).

Arrêté du 18 août 1947 complétant et modifiant la composition du comité technique central de coordination (p. 8396).

Arrêté du 18 août 1947 approuvant et enregistrant les modifications apportées à ses statuts par la caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand (p. 8396).

Arrêté du 18 août 1947 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse régionale de sécurité sociale (p. 8396).

Arrêté du 19 août 1947 relatif au partage du patrimoine des caisses d'assurance accidents régies par le code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine (p. 8396).

Arrêté modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 8396).

Décision du 18 août 1947 désignant la liste des établissements bancaires autorisés à fournir caution conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 31 décembre 1946 (p. 8396).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 14 août 1947 portant remise de débets (p. 8397).

Arrêté du 14 août 1947 fixant le nombre des médecins phtisiologues par département (p. 8397).

Arrêté du 14 août 1947 portant inscription de formules au Recueil de formules de médicaments de prescription courante (p. 8397).

Arrêté du 19 août 1947 relatif à la composition du comité médical supérieur institué par l'article 5 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (p. 8400).

Arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie (p. 8401).

Arrêté du 19 août 1947 relatif à la détermination des laboratoires d'anatomie pathologique habilités à effectuer les examens provoqués par des médecins agréés en matière de cancérologie ou des comités médicaux, pour l'application des articles 23 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (p. 8402).

Arrêté portant intégration de médecins inspecteurs principaux de la santé (p. 8402).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 août 1947 portant remise de dette (p. 8403).

Arrêté du 7 août 1947 déclarant les communes de Saultchevreuil-du-Tronchet (Manche) et de Vesly (Manche) communes sinistrées tenues d'établir un projet de reconstruction (p. 8403).

Arrêtés du 7 août 1947 ordonnant la revision du projet d'aménagement des communes de Bellerive-sur-Allier et Cusset (Allier) (p. 8403).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (rectificatif) (p. 8403).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8403).

Arrêté du 14 août 1947 portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes au centre national de la cinématographie (p. 8403).

Arrêté du 14 août 1947 fixant l'indemnité forfaitaire attribuée au magistrat honoraire ayant présidé les séances de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels statuant en matière d'épuration (p. 8403).

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (direction générale de l'architecture) (p. 8404).

Arrêtés portant nominations (architecture) (p. 8404).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 13 août 1947 modifiant l'arrêté du 22 février 1947 fixant, en ce qui concerne l'institution nationale des invalides, la commission consultative médicale, l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, les modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 relatif aux dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 8404).

Arrêté du 13 août 1947 instituant une commission centrale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8404).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décrets du 20 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8404).

Naturalisations, reintegrations et libération de liens d'allégeance (p. 8405).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre et de membre suppléant de commission. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 8424).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la séance du 8 août 1947 (p. 8424).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 8425).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision I. 151, du 18 août 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels, relative à la répartition et à la circulation du crêpe semelle importé d'Indochine (p. 8425).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours de prototypes de matériels pour l'entretien des routes (deuxième tranche) (p. 8425).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de laboratoire au laboratoire départemental de bactériologie de Chartres (p. 8425).

Annonces (p. 8426).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)
N° 102

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 23 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4599).

LOIS

LOI n° 47-1564 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité des actes dits lois des 18 février 1942 et 22 juin 1944 relatifs à l'institution d'un ordre des vétérinaires.

Toutefois, cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application desdits textes antérieurs à la publication de la présente loi.

TITRE Ier

Organisation et attributions de l'ordre.

Art. 2. — Dans chacune des circonscriptions régionales qui sont déterminées par un arrêté du ministre de l'agriculture, tous les vétérinaires et docteurs vétérinaires en exercice forment un ordre des vétérinaires ayant son siège au chef-lieu de la région.

Toutefois, ne sont pas soumis à cette règle les vétérinaires et docteurs vétérinaires appartenant au cadre actif du service vétérinaire de l'armée ainsi que les vétérinaires et docteurs vétérinaires investis d'une fonction publique n'ayant pas d'autre activité professionnelle vétérinaire.

Art. 3. — Le conseil régional de l'ordre se compose de six à huit membres selon les régions. Il doit comprendre au moins un membre pour chaque département de la région.

Les membres du conseil régional de l'ordre des vétérinaires choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 4. — Les membres du conseil régional de l'ordre des vétérinaires sont élus par l'assemblée générale des vétérinaires et docteurs vétérinaires régulièrement inscrits au tableau de l'ordre.

L'élection est faite au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages et des membres présents ou ayant voté par correspondance, chaque électeur votant pour autant de candidats qu'il y aura de membres à élire.

Si tous les sièges à pourvoir n'ont pu l'être à la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin, dans les mêmes conditions de vote. Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les membres du conseil sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 5. — Dans l'étendue de son ressort, le conseil régional de l'ordre surveille l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

Il étudie les problèmes qui s'y rapportent et peut en saisir le conseil supérieur de l'ordre.

Art. 6. — Il est institué un conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires ayant son siège à Paris. Il est composé de huit membres.

Les membres du conseil supérieur de l'ordre choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Art. 7. — Les membres du conseil supérieur de l'ordre sont élus par un collège composé d'un électeur par département, désigné par les membres des conseils régionaux de l'ordre. Cet électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre des vétérinaires et docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre du département qu'il représente.

L'élection et le renouvellement des membres du conseil supérieur de l'ordre ont lieu comme il est décidé aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 4 ci-dessus.

Art. 8. — Le conseil supérieur de l'ordre maintient la discipline de l'ordre, veille au respect des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent.

Il a la personnalité civile et peut créer, sur le plan national, des œuvres d'entr'aide, de solidarité ou de retraite professionnelle.

Il élabore son propre statut, celui des conseils régionaux de l'ordre et des chambres de discipline et prend tous règlements relatifs à la discipline de la profession.

Ces statuts et règlements deviennent exécutoires deux mois après leur dépôt au ministère de l'agriculture et sauf opposition du ministre. Ils peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat.

Le conseil supérieur de l'ordre fixe le montant des cotisations qui devront être versées par les membres de l'ordre. Il détermine également la répartition du produit de ces cotisations entre le conseil supérieur et les conseils régionaux de l'ordre. Le défaut d'acquitter la cotisation, peut, le cas échéant, donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

Art. 9. — Les fonctions de membre d'un conseil régional de l'ordre sont incompatibles avec celles de membre du conseil supérieur de l'ordre.

Art. 10. — Ne peuvent faire partie d'un conseil régional de l'ordre ou du conseil supérieur de l'ordre, les vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui ont fait l'objet:

Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 28 novembre 1944 modifiée, relative à la répression des faits de collaboration;

Soit d'une condamnation pour indignité nationale en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 modifiée, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale;

Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 modifiée, relative à l'épuration administrative.

TITRE II

Discipline de la profession.

Art. 11. — Le conseil régional de l'ordre dresse, par département, le tableau des vétérinaires et docteurs vétérinaires remplissant les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires et admis à exercer leur profession. Ce tableau est tenu à jour au début de chaque année; il est déposé à la préfecture ainsi qu'au parquet du tribunal civil du chef-lieu de chacun des départements de la région.

L'inscription est effectuée après vérification des titres du demandeur. Elle ne peut être refusée que par décision motivée.

Art. 12. — L'inscription doit être demandée par les intéressés au conseil de la région dans laquelle ils se proposent d'exercer leur profession. La demande doit être accompagnée du diplôme de vétérinaire ou de docteur vétérinaire en original ou en copie certifiée conforme.

Le conseil régional de l'ordre doit statuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Ce délai est prolongé lorsqu'il est indispensable de procéder à une enquête hors de la France continentale.

En cas de changement de domicile professionnel, l'inscription est transférée d'office au tableau dressé par le département du nouveau domicile.

Le refus d'inscription au tableau de l'ordre ouvre droit à recours dans les conditions prévues à l'article 18 de la présente loi.

Art. 13. — En demandant leur inscription au tableau, les vétérinaires et docteurs vétérinaires s'engagent sous la foi du serment à exercer leur profession avec conscience et probité.

Art. 14. — Le conseil régional de l'ordre, complété par un conseiller honoraire à la cour d'appel et sous sa présidence, constitue une chambre de discipline pour tout ce qui concerne l'honneur, la moralité et la discipline de la profession. Ce magistrat est désigné par le premier président de la cour d'appel dont le ressort comprend le chef-lieu de la région.

La chambre régionale de discipline a juridiction sur les vétérinaires et docteurs vétérinaires exerçant leur profession dans son ressort.

Art. 15. — La chambre de discipline réprime tous les manquements des vétérinaires et docteurs vétérinaires aux devoirs de leur profession.

Elle peut être saisie par le conseil supérieur de l'ordre, les syndicats de vétérinaires et également par le préfet, le procureur de la République ou tout intéressé.

Art. 16. — La chambre de discipline peut appliquer les peines disciplinaires suivantes:

L'avertissement;

La réprimande accompagnée ou non de l'interdiction de faire partie d'un conseil de l'ordre pendant un délai qui ne peut excéder dix ans;

La suspension temporaire du droit d'exercer la profession pour une durée maxima de dix ans dans un périmètre qui ne pourra excéder le ressort de la chambre régionale qui a prononcé la suspension. Cette sanction entraîne l'inéligibilité de l'intéressé à un conseil de l'ordre pendant toute la durée de la suspension;

La suspension temporaire du droit d'exercer la profession pour une durée maxima de dix ans sur tout le territoire de la France métropolitaine et de l'Algérie. Cette sanction comporte l'interdiction définitive de faire partie d'un conseil de l'ordre.

L'exercice de la profession en période de suspension est passible des peines applicables à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux.

Lorsqu'une période égale à la moitié de la durée de la suspension se sera écoulée, le vétérinaire ou le docteur vétérinaire frappé pourra être relevé de l'incapacité d'exercer par une décision de la chambre de discipline qui a prononcé la condamnation. La demande sera formée par une requête adressée au président du conseil régional de l'ordre qui a prononcé la suspension; celui-ci devra statuer dans un délai de trois mois à dater du jour du dépôt de la requête.

Toute décision de rejet pourra être déférée au conseil supérieur de l'ordre.

Les peines disciplinaires prévues au présent article devront être notifiées au conseil supérieur de l'ordre dans un délai maximum d'un mois.

Art. 17. — Aucune peine ne peut être prononcée sans que la plainte ait été instruite par un rapporteur et que le vétérinaire ou docteur vétérinaire mis en cause ait été entendu ou appelé à comparaître dans le délai de huitaine. Toute décision doit être motivée. Si la décision a été rendue sans que le praticien mis en cause ait comparu, se soit fait représenter ou ait produit une défense écrite, elle peut être attaquée par la voie de l'opposition dans le délai d'un mois à dater du jour de la notification.

Art. 18. — Appel des décisions des chambres régionales de discipline peut être porté devant la chambre supérieure de discipline. Elle est composée des membres du conseil supérieur de l'ordre et d'un conseiller honoraire à la cour de cassation exerçant la présidence et désigné par le premier président de la cour de cassation.

La chambre supérieure de discipline peut être saisie, dans le délai de deux mois à dater du jour de la notification de la décision de la chambre régionale de discipline, par l'intéressé ou les auteurs de la plainte.

L'appel a un effet suspensif.

Art. 19. — Les décisions de la chambre supérieure de discipline peuvent être déférées au conseil d'Etat dans les conditions de droit commun.

Art. 20. — Les chambres de discipline ne peuvent statuer sur des faits reprochés aux vétérinaires et docteurs vétérinaires investis d'une fonction publique et inscrits au tableau de l'ordre, en ce qui concerne les faits se rattachant à cette fonction, qu'après la décision rendue par l'autorité administrative compétente.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 21. — La loi du 17 juin 1938, relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est ainsi modifiée:

« *Art.* 1er. — Ajouter: « et habilités à cet effet par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires ».

« *Art.* 3. — Compléter ainsi la première phrase:

« L'enregistrement du diplôme doit être obligatoirement suivi, dans le délai de six mois, de la production d'un certificat d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires ».

« *Art.* 5. — Exerce illégalement la médecine vétérinaire toute personne non désignée par l'article premier et tout vétérinaire ou docteur vétérinaire frappé de suspension qui, de façon habituelle... ».

(Le reste sans changement.)

« Art. 7. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Seront punis d'une amende de 60.000 à 300.000 F ceux qui auront exercé la médecine ou la chirurgie des animaux sans être pourvus d'un des diplômes prévus à l'article 1er et sans avoir été habilités par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires

« Seront punis des mêmes peines:

« 1° Les vétérinaires et docteurs vétérinaires qui, frappés de suspension, auront néanmoins exercé leur art de façon habituelle, en infraction aux prescriptions de l'article 5 de la présente loi;

« 2° Les personnes visées à l'article 6 et qui exerceraient la médecine ou la chirurgie des animaux sans avoir obtenu leur inscription sur le registre spécial prévu par cet article.

« En cas de récidive, les infractions seront punies d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 120.000 à 600.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Art. 22. — Toute personne qui aura fait une fausse déclaration en vue de son inscription au tableau de l'ordre sera punie d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 60.000 à 150.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 23. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 5.000 à 50.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout vétérinaire ou docteur vétérinaire qui, ayant fait l'objet d'une des sanctions ou mesures administratives visées à l'article 10 de la présente loi, participerait à l'activité d'un conseil régional ou du conseil supérieur de l'ordre.

Art. 24. — Les archives et tous documents des chambres de discipline de l'ordre dissous seront remis au conseil supérieur de l'ordre qui en assurera la répartition.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 25. — En vue d'assurer rapidement le fonctionnement de l'ordre national des vétérinaires, il est institué:

1° Une commission nationale provisoire de gestion du conseil supérieur de l'ordre;

2° Des commissions régionales provisoires de gestion, à raison d'une commission par région.

Art. 26. — La commission nationale de gestion est composée d'un président et de six membres, nommés par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture.

Art. 27. — Les commissions régionales de gestion sont composées d'un président et de quatre membres, nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 28. — Les commissions de gestion ont la garde de l'honneur, de la moralité, de la discipline de la profession. Elles peuvent se constituer en chambres de discipline dans les conditions fixées au titre II de la présente loi.

Elles prennent toutes mesures en vue du fonctionnement normal de l'ordre et procèdent aussitôt que possible à la réunion de l'assemblée générale en vue de l'élection des membres des conseils régionaux et du conseil supérieur de l'ordre. Les modalités de ces élections seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 29. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

LOI n° 47-1565 du 23 août 1947 prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 1er octobre 1949, en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, les dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939, tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

Art. 2. — Sont prorogées jusqu'à la même date, en tant qu'elles permettent le rappel ou le maintien à l'activité de magistrats à la cour d'appel de Paris et au tribunal de la Seine, ainsi que de juges de paix ou leurs suppléants, les dispositions des articles 6, 6 *bis* et 7 du décret précité du 1er septembre 1939.

Art. 3. — Sont également prorogées, jusqu'au 1er octobre 1949, les dispositions de l'article 10 du décret précité du 1er septembre 1939, modifié par la loi validée du 4 mars 1944.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

LOI n° 47-1566 du 23 août 1947 relative à la reconstitution de documents administratifs.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Lorsque des actes de violence collectifs ont entraîné la destruction des déclarations souscrites soit pour l'assiette des impôts et pour la confiscation des profits illicites, soit pour l'accomplissements de formalités administratives, le Gouvernement est autorisé à prescrire par décret l'établissement de nouvelles déclarations.

Le décret précisera les conditions dans lesquelles les nouvelles déclarations devront être souscrites.

A défaut de production des déclarations dans le délai imparti, les sanctions prévues en cas de non-déclaration par la législation en vigueur sont applicables.

Les diverses procédures auxquelles ont pu donner lieu les déclarations dont le remplacement est exigé sont considérées comme caduques.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1567 du 23 août 1947 modifiant les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les articles 86 et 87 de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité sont modifiés comme suit:

« *Art.* 86. — Les sociétés et unions de sociétés mutualistes qui possèdent un fonds commun inaliénable de retraites ne pourront plus, à compter de la date fixée par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, effectuer de nouveaux versements à ce fonds ou attribuer de nouvelles pensions directement à l'aide des intérêts dudit fonds.

« A partir de ladite date, les capitaux composant le fonds commun perdront leur caractère d'inaliénabilité. Ils seront à la même date transférés d'office par la caisse des dépôts et consignations au compte de fonds libres ouvert ou à ouvrir dans ses écritures au nom de la société ou de l'union à laquelle ils appartiennent, et qui pourra les employer conformément à ses buts statutaires.

« Les sociétés existant à la date de promulgation de la présente ordonnance sont autorisées à continuer, à titre principal, le service d'allocations annuelles renouvelables qu'elles attribuaient antérieurement à l'aide des intérêts du fonds commun inaliénable, si le montant desdites allocations n'excède pas le maximum fixé par l'arrêté visé à l'article 46.

« *Art.* 87. — Les rentes, inférieures au minimum prévu par l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945, constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse par prélèvement sur le capital du fonds commun, à l'exception des rentes bonifiées au titre de la loi du 31 décembre 1895 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée, seront rachetées dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« La valeur actuelle des rentes à capital aliéné sera versée aux titulaires, au choix de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit directement, soit par l'entremise de la société, étant entendu que la quittance donnée par cette dernière libérera définitivement la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La valeur actuelle du capital réservé sera mise à la disposition de la société, qui l'emploiera conformément à ses statuts.

« Le fonds commun immobilisé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour la constitution, à capital réservé au profit des sociétés, de pensions au moins égales au minimum prévu par l'ordonnance du 17 avril 1945, sera restitué aux sociétés au fur et à mesure du décès des retraités, en vue d'être utilisé dans les conditions fixées par les statuts ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1568 du 23 août 1947 portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'école normale supérieure et du cinquantième anniversaire de l'institut de chimie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est attribué au ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur, à l'occasion du cent cinquantenaire de l'école normale supérieure et du cinquantenaire de l'institut de chimie, comprenant: un grand officier, trois commandeurs, vingt officiers, soixante-quinze chevaliers pour la première cérémonie, et deux commandeurs, quatre officiers, dix chevaliers pour la seconde.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation nationale par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Modification à l'arrêté du 16 juin 1947 fixant les conditions d'organisation des concours d'entrée d'octobre 1947 à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu l'arrêté du 16 juin 1947 fixant les conditions d'organisation des concours d'entrée d'octobre 1947 à l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1947 est abrogé et modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Trois concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont ouverts respectivement aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 4, 7 et 9 ci-après.

« Tout candidat devra en outre remplir les conditions exigées, par application des dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946 et des lois en vigueur, relatives à l'accès aux fonctions publiques ».

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SEGALAT.

Direction départementale du ravitaillement

Par arrêté en date du 13 août 1947, Mme Boisset (Yvette) a été nommée régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général du Rhône, à compter du 1er août 1947.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège,

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 3 juin et 29 juillet 1947 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Lyon-Caen (Léon-Charles-Alexandre), président de chambre à la cour de cassation. Officier du 2 janvier 1935.

Bouchardon (Marie-Pierre-Gilbert), président de chambre honoraire à la cour de cassation, rappelé à l'activité. Officier du 28 décembre 1918.

Au grade d'officier.

MM.

Jodelet (Maurice), avocat général à la cour de cassation. Chevalier du 2 janvier 1939.

Falco (Robert), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 5 octobre 1921.

Chabrier (Régis-Lucien-Charles), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 10 novembre 1929.

Jacomet (Joseph-Marie-Louis-Auguste), président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris. — Chevalier du 6 février 1927.

Bourgain (Jean-Mathieu-Pierre), premier président de la cour d'appel de Besançon. Chevalier du 31 décembre 1916.

Le Clercq (Charles-Jules), premier président de la cour d'appel d'Amiens. Chevalier du 12 janvier 1929.

Mage (Georges-Victor-Frédéric-Adrien), premier président de la cour d'appel de Douai. Chevalier du 9 août 1937.

Charliac (Jean-Antoine-Gabriel-Louis), procureur général près la cour d'appel de Limoges. Chevalier du 27 juillet 1931.

Minvielle (Jean-Emile), président de chambre à la cour d'appel de Rabat. Chevalier du 9 juillet 1918.

De Lavit (Philippe-Julien-Eugène-Antoine), maître des requêtes au conseil d'Etat. Chevalier du 16 octobre 1935.

Lussan (Melchior-Marie-Philippe), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Chevalier du 31 décembre 1931.

Millie (Louis-Henri-Alexandre), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 13 août 1925.

Planty (Robert), avocat au barreau de Versailles, ancien bâtonnier. Chevalier du 29 juillet 1939.

Caisson (Alexandre), avocat au barreau de Nice. Chevalier du 29 janvier 1937.

Martin (Georges-Charles-Victor-Marie), bâtonnier, avocat au barreau de Lorient. Chevalier du 17 février 1935.

Trotry (Georges), avoué près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 31 décembre 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Sedille (Robert), membre du conseil supérieur de la magistrature; 27 ans 2 mois de services civils et militaires.

Papeloux (Gaston), chargé de mission au cabinet du garde des sceaux, professeur d'enseignement secondaire; 23 ans 1/2 de services civils et militaires.

Mathieu (Paul-Victor-Annet), conseiller à la cour d'appel de Paris; 42 ans 1/2 de services civils et militaires.

Pagenel (Joseph-Jean), conseiller à la cour d'appel de Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Siche (Auguste-Henri-Lucien), président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Alger; 45 ans 3 mois de services civils et militaires.

Esnaud (Alfred-Paul-Marie), président de chambre à la cour d'appel de Rabat; 22 ans 1/2 de services civils et militaires.

De Parade (Pierre), président de chambre à la cour d'appel de Tunis; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jenvrin (Louis-Emmanuel-Edgar-Gaston), conseiller à la cour d'appel d'Angers; 37 ans de services civils et militaires.

Vuillermoz (Paul-Albert), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 33 ans 9 mois de services civils et militaires.

Castang (Gaston-Paul-Louis), conseiller à la cour d'appel de Montpellier; 22 ans de services civils.

Vincent (Henri-Michel-Isidore), conseiller à la cour d'appel de Nîmes; 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

Heuillard (Marcel-Jules), conseiller à la cour d'appel de Riom; 39 ans 11 mois de services civils et militaires.

Martin (Antonin-Léon), président du tribunal de première instance de Nice; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Viguie (Paul-Louis-Pierre), président du tribunal de première instance de Bordeaux; 37 ans 1/2 de services civils.

Diemer (Jean), président du tribunal de première instance de Strasbourg; 31 ans 5 mois de services civils et militaires

Babin (Joseph-Marie-Michel-André-Louis-Maurice), président du tribunal de première instance de Limoges; 34 ans 8 mois de services civils et militaires

Nuce de Lamothe (Marie-Jean-Baptiste-Henri), président du tribunal de première instance de Pau; 31 ans 1/2 de services civils et militaires.

Baschet (Maurice), président du tribunal de première instance de Brest; 28 ans 2 mois de services civils et militaires.

Turban (André), président du tribunal de première instance du Havre; 41 ans 9 mois de services civils et militaires.

Comte (Bernard-Charles-Marie), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris; 28 ans 1/2 de services civils et militaires.

De Bonnefoy des Aulnais (René), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 27 ans 11 mois de services civils et militaires.

Cochet (Maurice-Paul-Louis), avocat général près la cour d'appel d'Amiens; 20 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mailhol (André), avocat général près la cour d'appel de Montpellier; 21 ans de services civils et militaires.

Mathieu (Georges-Marie-François), procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz; 43 ans 5 mois de services civils et militaires.

Martin (Jules-Charles), procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Joseau (Ernest-Marie-Etienne), procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers; 26 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dehenest (Delphin), procureur de la République près le tribunal de première instance de Niort; 20 ans de services civils et militaires.

Reveillard (Louis-René), juge de paix du 1er arrondissement de Paris; 39 ans de services civils et militaires.

Chalvon-Demersay (Emile), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 28 ans de services civils.

Jubineau (Albert-Joseph), avocat à la cour d'appel de Paris; 25 ans 4 mois d'exercice et de services militaires.

Darras (Maurice-Alcide-Georges-André), avocat à la cour d'appel de Paris; 26 ans d'exercice

Nicolas (Pierre-Henri-Gaston), bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel d'Alger; 31 ans de services civils et militaires.

Libotte (Achille-Elie), bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Lille; 32 ans d'exercice et de services militaires.

Jourdain (Victor-Charles-Louis), avocat à la cour d'appel d'Amiens; 48 ans 6 mois d'exercice.

Roger (Henri-Fortuné-Joseph), avocat à la cour d'appel de Rouen; 41 ans d'exercice.

Toussaint (Marcel-Victor), avocat au barreau du Havre; 55 ans d'exercice et de services militaires.

Guinaudeau (Yves-Louis-Marie), avocat au barreau de Nantes; 31 ans d'exercice.

Trehet (Fernand-Joseph-Eugène), avocat à la cour d'appel de Caen; 29 ans 3 mois d'exercice et de services militaires.

Papillon (Camille-Paul-Jules), avoué près le tribunal civil de Nantes; 32 ans 6 mois d'exercice et de services militaires.

Benoit (Gabriel-Léon-Edmond), avoué près de tribunal de première instance de Perpignan; 51 ans d'exercice.

Bourgeois (Jean-Charles-Joseph), agréé près le tribunal de commerce de Lyon; 41 ans d'exercice et de services militaires.

Teulon (Jean-Henri), huissier près le tribunal civil de Montpellier; 54 ans d'exercice.

Malleville (Jules-André), commissaire priseur à Rouen, 35 ans 11 mois d'exercice et de services militaires.

Castellan (Henri-Jules), syndic de faillite et liquidateur du tribunal de commerce de Marseille; 28 ans de pratique professionnelles et de services militaires.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Session supplémentaire de l'examen professionnel relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941 relatifs aux conditions de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu la loi du 30 juillet 1947.

Arrête:

Art. 1er. — La session supplémentaire de l'examen professionnel, institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décrets des 5 novembre 1926, 4 juillet 1936 et 15 mars 1941, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, sera ouverte le 2 décembre 1947.

L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris et dans les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter à l'examen les candidats réunissant les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 juillet 1936.

Art. 3. — Les candidats dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 4 juillet 1936, recevront une convocation du ministère de la justice. Cette convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen écrit.

Art. 4. — Les deux épreuves écrites auront lieu le même jour, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures trente.

Le temps accordé pour chaque composition sera de trois heures. Les candidats seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée à Paris à un membre du jury, assisté d'un ou de plusieurs fonctionnaires du ministère de la justice, et, en province, à des magistrats appartenant aux cours d'appel des villes choisies comme centres d'examen écrit, sous le contrôle des premiers présidents et procureurs généraux.

Les sujets de compositions écrites, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury et adressés sous enveloppe cachetée aux procureurs généraux des cours d'appel, centres d'examen. Chaque enveloppe sera ouverte dans la salle d'examen par le magistrat chargé de la surveillance et en présence des candidats.

Les candidats pourront utiliser, seulement pour la première épreuve relative à un projet de jugement, les ouvrages suivants qu'ils apporteront:

Code et lois pour la France, l'Algérie et les colonies, par Carpentier;

Code français et lois usuelles, par Rivière;

Petite collection Dalloz;

Petite code Carpentier.

L'usage de notes et documents est formellement interdit.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats devront écrire leurs noms et prénoms en tête de leur feuille de composition qu'ils signeront.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu dans la ou les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Chacun des candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites recevra une convocation personnelle fixant le lieu, le jour et l'heure où il devra se présenter pour subir devant le jury de l'examen les épreuves orales.

Art. 7. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom; la lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

La durée n'en devra pas excéder une heure pour chaque candidat.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 juillet 1936, le jury, après chaque session, adresse au garde des sceaux, avec un rapport sur les résultats généraux et la valeur de l'examen, la liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis.

Art. 9. — Les candidats figurant sur la liste d'aptitude sont nommés suppléants rétribués de juge de paix.

Après délibération spéciale, le jury proposera, pour être nommés directement aux fonc-

tions de juge de paix de 3e classe, les candidats qui se seront particulièrement distingués.

Art. 10. — Les candidats prendront connaissance du programme des matières de l'examen au parquet du lieu de leur résidence.

Fait à Paris, le 21 août 1947.

Par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS SCHNEDECKER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-1569 du 23 août 1947 portant suppression d'emplois au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, et du ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2814 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 4 avril 1947 portant suppression d'emplois au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er janvier 1947, les emplois suivants:

ADMINISTRATION CENTRALE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 4e classe	6
Attachés de 1re classe	6
Attachés de 3e classe	14
Total	26

b) *Auxiliaires.*

Auxiliaires de bureau	23
Auxiliaires de service	12
Chauffeurs	20
Ouvriers mécaniciens	4
Total	59

ALLEMAGNE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 1re classe	2
Administrateurs de 2e classe	6
Administrateurs de 3e classe	30
Administrateurs de 4e classe	95
Attachés de 1re classe	133
Attachés de 2e classe	153
Attachés de 3e classe	78
Total	497

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	751
Personnels des services annexes	1.000
Chargés de mission	10
Total	1.761

c) *Personnels communs avec les troupes d'occupation.*

Agents civils contractuels	200

AUTRICHE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 1re classe	1
Administrateurs de 2e classe	5
Administrateurs de 3e classe	5
Administrateurs de 4e classe	24
Attachés de 1re classe	40
Attachés de 2e classe	57
Attachés de 3e classe	48
Total	180

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	456
Personnels des services annexes	500
Total	956

Art. 2. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er juin 1947, les emplois suivants:

ALLEMAGNE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 1re classe	1
Administrateurs de 2e classe	3
Administrateurs de 3e classe	16
Administrateurs de 4e classe	47
Attachés de 1re classe	66
Attachés de 2e classe	76
Attachés de 3e classe	37
Total	246

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	75
Personnels des services annexes	88
Chargés de mission	5
Total	168

AUTRICHE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 2e classe	7
Administrateurs de 3e classe	6
Administrateurs de 4e classe	24
Attachés de 1re classe	33
Attachés de 2e classe	37
Attachés de 3e classe	29
Total	136

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	90

Art. 3. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er juillet 1947, les emplois suivants:

ADMINISTRATION CENTRALE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Attachés de 1re classe	2
Attachés de 3e classe	9
Total	11

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	22

ALLEMAGNE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 4e classe	6
Attachés de 1re classe	12
Attachés de 2e classe	76
Attachés de 3e classe	11
Total	105

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	103
Personnels des services annexes	65
Total	168

MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS D'ALLEMAGNE

a) *Administrateurs liquidateurs.*

Ayant rang d'administrateurs de 3e classe	2
Ayant rang d'administrateurs de 4e classe	9
Ayant rang d'attachés de 1re classe	3
Total	14
Ayant rang d'auxiliaires	33

b) *Services communs avec les troupes d'occupation.*

Officiers	30
Sous-officiers	207
Total	237

Art. 4. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er août 1947, les emplois suivants:

AUTRICHE

Auxiliaires	40
Personnels des services annexes	27
Chargés de mission	10
Total	77

Art. 5. — Sont supprimés aux commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er septembre 1947, les emplois suivants:

ALLEMAGNE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 3e classe	3
Administrateurs de 4e classe	13
Attachés de 1re classe	18
Attachés de 2e classe	37
Attachés de 3e classe	38
Total	109

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	39
Personnels des services annexes	50
Chargés de mission	2
Total	91

MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS D'ALLEMAGNE

Services de récupération des territoires occupés:

Agents ayant rang d'administrateurs de 4e classe	1
Agents ayant rang d'attachés de 1re classe	5
Agents ayant rang d'attachés de 2e classe	2
Total	8
Agents ayant rang d'auxiliaires	67

AUTRICHE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 2e classe	4
Administrateurs de 3e classe	6
Administrateurs de 4e classe	33
Attachés de 1re classe	56
Attachés de 2e classe	40
Attachés de 3e classe	48
Total	187

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	48

Art. 6. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er octobre 1947, les emplois suivants:

AUTRICHE

Auxiliaires	106
Personnels des services annexes	35
Total	141

Art. 7. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er décembre 1947, les emplois suivants:

ALLEMAGNE

a) *Cadres temporaires des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 4e classe	2
Attachés de 3e classe	28
Total	30

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	318
Personnels des services annexes	140
Total	458

MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS D'ALLEMAGNE

a) *Contrôleurs financiers.*

Ayant rang d'administrateurs de 3e classe	1
Ayant rang d'attachés de 1re classe	1
Total	2
Ayant rang d'auxiliaires	3

b) *Services de récupération des territoires occupés.*

Agents ayant rang d'auxiliaires	105

c) *Missions techniques.*

Chauffeurs	30

d) *Services communs avec les troupes d'occupation.*

Contractuels	250

Art. 8. — Sont supprimés au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 31 décembre 1947, les emplois suivants:

ALLEMAGNE

a) *Cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*

Administrateurs de 4e classe	1
Attachés de 1re classe	1
Attachés de 2e classe	2
Attachés de 3e classe	6
Total	10

b) *Autres personnels.*

Auxiliaires	12

Art. 9. — Le présent décret annule les dispositions du décret n° 47-594 du 4 avril 1947 portant suppression d'emplois au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 10. — Le ministre des affaires étrangères, commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Augusto-Rato Potier en qualité de consul de la république du Portugal à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 1er août 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Murat (Cantal) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 1er août 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Murat (Cantal), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Murat, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieuxdits Terre de Barra et Notre-Dame, figurant au cadastre sous les nos 498 p, 498 p et 711 de la section A, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 66.000 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret n° 47-1390 réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1947, page 7402:

« Art 4 (nouveau). — Le budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, est fixé pour l'exercice 1947, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.800.498.000 F (au lieu de 1.816.398.000 F), conformément à l'état E ci-annexé ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1947: page 7367, 3e colonne, 30e ligne, au lieu de : « Rancheard (Raoul) », lire : Rangheard (Raoul) ».

Nomination d'aspirants.

Par arrêté en date du 14 août 1947, sont promus au grade d'aspirant:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1946.)

M. Faguet (Jean).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1946.)

M. Speicher (Fernand).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1947 :

Page 8015, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de : « Colonel commandant le 1er R. A. T. », lire : « Colonel commandant le 1er R. T. A. »

Page 8016, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Lieutenant Fleurence (André-Emile-Jules) », lire: « Capitaine Fleurence (André-Emile-Jules). »

Page 8017, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « et, le cas échéant, de l'article 1er », lire: « et, le cas échéant, de l'article 13. »

Page 8018, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Capitaine Deriez (Louis-Pierre) », lire: « Sous-lieutenant Deriez (Louis-Pierre). »

INFANTERIE

Par décision ministérielle du 18 août 1947, les officiers de réserve d'infanterie rayés des cadres dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

MM. les colonels:

Ayard (Pierre-Paul).
Lefèvre (Maurice-Louis-Gabriel-Victorien).
Roche (Gaston).
Romanille (Louis).

MM. les lieutenants-colonels:

Bellus (Léon-Etienne-Alphonse).
Berlon (Marie-Justin).
Broussin (Roger-Samson).
Deloye (Emile-Irénée).
Zang (Charles).

MM. les chefs de bataillon:

Amilhau (Jules-Marie-Eugène-Charles).
Aubertin (Marie-Jules-Yvan).
Aubin (Raoul-Marie-René).
Bloch (Aimé-Emile).
Bruyère (Léon-Paul-Maurice).
Chapelain de la Villeguérin (Yves-Emmanuel).
Chappey (Marcel-Auguste-Alphonse).
Cothereau (Jacques-Henri-Charles).
Delabre (Ferdinand-Emile-Alfred).
Delachaussée (Félix-Désiré-Théophile).
Garbal (Joseph-Marie-Toussaint).
Guilleminot (Paul-Henri).
Honta (Jean-Samson).
Imbert (Jean-François-Régis-Louis-Henri-Alexandre).
Irigoin-Guichandut (Paul-Jean-Marie-Sauveur).
Labit (Jean).
Lajus (Marie-Joseph-Henri).
Lamy (Jérôme).
Loubes (Jean).
Mangin (Augustin-Fernand).
Martin (Alexandre).
Perrin (Louis-Alphonse).
Poirot (Victor-Eugène-Jean-Baptiste).
Prevost (Louis-Arthur).
Sarlat (Charles).
Soumet (Théophile-Marie-René).
Toujan (Jérôme-Fernand-Louis).

MM. les capitaines:

Achard (Louis-Bertrand-Camille).
Balent (Blaise-Louis-Antoine-Joseph).
Bardez (Maurice-Marie-Joseph).
Barthet (Louis-Germain-Bernard).
Baruteau (Emile-Charles).
Bastien (Just-Ernest).
Bigourdan (Emile-Louis-Victor).
Borel (Ernest-Valentin-Marius).
Bouniol (Amans-Léonard-Prosper).
Boyer (Eugène-Antonin).
Boyrie (Mathieu-Emile).
Cary (Henri-Adolphe-Simon-Sully).
Chevallier (Félix-Alexandre-Jules).
Combelles (André-Auguste).
Conte-Devoix (Jean-Laurent).
Cosse (Francis-Augustin).
Cresp (Jean-Marius-Claire).
Dubois (Louis-Augustin-Fidelis).
Fragues (Jean-Maurice).
Gaussen (Henri-Marcel).
Gioria (Lucien-Gabriel).
Grillet (Pierre).
Guéroult (Martial-Joseph-André).
Guilly (Georges-Edouard-Clément).
Kolb (Antoine-Paul).
Labaume (Joseph-Emile).
Latour (Charles-Joseph-Robert).
Lautier (Paul-Antoine).
Lefèvre (André-Fernand-Hilaire).
Lemonnier (Raymond-Léon-Charles).
Luce (Henri).
Luciani (Laurent).
Mallet (René-Henri).
Manhes (Louis-Joseph-Marie).
Moissinac (Jean-Marie-Octave).
Morandy (Julien-Xavier).
Mouton (Hippolyte-Joseph).
Moullet (Albert-Auguste).
Muracciole (Lucien).
Nanquette (Maurice-Eugène).
Patanchon (Pierre).
Pestel (Alphonse-Marie-François).
Peyroutou (Pierre-Michel-Sébastien).
Picot (Eugène-Emile).
Planes (Prosper-Félix-Bonaventure).
Porte (Louis-Joseph).
Prudhomme (Lucien-Léopold).
Rinaldi (Jean-Augustin).
Rolland (Lucien-Albert).
Rolland-Piègue (Samuel).
Rumeau (Pierre-Jules).
Salbaing (Jean-Raoul).
Schmid (André-Jean-Robert).
Seiglan (Léon-Gabriel-Alexandre).
Tessier (Georges-Edmond).
Thepault (Yves-Marie).
Tizon (Victor-Etienne-Ernest).
Tougeron (Georges-Jean-Marie-Célestin).
Truche (Victor-François).
Verger (Célestin-Marie-Désiré).
Vinay (René-Louis-Auguste).
Vincent (Joseph-Etienne).
Voisin (Pierre-Camille-Marie).

MM. les lieutenants:

Ait-Sahalia Mouhoub ben Ahmed.
Arnal (Léon-Paul-Louis).
Bardoux (Gaston-Louis-Auguste).
Becot (Marie-Joseph-Léon).
Becuwe (Raymond-Charles-Désiré).
Benoit (Henri).
Bouchard (Paul-Marie-Eugène).
Boucher (Maurice-Ferdinand).
Brussol (Henri-Georges).
Carniaux (André-Auguste-Antoine-Joseph).
Catrix (Marie-François-Roger-André).
Chavegrin (Paul).
Clauss (Joseph-Martin).
Delage (André-Augustin).
Demaretz (Lucien-Jean).
Dequiedt (Raymond-Arthur-Alfred).
Durrieu (Henri-Jean-Léon-Alexandre).
Gontier (Albert-Eugène).
Grelet (Louis-Arthur-Camille).
Guillet (François).
Guyonnet (Hippolyte-Gaston-Albert).
Hemery (Sylvain-Marie-Joseph).
Heyraud (Maurice-Marcel).
Hugues (Paul).
Labeyrie (Raymond-René-Louis-Jean).
De Lact Robert-Jean).
Laillet (Pierre-Marie).
Lambert (Jules-Auguste-Louis).
Lassus (Alfred-Denis).
Laurent (Henri-Marius-Fernand).
Lavalle (André-Henri-Charles).
Leblanc (François-Ferdinand-Raymond).
Legrand (Jean-Baptiste-Pierre).
Leplat (Jules-René).
Libeau (Joseph-Marie-Etienne).
Maurin (Elie-Léon).
Mendel (Jacques).
Moro (René-Guy-Jean-Maurice-Arthur).
Neuville (Jean-Alphonse-Gilbert).
Paoli (Jean-Antoine).
Pedelhez (Jean-Pierre-Joseph).
Pernet (Lucien-Emile).
Perret (Paul-Louis-Alexandre).
Philippe (François-Claude).
Du Plessis d'Argentre (Guy-Marie-Alexis).
Pons (Maurice-Antoine).
Portalier (Marius-Jean-Baptiste-François-Xavier).
Protin (Gustave-Louis-Charles).
Renault (Gabriel-Eugène-Auguste).
Roignant (Henri-Marie).
Rouquie (Yves).
Roux (Marcel).
Rozo (Louis-Marcel).
Sahuquet (Georges-Marie).
Sauvant (Auguste-Louis).
Sellier (Pierre-Henri).
Sergent (Edmond-Jules).
Serres (Constant-Jules).
Thirrée (Pierre-Boudille).
Toussaint (Georges-Maurice).
Van-Belle (Maurice-César-Auguste).

M. le sous-lieutenant Delorme (Emile-Gabriel).

TROUPES COLONIALES

Réserve.

Par décision en date du 20 août 1947, sont nommés aux grades ci-après, pour compter du jour de leur dégagement des cadres de l'armée active:

EUROPEENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Carlus (Emmanuel), Marsaleix (Gabriel), Crespin (André), Cervoni (Joseph), Emaille (Georges), Condamine (Gilbert), Gondel (Roger), Claret (Pierre), Malki (Maurice).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Maureaux (Emmanuel).

Les sergents-chefs:

Perrin, Binet (Lucien), Motreff (Henri), Cabuzel (Marie), Jannin (Gaston).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Roye (Norbert), Lesvier (Henri), Quivouron (Hervé).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bigotte (Louis), Nicolas (Gabriel).

Au grade d'adjudant.

Le maréchal des logis chef Monge (Raymond).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

Lautier (René), Klement (Charles).

SPECIALISTES

CLAIRONS

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef Favier (Pierre).

MUSICIENS

Au grade d'adjudant-chef chef de fanfare.

L'adjudant chef de fanfare Sicard (Pierre) (titres exceptionnels).

MARÉCHAUX FERRANTS

Au grade de maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.

Le maréchal des logis maître maréchal ferrant Poitevin (Jean)

Au grade de maréchal des logis maître maréchal ferrant.

Le brigadier-chef maître maréchal ferrant Kerguelen (Jean-Louis).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Durand (Roger).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Dujus (Charles).

Service administratifs des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Borsotto (François), Santoni (Charles), Courson (Emile), Dupont (Simon), Ettori (Jean), Record (Paul), Fignac (Fernand), Bastide (Marcel), Gautier (Jean).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Schmitt (Joseph).

Section mixte des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Chalm (Pierre), Le Discot (Raymond).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Huaulme (André), Gros (Hugues), Campana (Jean).

Le sergent-chef Pierre (Ambroise).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Thiriet (Georges).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Alquier (Roger), Gallaire (Jules).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3208, 3e colonne:

EUROPEENS

Services généraux et particuliers de l'armée.

Service des matériels et bâtiments.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Rayer: « Le Borgne (Jean), compagnie coloniale autonome du service du matériel ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales au titre de l'année 1947 (active).

Additif au *Journal officiel* du 5 avril 1947:

EUROPEENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Après: « Zanelli (Marcel), C. A. T. C. M. (titres exceptionnels) », ajouter: « Chivarini (Rudolf), détachement de renfort n° 102 (titres exceptionnels) ».

Pour le grade d'adjudant.

Après: « De Peretti (Paul), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole », ajouter: « Lore (Paul), 3e B. I. C.; Angrand (Léopold), détachement de renfort n° 102 (titres exceptionnels) ».

SENEGALAIS

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

Après: « Youssoufou (Camara), mle 39042, 6e R. T. S. », ajouter: « Seini (Sokorbe), mle 8283, D. R. n° 11 ».

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

ANNÉE 1947

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS (EUROPEENS)

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Franceschi (Zéphyrin), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Cortana (Amédée), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Barbe (Ferdinand), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Niquet (Robert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (titres exceptionnels).

Pour le grade de sergent-major.

Le sergent-chef Le Dorze (Bénoni), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Coignard (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Dreyfuss (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars.

Teriiteraahaumea (Edmond), compagnie autonome d'infanterie coloniale de Tahiti.

Meister (Jacques), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Mercher (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Leridon (Marie), compagnie autonome du génie (titres exceptionnels).

Costes (Benjamin), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Artillerie.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef Neveu (Lucien), compagnie autonome d'infanterie coloniale de Tahiti

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Carteron (Henri), 15e compagnie coloniale de réparations.

Spécialistes.

CLAIRONS

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-chef Leguay (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad.

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Reale (Raymond), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Marpillat (Armand), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Jamard (Henri), compagnie autonome d'infanterie coloniale de Tahiti.

Santoni (Antoine), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale (Madagascar).

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

Van Rasbourg (Albert), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Baux (Emile), compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie coloniale, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Perrin (Marcel), direction d'artillerie de l'Afrique équatoriale française-Cameroun.

Sery (Philippe), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

Konig (Alfred), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Garnier (Maurice), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Le Tallec (Marcel), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Bouty (Amédée), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Perrault (Antoine), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Bourcet (Hubert), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision en date du 20 août 1947, sont nommés aux grades ci-après:

EUROPEENS

(Pour compter du 1er mars 1947.)

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Coignard (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Spécialistes.

CLAIRONS

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef Leguay (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad.

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Réale (Raymond), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Marpillat (Armand), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Konig (Alfred), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale de Madagascar.

(Pour compter du 1er juin 1947.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Franceschi (Zéphyrin), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Dreyfuss (Charles), régiment colonial des chasseurs de chars.

Teriiteraahaumea (Edmond), compagnie autonome d'infanterie coloniale de Tahiti.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis major.

Le maréchal des logis chef Neveu (Lucien), compagnie autonome d'infanterie coloniale de Tahiti.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Carteron (Henri), 151e compagnie coloniale de réparations.

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au grade d'adjudant.

Le maréchal des logis major Baux (Emile), compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie coloniale, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Au grade de maréchal des logis major.

Le maréchal des logis chef Perrin (Marcel), direction d'artillerie de l'Afrique équatoriale française, Cameroun.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Garnier (Maurice), 10e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, Madagascar.

Liste des officiers du corps de santé militaire ayant obtenu des titres scientifiques à la suite des concours ouverts en 1947 ou admis en stage d'information et d'application pratique.

I. — Par application du décret du 24 novembre 1924, et de l'instruction du 26 novembre 1924, et par décision ministérielle du 30 juillet 1947, sont nommés « assistants des hôpitaux militaires », à la suite des épreuves du concours de 1947, les médecins militaires ci-après désignés:

1° *Section médecine.*

MM.

Grau (Maurice-Joseph-Ferréol), médecin capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

Lafuma (Jean-Marie), médecin capitaine 8e région militaire.

Pedoya (Charles-Yves-Roger), médecin capitaine 8e région militaire.

Ferrand (Maurice-François-Jean), médecin capitaine, haut commissariat de la République française en Autriche.

Capdeville (Jacques-Gaston-Lucien), médecin capitaine 8e région militaire.

Duchesne (Gabriel-Léonce), médecin capitaine 1re région militaire.

Pierrou (Max-Jules), médecin capitaine troupes de Tunisie.

Moreau (Albert-Maurice-François), médecin capitaine 1re région militaire.

Coirault (Raymond-Jean-Marie-Albert), médecin capitaine troupes du Maroc.

Jarniou (Auguste-Pierre-Henri), médecin capitaine 3e région militaire.

2° *Section chirurgie.*

MM.

Vigo (Maurice-Pierre-Albert), médecin capitaine 1re région militaire.

Pourpre (Henri-Pierre-Gabriel), médecin capitaine 10e région militaire.

Leculée (Roger-Marie-Charles), médecin capitaine 6e région militaire.

Foucher (Jack-Jean-Gaston), médecin capitaine troupes du Maroc.

Lacolley (Pierre-Paul-Alexandre), médecin capitaine 1re région militaire.

3° *Section électroradiologie.*

MM.

Masson (Paul), médecin capitaine, troupes du Maroc.

Damasio (Raymond-Georges-Joseph), médecin capitaine, 4e région militaire.

Motillon (Pierre-Marie-René), médecin capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

Papet (Roger-Marc-Claude), médecin capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

Martin (Alfred-Emile-Albert), médecin capitaine, troupes du Maroc.

II. — Par application du décret du 16 novembre 1912 et de l'instruction du 17 novembre 1912 et par décision ministérielle du 30 juillet 1947, sont nommés « spécialistes des hôpitaux militaires » à la suite des épreuves du concours de 1947, les médecins militaires ci-après désignés:

1° *Bactériologie et anatomo-pathologie.*

M. Conze (Henry-Mary-Louis), médecin commandant, 1re région militaire.

2° *Dermato-vénéréologie.*

M. Piet-Berton de Lestrade, médecin commandant, troupes d'occupation en Allemagne.

3° *Phtisiologie.*

MM.

Masson (Paul-Louis-Joseph), médecin commandant, 1re région militaire.

Marty (Jean-Louis-Marie) médecin commandant, 1re région militaire.

4° *Oto-rhino-laryngologie.*

M. Delatour (Jean-Emile-François), médecin capitaine, 6e région militaire.

5° *Urologie.*

M. Rouffilange (Louis-François), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

6° *Electrologie-radiologie et Physiothérapie.*

MM.

Cornilliet (André-Félix-Gilbert), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, troupes du Maroc.

Nègre (André-François-Stanislas), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, troupes du Maroc.

Cazeilles (Marcel-Jacques-Thomas), médecin commandant, 4e région militaire.

Bordes (Marc-Hubert-Amable), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, troupes d'occupation en Allemagne.

7° *Stomatologie, odontologie et prothèse dentaire.*

M. Portalier (André-Bernard-Camille), médecin commandant, 1re région militaire.

Par décision de même date sont admis au stage d'information et d'application pratique, prévu par l'article 3 du décret du 16 novembre 1912:

1° *Section ophtalmologie.*

MM.

Couadau (Michel-Etienne), médecin capitaine, 10e région militaire.

Payrau (Paul-Bertrand), médecin capitaine, 1re région militaire.

Bonhoure (Charles-Roger-Joseph), médecin capitaine, 9e région militaire.

2° *Section oto-rhino-laryngologie.*

MM.

Masson (Hubert-André), médecin capitaine, 1re région militaire.

Causse (Jean-Etienne-Paul), médecin capitaine, 1re région militaire.

3° *Section stomatologie, odontologie et prothèse dentaire.*

MM.

Castellani (Jean), médecin capitaine, 8e région militaire.

Desorthes (Jean), médecin capitaine, 1re région militaire.

Morin (Paul-Adrien-Marie), médecin capitaine, 5e région militaire.

III. — Par application du décret du 15 juin 1920 et de l'instruction du 3 janvier 1921 et par décision ministérielle du 30 juillet 1947, est nommé « pharmacien chimiste du service de santé militaire » à la suite des épreuves du concours de 1947, le pharmacien militaire ci-après désigné:

M. Ardry (Robert-André), pharmacien, capitaine, 6e région militaire.

Liste, par ordre de mérite, des officiers des autres armes admis à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1947.

Capitaines.

1. Mazoyer (Jean), de l'école d'application des transmissions.
2. Raynaud (Paul), de l'état-major de l'armée, 3e bureau.
3. Bonaillie (Arthur), du dépôt de P. G. A. 221.
4. Daclin (René), du 1er régiment de chasseurs parachutistes.
5. Provost (Raymond), du 4e régiment de zouaves.
6. Mourichoux (Jean), de l'école de cadres de Langenargen.

Lieutenants.

1. Cullier (Roger), du groupe géographique autonome.
2. Pouillet (Roger), du 3e bataillon d'infanterie coloniale.
3. Lobert (Camille), du 1er R. A. C.
4. Brossard (Roland), de l'école d'application d'infanterie.
5. Lescot (René), du 93e R. A. M.
6. Routier (Jean), du 401e R. A. M.
7. Cara (Raymond), de la délégation générale F. F. C. I.
8. Lagache (Maurice), du 15e R. A.
9. Guerin des Croix du Marteray (Pierre), de l'école de cadres de Strasbourg.

9 *bis*. Klein (Jean), de la section technique de l'armée.
11. Hazera (Jean), du 121e R. A. A.
12. Le Pogam (Arthur), du 7e régiment de génie.
13. Ponsard (Alfred), de la direction des P. G. A. de la 8e région.
14. Drean (Edouard), du centre de sélection de Nantes.
15. Mouchard (René), de la direction des P. G. A. de la 2e région.
16. Puyaubert (Louis), de la 6e demi-brigade d'infanterie.
17. Restelli (Eugène), de l'école d'application du train.
18. Devred (Jean-Marie), du C. I. T. C. M. de Fréjus.
19. Gantier (Alexandre), du 2e bataillon de transmissions.
20. Hilary (André), du 2e R. I. C.

NOTA. — Ces officiers se présenteront le mercredi 1er octobre 1947, avant 15 heures, au commandant de l'école d'application de gendarmerie, à Melun.

Pendant toute la durée de leur stage, les officiers stagiaires continueront à appartenir à leur arme d'origine. Ils seront affectés à l'école d'application de gendarmerie et administrés par cette école. Leurs dépenses de solde seront imputées sur les chapitres normaux du budget de la guerre.

Conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du décret du 10 septembre 1935, les officiers qui auront satisfait aux examens de sortie seront titularisés dans la gendarmerie. Leur prise de rang dans cette arme comptera du jour de cette titularisation qui sera prononcée par décret publié au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret n° 47-1570 du 18 août 1947 portant suppression d'emplois au ministère de l'air en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'air,

Vu l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'air 6.500 emplois, suivant la répartition ci-après:

Administration centrale.	
Ouvriers	40
Auxiliaires	10
Etablissements, services et offices relevant de la direction technique et industrielle.	
Ouvriers	3.200
Contractuels	700
Auxiliaires	500
Etablissements relevant du service du matériel de l'armée de l'air.	
Ouvriers	650
Auxiliaires	150
Etablissements, services et formations de l'armée de l'air autres que ceux du service du matériel.	
Ouvriers	1.150
Auxiliaires	100
Total	6.500

Art. 2. Le ministre des finances et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1947: page 7561, 3e colonne, 78e ligne, au lieu de: « Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain), colonel, commandant supérieur des écoles de l'air », lire: « Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain), colonel, commandement supérieur des écoles de l'air ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1947: page 7562, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Feuvrier (Charles-Valère), commandant, commandant supérieur des écoles de l'air », lire: « Feuvrier (Charles-Valère), commandant, commandement supérieur des écoles de l'air ». 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Gottereau (Robert), lieutenant », lire: « Cottereau (Robert), lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1947: page 7563, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Plaigne-Cassagne (André-Louis) », lire: « Plaigne-Cassagne (André-Louis) ».

Mise en position hors cadres (mission) d'un officier de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 31 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air plusieurs fois modifiée;

Vu l'article 54 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu les décrets du 21 février 1946 réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'accord du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Est placé hors cadre (mission), à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, l'officier supérieur d'active dont le nom suit, à compter du 1er août 1947:

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

M. le lieutenant-colonel Magne (Gabriel-Marie-Joseph-Octave),

Art. 2. — La rémunération de cet officier supérieur qui supportera les retenues légales sur la solde qui lui serait attribuée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

Le ministre de l'air,
Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Tableau d'avancement (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1947: page 7727, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Courtailhac (Louis-Victor) », lire: « Courtaihac (Louis-Victor) ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 août 1947, M. Garrigue (Pierre), sous-directeur à l'administration centrale de l'économie nationale, a été nommé chef de service.

Cette décision prend effet à compter du 15 août 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1358 relatif à l'application des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1947: page 6998, 3e colonne, article 42, 6e ligne, au lieu de: « 31 décembre », lire: « 31 décembre 19... ».

Jours et heures d'ouverture de bureaux annexes des douanes.

Le ministre des finances,

Vu l'article 453 du code des douanes;

Sur le rapport du directeur général des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Les jours et heures d'ouverture des bureaux annexes des douanes désignés dans le tableau joint au présent arrêté, sont fixés conformément aux indications dudit tableau.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE DU 20 AOUT 1947

DIRECTIONS	BUREAUX ANNEXES	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Charleville	Maubert-Fontaine	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Revin	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Vrigne-aux-Bois	Tous les jours ouvrables de 10 h. 30 à 12 heures.
	Margut	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Monthermé	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Carignan	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.
	Aubenton	Tous les jours ouvrables de 10 à 11 heures.
Chambéry	Morzine	Tous les jours ouvrables de 9 à 10 heures.
	Samoëns	Tous les jours ouvrables de 10 à 11 heures.
Nice	Plampinet	Du 1er avril au 30 septembre, tous les jours ouvrables de 17 à 18 heures. Du 1er octobre au 31 mars, tous les jours ouvrables de 15 à 16 heures.
	Roquebillière	Pendant les mois d'avril, juillet, août et septembre, les 10 et 25, de 16 à 18 heures, ou si ces jours tombent un dimanche ou un jour férié, les 11 et 26 aux mêmes heures. Pendant les mois de mai et juin, les lundi et samedi ouvrables, de 16 à 18 heures.
Montpellier	Grau-d'Agde	Les mardi, mercredi et samedi ouvrables, de 14 à 15 heures.
	Valras	Tous les jours ouvrables de 14 à 15 heures.
	Argelès-sur-Mer	Tous les jours ouvrables de 8 à 9 heures.
	Gruissan	Tous les jours ouvrables de 14 à 15 heures.
	Le Boulou	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.
	Sorède	Tous les jours ouvrables de 9 à 10 heures.
	Le Tech	Les jours de foire, de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures. Les autres jours ouvrables de 9 à 11 heures.
	Palalda	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
	Sahorre	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 9 à 11 heures.
	Olette	Les lundi, mercredi et vendredi ouvrables de 8 à 10 heures.
	La Cabanasse	Tous les jours ouvrables de 11 à 13 heures.
	Ur	Du 1er juin au 30 septembre, tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures. Du 1er octobre au 31 mai, tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
	Porta	Des lundi, mercredi, vendredi ouvrables de 8 à 10 heures.
Bayonne	Genos	Tous les jours ouvrables de 8 à 11 heures.
	Le Moudang	Du 1er juillet au 31 octobre, tous les jours ouvrables de 8 à 11 heures. Du 1er novembre au 30 juin, tous les jours ouvrables de 8 à 10 heures.
	Gèdre	Du 1er août au 28 février, tous les jours ouvrables de 8 à 10 heures. Du 1er mars au 31 juillet, tous les jours ouvrables de 7 à 10 heures.
	Caulerets	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
	Arrens	Du 1er mai au 31 octobre, tous les jours ouvrables de 8 à 11 heures. Du 1er novembre au 30 avril, tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
	Lescun	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.
	Arette	Du 1er mai au 31 octobre, tous les jours ouvrables de 7 à 11 heures. Du 1er novembre au 30 avril, tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures.
	Labastide-Mendive	Pendant le mois de mai, tous les jours ouvrables de 8 à 12 heures et 14 à 18 heures. Les autres mois, tous les jours ouvrables de 8 à 10 heures et 14 à 16 heures.
	Sainte-Engrâce	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.
	Larrau	Du 1er mai au 15 juin et du 1er septembre au 15 octobre, tous les jours ouvrables de 8 à 12 heures. Du 16 juin au 31 août et du 16 octobre au 30 avril, tous les jours ouvrables de 9 à 11 heures.
	Cambo	Tous les jours ouvrables de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures.
	Ascain	Tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.
	Lasse	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 10 à 12 heures.
	Anhaux	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 10 à 12 heures.
	Banca	Les mardi, jeudi et samedi ouvrables de 8 à 10 heures.
	Saint-Martin-d'Arossa	Les lundi et jeudi ouvrables de 10 à 11 heures. Les samedis ouvrables de 16 à 19 heures.
La Rochelle	Royan	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.
	Loyardville	Tous les jours ouvrables de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.
	Port-des-Barques	Tous les jours ouvrables pendant une heure et demie au moment de la pleine mer.
	Le Brault	Tous les jours ouvrables pendant une heure et demie au moment de la pleine mer.
Rouen	La Mailleraye	Tous les jours ouvrables de 11 h. 30 à 12 h. 30.
	Quillebeuf	Tous les jours ouvrables de 11 à 12 heures.

Entrepôts spéciaux d'huiles minérales.

Le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code des douanes et notamment l'article 163;

Vu le décret du 30 mai 1921, modifié par le décret du 23 août 1934;

Vu les arrêtés des 30 mai 1921 et 3 septembre 1934 concernant l'entrepôt spécial des huiles minérales;

Vu l'arrêté du 1er février 1929 autorisant la Société anonyme des pétroles Jupiter à ouvrir un entrepôt spécial d'huiles minérales à Strasbourg (Bas-Rhin),

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société anonyme des pétroles Jupiter, dont le siège est à Paris, 42, rue de Washington, est autorisée à augmenter la capacité de l'entrepôt qu'elle exploite à Strasbourg (Bas-Rhin), en vertu de l'arrêté du 1er février 1929 par l'adjonction à cet établissement de deux bacs de 80 m³ chacun.

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1464 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1947-1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1947:

Page 7751, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « il en sera de même lorsque la limite de pourcentage total », lire: « il en sera de même lorsque, dans la limite du pourcentage total »; 1e ligne avant la fin, au lieu de: « au-dessous de 3 p. 1.000 », lire: « au-dessus de 3 p. 1.000 »; 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « 1 pour 1.000 », lire: « 1 p. 100 »; 3e colonne, 14e ligne avant la fin, au lieu de: « en 63,500 kg et 51,499 kg », lire: « entre 63,500 kg et 51,499 kg ».

Page 7754, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 7 avril 1947 », lire: « Fait à Paris, le 7 août 1947 ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1947:

Page 7794, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « pratique agricole et de services militaire », lire: « pratique agricole et de services civils et militaires »; 56e ligne, au lieu de: « Calvet (Emile-René-Guillaume) », lire: « Calvet (Emile-Pierre-Guillaume) ».

Page 7795, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Voghelle », lire: « Vochelle ».

Groupement national d'importation et d'exportation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane.

Par arrêté du 11 août 1947, M. Robert Gleitz, commissaire aux comptes, expert comptable à Strasbourg, est nommé liquidateur du groupement national d'importation et d'exportation des vins et spiritueux d'origine rhénane et mosellane.

La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la convention du 27 mai 1946 en accord avec le commissaire du Gouvernement.

Ces opérations seront soumises au visa préalable du contrôleur d'Etat ou de son délégué.

Commission interprofessionnelle chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'importation et de répartition des noix de muscade.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 1er septembre 1939 prohibant l'importation des marchandises de toutes origines et de toutes provenances;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1939 instituant un comité interprofessionnel d'importation des produits agricoles;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1939 instituant un comité interprofessionnel d'exportation des produits agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture une commission consultative interprofessionnelle d'importation et de répartition des noix de muscade, chargée de donner son avis sur les demandes d'importation de noix de muscade et de proposer les modalités de répartition des autorisations d'importation.

Art. 2. — La commission interprofessionnelle d'importation et de répartition des noix de muscade est composée comme suit:

Le directeur des affaires économiques ou son représentant, président.

Le directeur de la direction des industries et commerce de l'alimentation ou son représentant.

Le directeur des affaires économiques du ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.

Le président du syndicat commercial et industriel des drogues et épices.

Le président du syndicat des importateurs et triturateurs des drogues et épices.

Le président de la confédération de la charcuterie de France et des colonies.

Le secrétaire général de la fédération nationale de l'industrie de la salaison, de la charcuterie en gros et des conserves de viandes.

Art. 3. — Le chef du 1er bureau de la direction des affaires économiques assumera les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 4. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Dordogne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Dordogne, qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Limousine, dans l'ensemble du département,

Garonnaise, dans l'arrondissement de Bergerac, et les cantons de Saint-Cyprien, Sarlat, Carlux, Belvès, Domme et Villefranche-du-Périgord;

Hollandaise, dans les arrondissements de Périgueux, Bergerac et Sarlat,

Normande, dans l'arrondissement de Nontron et les cantons de Verteillac, Montagrier, Ribérac et Saint-Aulaye, Montpon, Mussidan, Neuvic, Eymet, Issigeac, Savignac-les-Eglises, Excideuil, Hautefort et Terrasson;

2° Etre inscrit à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES PÉLISSIER.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Manche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Manche qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à la race normande;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points, en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de 70 le nombre des points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES PÉLISSIER.

Concours pour le recrutement de deux agents techniques du service de la protection des végétaux.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu le décret validé du 25 mars 1941 fixant le statut des agents du service de la protection des végétaux, modifié par le décret du 28 mai 1943;

Vu le décret du 15 juin 1945 fixant la rémunération des agents techniques de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de deux agents techniques du service de la protection des végétaux s'ouvrira le 7 octobre 1947, à neuf heures.

Les épreuves se dérouleront simultanément à Paris et à Lyon.

Art. 2. — Pour prendre part à ce concours, les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et posséder le diplôme d'une école régionale d'agriculture.

Art. 3. — Les demandes d'inscription, établies sur timbre et accompagnées des pièces énumérées dans la notice ci-jointe, devront parvenir au ministère de l'agriculture (service de la protection des végétaux), 78, rue de Varenne, Paris (7e), le 15 septembre 1947 au plus tard.

Art. 4. — Sur le vu des pièces prévues ci-dessus, le directeur de la production agricole prononcera, s'il y a lieu, l'admission à concourir.

Art. 5. — Le concours se composera d'épreuves théoriques écrites et orales et d'épreuves pratiques. Il portera sur les matières indiquées au programme joint.

Art. 6. — Un arrêté fixera ultérieurement la composition du jury.

Art. 7. — Le secrétariat administratif du concours sera assuré par M. Poncelet, secrétaire d'administration au service central.

Art. 8. — Le procès-verbal du jury, ainsi que la liste de classement, seront soumis pour décision au ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
D. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Constitution d'une commission consultative d'importation et d'exportation concernant les cacaos.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre;

Vu l'acte dit loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement;

Vu le décret du 1er septembre 1939 prohibant l'importation des marchandises en provenance de l'étranger;

Vu le décret du 13 février 1942 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 23 octobre 1941;

Vu les arrêtés des 13 septembre 1938 et 10 septembre 1939;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1942 portant transformation du groupement d'importation et de répartition des cacaos en groupement national d'achats des cacaos;

Sur proposition du directeur des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission interprofessionnelle d'importation et d'exportation des cacaos chargée de donner son avis:

Sur les demandes d'autorisation d'importation et d'exportation présentées au ministère de l'agriculture et de proposer les modalités de répartition.

Cette commission est ainsi composée:

Le directeur des affaires économiques ou son représentant, président.

Le directeur des industries et du commerce de l'alimentation ou son représentant.

Un représentant de la chambre syndicale des négociants en cacaos.

Un représentant de la chambre syndicale des chocolatiers (section beurre et poudre).

Un représentant de la section des chocolatiers (section chocolaterie).

Un représentant du syndicat des exportateurs de cacaos.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Modification de l'arrêté du 16 juin 1947 portant ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 1947-1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les arrêtés du 16 juin 1947 et 17 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1947 est ainsi modifié:

« La disposition retardant l'ouverture de la chasse au dimanche 4 octobre 1947 pour les îles de Ré et d'Oléron est rapportée. »

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime pourra, dans tout ou partie de son département — y compris les îles de Ré et d'Oléron — avancer la date d'ouverture ou retarder la date de clôture de quinze jours au maximum, après avis favorables du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 3. — La même faculté est accordée aux préfets des départements des Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche sous les mêmes conditions mais à l'exception des zones fréquentées par le gibier de montagne.

Art. 4. — Les dispositions de l'article III de l'arrêté du 16 juin 1947 sont maintenues pour ces départements.

Art. 5. — Les préfets des départements susindiqués conservent la faculté, prévue au 3° de l'article II de l'arrêté du 16 juin 1947, de retarder la date d'ouverture ou d'avancer la date de clôture pour les différents gibiers lorsque ces restrictions seront justifiées en vue de la protection de telle ou telle espèce en raison des dangers d'incendie et pour la protection des cultures.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

TANGUY PRIGENT.

Classement des agents des cadres complémentaires du ministère de l'agriculture pour l'attribution des indemnités allouées pour frais de déplacement.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2819 du 17 novembre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 mars 1937 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'attribution des indemnités pour frais de déplacement le classement des fonctionnaires du ministère de l'agriculture est complété ainsi qu'il suit:

ADMINISTRATION CENTRALE

Groupe III.

. . . . . .

Agents du cadre complémentaire de bureau des deux premières classes.

Groupe IV.

. . . . . .

Agents du cadre complémentaire de bureau des cinq dernières classes.
Agents du cadre complémentaire de service.

SERVICES EXTÉRIEURS

Groupe III.

. . . . . .

Agents des cadres complémentaires de bureau des deux premières classes.

Groupe IV.

. . . . . .

Agents des cadres complémentaires de bureau des cinq dernières classes.
Agents des cadres complémentaires de service.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Arrêté fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947:

Page 7689, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ayant donné lieu en 1946 », lire: « ayant donné lieu en 1947 ».

Page 7689, 1re colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « au cours de l'année 1946 », lire: « au cours de l'année 1947 ».

Modalités de recouvrement de la taxe de 3 p. 100 sur les produits forestiers au profit du fonds national de solidarité agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947, page 8072, deuxième colonne, article 3, au lieu de: « le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1947 », lire: « le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1947 ».

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 11 août 1947, la mise en disponibilité de Mlle Orange (Christiane), dame sténodactylographe de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée d'office pour une cinquième période d'un an, à compter du 11 août 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 juillet 1947, les préposés des eaux et forêts désignés ci-dessous, mis à la disposition des conservateurs des eaux et forêts sont affectés avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE — Résidence	AFFECTATION ACTUELLE — Circonscription forestière (D. S.)	NOUVELLE AFFECTATION — Résidence	NOUVELLE AFFECTATION — Brigade ou triage	NOUVELLE AFFECTATION — Inspection ou chefferie	NOUVELLE AFFECTATION — Circonscription forestière (D. S.)
Huge (Maurice)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Compiègne (Oise).	1re	Villers-Cotterets (Aisne), maison forestière de Saint-Rémy.	4e	Villers-Cotterets	1re
Amblard (Franck).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Bar-le-Duc (Meuse).	4e	Rampont (Meuse).....	32e	Verdun-Ouest...	4e
Genin (Lucien)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Bar-le-Duc (Meuse).	4e	Buxières-sous-les-Côtes (Meuse).	14e	Saint-Mihiel....	4e
Gaillard (Emile)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Plainfaing (Vosges), maison forestière d'Habeaurupt.	31e	Saint-Dié-Sud...	5e
Rabouin (Emile)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Bainville-aux-Saules (Vosges).	8e	Mirecourt.....	5e
Plantier (Charles) ...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chaumont (Haute-Marne).	10e	Perrusse (Haute-Marne)..	17e	Chaumont-Sud..	10e
Bedele (Désiré)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Dijon (Côte-d'Or).	10e	Montmoyen (Côte-d'Or) ..	35e	Châtillon.....	10e
Brun (Maurice)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Randens (Savoie)	2e	Chambéry-Maurienne.	17e
Chailloux (Jean)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Modane (Savoie)	30e	Chambéry-Maurienne.	17e
Guyenard (Georges)..	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Puygros (Savoie)	41e	Chambéry	17e
Brun (Augustin)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Saint-André (Savoie)	32e	Chambéry	17e
Rigaud (Lucien)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Lanslevillard (Savoie) ...	40e	Chambéry-Maurienne.	17e
Renucci (Jean)	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	La Glettaz (Savoie)	57e	Chambéry-Maurienne.	17e
Vergeaud (Gérard) ..	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Saint-Etienne-de-Cuines (Savoie).	11e	Chambéry-Maurienne.	17e
Casaubon (Jacques)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Pau (Basses-Pyrénées).	21e	Saint-Pée-sur-Nivelle (Basses-Pyrénées).	1re	Bayonne.....	21e

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1947: page 7843, *in fine*, arrêté du 30 juillet 1947, tableau, Eaux et forêts, 3e colonne, au lieu de: « Rinck (Alexis), 3 avril 1939; Ulrich (Eugène), 20 juin 1939 », il convient de lire: « Rinck (Alexis), 29 avril 1941; Ulrich (Eugène), 29 avril 1941 »; 5e colonne, au lieu de: « Rinck (Alexis), 4e p. o. 3 avril 1939; 3e p. o. 1er avril 1942; 2e p. o. 1er octobre 1945; Ulrich (Eugène), 4e p. o. 20 mars 1939; 3e p. o. 1er juillet 1942; 2e p. o. 1er janvier 1946 », il convient de lire: « Rinck (Alexis), 4e p. o. 29 avril 1941; 3e p. o. 1er janvier 1944; 2e p. o. 1er avril 1947; Ulrich (Eugène), 4e p. o. 29 avril 1941; 3e p. o. 1er avril 1944 ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Le Tallec (René), ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, démissionnaire, a été rayé des cadres du génie rural.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Bondon (Jean), ingénieur adjoint des travaux ruraux, démissionnaire, est rayé des cadres du génie rural à compter du 30 septembre 1947.

Liste des candidats admissibles aux épreuves écrites du concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1947: page 7844, 2e colonne, supprimer: « Classement catégorie Alsaciens-Lorrains »: 1. M. Hantz (Pierre) ».

Liste d'admission au concours de commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 5 août 1947, sont déclarés admis au concours de commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles, ouvert le 8 juillet 1947 dans les centres d'épreuves organisés à cet effet, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

1 M. Etienney (Marcel).
2 Mlle Augras (Suzanne).
3 Mlle Bonnet (Madeleine).
4 Mlle Gervais (Marie).
5 M. Lubac (Elie)
6 Mlle Mermet (Andrée).
7 Mme Huvelin (Madeleine).
8 Mlle Gagnaire (Georgette).
9 Mlle de Batz (Simone).
10 Mlle Beriot (Simonne).
M. Brasleret (Joseph).
12 Mlle L'Homme (Jacqueline).
13 Mlle Lauffenburger (Micheline).
14 M. Malaval (Paul).
15 Mme Rue (Paulette).
16 M. Brunel (Pierre).
17 Mlle Thiéry (Germaine).
18 Mlle Gagnat (Jacqueline).
M. Port (Marcel).
M. Toupet (Roland).

La nomination et l'affectation des intéressés seront prononcées par arrêté pris ultérieurement dans la limite des places vacantes.

En cas de non-acceptation du poste qui leur sera proposé, les candidats admis à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité seront considérés comme démissionnaires.

Liste complémentaire d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1947.

Sont admis complémentairement aux écoles nationales d'agriculture en 1947 les candidats dont les noms suivent:

186 MM. Dubreuil (Gérard).
187 Durand (Jacques).
Mailland (Pierre).
189 Gonin-Flambois (Jean).
Rol (Jacques).
De Roucy (Alain).
192 Vallin (Michel).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté 16 823 du 4 mars 1947 relatif aux prix,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Lévy, directeur des textiles et des cuirs, à l'effet de signer au nom du ministre les arrêtés pris en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté 16 823.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Fonds de concours.

Par arrêté du 11 août 1947, il est ouvert au ministre de la production industrielle, à titre de fonds de concours sur le budget de l'exercice 1947, un crédit de 680.200 F, applicable au chapitre 303: « Matériel et dépenses diverses. Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines ».

Fixation en ce qui concerne l'office professionnel de la grosse et moyenne mécanique des conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-827 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par la loi n° 47-651 du 9 avril 1947;

Vu le décret n° 46-1883 du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation et notamment de l'office professionnel de la grosse et moyenne mécanique;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1946 relatif à la répartition des matières premières aux entreprises artisanales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues par l'arrêté du 1er octobre 1946 relatif à la répartition des matières premières aux entreprises artisanales, les syndicats professionnels suivants:

Syndicat des constructeurs de machines à vapeur et de turbines thermiques;

Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne;

Chambre syndicale des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes;

Syndicat des constructeurs de pompes;

Syndicat des constructeurs de compresseurs;

Syndicat des constructeurs de matériel frigorifique;

Syndicat national des entreprises du froid;

Syndicat général du froid;

Syndicat national de la chaudronnerie et tôlerie;

Syndicat des constructeurs de fours et équipements thermiques;

Syndicat des constructeurs de matériel de ventilation, chauffage et conditionnement d'air;

Syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz;

Syndicat général des constructeurs de matériel d'incendie;

Chambre syndicale des fabricants de robinetterie;

Syndicat national du décolletage;

Syndicat national de la mécanique générale;

Fédération nationale des patrons et artisans modeleurs mécaniciens;

Union des constructeurs de matériel textile de France;

Chambre syndicale des constructeurs de machines à coudre;

Syndicat de la machine à coudre de France;

Chambre syndicale des fabricants et négociants pour machines à coudre et pour chaussures et industries qui s'y rattachent;

Syndicat des fabricants de machines pour l'industrie du papier, carton et arts graphiques;

Chambre syndicale des négociants, constructeurs et réparateurs de machines d'imprimerie:

Syndicat des constructeurs de machines et appareils pour les industries chimiques et de l'alimentation;

Chambre syndicale des constructeurs de machines pour chaussures;

Chambre syndicale des machines pour chaussures et outillages mécaniques;

Syndicat des constructeurs de matériel pour manutention, travaux publics;

Syndicat des constructeurs d'appareils de levage et de manutention de série;

Syndicat des constructeurs de matériel fixe de chemin de fer;

Entente des constructeurs français de matériel minier du fond,

sont habilités à procéder, chacun en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées par l'office professionnel de la grosse et moyenne mécanique antérieurement à la date de sa dissolution effective.

De plus, le syndicat général de la mécanique, est habilité à procéder aux opérations de sous-répartition dans les branches d'activité où il n'existe pas de syndicat primaire représentatif.

Ces syndicats sont autorisés à confier, sous leur responsabilité, l'exécution matérielle de la totalité ou partie des opérations en cause à un ou plusieurs bureaux intersyndicaux.

Art. 2. — La cession éventuelle de mobilier, matériel ou locaux aux organismes successeurs sera réglée par accord entre ces organismes et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté ministériel en date du 20 août 1947, l'approbation des compteurs des types suivants:

a) Cosinus MR pour courant triphasé 3 fils jusqu'à 30 ampères et 250 volts;

b) Cosinus MR pour courant triphasé 4 fils jusqu'à 50 ampères et 500 volts;

c) Vulcain B pour courant continu jusqu'à 450 ampères et 500 volts;

d) CAC pour courant monophasé 2 fils jusqu'à 10 ampères et 500 volts,

établis par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs a été renouvelée pour une durée de cinq années.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1947, page 7647, 1re colonne, 33e ligne, lire: « NE B 57-002 », au lieu de: « NF B 7-002 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 20 août 1947 portant nomination d'un recteur d'académie.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sarrailh, recteur de l'académie de Montpellier, est nommé recteur de l'académie de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités;

Vu le décret du 7 mars 1936 portant statut du personnel enseignant des facultés de médecine;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1934 relatif à l'agrégation de médecine, modifié par les arrêtés des 14 août et 9 septembre 1935;

Vu l'arrêté du 8 mai 1946 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine pour 1946;

La section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale entendue,

Arrête:

TITRE Ier

DES ÉPREUVES

Art. 1er — Le concours d'agrégation des facultés de médecine et de la section médicale des facultés mixtes de médecine et de pharmacie est divisé en 13 sections, savoir:

1 Médecine générale.
2 Chirurgie générale.
3 Dermatologie et syphiligraphie.
4 Hydrologie.
5 Neuro-chirurgie
6 Neurologie et psychiatrie.
7 Obstétrique.
8 Odonto-stomatologie.
9 Ophtalmologie.
10 Oto-rhino-laryngologie.
11 Pédiatrie et puériculture.
12 Electroradiologie.
13 Médecine légale et médecine du travail.

Art. 2. — Un concours spécial est organisé pour chacune de ces sections.

Au cours d'une même session aucun candidat ne peut se présenter à plus de deux concours.

Le concours a lieu par faculté et il est dressé une liste d'admission pour chacune de ces facultés.

Un même candidat ne peut figurer sur plusieurs listes afférentes à une même section.

Art. 3. — Les épreuves du concours ont lieu à Paris. Elles comportent comme premier élément l'appréciation des travaux, des titres et des services des candidats.

Dès que le jury est définitivement constitué le président désigne les membres de celui-ci qui devront présenter des rapports écrits sur les travaux, titres et services de chaque candidat.

Après audition de ces rapports le jury, au scrutin secret, attribue à chacun des candidats une note allant de zéro à trente et dresse une liste d'aptitude comportant autant que possible un nombre de noms égal au double du nombre de places à pourvoir pour chaque section ou pour chaque faculté.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent seuls prendre part à l'épreuve d'admission définitive.

Art. 4. — L'épreuve d'admission définitive est constituée dans chaque section par une leçon orale publique d'une heure, faite après vingt-quatre heures de préparation libre sur un sujet tiré au sort par le candidat.

Les sujets seront choisis par le jury de manière à lui permettre de juger les aptitudes pédagogiques du candidat.

Après audition de chaque leçon le jury, au scrutin secret, attribue au candidat une note allant de zéro à vingt.

Art. 5. — A l'issue des épreuves, le jury dresse la liste par ordre de mérite des candidats proposés pour l'admission définitive, cet ordre étant déterminé par la somme des deux notes obtenues par le candidat.

Cette liste est soumise pour ratification au ministre de l'éducation nationale. Elle ne peut comprendre plus de noms qu'il y a de places mises au concours, mais elle peut en comprendre moins si le résultat des épreuves est jugé insuffisant par le jury.

Art. 6. — Un délai de dix jours à compter de la publication de la liste est accordé à tout candidat qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Art. 7. — Les agrégés sont institués et nommés par le ministre dans les formes prévues au décret du 7 mars 1936 susvisé.

Le titre d'agrégé est retiré à tout agrégé qui ne s'est pas rendu à l'époque fixée au poste auquel il a été appelé ou qui l'abandonne sans autorisation du ministre.

TITRE II

OUVERTURE DU CONCOURS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 8. — La date du concours est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale inséré au *Journal officiel* six semaines au moins avant l'ouverture des épreuves.

Art. 9. — Le nombre des places d'agrégés mises au concours dans chaque section est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis des facultés intéressées. Ce nombre ne peut être modifié après la clôture du registre du concours.

Art. 10. — Les registres d'inscription sont ouverts au secrétariat de la faculté de médecine de Paris dès l'insertion au *Journal officiel* de l'arrêté fixant la date du concours. Ils restent ouverts pendant un mois.

Les candidats fournissent en s'inscrivant la justification officielle de leurs titres et de leurs services, donnent l'indication de leurs travaux et déposent les ouvrages et articles publiés par eux, autant que possible en autant d'exemplaires qu'il y a de membres dans le jury.

Ils désignent la section ou les sections pour lesquelles ils concourent et, s'il y a lieu, la ou les facultés pour lesquelles ils se présentent. Si un candidat se présente pour plusieurs facultés dans une même section, il doit obligatoirement opter pour une faculté après la publication de la liste d'aptitude prévue à l'article 3.

Art. 11. — Nul n'est admis à s'inscrire aux épreuves du concours s'il ne justifie du grade de docteur en médecine et s'il ne remplit les conditions exigibles pour l'exercice d'une fonction publique.

Les agrégés ayant été en exercice ne peuvent se représenter que dans une section autre que celle dans laquelle ils ont été nommés.

La liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale et publiée au *Journal officiel*.

TITRE III

DU JURY

Art. 12. — Les présidents et les juges des différents concours sont choisis par le ministre de l'éducation nationale sur les listes des professeurs, professeurs sans chaire ou agrégés établies par le comité consultatif des universités dans les conditions précisées à l'article 18 ci-dessous.

Art. 13. — Le jury du concours de chaque section est composé de cinq membres à l'exception des jurys des première et deuxième sections (médecine générale et chirurgie générale) qui sont composés chacun de neuf membres.

Chaque jury comporte en outre deux juges suppléants à l'exception des jurys des première et deuxième sections qui en comportent quatre.

Art. 14. — Les juges suppléants ne sont pas tenus d'assister à la séance où le jury se constitue.

En cas de récusation ou de tout autre empêchement d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury se complète dans cette séance au moyen d'un tirage au sort fait parmi les membres suppléants.

Le président convoque aussitôt par télégramme ceux qui sont appelés à siéger. Il renvoie la suite de la première séance au jour où le ou les juges suppléants sont convoqués.

Art. 15. — Ne peuvent siéger dans un même jury deux parents ou alliés jusqu'au degré de cousin germain inclusivement. Ne peut non plus faire partie d'un jury tout parent ou allié jusqu'au même degré de l'un des candidats.

Ces personnes sont tenues de faire connaître l'empêchement qui s'oppose à leur nomination comme juges.

Art. 16. — Nul ne peut être appelé à siéger simultanément ou successivement au jury de plus de deux sections au cours d'une même session.

Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des épreuves du concours.

Art. 17. — Les décisions du jury peuvent être valablement rendues par trois juges pour les concours qui en comptent cinq, par cinq juges pour les concours qui en comptent neuf.

En cas de partage des voix, le jury procède à un nouveau tour de scrutin pour lequel le président a le droit de déposer deux bulletins dans l'urne.

Art. 18. — Pour l'application des dispositions de l'article 12 ci-dessus, les formations de la division des sciences médicales du comité consultatif des universités désignées dans le tableau ci-dessous sont appelées à établir, en vue de la désignation des juges titulaires, une liste de huit noms pour chacune des sections pour lesquelles le nombre

des membres du jury est fixé à cinq, et une liste de quatorze noms pour chacune des première et deuxième sections.

Les mêmes formations établissent une liste de trois noms en vue de la désignation des juges suppléants, pour chacun des jurys qui en comptent deux et une liste de six noms pour chacun des jurys qui en comptent quatre.

Peuvent seuls figurer sur les listes prévues au premier alinéa du présent article les professeurs titulaires de chaires ou titulaires à titre personnel. Chacune de ces listes ne doit pas d'autre part comporter, pour celles qui comptent huit noms, plus de trois professeurs, pour celles qui comptent quatorze noms plus de cinq professeurs ayant effectivement pris part aux épreuves du précédent concours. En outre, lesdites listes, à l'exception de celles de médecine générale et de chirurgie générale, comporteront obligatoirement au moins deux professeurs titulaires d'une chaire de la spécialité.

Les listes prévues au deuxième alinéa du présent article peuvent comprendre outre des professeurs titulaires, des professeurs sans chaire et des agrégés.

Tableau des formations habilitées à établir les listes prévues aux alinéas précédents.

1 Médecine générale: 2e section.
2 Chirurgie générale: 3e section.
3 Dermatologie et syphiligraphie: 2e section, 2e sous-section.
4 Hydrologie: 2e section.
5 Neuro-chirurgie: 5e section.
6 Neurologie et psychiatrie: 5e section.
7 Obstétrique: 4e section.
8 Odonto-stomatologie: 3e section, 3e sous-section.
9 Ophtalmologie: 3e section, 3e sous-section.
10 Oto-rhino-laryngologie: 3e section, 3e sous-section.
11 Pédiatrie et puériculture: 2e section, 3e sous-section.
12 Electro-radiologie: 1re section, 2e sous-section, 2e section, 1re sous-section.
13 Médecine légale et médecine du travail: 2e section

TITRE IV

FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Art. 19. — La direction et la police du concours appartiennent au président du jury.

Le président choisit, de concert avec les membres du jury, les sujets d'épreuves destinés à être tirés au sort entre les candidats.

Il prononce sur toutes les difficultés qui peuvent s'élever pendant la durée du concours.

Il fixe les jours et heures auxquels ont lieu les diverses séances.

Art. 20. — Au cours de sa première séance, dès que le jury a été définitivement constitué, le président procède à la désignation des rapporteurs prévue à l'article 3 ci-dessus et fixe la date de la seconde séance, au cours de laquelle le jury entend la lecture des rapports écrits et dresse la liste d'aptitude prévue audit article.

Art. 21. — Dès que cette liste est établie, le président fixe la date des épreuves définitives d'admission et convoque les candidats qui sont admis à y prendre part.

Art. 22. — Les candidats sont tenus sous peine d'exclusion du concours de subir toutes les épreuves aux jours et heures indiquées et dans l'ordre déterminé par le jury à la suite d'un tirage au sort.

Aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

Art. 23. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 24. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Collèges techniques de jeunes filles.

Par arrêté en date du 19 août 1947, un collège technique industriel et commercial de jeunes filles est créé à Amiens.

La section commerciale de cet établissement est mixte.

Par arrêté en date du 19 août 1947, un collège technique de jeunes filles a été créé à Saint-Maur-des-Fossés.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1947, page 7578, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Les inscriptions sont reçues... jusqu'au 15 septembre 1947. Les épreuves écrites auront lieu le 20 octobre 1947 », lire: « Les inscriptions sont reçues... jusqu'au 3 octobre 1947. Les épreuves écrites auront lieu le 4 novembre 1947 »; 2e colonne, art. 9, après: « Le directeur des archives de France, président », ajouter: « Les inspecteurs généraux des archives »; 3e colonne, art. 3, au lieu de: « Les inscriptions sont reçues... jusqu'au 15 septembre 1947. Les épreuves écrites auront lieu le 20 octobre 1947 », lire: « Les inscriptions sont reçues... jusqu'au 3 octobre 1947. Les épreuves écrites auront lieu le 4 novembre 1947 ».

Liste des élèves qui ont subi avec succès les épreuves des examens de sortie de l'école d'électricité et de mécanique industrielle dite Ecole Violet (session juin 1947).

Perati (André).
Flament (Pierre).
Sophron (Roland).
Liefhooghe (Jacques).
Billault (Jean).
Desmots (Robert).
Bottacchi (André).
Frappier (Jean).
Leduc (Victor).
Weill-Couly (Pierre).
Bourgignon (Jacques).
Caretti (Noël).
Uchard (André).
Besnard (André).
Poupineau (André).
Vagneux (Pierre).
Lenay (Gérasime).
Compain (Claude).
Lévy (José).
Buffet (Michel).
Desjean (Pierre).
Hordez (André).
Février (Pierre).
Pinloche (Roger).
Pocard (Pierre).
Lion (Roger).
Hautsch (Bernard).
Frecon (Georges).
Porcher (Serge).
Morizot (Maurice).
Poirot (Roger).
Clerget (Jean).
Dussert (Jean).
Rolland (Alain).
Gaumeton (René).
Naviaux (Roger).
Prandi (Jacques).
Loret (Jean).
Millet (Robert).
Berte (Jacques).
Forgeois (Henri).
Philip (Jacques).
Seguin (Marc).
Herblot (Jean).
Hamelin (André).
Le Manchec (Yves).
Viard (Francis).
Espinasse (Georges).
Courtois (Robert).
Allain (Marcel).
Boufini (Robert).
Lagarenne (Henri).
Plommet (François).
Monguillon (Roger).
Delaplace (Roger).
Bresch (René).
Mallet (Michel).
Saint-Germain. (Roland).
Bord (Georges).
Parsat (Pierre).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu la loi du 31 décembre 1918 instituant l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi no 1024 du 18 novembre 1942 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Décret no 5460 du 18 novembre 1942 portant règlement sur la réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'arrêté du 26 avril 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire allouée en rémunération de ses services à l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes est portée de 37.500 à 50.000 francs par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général de la marine marchande,
ANDUZE-FARIS.

Opérations de sous-répartition entre les commissionnaires de transports des matières et produits contingentés.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports;

Vu la loi no 46-827 en date du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics et des transports assure les opérations de sous-répartition et de mise en place entre les commissionnaires de transports, des matières premières et produits contingentés.

Art. 2. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'application du présent arrêté.

Paris, le 9 août 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
HENRI FAURE.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 11 août 1947, il est fait remise gracieuse à M. Couanon (Joseph), inscrit maritime (Saint-Malo no 31665), de la somme de 1.650 F dont il avait été constitué débiteur envers l'Etat pour frais de nourriture et de rapatriement.

Election des représentants des fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics et des transports auprès de la commission de réforme du département de la Seine (années 1947 et 1948).

Par arrêté en date du 11 août 1947, ont été élus représentants des fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics et des transports auprès de la commission de réforme du département de la Seine pour les années 1947 et 1948:

GROUPE I

Inspecteurs généraux des ponts et chaussées.

Néant.

GROUPE II

Ingénieurs en chef des ponts et chaussées, contrôleurs généraux des transports.

Représentants titulaires: MM. Issarte, Charrueau.

Représentants suppléants: MM. Cor, Delaigne.

GROUPE III

Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, inspecteurs principaux des transports et de la main-d'œuvre des transports.

Représentants titulaires: MM. Deutsch, Paoli.

Représentants suppléants: MM. Courbon Vieillard.

GROUPE IV

Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Inspecteurs des transports et de la main-d'œuvre des transports.

Représentants titulaires: MM. Baffoy, Van der Pooten.

Représentants suppléants: MM. Lafargue, Provençal.

GROUPE V

Adjoints techniques des ponts et chaussées et inspecteurs adjoints des transports.

Représentants titulaires: MM. Lagaise, Roudier.

Représentants suppléants: MM. Celo, Guicharnaud.

GROUPE VI

Commis des ponts et chaussées.

Représentants titulaires: M. Quignon, Mlle Cote.

Représentants suppléants: Mme Zuccani, M. Beaufils.

GROUPE VII

Agents de bureau des ponts et chaussées.

Représentants titulaires: M. Grandidier, Mlle Chapuis.

Représentants suppléants: MM. Lepetit, Vincent.

GROUPE VIII

Agents de la navigation intérieure.

Représentants titulaires: MM. Peyremorte, Boulanger.

Représentants suppléants: M. Theflo, Simon.

GROUPE IX

Agents de travaux des ponts et chaussées, conducteurs de chantiers des ponts et chausssées, surveillants des ponts et chaussées et agents du cadre spécial (catégorie A) de l'administration des travaux publics, anciens combattants.

Représentants titulaires: MM. Reffray, Privat (Jean).

Représentants suppléants: MM. Dallem, Besse (Etienne).

Désignation d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 août 1947, M. Cazali (Marcel), ingénieur civil des ponts et chaussées, directeur de la Société des tuyaux Bonna, a été nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées en remplacement de M. Ferrus (Marcel), démissionnaire.

Liste des candidats admis élèves titulaires de 1re année à la suite du concours ouvert en 1947 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 août 1947, à la suite du concours ouvert en 1947 pour l'admission aux places d'élèves titulaires de 1re année à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été admis les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite:

a) *Candidats français.*

MM.	
Boissereinq (Yves).	Waegaert (Pierre).
Peltzer (Jean).	Montagne (Claude).
Legrand (Jacques).	Roubier (Marc).
Montandon (Jacques).	Maurice (Paul).
Poirier (Jean-Pierre).	Richard (François).
Vidal (Jean).	Payant (André).
Suau (Jean).	Mougot (Jacques).
Albisetti (Marcel).	Debaecker (Michel).
Pacaud (Justin).	Codaccioni (Francis).
Escudier (Robert).	Faucounau (Jean).
Delaverone (René).	Mayer (René).
Charles (Pierre).	Charmoy (Bernard).
	Foult (Serge).

b) *Candidats étrangers.*

MM.	
Agius (Spiro).	Chalhoub (Jean).
	Nguyen (van Chieu).

Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux venant à la suite sur la liste de classement jusqu'au n° 100.

Les élèves français et étrangers nouvellement admis qui n'auront pas fait connaître au directeur de l'école, avant le 1er octobre 1947, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission, ou s'ils renoncent, seront considérés d'office comme démissionnaires et immédiatement remplacés dans les conditions indiquées ci-dessus.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 juillet 1947 portant désignation du gouverneur par intérim de la Mauritanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur général, de gouverneur des colonies, de résidents supérieurs et de secrétaire général du gouvernement général et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant délégation pour exercer les fonctions de gouverneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Lucien), administrateur de 1re classe des colonies, est chargé par intérim des fonctions de gouverneur de la Mauritanie, pour compter du jour de sa prise de service.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947:

Page 8082, 3e colonne, 7e alinéa, au lieu de: « Persinenle-Gautrez », lire: « Persinette-Gautrez »; 3e colonne, au grade de chevalier, 5e nom, M. de Champeville, au lieu de: « 19 ans 5 mois 12 jours de services, dont 5 ans 11 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation », lire: « 45 ans 2 mois 28 jours de services, dont 5 ans 11 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation ».

Page 8083, 1re colonne, 16e alinéa, au lieu de: « Reynaud », lire: « Raynaud ».

Conditions de l'examen de fin de stage prévu au décret du 4 janvier 1946 modifiant provisoirement, pour certaines colonies, le mode de recrutement des commis de 4e classe des trésoreries coloniales.

Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel des trésoreries coloniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 4 janvier 1946, modifiant provisoirement, pour certaines colonies, le mode de recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries coloniales,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date de l'examen de fin de stage, prévu à l'article 2 du décret du 4 janvier 1946, modifiant provisoirement, pour certaines colonies, le mode de recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries coloniales, est fixée par les gouverneurs généraux ou gouverneurs, sur la proposition des trésoriers généraux ou trésoriers-payeurs.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen sont exclusivement écrites. Elles comprennent:

1° Première épreuve (durée: 1 h. 30): question sur l'organisation administrative du groupe de colonies ou de la colonie où sert le candidat;

2° Deuxième épreuve (durée: 2 h. 30): une note générale sur un sujet financier choisi dans le programme suivant:

Préparation, exécution et contrôle des budgets (Etat, généraux, locaux et annexes).

Le Trésor, ordonnateurs et comptables, responsabilité des comptables, obligations des comptables.

Rapports financiers de l'Etat et des colonies.

Notions générales sur l'impôt, perception des impôts.

L'emprunt et la dette publique (la dette perpétuelle, amortissable, viagère et flottante). Amortissement et conversion de la rente.

La caisse des dépôts et consignations;

3° Troisième épreuve (durée: 2 heures): une question pratique sur le fonctionnement d'une paierie ou d'une trésorerie et les services qui s'y exécutent.

Pour cette épreuve, trois sujets seront soumis au choix des candidats.

Art. 3. — Les sujets de composition proposés par les trésoriers généraux ou les trésoriers-payeurs au choix des gouverneurs généraux ou des gouverneurs sont envoyés, sous plis cachetés, aux centres d'examen.

Art. 4. — Dans chaque centre d'examen fonctionne une commission de trois membres chargée de surveiller les candidats. La désignation en est faite par le gouverneur général ou le gouverneur.

Art. 5. — Les candidats convaincus de s'être aidés d'un livre ou de secours étrangers, d'avoir donné des conseils à d'autres candidats ou d'en avoir reçu, sont, de droit, exclus de l'examen.

Art. 6. — Les compositions sont faites sur du papier remis par l'administration aux candidats. Elles ne doivent porter ni signature, ni aucune indication propre à faire reconnaître leur auteur.

En tête de sa composition, sur le coin réservé à cet effet, chaque candidat inscrit ses nom et prénoms et plie le coin suivant le pliage marqué. A la fin de chaque épreuve un membre de la commission inscrit sur la composition et le coin un numéro d'ordre. Le coin est ensuite détaché du corps de la copie et inséré dans une enveloppe. Les compositions et les coins sont placés dans des enveloppes distinctes, qui sont scellées et cachetées séance tenante par les membres de la commission de surveillance.

Ces enveloppes portent en suscription la date de l'épreuve et la mention: « Epreuve n° ..... ».

Elles sont visées par les membres de la commission de surveillance et remises au président qui, après la clôture de l'examen, réunit en un paquet cacheté et visé par lui les compositions ainsi que les coins.

Ce paquet est adressé, dans le plus bref délai, au gouverneur général ou au gouverneur.

Un procès-verbal relatant les incidents qui se seraient produits au cours des séances est joint à l'envoi.

Art. 7. — Les paquets contenant les compositions sont remis à la commission d'examen; ceux contenant les bulletins ne sont ouverts qu'après la notation définitive des épreuves.

Art. 8. — Il est attribué à chacune des épreuves une valeur numérique exprimée par les chiffres suivants:

0, nul.
1, 2 très mal.
3, 4, 5 mal.
6, 7, 8 médiocre.
9, 10, 11 passable.
12, 13, 14 assez bien.
15, 16, 17 bien.
18, 19 très bien.
20 parfait.

Art. 9. — La valeur relative des épreuves est déterminée par un coefficient indiqué ci-dessous qui devra être multiplié par le nombre des points obtenus:

Première épreuve	1
Deuxième épreuve	3
Troisième épreuve	3
Appréciation d'ordre professionnel donnée par le trésorier général ou le trésorier payeur (cote de 0 à 20)	3
Total	10

Les candidats n'ayant pas atteint le minimum de 100 points ne peuvent être proposés pour la titularisation.

Art. 10. — La commission d'examen détermine par l'application des éléments numériques indiqués ci-dessus le mérite des compositions.

Elle procède ensuite à l'ouverture des enveloppes renfermant les coins séparés sur lesquels sont inscrits les numéros d'ordre et dresse, d'après les notes obtenues, par ordre de mérite, la liste des stagiaires ayant satisfait aux épreuves de l'examen, et la soumet à l'approbation du gouverneur général ou du gouverneur.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, M. Pessey (René), rédacteur d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, comme suit:

Rédacteur de 1re classe.

M. Pessey (René). Ancienneté effective au 1er janvier 1941: 1 an; rappel services militaires conservé: 1 an 4 mois 3 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: 2 ans 4 mois 3 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, l'arrêté n° 4319 du 6 novembre 1946 a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Guttin:

M. Guttin (Jean-Joseph). Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an 6 mois; rappel services militaires conservé dans le grade: 1 an 5 mois 5 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: 2 ans 11 mois 5 jours, au lieu de: « Ancienneté effective au 1er janvier 1946: 1 an 6 mois; rappel services militaires conservé dans le grade: 2 mois 8 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: 1 an 8 mois 8 jours ».

Ce fonctionnaire, promu à la 1re classe du grade de chef de bureau, par arrêté n° 350 du 3 mars 1947, pour compter du 1er juillet 1946, conserve dans cet emploi un rappel d'ancienneté pour services militaires de: 1 an 5 mois 5 jours, au lieu de: 2 mois 8 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1947, ont été rapportées en ce qui concerne M. Erard (Jean), les dispositions de l'arrêté n° 500 du 22 février 1947 portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 août 1947:

M. Durand (Alfred), chauffeur auxiliaire de 3e échelon, est considéré comme démissionnaire à compter du 1er août 1947.

M. Villeroy (Roger), auxiliaire de service de 3e échelon, est nommé chauffeur auxiliaire de 3e échelon, en remplacement de M. Durand (Alfred).

Le reclassement de M. Villeroy prend effet à compter du 1er août 1947 avec ancienneté dans l'échelon remontant au 10 juin 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1947, le tableau annexé à l'arrêté n° 4319 du 6 novembre 1946 a été modifié comme suit, en ce qui concerne M. Poujol:

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

M. Poujol (Charles-Ferdinand), ancienneté effective au 1er janvier 1946: 3 ans; rappel services militaires conservé dans le grade: 8 mois 16 jours; ancienneté totale, au 1er janvier 1946: 3 ans 8 mois 16 jours, au lieu de: « ancienneté effective au 1er janvier 1946: 3 ans; rappel services militaires conservé dans le grade: 2 mois 15 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: au lieu de: « 3 ans 2 mois 15 jours ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1947, M. Salvaing (Jean-Auguste-André-Jules), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, comme suit:

Sous-chef de bureau de 1re classe, tous rappels d'ancienneté pour services civils et militaires épuisés.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du 31 juillet 1947, Mme Piquet, née Aubrun (Madeleine), est nommée professeur stagiaire du cadre local de la Martinique, pour compter du 11 mars 1947.

Service de l'élevage et des industries animales aux colonies.

Par arrêté du 11 août 1947, sont inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1947 les fonctionnaires du cadre général du personnel du service de l'élevage et des industries animales aux colonies dont les noms suivent:

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

M. Jeannin (Albert), vétérinaire inspecteur en chef.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

MM. Sulpice (Jean) (5e tour au choix);
Lalanne (Alexis) (6e tour à l'ancienneté);
Balay (Robert) (1er tour au choix);
Crue (Jean) (2e tour au choix);
Lebon (Emile) (3e tour au choix);
Paquier (François) (4e tour au choix);
Perin (Pol) (5e tour au choix);
Audu (Jean) (6e tour à l'ancienneté);
Arrighi (René) (1er tour au choix);
Mourouzaa (Guillaume) (2e tour au choix);
Diop (Ousmane) (3e tour au choix);
Sabin (Roger) (4e tour au choix).
vétérinaires inspecteurs de 1re classe.

Stagiaire de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Chantemerle (Bernard), les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1946 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1947: page 8084, au lieu de (4e ligne dans le texte): « ... la démission de son emploi offerte par M. Loizot (Jean-Philippe), stagiaire », lire: « ... la démission de son emploi offerte par M. Roizot (Jean-Philippe), stagiaire... ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-1481 relatif à l'établissement des règlements-types des caisses autonomes constituant des pensions de retraite suivant le système du compte individuel et des caisses autonomes pratiquant l'assurance annuelle en cas de décès ou d'accident.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1947:

Page 7874, 1re colonne, instruction annexe, 14e ligne, au lieu de: « changement des tarifs », lire: « chargement des tarifs »; 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « à l'aide d'une estimation spéciale », lire: « à l'aide d'une cotisation spéciale »; 3e colonne, article 1er, 9e ligne, au lieu de: « distincte de celle... », lire: « distincte de celle de... ».

Page 7875, 3e colonne, renvoi (1) 4e ligne, au lieu de: « visés à l'article 10 », lire: « visé à l'article 10 ».

Page 7876, 2e colonne, art. 33, 2°, 4e ligne, au lieu de: « ci-dessus déterinine », lire: « ci-dessus déterminé »; 3e colonne, art. 38, 2e ligne, au lieu de: « en cours de jouissance de liquidation », lire: « en cours de jouissance ou en instance de liquidation »; art. 39, 3e ligne, au lieu de: « arrérages des rentes non perçues », lire: « arrérages des rentes non perçus ».

Page 7877, 2e colonne, art. 49, 8e ligne, au lieu de: « relevé de précomptes », lire: « relevé des précomptes »; 3e colonne, art. 55, 4e et 5e ligne, au lieu de: « ou sur celle... », lire: « ou sur celle de... »; Instruction annexe, 1re ligne, au lieu de: « Les chapitres I, II, III et IV », lire: « Les chapitres I, II, III et VI ».

Page 7878, 1re colonne, *d*), Prélèvement d'une partie des excédents d'actif figurant au bilan, 7e ligne, au lieu de: « à la couverture, des frais d'administration », lire: « à la couverture des frais d'administration »; 2e colonne, 8e et 14e ligne, supprimer: « page 9 ».

Page 7879, 1re colonne, avant: chapitre IV, ajouter: « Dispositions des chapitres IV et V spéciales aux caisses autonomes pratiquant l'assurance annuelle en cas de décès avec désignation nominative des membres participants »; 3e colonne, avant: chapitre IV, ajouter: « Dispositions des chapitres IV et V spéciales aux caisses autonomes pratiquant l'assurance collective annuelle en cas de décès sans désignation nominative des membres participants »; chapitre IV, sous-titre, au lieu de: « Assurance collective annuelle en cas de décès (1) — Désignation nominative des membres participants », lire: « assurance collective annuelle en cas de décès sans (1) désignation nominative des membres participants ».

Page 7880, 2e colonne, avant: « chapitre IV, ajouter: « Dispositions des chapitres IV et V spéciales aux caisses autonomes pratiquant l'assurance annuelle en cas d'accident avec désignation nominative des membres participants »; 28e ligne, au lieu de: « donne lieu à une demande », lire: « donne lieu à une amende de ».

Page 7881, 1re colonne, avant: chapitre IV, ajouter: « Dispositions des chapitres IV et V spéciales aux caisses autonomes pratiquant l'assurance collective annuelle en cas d'accident sans désignation nominative des membres participants »; chapitre IV, 27e ligne, au lieu de: « le caissier peut procéder », lire: « la caisse peut procéder »; renvoi (3), 13e ligne, au lieu de: « d'un montant égal à », lire: « d'un montant annuel égal à »; renvoi (5), au lieu de: « Mois, trimestre ou année », lire: « Mois, trimestre, semestre ou année »; 2e colonne, renvoi (1), 2e ligne, rétablir l'orthographe comme suit: « prévoit ».

Honoraires alloués aux médecins assermentés du ministère du travail et de la sécurié sociale chargés du conrôle médical du personnel.

Le ministre des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 octobre 1945 fixant les honoraires alloués aux médecins assermentés du ministère du travail, chargés du contrôle médical du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux médecins assermentés du ministère du travail chargés du contrôle médical du personnel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1947:

1° *Pour les médecins en résidence à Paris:*

Consultation au cabinet du médecin.. 90 F.
Visite au domicile du fonctionnaire:
Paris 100
Seine: communes limitrophes..... 120
Communes non limitrophes 140
Seine-et-Oise: 120 F, auxquels s'ajoute une indemnité de 10 F par kilomètre parcouru à l'aller et au retour.

2° *Pour les médecins en résidence en province:*

Consultation au cabinet du médecin.. 80 F.
Visite au domicile du fonctionnaire.... 90

Art. 2. — Les prix ci-dessus indiqués peuvent être majorés d'une somme de 100 F au maximum en ce qui concerne les médecins spécialistes.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 12 août 1947, il a été ouvert au budget de l'exercice 1947 du ministère du travail et de la sécurité sociale un crédit de 50 millions de francs applicable au chapitre 700 intitulé: « Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales ».

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Fonds de solidarité des aciéries de Haine, Saint-Pierre et Lesquin, n° 59-2194, à Lesquin (Nord).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 août 1947, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes ci-après:

Union des sociétés mutualistes du 7e secteur de la région parisienne, n° 75-1431, à Paris (5e), 24, rue Saint-Victor.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

LOIRET

Société mutualiste d'entr'aide sociale du personnel des établissements Létrange, n° 45-128, à Montargis, 61, rue de Châteaurenard.

NORD

Caisse mutuelle d'entr'aide de l'association des prisonniers de guerre de l'arrondissement de Lille, n° 59-2195, à Lille (Nord).

PAS-DE-CALAIS

Société mutualiste du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Béthune, n° 62-1359, à Lens (Pas-de-Calais).

SEINE-INFÉRIEURE

Société mutualiste d'entr'aide sociale des établissements L. Desmarquest et Ce, n° 76-714, à Ferrières-en-Bray (Seine-Inférieure).

Montant minimum de l'allocation mensuelle allouée en cas de longue maladie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 44 du décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié par le décret portant règlement d'administration publique du 14 juin 1947;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant minimum de l'allocation mensuelle attribuée aux assurés bénéficiaires de l'assurance de longue maladie et appartenant aux catégories pour lesquelles les cotisations sont acquittées forfaitairement est fixé à 1.500 F.

Toutefois, lorsque les assurés ont trois enfants ou plus à leur charge au sens de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le montant minimum de l'allocation mensuelle est porté à 2.000 F.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er juillet 1947.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Composition de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 35;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 168;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 18 mars 1947 nommant les membres permanents de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 1er avril 1947 nommant les membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1947 nommant les membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est complété comme suit:
1° Le paragraphe 12° est remplacé par le paragraphe 12° nouveau ci-après:

1° En qualité de représentants des employeurs.

Titulaires. — MM. Laudenbach, Durnerin.
Suppléants. — MM. Legrez, Roth.

En qualité de représentants des salariés.

Titulaires. — MM. Frey, Baudin;
Suppléants. — MM. Castello, Brest,
à titre de représentants du comité technique nationale provisoire des transports et manutention.

2° Le paragraphe 12° ancien devient le paragraphe 13°.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Comité technique central de coordination.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;
Vu l'article 31 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 5 avril 1947 fixant la composition du comité technique central de coordination;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1947 fixant la composition du comité technique central de coordination est complété comme suit:
1° Le paragraphe 9° est modifié comme suit:

9° *Au titre de membres du comité technique national provisoire des industries des vêtements.*

En qualité de représentants des employeurs.
Titulaire. — M. Bloch.
Suppléant. — M. Bardet.
En qualité de représentants des salariés.
Titulaire. — M. Glisière.
Suppléant. — Mme Baury.

2° Le paragraphe 12° est remplacé par le paragraphe 12° nouveau ci-après:

12° *Au titre de membres du comité technique national provisoire des transports et manutention.*

En qualité de représentants des employeurs.
Titulaire. — M. Kieffer.
Suppléant. — M. Danel.
En qualité de représentants des salariés.
Titulaire. — M. Frey.
Suppléant. — M. Baudin.

3° Le paragraphe 12° ancien devient le paragraphe 13°.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 18 août 1947, ont été approuvées et enregistrées les modifications apportées à ses statuts par la caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand.

Caisses régionales de sécurité sociale.

Par arrêté du 18 août 1947, ont été approuvées et enregistrées les modifications apportées à ses statuts par la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier.

Partage du patrimoine des caisses d'assurance accidents régies par le code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée par les lois nos 46-2425 du 30 octobre 1946 et 47-460 du 19 mars 1947;
Vu le décret n° 47-457 du 14 mars 1947 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Le patrimoine des caisses d'assurances accidents régies par le code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine est réparti entre les caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg qui prennent la suite de leurs opérations de la manière suivante:

1° Sont affectés en totalité à la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg, les fonds de réserve des caisses accidents énumérées ci-dessous:
Caisse d'assurance-accidents des métaux et transports à Mulhouse;
Caisse d'assurance-accidents des industries textiles et chimiquees à Mulhouse;
Caisse d'assurance-accidents des industries alimentaires à Strasbourg;
Caisse d'assurance-accidents des industries du bâtiment à Strasbourg.

2° Le mobilier des caisses accidents prénommées est partagé entre les caisses primaires de sécurité sociale suivant les conventions passées entre les caisses prenantes;
3° Le montant du fonds de prévoyance constitué par chaque caisse accidents sera réparti entre les caisses prenantes au prorata des charges prises par ces organismes à la suite du reclassement du personnel

Art. 2. — Les règles de partage du patrimoine de la caisse d'assurance accidents des mines et usines métallurgiques à Metz seront fixées ultérieurement.

Art. 3. — Après détermination de la fraction d'actif revenant à chaque caisse primaire de sécurité sociale prenant la suite des opérations des caisses accidents, il est établi, par l'organisme liquidateur, un projet de répartition qui est soumis aux organismes intéressés. Lorsque les organismes de sécurité sociale se sont mis d'accord sur les conditions de partage, le projet de répartition du patrimoine est soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale qui le rend exécutoire.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1947: page 7798, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « III. — Opérations sur la conjonctivite et sur le globe oculaire », lire: « III. — Opérations sur la conjonctive et sur le globe oculaire »: 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Pneumothorax... Double insuffisance simultanée... K × 8 », lire: « Pneumothorax... Double insufflation simultanée... K × 8 ».

Liste des établissements bancaires autorisés à fournir caution conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 31 décembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946, et notamment son article 4;
Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 17 ainsi conçu:

« L'employeur doit justifier de la caution solidaire d'un établissement bancaire compris sur une liste arrêtée conjointement par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances, en garantie du payement des indemnités et de toutes sommes dues à l'occasion des accidents du travail et des maladies professionnelles »;

Vu la lettre en date du 8 juillet 1947 du ministre des finances, direction du Trésor, activités financières;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Décide:

Article unique. — Les établissements bancaires ci-après désignés:
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
Société marseillaise de crédit;
Crédit industriel de Normandie;
Banque Scalbert;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit du Nord;
Banque L. Dupont et Ce;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Mutuelle industrielle;

Union européenne industrielle et financière;
Banque transatlantique;
Banque cotonnière,
sont autorisés à fournir la caution prévue par l'article 17 du décret du 31 décembre 1946.

Fait à Paris, le 18 août 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remise de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 14 août 1947, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Maigne, née Pitois (Germaine), domiciliée au bourg de Saint-Germain-en-Gogiès (Ille-et-Vilaine), de la somme de 17.458 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 14 août 1947, sous réserve du payement d'une somme de 1.520 F, il est fait remise gracieuse à Mme Detrez (Noémie), domiciliée rue Léon-Gambetta, à Auby (Nord), de la somme de 5.520 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 14 août 1947, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Dubois, née Millot (Louise), domiciliée 64, rue Emile-Zola, à Bruay-sur-Escaut (Nord), de la somme de 1.012 francs et des intérêts y afférents, dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 14 août 1947, il est fait remise gracieuse à Mme Browaeys-Dewitte (Céline), domiciliée 12, square Rameau, à Lille (Nord), de la somme de 3.363 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 14 août 1947, il est fait remise gracieuse, sous réserve du payement d'une somme de 374 F, à Mme Mertens-Leconte (Marie), domiciliée 3, rue Catinat, à Lys-lez-Lannoy (Nord), de la somme de 4.374 F et des intérêts y afférents, dont elle est redevable envers le Trésor pour perception indue au titre des allocations militaires.

Nombre des médecins phtisiologues par département.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu l'article 8 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;
Vu l'avis de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale;
Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des médecins phtisiologues qui peuvent être agréés dans chaque département pour pratiquer l'examen des candidats aux emplois publics de l'Etat ou la contre-visite des fonctionnaires en instance de congé ou de renouvellement de congé de longue durée pour tuberculose est fixé ainsi qu'il suit:

Ain	5	Loiret	3
Aisne	5	Lot	2
Allier	4	Lot-et-Garonne	2
Alpes (Basses-)	2	Lozère	2
Alpes (Hautes-)	5	Maine-et-Loire	3
Alpes-Maritimes	5	Manche	3
Ardèche	3	Marne	3
Ardennes	3	Marne (Haute-)	2
Ariège	2	Mayenne	3
Aube	2	Meurthe-et-Moselle	6
Aude	3	Meuse	3
Aveyron	3	Morbihan	4
Belfort (Territoire de)	1	Moselle	4
Bouches-du-Rhône	7	Nièvre	3
Calvados	4	Nord	11
Cantal	2	Oise	4
Charente	3	Orne	2
Charente-Maritime	4	Pas-de-Calais	5
Cher	3	Puy-de-Dôme	4
Corrèze	3	Pyrénées (Basses-)	4
Corse	3	Pyrénées (Hautes-)	3
Côte-d'Or	3	Pyrénées - Orientales	4
Côtes-du-Nord	5	Rhin (Bas-)	5
Creuse	2	Rhin (Haut-)	4
Dordogne	3	Rhône	8
Doubs	3	Saône (Haute-)	2
Drôme	3	Saône-et-Loire	3
Eure	3	Sarthe	3
Eure-et-Loir	3	Savoie	3
Finistère	6	Savoie (Haute-)	5
Gard	3	Seine	31
Garonne (Haute-)	5	Seine-Inférieure	5
Gers	2	Seine-et-Marne	4
Gironde	6	Seine-et-Oise	8
Hérault	4	Sèvres (Deux-)	2
Ille-et-Vilaine	4	Somme	2
Indre	2	Tarn	2
Indre-et-Loire	3	Tarn-et-Garonne	2
Isère	5	Var	3
Jura	2	Vaucluse	2
Landes	2	Vendée	2
Loir-et-Cher	3	Vienne	3
Loire	4	Vienne (Haute-)	4
Loire (Haute-)	2	Vosges	2
Loire-Inférieure	5	Yonne	3

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

R. PRIGENT.

Inscription de formules au recueil de formules de médicaments de prescription courante.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 et par la loi du 22 mai 1946;
Vu le décret du 17 avril 1943 constituant la commission permanente du Codex;
Vu l'arrêté du 16 juin 1947;
Sur la proposition de la sous-commission de thérapeutique et posologie de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrites au recueil de formules de médicaments de prescription courante, les préparations médicamenteuses dont les formules suivent:

Cachets.

Cachets d'acide quinique à la scille:

Acide quinique	0,25	g.
Poudre de scille	0,02	g.
Nitrate de potassium	0,05	g.
Lactose	0,25	g.

Pour 1 cachet

Cachets de charbon bismuthés:

Poudre de charbon végétal	0,50	g.
Carbonate de bismuth	0,25	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de charbon bismutho-naphtolés:

Poudre de charbon végétal	0,40	g.
Nitrate basique de bismuth	0,30	g.
Benzoate de naphtyle β	0,10	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de gluconate de calcium:

Gluconate de calcium	0,50	g.

Pour 1 cachet.

Cachets d'inositocalcium:

Inosito-hexaphosphate de calcium et magnésium	0,50	g.

Pour 1 cachet.

Cachets d'inositocalcium composés:

Inosito-hexaphosphate de calcium et magnésium	0,50	g.
Oxalate de fer	0,10	g.
Bioxyde de manganèse	0,10	g.
Méthylarsinate de sodium	0,02	g.
Poudre de noix vomique	0,01	g.
Fluorure de calcium	0,03	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de phémicarbazide belladonés:

Phénylsemicarbazide	0,20	g.
Poudre de belladone	0,01	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de quinine-ergot de seigle à 0,10 g.:

Bromhydrate basique de quinine	0,10	g.
Poudre d'ergot de seigle	0,10	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de salol au bleu de méthylène:

Salicylate de phényle	0,50	g.
Bleu de méthylène	0,03	g.

Pour 1 cachet.

Cachets au tanin et lactate de strontium:

Lactate de strontium	0,50	g.
Tanin officinal	0,20	g.
Lactose	0,30	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de terpine opiacés.

Terpine	0,05	g.
Poudre de Dover	0,05	g.
Benzoate de sodium	0,50	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de théobromine-adonis composés:

Théobromine	0,50	g.
Poudre d'adonis (feuilles)	0,10	g.
Phosphate de sodium	0,25	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de théobromine-digitale composés:

Théobromine	0,30	g.
Poudre de digitale	0,02	g.
Benzoate de sodium	0,15	g.
Carbonate de lithium	0,15	g.

Pour 1 cachet.

Cachets de théobromine-scille composés:

Théobromine	0,50	g.
Poudre de scille	0,05	g.
Phosphate de sodium	0,25	g.

Pour 1 cachet.

Collutoires.

Collutoire boraté à la résorcine:

Borate de sodium	10	g.
Résorcine	1	g.
Eau distillée de menthe	30	g.

Glycérine q. s. p. 100 g.

Collutoire iodo-ioduré:

Iode	1	g.
Iodure de potassium	2	g.
Eau distillée	10	g.

Glycérine q. s. p. 100 g.

Collutoire au sulfanilamide:

Sulfanilamide	10	g.

Glycérine q. s. p. 100 g.

Comprimés.

Comprimés d'amidopyrine-barbital:
Barbital ..... 0,08 g.
Amidopyrine ..... 0,22 g.
Pour 1 comprimé.

Comprimés de bromocholine-phénobarbital à 0,01 g:
Bromure de bromocholine.... 0,01 g.
Phényl éthyl malonylurée..... 0,01 g.
Pour 1 comprimé.

Comprimés calciques vitaminés:
Phosphate tricalcique ..... 0,70 g.
Vitamine D..... 200 U. I.
Pour 1 comprimé.

Comprimés d'éphédrine à 0,01 g, 0,02 g, 0,025 g, 0,03 g et 0,05 g:
Chlorydrate d'éphédrine ..... 0,01 g.
Pour 1 comprimé.
Chlorhydrate d'éphédrine..... 0,02 g.
Pour 1 comprimé.
Chlorhydrate d'éphédrine..... 0,025 g.
Pour 1 comprimé.
Chlorhydrate d'éphédrine..... 0,03 g.
Pour 1 comprimé.
Chlorhydrate d'éphédrine..... 0,05 g.
Pour 1 comprimé.

Comprimés de phtaléine à 0,10 g, 0,15 g et 0,20 g:
Phtaléine du phénol..... 0,10 g.
Excipient chocolaté ou vanillé q. s. p. 1 comprimé.
Phtaléine du phénol..... 0,15 g.
Excipient chocolaté ou vanillé q. s. p. 1 comprimé.
Phtaléine du phénol..... 0,20 g.
Excipient chocolaté ou vanillé q. s. p. 1 comprimé.

Elixirs.

Elixir d'antipyrine:
Phényl diméthylpyrazolone.... 50 g.
Sirop d'écorce d'orange amère. 500 g.
Alcool à 90°..... 150 g.
Alcoolature d'orange douce.... 5 g.
Eau distillée..... 295 g.

Elixir de fénugrec composé:
Nucléinate de sodium..... 6,60 g.
Glycérophosphate de sodium... 33,30 g.
Méthylarsinate de sodium..... 1,65 g.
Extrait fluide de fénugrec..... 133,30 g.
Extrait fluide de condurango.. 66,60 g.
Teinture de kola..... 66,60 g.
Vin de liqueur q. s. p. 1000 g.

Elixir strychno-phospho-arsiné:
Sulfate de strychnine ..... 0,03 g.
Méthylarsinate de sodium..... 0,85 g.
Acide phosphorique..... 3,40 g.
Phosphate de sodium..... 4 g.
Sirop d'écorce d'orange amère. 135 g.
Vin de liqueur q. s. p. 1000 g.

Emulsion.

Emulsion à la phtaléine:
Huile de vaseline..... 30 g.
Phtaléine du phénol..... 1,50 g.
Vanilline ..... 0,05 g.
Gel de gomme et d'agar-agar q. s. p. 100 g.

Espèces.

Espèces émollientes:
Pavot capsules..... 20 g.
Guimauve racines..... 15 g.
Menthe ..... 25 g.
Borate de sodium..... 35 g.
Thym ..... 5 g.

Gouttes.

Gouttes d'hamamélis-marron d'inde composées:
Teinture d'hamamélis..... 33,50 g.
Teinture de marron d'inde.... 33,50 g.
Teinture de viburnum..... 16,50 g.
Teinture d'hydrastis..... 16,50 g.

Gouttes de noix vomique composées:
Teinture de noix vomique..... 25 g.
Teinture de colombo..... 25 g.
Teinture de gentiane..... 25 g.
Teinture de badiane..... 25 g.

Gouttes strychno-glycéro-arsinées:
Sulfate de strychnine..... 0,02 g.
Glycérophosphate de sodium.. 4 g.
Glycérophosphate de calcium.. 4 g.
Méthylarsinate de sodium..... 3 g.
Glycérine ..... 20 g.
Alcool à 90°..... 20 g.
Eau distillée q. s. p. 100 g.

Liniments.

Liniment laudanisé:
Laudanum de Sydenham..... 8 g.
Chloroforme ..... 8 g.
Huile de jusquiame composée q. s. p. 100 g.

Liniment niaoulé au menthol:
Essence de niaouli..... 2 g.
Menthol ..... 1 g.
Alcoolat de lavande.....— 50 g.
Alcoolat de térébenthine composé q. s. p. 100 g.

Liniment au salicylate de méthyle composé:
Salicylate de méthyle..... 10 g.
Chloroforme ..... 10 g.
Essence de thym..... 1 g.
Essence de romarin..... 1 g.
Alcool à 90° q. s. p. 100 g.

Lotions.

Lotion au capsicum sinapisée:
Essence de moutarde synthétique ..... 2 g.
Teinture de capsicum..... 12 g.
Eucalyptol ..... 4 g.
Alcool camphré..... 12 g.
Essence de térébenthine q. s. p. 100 g.

Lotion sinapisée:
Essence de moutarde synthétique ..... 2 g.
Menthol ..... 4 g.
Alcoolat de térébenthine composé q. s. p. 100 g.

Lotion au vératrol composée:
Vératrol ..... 0,25 g.
Menthol ..... 0,25 g.
Résorcine ..... 0,02 g.
Chloral ..... 0,80 g.
Alcool à 45° q. s. p. 100 g.

Mélanges.

Mélange balsamique (*pour inhalations*):
Baume du Pérou..... 1 g.
Essence de thym..... 10 gttes.
Essence de pin..... 10 gttes.
Teinture de benjoin..... 30 g.
Teinture d'eucalyptus q. s. p. 100 g.

Mélange balsamique au menthol (*pour inhalations*):
Menthol ..... 0,50 g.
Baume du Pérou..... 1 g.
Essence de thym..... 10 gttes.
Essence de pin..... 10 gttes.
Teinture de benjoin..... 30 g.
Teinture d'eucalyptus q. s. p. 100 g.

Mélange camphre-menthol-chloral (*pour usage externe*):
Camphre, Menthol, Hydrate de chloral ..... P. E.

Miel soufré:
Soufre sublimé..... 20 g.
Miel blanc..... 80 g.

Paquets.

Paquets de bismuth kaolinés:
Carbonate de bismuth..... 10 g.
Kaolin ..... 5 g.
Pour 1 paquet.

Paquets au D. D. T. (*pour usage externe*):
Dichloro-Diphényl-Trichloroéthane ..... 1 g.
Talc qu. s. p. 10 g.
Pour 1 paquet.

Paquets de peptone magnésiés:
Peptone ..... 1 g.
Sulfate de magnésium desséché ..... 5 g.
Poudre de réglisse..... 2 g.
Pour 1 paquet.

Pâtes.

Pâte de charbon bismuthée à l'ipéca. — Pâte de Ravaut:
Poudre de charbon végétal... 25 g.
Nitrate basique de bismuth.. 25 g.
Poudre d'ipécacuanha..... 1 g.
Sirop simple..... 25 g.
Glycérine q.s.p. 100 g.

Pâte de kaolin aux essences (pâte antiphlogistique) (*pour usage externe*):
Acide borique..... 1 g.
Acide salicylique..... 0,05 g.
Solute d'iode à 1 p. 100..... 5 g.
Kaolin ..... 54 g.
Essence d'eucalyptus, Essence de menthe, Essence de gaulthéria ..... a.a.q.s.
Glycérine q.s.p. 100 g.

Pâte de Lassar boratée (*pour usage externe*):
Borate de sodium..... 2 g.
Pâte à l'oxyde de zinc (Codex) q.s.p. 100 g.

Pilules.

Grains de réglisse-menthol:
Menthol ..... 10 g.
Suc de réglisse..... 990 g.
A diviser en grains de 0,15 g environ.

Grains de psyllium à la phtaléine:
Phtaléine du phénol..... 24 g.
Graines de psyllium..... 176 g.
Gomme et sucre q. s. p. 1.000 g.

Pilules d'agaric opiacées:
Poudre d'agaric blanc..... 0,15 g.
Extrait d'opium..... 0,03 g.
Pour 1 pilule.

Pilules d'argent colloïdal:
Argent colloïdal..... 0,01 g.
Lactose ..... 0,10 g.
Eau distillée et glycérine a. a. q. s. p. 1 pilule.

Pilules d'atropine créosotées à 1/2 mg:
Sulfate d'atropine..... 0,0005 g.
Carbonate de créosote..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 pilule.

Pilules de bromure de camphre composées:
Camphre monobromé..... 0,10 g.
Extrait de valériane..... 0,05 g.
Poudre de valériane..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 pilule.

Pilules d'étain arséniées:
Etain pulvérisé..... 0,05 g.
Arséniate de sodium..... 0,0005 g.
Extrait de badiane..... 0,05 g.
Pour 1 pilule.

Pilules d'hexamine camphrées:
Hexaméthylène tétramine..... 0,05 g.
Camphre monobromé..... 0,02 g.
Extrait de chiendent..... 0,05 g.
Pour 1 pilule.

Pilules d'ipéca et calomel opiacées:
Poudre d'ipécacuanha..... 0,05 g.
Chlorure mercureux par volatilisation ..... 0,02 g.
Extrait d'opium..... 0,01 g.
Miel blanc q.s.p. 1 pilule.

Pilules d'ipéca et calomel opiacées composées. — Pilules de Segond:
Poudre d'ipécacuanha..... 0,066 g
Chlorure mercureux par volatilisation ..... 0,033 g
Extrait d'opium..... 0,003 g
Sirop de nerprun q.s.p. 1 pilule.

Pilules de kola:
Extrait de kola..... 0,05 g.
Pour 1 pilule.

Pilules de lécithine au nucléinate:
Lécithine ..... 0,10 g.
Nucléinate de sodium..... 0,10 g.
Excipient q.s.p. 1 pilule.

Pilules de noix vomique spartéinées:
Extrait de noix vomique..... 0,01 g.
Sulfate de spartéine..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 pilule.

Pilules d'opium à 0,01 g, 0,02 g et 0,05 g:
Extrait d'opium..... 0,01 g.
Pour 1 pilule.
Extrait d'opium..... 0,02 g.
Pour 1 pilule.
Extrait d'opium..... 0,05 g.
Pour 1 pilule.

Pilules d'opium belladonées à 0,01 g:
Extrait d'opium..... 0,01 g
Extrait de belladone..... 0,01 g.
Pour 1 pilule

Pilule de scille nitrées:
Poudre de scille..... 0,10 g.
Nitrate de potassium ..... 0,25 g.
Extrait de chiendent q.s.p. 1 pilule.

Pilules de terpine-codéine composées:
Terpine ..... 0,05 g.
Codéine ..... 0,01 g.
Benzoate de sodium..... 0,05 g.
Poudre de Dover..... 0,05 g.
Excipient q.s.p. 1 pilule.

Pommades.

Pommade à l'argent colloïdal à 5 p. 100:
Argent colloïdal ..... 5 g.
Eau distillée ..... 5 g.
Lanoléine ..... 45 g.
Vaseline ..... 45 g.

Pommade gaiacolée aux essences:
Gaïacol ..... 2,50 g.
Essence de thym ..... 1 g.
Essence d'eucalyptus ..... 2,50 g.
Essence de niaouli ..... 2,50 g.
Essence de térébenthine..... 10 g.
Lanoléine et vaseline a a q.s.p. 100 g.

Pommade de salicylate d'amyle:
Salicylate d'amyle ..... 15 g.
Lanoléine et vaseline a a q.s.p. 100 g.

Pommade zincique au goudron:
Acide salicylique ..... 0,10 g.
Goudron de Norvège..... 2 g.
Oxyde de zinc..... 12 g.
Lanoléine et vaseline a a q.s.p. 100 g.

Pommade au sulfanilamide à 30 p. 100:
Sulfanilamide ..... 30 g.
Huile de vaseline ..... 15 g.
Lanoléine et vaseline a a q.s.p. 100 g.

Pommade à la benzylidacétone à 5 p. 100:
Benzylidène acétone ..... 5 g.
Vaseline q.s.p. 100 g.

Vaseline boriquée au baume du Pérou:
Acide borique ..... 16 g.
Baume du Pérou ..... 4 g.
Vaseline q.s.p. 100 g.

Vaseline crésolée:
Crésylol ..... 1 g.
Vaseline q.s.p. 100 g.

Vaseline iodoformée à 1 p. 100:
Iodoforme ..... 1 g.
Vaseline q.s.p. 100 g.

Vaseline mentholée à l'amylcine:
Menthol ..... 4 g.
Chlorhydrate d'amyléine .... 2 g.
Vaseline q.s.p. 100 g.

Poudres.

Poudre alcalino-phosphatée:
Carbonate de magnésium.... 50 g.
Carbonate acide de sodium.. 25 g.
Phosphate neutre de calcium 25 g.

Poudre alcaline (pour usage externe):
Carbonate acide de sodium.. 50 g.
Borate de sodium..... 50 g.
Essence de lavande..... 5 gtes.

Poudre astringente composée (*pour usage externe*):
Alun de potassium..... 44 g.
Tanin officinal ..... 10 g.
Acide salicylique ..... 1 g.
Résorcine ..... 1 g.
Essence de géranium rosat, q. s. p. parfumer.
Borate de sodium, q. s. p. 100 g.

Poudre bromo-alcalino-phosphatée:
Bromure de sodium..... 1 g.
Magnésie calcinée..... 15 g.
Citrate de sodium ..... 10 g.
Carbonate de calcium et phosphate neutre de calcium: *a a* q. s. p. 100 g.

Poudre de charbon bismuthée:
Poudre de charbon végétal... 12,50 g.
Nitrate basique de bismuth.. 12,50 g.
Kaolin ..... 37,50 g.
Carbonate de calcium..... 37,50 g.

Poudre dermique au menthol:
Menthol ..... 2 g.
Salicylate de bismuth..... 10 g.
Oxyde de zinc..... 30 g.
Acide borique ..... 30 g.
Talc ..... 28 g.

Poudre mentholée à l'amyléine (*pour prises nasales*):
Menthol ..... 3 g.
Chlorhydrate d'amyléine ..... 3 g.
Acide borique ..... 70 g.
Lactose: q. s. p. 100 g.

Sirops.

Sirop antiscorbutique composé:
Sirop antiscorbutique ..... 300 g.
Sirop iodotannique ..... 300 g.
Extrait fluide de noyer..... 15 g.
Sirop d'écorce d'orange amère: q. s. p. 1.000 g.

Sirop de bardane arsénié:
Arséniate de sodium..... 0,25 g.
Iodure de sodium..... 10 g.
Extrait fluide de bardane..... 75 g.
Extrait fluide de salsepareille. 50 g.
Extrait fluide de cresson..... 25 g.
Sirop d'écorce d'orange amère: q. s. p. 1.000 g.

Sirop de chloral-amyléine (*pour frictions des gencives*):
Hydrate de chloral..... 1 g.
Chlorhydrate d'amyléine..... 0,25 g.
Acide citrique ..... 1,25 g.
Sirop simple ..... 25 g.
Teinture de safran..... 50 gtes.
Glycérine: q. s. p. 100 g.

Sirop d'ergot de seigle opiacé:
Extrait fluide d'ergot de seigle. 15 g.
Chlorure de calcium cristallisé. 40 g.
Sirop d'opium ..... 200 g.
Sirop de menthe: q. s. p. 1.000 g.

Sirop d'hamamélis iodure:
Extrait fluide d'hamamélis.... 50 g.
Iodure de potassium..... 25 g.
Elixir de Garrus..... 185 g.
Sirop d'écorce d'orange amère: q. s. p. 1.000 g.

Sirop de lactate de strontium:
Lactate de strontium..... 40 g.
Sirop d'écorce d'orange amère. 250 g.
Sirop de fleur d'oranger: q. s. p. 1.000 g

Sirop au monosulfure de sodium:
Monosulfure de sodium..... 1,25 g.
Sirop de goudron: q. s. p. 1.000 g.

Sirop des trois bromures:
Bromure de calcium..... 12,50 g.
Bromure de potassium..... 12,50 g.
Bromure de sodium..... 12,50 g.
Sirop d'écorce d'orange amère q. s. p. 1.000 g.

Sirop de valériane bromuré:
Extrait mou de valériane..... 75 g.
Bromure de potassium..... 35 g.
Eau distillée q.s.p. dissoudre.
Alcool à 90°..... 150 g.
Sirop simple q. s. p. 1.000 g.

Solutés.

Huile iodoformée à la créosote. — Liquide de Calot:
Iodoforme ..... 0,70 g.
Créosote ..... 4,35 g.
Ether éthylique..... 21,74 g.
Huile neutralisée injectable... 65,21 g.

Soluté alcalin glycériné:
Carbonate neutre de sodium... 6 g.
Glycérine ..... 15 g.
Eau distillée q.s.p. 100 g.

Soluté d'amidopyrine-uréthane:
Diméthylamino-phényl-diméthyl-pyrazolone ..... 25 g.
Carbamate d'éthyle..... 6 g.
Phényl-diméthyl-pyrazolone.... 12 g.
Eau distillée q.s.p. 100 g.

Soluté de benzoate de benzyle à 20 p. 100. — Gouttes de benzoate de benzyle:
Benzoate de benzyle..... 20 g.
Teinture de badiane..... 20 gtes.
Alcool à 95° q. s. p. 100 g.

Soluté de chloral composé (pour gargarismes):
Hydrate de chloral..... 3 g.
Phénosalyl ..... 1 g.
Salicylate de sodium..... 5 g.
Teinture d'essence de menthe. 10 g.
Teinture de cochenille q.s.
Eau chloroformée q.s.p. 100 g.

Soluté de chlorure de magnésium à 6 p. 100:
Chlorure de magnésium..... 60 g.
Eau distillée q. s. p. 1.000 g.

Soluté de codéthyline à 2 p. 100:
Chlorhydrate de diéthyl-morphine ..... 2 g.
Eau distillée de laurier-cerise q. s. p. 100 g.

Soluté glycéroformolé à la tétracaïne. — Liquide de Volckrhuc:
Chlorydrate de *p.* butyl-amino-benzoyl-diméthyl-amino-éthanol ..... 2 g.
Glycérine ..... 40 g.
Soluté officinal de formaldéhyde ..... 33 g.
Alcool à 95° ..... 25 g.

Soluté glycéro-phéniqué (pour pulvérisations):
Phénol ..... 1 g.
Glycérine ..... 4 g.
Eau distillée q.s.p. 100 g.

Ether iodoformé à 10 p. 100:
Iodoforme ..... 10 g.
Ether éthylique q.s.p. 100 g.

Soluté d'éthoforme à 2 p. 100. — Huile éthoformée à 2 p. 100:
Paramino-benzoate d'éthyle.... 2 g.
Huile d'amande q.s.p. 100 g.

Huile eucalyptolée composée:
Eucalyptol ..... 0,60 g.
Essence de niaouli..... 0,60 g.
Menthol ..... 1 g.
Huile d'olive q.s.p. 100 g.

Soluté ioduré calcique (ophtalmique):
Iodure de sodium..... 10 g.
Chlorure de calcium cristallisé 10 g.
Eau distillée q.s.p 1000 g.

Soluté d'ouabaïne à 1 p. 100:
Ouabaïne cristallisée..... 1 g.
Alcool à 95° ..... 46 g.
Glycérine ..... 40 g.
Eau distillée q.s.p. 100 g
50 gouttes = 10 mg d'ouabaïne.

Soluté de protéinate d'argent-antipyrine (*pour urologie*).
Protéinate d'argent..... 32 g.
Phényl-diméthyl-pyrazolone .. 12 g.
Eau distillée q.s p. 1000 g.

Solution de tétrachlorure soufrée:

Soufre précipité	5	g.
Tétrachlorure de carbone	75	g.
Essence de lavande q.s.p. parfumer.		
Sulfure de carbone q.s.p. 100 g.		

Soluté de tanin (*pour pulvérisations-tannage*):

Tanin	50	g.
Carbonate acide de sodium	10	g.
Oxycyanure de mercure	0,25	g.
Eau distillée bouillie q. s. p.	1.000	g.

Soluté trilodure. — Soluté de Donovan-Ferrari:

Tri-iodure d'arsenic	0,16	g.
Iodure mercurique	0,32	g.
Iodure de potassium	3,20	g.
Eau distillée q.s.p. 100 g.		

Soluté de vitellinate d'argent éphédriné à 1 p. 100:

Vitellinate d'argent	1	g.
Chlorhydrate d'éphédrine	1	g.
Soluté de chlorure de sodium isotonique q.s.p. 100 g.		

(*Extemporané.*)

Solutés injectables.

Soluté injectable de bleu de méthylène à 2 p. 100:

Bleu de méthylène	2	g.
Eau distillée q.s.p. 100 cm³.		
A répartir en ampoule de 1 cm³.		

Soluté injectable de cinnamate de benzyle composé:

Cinnamate de benzyle	1	g.
Camphre du Japon	2,5	g.
Cholestérol	2	g.
Huile neutralisée injectable q.s.p.	100	cm³.
A répartir en ampoules de 5 cm³.		

Soluté injectable isotonique d'eau de mer artificielle:

Chlorure de sodium	7,25	g.
Sulfate de sodium cristallisé	0,50	g.
Sulfate de magnésium	1	g.
Bromure de sodium	0,125	g.
Iodure de sodium	0,025	g.
Eau distillée q.s.p. 1000 cm³.		
A répartir en ampoules de 1 cm³ à 500 cm³.		

Soluté injectable de fluorescéine à 10 p. 100:

Fluorescéine pure	10	g.
Eau distillée q.s.p. 100 cm³.		
A répartir en ampoules de 2 cm³.		

Soluté injectable de glycocolle à 2 p. 100 (I. M.):

Acide amino acétique	2	g.
Eau distillée q.s.p. 100 cm³.		
A diviser en ampoules de 2 cm³.		

Soluté injectable de glycocolle à 10 p. 100 (I.V.):

Acide amino acétique	10	g.
Eau distillée q.s.p. 100 cm³.		
A diviser en ampoules de 5 cm³.		

Soluté injectable d'ouabaïne (I. V.):

Ouabaïne	0,025	g.
Eau distillée q.s.p. 100 cm³.		
A répartir en ampoules de 1 cm³		
1 cm³ = 1/4 mg d'ouabaïne.		

Soluté injectable d'ouabaïne procaïné (I. M.):

Ouabaïne cristallisée	0,025	g.
Chlorhydrate de *p.* amino-benzoyl-diéthyl-amino-éthanol	4	g.
Eau distillée q. s. p. 100 g.		
A répartir en ampoules de 2 cm³,		
2 cm³ = 1/2 mg d'ouabaïne.		

Soluté de Ringer:

Chlorure de sodium	0,8	g.
Chlorure de potassium	0,02	g.
Chlorure de calcium	0,02	g.
Carbonate acide de sodium	0,02	g.
Glucose	0,10	g.
Eau distillée q. s. p. 100 cm³.		
A répartir en ampoules de 50 à 500 cm³.		

Soluté injectable de rouge Congo à 1 p. 100:

Rouge Congo	1	g.
Eau distillée q. s. p. 100 cm³.		
A répartir en ampoules de 1 à 500 cm³.		

Soluté de Trûnecek. — Soluté salin concentré:

Sulfate de sodium	0,44	g.
Chlorure de sodium	4,92	g.
Phosphate de sodium	0,15	g.
Carbonate neutre de sodium	0,21	g.
Sulfate de potassium	0,40	g.
A répartir en ampoules de 5 à 500 cm³.		

Suppositoires.

Suppositoires d'aminophylline à 0,30 g:

Aminophylline	0,30	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires d'antipyrine belladonés:

Phényl-diméthylpyrazolone	0,50	g.
Extrait de belladone	0,03	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires de créosote camphrés au butoforme à 0,05 g et 0,10 g (enfants) (*pour fants de 30 mois à 15 ans*):

Créosote	0,05	g.
Camphre	0,01	g.
Paramino benzoate de butyle	0,002	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 2 g.		
Créosote	0,10	g.
Camphre	0,02	g.
Paramino benzoate de butyle	0,005	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 2 g.		

Suppositoires de créosote camphrés au butoforme à 0,30 g (adultes):

Créosote	0,30	g.
Camphre	0,05	g.
Paramino benzoate de butyle.	0,01	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires de créosote eucalyptolés camphrés à 0,05 g (enfants) (*pour enfants de plus de trente mois*):

Créosote	0,05	g.
Eucalyptol	0,05	g.
Camphre	0,02	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 2 g.		

Suppositoires au gluconate de calcium (adultes):

Gluconate de calcium	1	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires au gluconate de calcium (enfants):

Gluconate de calcium	0,50	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 2 g.		

Suppositoires composés d'hamamélis belladonés:

Extrait d'hamamélis	0,05	g.
Extrait de belladone	0,01	g.
Extrait de marron d'Inde	0,05	g.
Chlorhydrate d'amyléine	0,02	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires de jusquiame au valérianate de quinine:

Extrait de jusquiame	0,03	g.
Valérianate de quinine	0,15	g.
Excipient q. s. p. 1 suppositoire de 3 g.		

Suppositoires de phénobarbital à 0,01 g et 0,05 g (enfants) (*pour enfants de 0 à 30 mois*):

Phényl-éthyl-malonylurée	0,01	g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.		
Phényl-éthyl-malonylurée	0,05	g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.		

Suppositoires de phénobarbital à 0,10 g et 0,15 g. (enfants) (*pour enfants de 30 mois à 15 ans*):

Phényl-éthyl-malonylurée	0,10	g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.		
Phényl-éthyl-malonylurée	0,15	g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 2 g.		

Suppositoires au violet-quinoléine (adultes):

Violet cristallisé	0,10	g.
Sulfate d'orthoxyquinoléine	0,05	g.
Excipient q.s.p. 1 suppositoire de 3 g.		

Topiques.

Topique gras salicylé:

Acide salicylique	50	g.
Essence de lavande q. s.		
Vert malachite q.s.p. colorer,		
Lanoléine q.s.p. 100 g.		

Topique liquide salicylé:

Acide salicylique	12	g.
Alcool à 90°	10	g.
Ether éthylique	48	g.
Vert malachite q.s.p. colorer.		
Collodion q.s.p. 100 g.		

Topique au thuya salicylé:

Teinture de thuya	45	g.
Acide salicylique	3	g.
Acide lactique	3	g.
Vert malachite q.s.p. colorer.		
Collodion q. s. p. 100 g.		

Fait à Paris, le 14 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Composition du comité médical supérieur institué par l'article 5 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 5 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu l'avis émis par les commissions compétentes du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la section de la tuberculose du comité médical supérieur institué au ministère de la santé publique et de la population par l'article 5 du décret du 5 août 1947:

M. le docteur Baricli, médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Etienne Bernard, médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Courcoux, médecin des hôpitaux de Paris, membre de l'académie de médecine.

M. le docteur Pilod, directeur général du comité national de défense centre la tuberculose.

M. le docteur Poix, membre du comité national de défense contre la tuberculose.

M. le professeur Etienne Sorrel, chirurgien des hôpitaux, membre de l'académie de médecine, sera consulté lorsque le comité médical supérieur sera appelé à se prononcer sur le cas des tuberculeux osseux.

Art. 2. — Sont nommés membres de la section des maladies mentales du même comité:

M. le docteur Abely, médecin chef des hôpitaux psychiâtriques de la Seine.

M. le docteur Delay, médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Heuyer, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Perrens, médecin chef de l'hôpital psychiâtrique de Château-Picon.

M. le docteur Regis, médecin chef de l'hôpital psychiâtrique d'Aix-en-Provence.

Art. 3. — Sont nommés membres de la section du cancer du même comité:

M. le docteur Brocq, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Paris, chirurgien des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Bugnard, professeur de physique médicale, directeur de l'institut national d'hygiène.

M. le docteur Huguenin, professeur agrégé d'anatomie pathologique, directeur du centre anticancéreux de l'institut du cancer.

M. le docteur Lacassagne, professeur au Collège de France, directeur du laboratoire Pasteur de l'Institut du radium.

M. le docteur Roux-Berger, chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, directeur des services cliniques et thérapeutiques de la fondation Curie.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

R. PRIGENT.

Examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie .

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 précitée et notamment son article 33,

Vu l'avis émis par les commissions compétentes du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

I. — *Admission dans les cadres administratifs.*

Art. 1er. — Tout candidat à un emploi public ou à un établissement d'enseignement visé à l'article 12 du décret du 5 août 1947 doit, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 dudit décret, être examiné par un médecin phtisiologue agréé.

Cet examen comporte obligatoirement des investigations cliniques et radioscopiques et, s'il y a lieu, radiographiques, bactériologiques ou biologiques. Il doit permettre de certifier que l'intéressé est indemne de tuberculose ou définitivement guéri, la guérison étant considérée comme acquise lorsqu'ont disparu d'une façon durable les signes et les symptômes d'évolution lésionnelle.

Art. 2. — Lorsqu'un candidat admis à un emploi public ou à un établissement d'enseignement visé à l'article 12 du décret du 5 août 1947 est suspect d'être atteint d'une affection cancéreuse en évolution ou lorsqu'un candidat a présenté un cancer dans ses antécédents, il appartient au médecin agréé en matière de cancérologie chargé de la contre-visite ou, dans les cas prévus à l'article 10 (alinéa 5) du décret du 5 août 1947, au comité médical compétent, de déterminer selon le siège de l'affection les examens d'ordre clinique, radiologique ou biologique auxquels l'intéressé peut être astreint à se soumettre

Dans le cas où les résultats desdits examens ne permettraient pas d'attester qu'un candidat est définitivement guéri d'une affection cancéreuse antérieure, il appartiendra soit au médecin agréé en matière de cancérologie, soit au comité médical, de déterminer la longueur du délai nécessaire à la consolidation de la guérison et la périodicité des visites de contrôle auxquelles le candidat peut être soumis jusqu'à sa nomination ou son admission à l'établissement considéré.

Art. 3. — Lorsqu'un candidat admis à un emploi public ou à un établissement d'enseignement visé à l'article 12 du décret du 5 août 1947 est suspect d'être atteint d'une maladie mentale ou lorsqu'un candidat a présenté une maladie mentale dans ses antécédents, il appartient au psychiatre agréé chargé de la contre-visite, ou dans les cas prévus à l'article 10 (alinéa 5) du décret du 5 août 1947, au comité médical compétent de déterminer les examens d'ordre clinique, radiologique ou biologique auxquels l'intéressé peut être astreint à se soumettre.

Dans certains cas, le psychiatre pourra recourir à l'observation à l'hôpital.

II. — *Octroi des congés de longue durée.*

Art. 4. — Le dossier médical que le médecin traitant doit produire dans les conditions prévues par l'article 15 (alinéa 2) du décret du 5 août 1947, à l'appui d'une demande de congé de longue durée pour tuberculose, doit indiquer si le malade est en état ou non de se déplacer et comporter les résultats des investigations radiologiques et bactériologiques qui ont permis d'établir le diagnostic.

Le dossier médical ainsi constitué est transmis sans délai par le président du comité médical ou le directeur départemental de la santé, suivant le cas, au phtisiologue agréé chargé de la contre-visite, en application des dispositions de l'article 15 (alinéa 3) du décret du 5 août 1947.

Art. 5. — L'examen médical effectué par un médecin phtisiologue agréé en vue de l'attribution d'un congé de longue durée pour tuberculose comporte obligatoirement, hors le cas prévu à l'article 13 ci-apres, des investigations cliniques, radiographiques, bactériologiques et, s'il y a lieu, des investigations biologiques.

Art. 6. — Bénéficient des congés de longue durée pour tuberculose les malades :

a) atteints de tuberculose pulmonaire bactériologiquement confirmée;

b) Présentant malgré l'absence de bacilles tuberculeux, des signes cliniques et radiologiques avérés de tuberculose pulmonaire ou pleurale en évolution.

Dans ce dernier cas, le congé ne peut être renouvelé que si la présence de bacilles est confirmée au cours de la première période de congé, ou si, malgré l'absence prolongée de bacilles, la section de la tuberculose du comité médical supérieur prévu à l'article 5 du décret du 5 août 1947, donne un avis favorable à ce renouvellement;

c) Atteints de tuberculose pulmonaire bactériologiquement confirmée, ne présentant plus de bacilles tuberculeux, mais dont l'état nécessite une prolongation de repos, la guérison clinique n'étant pas encore acquise;

d) Atteints de tuberculose non pulmonaire en évolution si les lésions sont incompatibles avec l'exercice de leurs fonctions ou si le traitement nécessite un repos prolongé.

Pour cette dernière catégorie de malades, la confirmation bactériologique de la nature tuberculose des lésions n'est pas nécessaire à l'octroi et au renouvellement des congés.

Art. 7. — Le dossier médical que le médecin traitant doit produire dans les conditions prévues par l'article 15, alinéa 2, du décret du 5 août 1947, à l'appui d'une demande de congé de longue durée pour affection cancéreuse, doit indiquer si le malade est en état ou non de se déplacer et comporter:

1° Pour toute affection perceptible directement ou par endoscopie le résultat histologique du prélèvement biopsique, daté et signé par le directeur ou le chef des travaux du laboratoire qui l'a délivré ,accompagné d'une préparation histologique dudit prélèvement;

2° Pour toute tumeur profonde justiciable d'une intervention chirurgicale, le résultat de l'examen histologique de la pièce opératoire portant les mêmes références avec préparation histologique à l'appui;

3° Dans le cas où aucune preuve histologique ne peut être apportée, la justification de cette impossibilité, une description clinique précise, et, s'il y a lieu, les documents radiologiques, permettant d'établir le diagnostic de tumeur avec la plus grande vraisemblance.

Le dossier médical ainsi constitué est transmis sans délai, par le président du comité médical ou le directeur départemental de la santé, suivant le cas, au médecin agréé en matière de cancérologie chargé de la contre-visite en application des dispositions de l'article 15 (alinéa 13) du décret du 5 août 1947

Art. 8. — L'examen médical effectué par un médecin agréé en matière de cancérologie en vue de l'attribution d'un congé de longue durée pour cancer comporte toutes les investigations que ce médecin juge utiles: investigations cliniques radiologiques et biologiques.

Le cancérologue fait examiner la préparation histologique fournie à l'appui du diagnostic par un laboratoire d'anatomie pathologique habilité conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 5 août 1947.

Le médecin agréé en matière de cancérologie détermine, compte tenu de la nature de la localisation et de l'extension de l'affection, ainsi que de la durée du traitement nécessaire, si le malade doit bénéficier d'un congé de longue durée.

Dans l'affirmative, il indique, dans les limites fixées à l'article 18 du décret du 5 août 1947, la durée de la période de congé.

Art. 9. — Le laboratoire qui a pratiqué l'examen histologique visé au paragraphe 1er ou 2 de l'article 7 ci-dessus, doit conserver pendant au moins cinq ans le bloc dans lequel est inclus le prélèvement biopsique ou le fragment de pièce opératoire qui a fait l'objet de l'examen.

Ce bloc sera, sur sa demande, adressé au médecin agréé en matière de cancérologie chargé de la contre-visite, au comité médical compétent ou au comité médical supérieur.

Si le médecin agréé en matière de cancérologie, le comité médical compétent ou le comité médical supérieur sont amenés pour établir leur diagnostic à faire pratiquer un nouvel examen histologique du prélèvement ou du fragment de pièce opératoire ainsi conservé, cet examen sera confié à un laboratoire d'anatomie pathologique habilité conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 5 août 1947.

Art. 10. — Le dossier médical que le médecin traitant doit produire dans les conditions prévues par l'article 15 (alinéa 2) du décret du 5 août 1947 à l'appui d'une demande de congé de longue durée pour maladie mentale, doit indiquer si le malade est en état ou non de se déplacer et comporte les résultats des investigations de tous ordres qui ont pu être pratiquées.

Le dossier médical ainsi constitué est transmis sans délai par le président du comité médical ou le directeur départemental de la santé, suivant le cas, au médecin psychiatre chargé de la contre-visite en application des dispositions de l'article 15 (alinéa 3) du décret du 5 août 1947.

Art. 11. — L'examen médical effectué par un psychiatre agréé en vue de l'attribution d'un congé de longue durée pour maladie mentale comporte toutes les investigations que ce médecin juge utiles: investigations cliniques, biologiques, psychologiques, radiologiques, électro-encéphalogiques et pharmacologiques, ainsi que les enquêtes sociales et administratives qu'il juge nécessaire.

Art. 12. — Bénéficient des congés de longue durée, pour maladie mentale, les fonctionnaires atteints d'une affection mentale qui les rend impropres à l'exercice normal de leurs fonctions ou qui ne sauraient être traités sans l'interruption de celles-ci.

Art. 13. — Lorsque le fonctionnaire en instance de congé de longue durée pour l'une des affections visées aux articles 5, 7 et 10 ci-dessus est hors d'état de se déplacer, le médecin agréé chargé de la contre-visite peut établir son rapport d'après l'examen du dossier médical du malade.

Toutefois, s'il le juge utile, et d'accord avec l'administration intéressée, il se rend auprès du fonctionnaire pour l'examiner. Il doit alors prévenir le malade de sa visite pour que celui-ci ou ses ayants droit puissent, s'ils le désirent, demander au médecin traitant d'assister à l'examen.

Art. 14. — Si le médecin agréé, chargé de la contre-visite estime que le fonctionnaire en cause ne réunit pas les conditions médicales exigées pour bénéficier d'un congé de longue durée, l'administration le notifie à l'intéressé.

Si la contre-visite confirme la nécessité de l'octroi d'un congé de longue durée, ou si, dans le cas contraire, le fonctionnaire conteste les conclusions du médecin agréé, le délibérer sur le rapport du médecin agréé, accompagné de tous les éléments d'apprécia-

comité médical doit être mis en mesure de tior utiles dans un délai maximum de quatre semaines à dater de l'octroi de la demande de congé.

La date de la réunion du comité médical est portée à la connaissance du fonctionnaire qui peut adresser au comité toutes les observations écrites qu'il juge utiles ou faire entendre par le comité un médecin de son choix.

III. — *Renouvellement des congés de longue durée.*

Art. 15. — Tout renouvellement de congé donne lieu aux examens prescrits pour l'octroi du premier congé sauf, dans le cas de cancer, en ce qui concerne l'examen de la préparation histologique: celui-ci ne sera effectué à nouveau, sur la préparation initiale ou sur le bloc conservé au laboratoire qu'à la demande expresse du médecin agréé en matière de cancérologie et dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus.

A l'occasion de chaque demande de renouvellement de congé, le médecin agréé chargé de l'examen peut demander communication du dossier médical de l'intéressé, que ce dernier soit traité dans un établissement public ou privé ou par un médecin praticien.

Les conclusions du médecin agréé doivent indiquer, si le congé de longue durée doit être renouvelé et, le cas échéant, pour quelle durée, ou si le fonctionnaire peut être réintégré dans l'administration.

IV. — *Surveillance médicale au cours des congés de longue durée.*

Art. 16. — Le comité médical dont relève le malade en congé de longue durée peut faire procéder avec le concours du service social compétent et éventuellement du médecin agréé compétent, à toute enquête soit au domicile, soit à la résidence du malade, soit auprès de tous établissements de soins publics ou privés pour vérifier si le fonctionnaire se soumet aux prescriptions médicales que son état comporte.

V. — *Réintégration après congé de longue durée.*

Art. 17. — L'examen effectué en application des dispositions de l'article 24 du décret du 5 août 1947 en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en congé de longue durée pour tuberculose comporte l'appréciation des mêmes tests que lors de l'octroi du renouvellement du congé.

Ne peuvent être réintégrés que les fonctionnaires dont la guérison est cliniquement et radiologiquement constatée et de plus, en ce qui concerne les tuberculeux pulmonaires, que ceux qui n'ont pas présenté de bacilloscopies positives malgré plusieurs recherches, depuis six mois au moins.

Toutefois, le cas de certains malades atteints de tuberculose fibreuse non évolutive ou porteurs de pneumothorax précocement efficace pourra être soumis à l'appréciation du comité médical supérieur (section de la tuberculose) en vue de la réintégration des intéressés.

Art. 18. — L'examen effectué en application des dispositions de l'article 24 du décret du 5 août 1947 en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en congé de longue durée pour cancer comporte tous examens cliniques, radiologiques et de laboratoire jugés nécessaires par le médecin agréé en matière de cancérologie.

Sont réintégrés les fonctionnaires qui peuvent être considérés comme guéris de leur affection cancéreuse et dont l'état de santé est compatible avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 19. — L'examen effectué en application des dispositions de l'article 24 du décret du 5 août 1947 en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en congé de longue durée pour affection mentale comporte l'appréciation des mêmes tests que lors de l'octroi ou du renouvellement du congé.

Sont réintégrés les fonctionnaires qui peuvent être considérés comme guéris des troubles qui ont motivé leur mise en congé et dont la reprise des fonctions est compatible avec leur maintien en bonne santé et la bonne marche du service qui leur sera confié.

Art. 20. — Le médecin agréé qui effectue un examen en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en congé de longue durée peut demander communication du dossier médical de l'intéressé par tout établissement de soins public ou privé ou par tout médecin qui a traité le malade.

Si le médecin conclut à la réintégration, il formule s'il y a lieu deux recommandations:

1° Quant aux formes et aux limites qui peuvent être assignées à l'activité professionnelle du fonctionnaire;

2° Quant à la nature et à la durée du contrôle auquel ce fonctionnaire peut être soumis.

Art. 21. — Dans un délai de quatre semaines à dater de la demande de réintégration ou de l'examen qui a conclu à la réintégration, lorsque celle-ci n'a pas été demandée par l'intéressé, le comité médical compétent doit être mis en mesure de délibérer sur le rapport du médecin agréé, accompagné de tous éléments et appréciations utiles.

Le comité médical donne son avis sur la réintégration du fonctionnaire, sur la recommandation formulée par le spécialiste et, d'une manière générale, sur toute question d'ordre médical en litige.

Art. 22. — Les visites de contrôle auxquelles le fonctionnaire réintégré après congé de longue durée peut être assujetti sont effectuées selon le cas:

Soit par le dispensaire antituberculeux du domicile du fonctionnaire;

Soit par le centre régional de lutte contre le cancer correspondant ou par un médecin agréé pour la cancérologie;

Soit par le dispensaire d'hygiène mentale du domicile du fonctionnaire ou à défaut par un psychiatre agréé.

L'organisme de contrôle ou le médecin chargé du contrôle peut procéder ou faire procéder à tous examens d'ordre clinique, radiologique ou biologique nécessaires pour dépister les récidives éventuelles. Les résultats de ces examens sont consignés au dossier de l'intéressé, conservé au comité médical.

Dans le cas où les résultats de ces examens pourraient être interprétés comme les indices d'une récidive ou d'une nouvelle manifestation de la maladie, l'organisme de contrôle ou le médecin chargé du contrôle devra saisir sans délai d'un rapport accompagné de tous éléments et appréciations utiles, suivant le cas, le président du comité médical ou le directeur départemental de la santé, qui provoque l'examen du fonctionnaire dans les conditions prévues par l'article 15 du décret du 5 août 1947.

Art. 23. — Lorsqu'un fonctionnaire se sera, sans motif valable, abstenu de se présenter à l'une des visites de contrôle prévues à l'article 22 ou à la visite de rappel à laquelle il devra être convoqué dans le délai d'un mois, notification en sera faite à l'administration dont il dépend par l'organisme de contrôle ou le médecin chargé du contrôle.

Art. 24. — Les comités médicaux départementaux et centraux adressent à l'Institut national d'hygiène l'observation médico-sociale résumée de tout bénéficiaire des dispositions de l'article 93 de l'ordonnance du 19 octobre 1946 qu'ils ont proposé pour la réintégration.

Cette observation est rédigée sur les imprimés établis à cet effet par l'institut national d'hygiène.

A l'expiration de la période de 12 mois qui suit l'envoi de l'observation susvisée, une fiche dite de surveillance, portant toutes indications utiles sur l'état de santé du fonctionnaire et rédigée suivant le modèle fixé par l'institut national d'hygiène, est transmise à cet établissement.

L'envoi au même institut d'une fiche de surveillance, analogue à la précédente, est renouvelée chaque année jusqu'à l'expiration de la période de contrôle prévue par l'article 29 du décret du 5 août 1947.

Art. 25. — Chaque fois que le comité médical supérieur institué par l'article 5 du décret du 5 août 1947 aura été appelé à se prononcer sur une demande de congé de longue durée pour maladie contractée à l'occasion du service ou dans l'exercice des fonctions, il pourra réunir tous éléments d'appréciation nécessaires à l'appui des recommandations qu'il sera habilité à formuler au ministre intéressé pour éviter le retour dans le service considéré des conditions qui se seraient montrées favorables au développement de la maladie.

Les conclusions du comité médical supérieur seront, dans tous les cas, communiquées, à titre documentaire, à l'Institut national d'hygiène.

Art. 26. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

R. PRIGENT.

Détermination des laboratoires d'anatomie pathologique habilités à effectuer les examents provoqués par des médecins agréés en matière de cancérologie, ou des comités médicaux, pour l'application des articles 23 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 précitée, et notamment son article 33;

Vu l'avis émis par la commission du cancer du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont habilités à pratiquer les examens histologiques provoqués par les médecins agréés en matière de cancérologie visés à l'article 8 du décret du 5 août 1947 ou par les comités médicaux visés aux articles 2, 3 et 5 du même décret, les laboratoires d'anatomie pathologique des centres régionaux de lutte contre le cancer, agréés dans les conditions prévues par l'ordonnance du 1er octobre 1945 et ceux qui effectuent couramment des examens pour lesdits centres.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

R. PRIGENT.

Médecins inspecteurs principaux de la Santé.

L'arrêté du 16 mai 1947 portant intégration de médecins inspecteurs principaux de la santé (paragraphe III, *b*, fonctionnaires détachés) est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. le docteur Abbal, chef de bureau à l'administration centrale (ancienneté restante: deux mois) », lire: « M. le docteur Abbal, chef de bureau à l'administration centrale (ancienneté restante: neuf mois) ».

Par arrêté en date du 23 juin 1947, l'arrêté du 16 mai 1947 portant intégration de médecins inspecteurs principaux de la santé a été complété ainsi qu'il suit:

I — *A la hors-classe du grade.*

M. le docteur Delcourt, affecté en qualité de chef de bureau, conseiller technique à l'administration centrale (avec une ancienneté restante de 1 an, 8 mois, 15 jours).

II. — *A la 1re classe du grade.*

Mlle le docteur Danzig, affectée en qualité de chef de bureau à l'administration centrale (avec une ancienneté restante de 1 an, 3 mois).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Remise de dette.

Par arrêté concerté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 août 1947, il est accordé à M. Menetrier (Léon), agent contractuel, 2e catégorie, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction des délégations départementales), remise gracieuse d'une somme de 6.000 F, montant partiel de la dette qu'il a contractée envers l'Etat, du fait d'une erreur commise par l'administration, dans le compte de son traitement pour la période du 8 octobre 1945 au 31 mai 1946.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 7 août 1947 pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de Saultchevreuil-du-Tronchet (Manche) et Vesly (Manche) ont été déclarées communes sinistrées.

Des projets partiels de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Revision de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 7 août 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision des projets d'aménagement des communes de Bellerive-sur-Allier (Allier) et Cusset (Allier) et la remise en vigueur sur le territoire desdites communes des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Délégation de pouvoirs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1947: page 7913, 3e colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « un délai sur la présentation », lire: « un délai pour la présentation ».

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1947: page 8167, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: M. Jacques Crepey, homme de lettres », lire: « M. Jacques Crepet, homme de lettres ».

Institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes au centre national de la cinématographie.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au centre national de la cinématographie une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel du service de la billeterie.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 20.000 F.

Art. 3. — Il devra être justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois.

Dans la limite du maximum prévu à l'article précédent aucune nouvelle avance ne peut être consentie qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la partie de cette avance dont il resterait à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 4. — Il est institué au centre national de la cinématographie une régie de recettes pour l'encaissement du prix de cession des billets aux directeurs des salles de spectacles cinématographiques.

Art. 5. — Le régisseur chargé du payement des dépenses visées à l'article 1er est également habilité à encaisser les recettes visées à l'article 4.

Art. 6. — Le prix de cession des billets peut être versé soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté, qui lui est remis par l'agent comptable du centre national de la cinématographie.

Art. 7. — Le régisseur est tenu de verser à la caisse de l'agent comptable, à la fin de chaque mois, et en fin de journée lorsqu'elles atteignent 50.000 F, les recettes en numéraire encaissées par ses soins pendant le mois écoulé, et de virer au crédit du compte courant postal de l'agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable du centre national de la cinématographie, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit agent comptable.

L'agent comptable du centre national de la cinématographie porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordre de virement au crédit d'un compte de services hors budget et en délivre récépissé au régisseur.

Les versements, les virements postaux et les dépôts ou envois de chèques font l'objet d'un bordereau de versement.

Art. 8. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable à la vérification des opérations effectuées en cours de mois. Il établit à cet effet un relevé faisant ressortir, par catégorie, les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable débite le compte de services hors budget visé à l'article 7, et, après avoir provoqué l'émission d'un titre de perception d'un montant égal aux recettes nettes du mois, impute la somme correspondante au budget de l'établissement.

Art. 9. — Le régisseur est astreint à un cautionnement, dont le montant est fixé à 30.000 F.

Ce cautionnement peut être, soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 10. — Le régisseur est désigné par le directeur général du centre national de la cinématographie, après agrément de l'agent comptable.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN D'ARCY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Indemnité forfaitaire attribuée au magistrat honoraire ayant présidé les séances de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels statuant en matière d'épuration.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu les décrets des 31 octobre 1944 et 6 octobre 1945 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels et de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels;

Vu l'ordonnance du 2 mars 1945 sur l'épuration de la presse;

Vu le décret n° 45-2587 du 30 octobre 1945 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret n° 46-1060 du 15 mai 1946 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret n° 46-1061 du 15 mai 1946 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels et de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels;

Vu l'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice 1946.

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé à M. Lamothe, conseiller honoraire à la cour de cassation, une indemnité forfaitaire, une fois donnée, de onze mille francs au titre de ses fonctions de président des séances de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels statuant en matière d'épuration de la presse.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1945, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

Pour le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN D'ARCY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Direction générale de l'architecture.

Par arrêté du 18 août 1947, M. Arnhold, architecte des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments de l'Etat et monuments historiques, est chargé en cette qualité du territoire de Belfort, en remplacemnt de M. Tournier.

Par arrêté du 18 août 1947, MM. Delaunay et Leleu, architectes des bâtiments de France stagiaires pour l'entretien des bâtiments de l'Etat et monuments historiques, ont été affectés en cette qualité, M. Delaunay à l'agence de Seine-et-Oise, M. Leleu à l'agence des Vosges.

Par arrêté du 18 août 1947, est rapporté l'arrêté du 5 mai 1947 nommant M. Guérin vérificateur du centre scolaire de Bellevue, à Toulouse, en remplacement de M. Sene.

Par arrêté du 19 août 1947, M. de Cidrac, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé architecte ordinaire de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, en remplacement de M. Bahrmann.

Par arrêté du 19 août 1947, M. Laurent, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, est nommé architecte pour les travaux de l'annexe du lycée Jacques-Decour, à Montmorency.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décrets du 20 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 20 août 1947, rendus sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les déclarations du conseil de l'ordre en date des 29 juillet et 2 août 1947 portant que les promotions et nominations desdits décrets son faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Ont été promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

M. Le Mouel (Joseph-Jean), directeur général des postes à l'administration centrale, officier du 30 mars 1946. Titres exceptionnels.

Au grade d'officier.

MM.

Faucon (Marie-Marcel), directeur adjoint à la direction générale des postes. Chevalier du 16 décembre 1937.

Colle (Gilles-Jean-Louis), inspecteur général. Chevalier du 23 décembre 1936.

Commanay (Jean-Marie-Paul), inspecteur général adjoint. Chevalier du 5 août 1927.

Bernard (Ernest-Gabriel), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des postes. Chevalier du 23 décembre 1936.

Drouet (Marcel), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des postes. Chevalier du 29 juillet 1939.

Marie (Camille-Abel), directeur régional des services postaux à Marseille. Chevalier du 12 janvier 1932.

Cazottes (Joseph-Louis-Jean-Baptiste), inspecteur à la direction du matériel de transport. Chevalier du 17 septembre 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Boucheron (Marc-Jean-Marie-Martial), administrateur de classe exceptionnelle à la direction du budget et de la comptabilité; 37 annuités de services civils et militaires.

Bessand (Paul-Auguste), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 27 annuités de services civils et militaires.

Lachaize (Louis-Joseph), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 22 annuités de services civils et militaires.

Vanet (Paul-Louis-François), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 22 annuités de services civils et militaires.

Calvel (Gaston-Marcel-Etienne), administrateur de 2e classe à la direction générale des postes; 36 annuités de services civils et militaires.

Sevellec (Gaston-Alexandre-Clément), administrateur de 2e classe à la direction du personnel; 26 annuités de services civils et militaires.

Lacassagne (Marcel-Etienne-Léopold), administrateur de 2e classe à la direction générale des postes: 26 annuités de services civils et militaires.

Padovani (Jean-Thomas), directeur des services extérieurs à Guéret; 44 annuités de services civils et militaires.

Rambeaux (Lucien-Alexis), directeur des services extérieurs à Nice; 30 annuités de services civils et militaires.

Longour (Jules-Etienne), chef de centre télégraphique de classe exceptionnelle à Paris; 41 annuités de services civils et militaires.

Magnac (René-Charles-Constant), inspecteur à Nice; 22 annuités de services civils et militaires.

Gardiol (Hilaire-Marius-Marcel), contrôleur principal à Aix-en-Provence; 41 annuités de services civils et militaires.

Richard (Maurice-Jean-Louis-Robert), agent mécanicien principal à la direction de l'imprimerie des timbres-poste; 29 annuités de services civils et militaires.

Bocquet (Paul-Honoré), receveur de 3e classe à Condé-sur-Escault (Nord); 30 annuités de services civils et militaires.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Fixation en ce qui concerne l'institution nationale des invalides, la commission consultative médicale, l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 relatif aux dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 28 août 1945 portant création d'un cadre d'employés de bureau recrutés sur contrat;

Vu le décret n° 46-749 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946;

Vu l'arrêté du 22 février 1947, fixant, en ce qui concerne l'institution nationale des invalides, la commission consultative médicale, l'office national des anciens combattants et le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les modalités d'application des articles 4, 5, 11 et 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 relatif aux dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat:

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 22 février 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Par ailleurs, en dehors des congés rémunérés prévus par les articles 8, 9 et 10 du décret précité, des autorisations d'absence, avec traitement, peuvent être accordées par le directeur ou chef de service dans les conditions fixées par décision ministérielle ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, le directeur de l'office national, le général commandant l'institution nationale des invalides et le médecin colonel, président de la commission consultative médicale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
R. MITTERRAND.

Commission centrale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, une commission centrale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — La commission est composée de la manière suivante:

Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président;

Le sous-directeur des services médicaux ou son représentant:

Le chef de bureau des litiges ou son représentant;

Deux représentants du syndicat du personnel C.G.T.;

Un représentant du syndicat du personnel C.F.T.C.;

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau des litiges.

Art. 3. — La commission centrale de prévention a pour mission:

1° De se tenir au courant des mesures de prévention édictées par le ministère du travail et de proposer au ministre les modalités d'application de ces mesures à son département;

2° D'organiser un système de statistique des accidents du travail et des maladies professionnelles et d'en dégager des enseignements en vue de nouvelles mesures de prévention;

3° De présenter au ministre toutes suggestions relatives à la prévention, notamment en ce qui concerne le facteur humain.

Art. 4. — La commission se réunit obligatoirement deux fois par an en session ordinaire; elle peut tenir des séances extraordinaires.

Les convocations sont faites à l'initiative du président.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 août 1947 portant naturalisation, réintégration et libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ANANIAS (Georges), manœuvre, né le 22 mai 1901 à Attalia (Asie Mineure), demeurant à Montmagny (Seine-et-Oise).

ALVARO (Marcelino), maçon, né le 14 juillet 1923 à Torès Don Miguel (Espagne), demeurant à Listrac-Médoc (Gironde).

ADAMO (Annunziata), née le 16 septembre 1918 à Medea (Italie), demeurant à Buxy (Saône-et-Loire).

AIDENLIAN (Onnig), cordonnier, né le 13 juin 1905 à Magnésie (Turquie), demeurant à Gentilly (Seine).

ASSAEL (Léon), conseil juridique, né le 23 février 1906 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

AGOTAI (Louis), journaliste, né le 3 avril 1902 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

ANDREANI (Ferrucio), peintre, né le 22 octobre 1924 à Cugliate (Italie), demeurant à Andilly (Seine-et-Oise).

ALVES RIBEIRO (Manuel), menuisier charpentier, né le 15 juillet 1910 à Espozende (Portugal), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

ALLAMAN (Fernand-Albert), employé d'hôtel, né le 14 juin 1914 à Romanens (Suisse), demeurant à Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie).

ASENSIO (Francisco), coiffeur, né le 19 janvier 1912 à Huncal-Overa (Espagne), demeurant à Oran.

ASPENLEITER (Frédéric-François-Jacques), manœuvre, né le 20 janvier 1908, de père allemand, à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant.

ARABIAN (Agop), monteur en chaussures, né en 1909 à Constantinople (Turquie), demeurant à Vincennes (Seine).

ANTKOWSKI (Stefan), jardinier, né le 31 juillet 1910 à Pleszew (Pologne), demeurant à Murols (Puy-de-Dôme).

AGGERI (Luigi-Ludovico), éleveur, né le 21 août 1885 à Bersezio (Italie), demeurant à Eguilles (Bouches-du-Rhône).

ARDITTI (Raphaël), employé, né le 25 mars 1912 à Smyrne (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ALTSCHULER (Samuel), ébéniste, né le 10 novembre 1884 à Minsk (Russie), demeurant à Paris.

ANDRIOLO (Alfredo), mécanicien, né le 7 août 1922 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant à Brinon-sur-Beuvron (Nièvre).

ABAMELIKOFF (Anatole), chauffeur mécanicien, né le 3 juillet 1900 à Kiew (Russie), demeurant à Colombes (Seine).

AQUE (Léonard), docker, né le 12 mai 1924 à Ribera (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AVOGADRO (François), ouvrier agricole, né le 23 septembre 1893 à Spinol Brembo (Italie), demeurant à Sabran (Gard).

BELOTTI (Louis), peintre, né le 11 février 1922 à Grunello (Italie), demeurant à Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

BOURTEMBOURG (Marie-Thérèse-Joséphine-Ghislaine), née le 21 mai 1914 à Assesse (Belgique), demeurant à Saint-Menges (Ardennes).

BERNARDI (Jean-Baptiste), ajusteur, né le 25 mai 1907 à Crissole (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BACHY (César), mineur, né le 2 janvier 1903 à Wiers (Belgique), demeurant à Hergnies (Nord).

BRUGGHE (Jérôme-Adolphe), mineur, né le 26 mars 1900 à Wervicq (Belgique), demeurant à Escaudin (Nord).

BAERT (Prosper-François), manœuvre, né le 1er avril 1885 à Astène (Belgique), demeurant à Haisnes (Pas-de-Calais).

BELLENTANI (Dario), chef de chantier, né le 3 juin 1891 à Carpi (Italie), demeurant à Aouste-sur-Sye (Drôme).

BIANCHI (Noël-Joseph), mineur, né le 29 novembre 1913 à Gemonio (Italie), demeurant à la Bouilladisse (Bouches-du-Rhône).

BERTOLOTTO (Candide), maçon, né le 7 octobre 1910 à Glaveno (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

BRISIGHELLO (Richard), mosaïste, né le 20 septembre 1910 à Meduno (Italie), demeurant à Moulins (Allier).

BARRIS (Raymond-François-Grégoire), ouvrier agricole, né le 9 mars 1926 à San Ferreol (Espagne), demeurant à Estagel (Pyrénées-Orientales).

BELMONTE (Emmanuel), charpentier, né le 16 septembre 1908 à Velez Blanco (Espagne), demeurant à Albi (Tarn).

BROWAEYS (Emile-Gaston), ouvrier agricole, né le 5 octobre 1913 à Maeler (Belgique), demeurant à Coutevrault (Seine-et-Marne).

BEBENEK (Casimir), bûcheron, né le 24 octobre 1919 à Plaza (Pologne), demeurant à Peyrilhac (Haute-Vienne).

BUSCA (Ignazio), tourneur mécanicien, né le 24 janvier 1927 à Pennabille (Italie), demeurant à Longlaville (Meurthe-et-Moselle).

BOLIS (Laurent), cimentier, né le 12 février 1912 à Locatello (Italie), demeurant à Muzillac (Morbihan).

BOECHE (Antonio), peintre, né le 1er septembre 1916 à Cologna Veneta (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BISTULA (Stéphan), tourneur sur métaux, né le 23 février 1922 à Zasnia (Pologne), demeurant à Mignafans (Haute-Saône).

BERGER (Alphonse-Jean-Baptiste), couvreur, né le 1er septembre 1912 à Remerschen (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Champignelles (Yonne).

BARZILAY (Sinto-Fred), né le 16 avril 1917 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

BERTANI (Charles-Louis), maçon, né le 30 septembre 1900 à Cairala (Italie), demeurant à Connaux (Gard).

BRIZ (Settimo), conducteur d'automobile, né le 29 septembre 1919 à Pozzuolo (Italie), demeurant à Vif (Isère).

BACCICHET (Pierre), métayer, né le 5 mars 1915 à Cappella Maggiore (Italie), demeurant à Sémézies-Cachan (Gers).

BATISTA (Albino), conducteur, né le 4 mars 1906 à Santa Maria de Campoiro (Portugal), demeurant à Lambezellec (Finistère).

BERNINI (Angelo), coiffeur, né le 5 août 1913 à Badia Polésine (Italie), demeurant à Reims (Marne).

BARES (Généroso-Manuel), maçon, né le 10 juillet 1914 à Canéjan (Espagne), demeurant à Fos (Haute-Garonne).

BUTTARELLO (Panfilo-Urbano), commerçant, né le 18 juin 1902 à Carceri (Italie), demeurant à Cusset (Allier).

BERETTA (Pierre), ajusteur, né le 23 février 1920 à Grandola (Italie), demeurant à la Francheville (Ardennes).

BUFFI (Jean), mécanicien, né le 1er avril 1910, de père italien, né à Sousse (Tunisie), demeurant à Suresnes (Seine).

BRODY (Nicolas), maître d'internat, né le 12 mars 1917 à Nateszalka (Hongrie), demeurant à Paris.

BASSARAB (Mircea-Ludovic), sculpteur, né le 6 octobre 1903 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

BASZYK (Alfons), manœuvre, né le 2 novembre 1924, de père polonais, à Gladbeck (Allemagne), demeurant à Paris.

BERMAN (David), coiffeur, né le 1er août 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Micheline, née le 27 avril 1939 à Paris.

BERTAGNOLI (Palmiro), maçon, né le 12 octobre 1907 à Verone (Italie), demeurant à Jemmapes (Constantine).

BRUNO (Marius-Antoine), ouvrier agricole, né le 28 avril 1916 à Cunéo (Italie), demeurant à Travaillon (Vaucluse).

BRICHAUX (Edouard-Auguste-Louis), dessinateur, né le 27 juin 1901 à Tournai (Belgique), demeurant à Paris.

BERETTA (Jacques), bûcheron, né le 13 août 1910 à Bonossé-Sosso (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

BOLLA (Louis-François-Benoît), chirurgien dentiste, né le 7 juillet 1899 à Taggia (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

BROVIA (Guiseppe-Vittorio), cultivateur, né le 25 juin 1912 à Lequio-Berria (Espagne), demeurant à Lizac (Tarn-et-Garonne).

BARTOLOTTI (Joseph), boulanger, né le 12 janvier 1919 à Camugnane (Italie), demeurant à Bastia (Corse).

BOJANEYZK (Lucia-Barbara), veuve LIEFELDT, née le 4 décembre 1889 à Wloclaweck (Pologne), demeurant à Chenu (Sarthe).

BREIDENBACH (Gerhardt), électricien, né le 24 mai 1912 à Uetikon-au-Lac (Suisse), demeurant à Plessier-Rezainiers (Somme).

BADIN (Joseph-Isidore), carreleur, né le 6 décembre 1897 à Mestrino (Italie), demeurant à Paris.

BALIAN (Aigaser), cordonnier, né le 10 novembre 1911 à Biledjik (Asie Mineure), demeurant à Meudon (Seine-et-Oise).

BOHLER (Rudolf-Henri), préparateur en pharmacie, né le 22 mars 1922 à Fribourg (Allemagne), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

BAZYLEWICZ (Adam), manœuvre, né le 9 décembre 1914 à Kaczanowa (Pologne), demeurant à Paris.

BENZINGER (Guillaume-Charles), contremaître, né le 16 décembre 1909 à Stuttgart (Allemagne), demeurant à Bischwiller (Bas-Rhin).

BUSCHINI (Gaston-André), plombier, né le 19 juin 1901, de père italien, à Neuchâtel (Suisse), demeurant à Tullins (Isère).

BATTOIA (Emile), commerçant, né le 17 février 1893 à Lusevera (Italie), demeurant à Ecly (Ardennes).

BABBERGER (Marie), veuve Hagenauer, née le 8 mai 1892, de père allemand, à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

BIUNDO (Nunzio), tuyauteur, né le 21 juin 1908 à Catania (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BONFILS (Genoveva), veuve Bosque, née le 5 juillet 1882 à Codonera (Espagne), demeurant à Beaucaire (Gard).

BOCCACCINI (Amullo), ajusteur, né le 17 juin 1926 à Pistoia (Italie), demeurant à Paris.

BRESCIANO (Paul), électricien, né le 6 mars 1920 à Mondovi (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BOULENGIER (Julien), cultivateur, né le 5 novembre 1913 à Courrière (Belgique), demeurant à Cuhon (Vienne).

BONO (Pierre-Joseph), entrepreneur de maçonnerie, né le 26 mars 1913 à Masino (Italie), demeurant à Alès (Gard).

BARBERO (Ugo), ébéniste, né le 9 septembre 1903 à Cunéo (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

BADANAI (Guiseppe-Gino), cultivateur, né le 1er septembre 1923 à Cinto-Caomaggiore (Italie), demeurant à Saint-Agne (Dordogne).

BENZI (César), ouvrier agricole, né le 22 septembre 1914 à Cossogno (Italie), demeurant à Eydoche (Isère).

(*Supplément. — Fin.*)

BARBIERO (Angelo), cultivateur, né le 14 novembre 1924 à Ronca (Italie), demeurant à Saint-Urcisse (Lot-et-Garonne).

BERNARDINI (Auguste), maçon, né le 18 août 1901 à Fermignano (Italie), demeurant à Orange (Vaucluse).

BONIS (Angelo-Antonio), ébéniste, né le 28 février 1922 à Arcade (Italie), demeurant à Laon (Aisne).

BOILLAT (Alfred), manœuvre, né le 14 décembre 1914 à Moutier (Suisse), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

BADEI (Elio), maçon, né le 17 avril 1923 à Pergola (Italie), demeurant à Entraigues (Vaucluse).

BLOMME (Alfred), ouvrier agricole, né le 1er octobre 1901 à Herseaux (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord).

BUCCO (Adelmo), cultivateur, né le 26 septembre 1920 à Andreis (Italie), demeurant à Thurageau (Vienne).

BULGARELLI (Louis), négociant en charbon, né le 25 septembre 1902 à Frassinoro (Italie), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

BRODSKY (Volf) herboriste, né le 3 avril 1903 à Tiraspol (Russie), demeurant à Paris.

BALLESTRIN (Guiseppe-Mario), cultivateur, né le 20 avril 1922 à Maser (Italie), demeurant à Revel (Haute-Garonne).

CROAIN (Louis), entrepreneur de maçonnerie, né le 6 avril 1912 à Fraidmont (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

CRESPO (Jean-Joseph), manœuvre, né le 22 mai 1923 à Mières (Espagne), demeurant à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

CANO (Isabel-Maria), veuve SANCHEZ, née le 28 avril 1897 à Mojacar (Espagne), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise).

CRAPERI (Maurice), bûcheron, né le 16 septembre 1908 à Colorina (Italie), demeurant à Alcay (Basses-Pyrénées).

CINCHETTI (Fernand-Basile), boulanger, né le 24 juillet 1918 à Brianzano (Italie), demeurant à Pessac (Gironde).

CHIKIN (Jean), cultivateur, né le 12 septembre 1901 à Koubai (Russie), demeurant à Ourouer-les-Bourdelins (Cher).

CAGNA (Remi-Antoine-Dominique), cimentier, né le 8 mai 1902 à Berceto (Italie), demeurant à Bosrobert (Eure).

CAMPO (Giovanni-Marco), électricien, né le 30 juillet 1907 à Glaglone (Italie), demeurant à Nontron (Dordogne).

CANEVESE (Vittorio), coiffeur, né le 7 février 1908 à Salgareda (Italie), demeurant à Saint-Loup-Cammas (Haute-Garonne).

CIVIKLINSISKI (Casimir), cultivateur, né le 22 mars 1923 à Strachouée (Pologne), demeurant au Change (Dordogne).

CORNA (Léonardo-Carlo), maçon, né le 25 novembre 1914 à Vestigne (Italie), demeurant à Renage (Isère).

CADEI (Angelo-Pierre), serveur, né le 24 novembre 1919, de père italien, à Baden-Baden (Allemagne), demeurant à Sidi-Bel-Abbès (Oran).

CAPIGNANO (Jacques-Mathieu), commerçant, né le 21 mai 1905, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

CELLI (Marius-Rizieri), agriculteur, né le 27 décembre 1909 à Pescia (Italie), demeurant à Théziers (Gard).

COVI (Gino-Italo), ouvrier, né le 20 septembre 1923 à Ronzone (Italie), demeurant à Scionzier (Haute-Savoie).

CORTADE (Alphonse-Vincent-Louis), agriculteur, né le 7 décembre 1906 à Aguilana (Espagne), demeurant à Opoul (Pyrénées-Orientales).

CUKIER (Chaim-Woulf), horloger, né le 16 avril 1912 à Lubartow (Pologne), demeurant à Paris.

CARASSONE (Adriana-Maria-Félicita), femme RIZZO, née le 20 avril 1906 à Caressio (Italie), demeurant à Rochebrune (Hautes-Alpes).

COLASSIO (Joseph), chauffeur mécanicien, né le 24 mars 1923 à Melilla (Maroc espagnol), demeurant à Oran.

COLUCUSSA (Panayotis), cordonnier, né le 12 janvier 1912, de père grec, à Makri (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CORTES (Jean-Joseph), marchand de tissus, né le 21 janvier 1913 à Puzol (Espagne), demeurant à Aups (Var).

CAMPOY (Beltram), conducteur d'automobile, né le 1er novembre 1913 à Ceillar Baza (Espagne), demeurant à Cahors (Lot).

COLUSSO (Francesco-Michel), ouvrier agricole, né le 4 octobre 1906 à Portogruaro (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Villeregian (Aude).

COMPAGNONE (Dominique), maçon, né le 1er novembre 1902 à Arce (Italie), ayant trois enfants mineurs: Rocco, né le 7 octobre 1927 à Arce (Italie); Gaetan, né le 1er décembre 1929 à Arce (Italie); Inès-Marie, née le 26 novembre 1931 à Arce (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

CONTURLA (Alfio), garçon boucher, né le 23 mai 1922 à la Spezzia (Italie), demeurant à la Londe-les-Maures (Var).

COMIN (Secondo), ouvrier agricole, né le 23 mars 1924 à Vedelago (Italie), demeurant à Saramon (Gers).

CAYUELA (Gaetan-Manuel), magasinier, né le 20 août 1912 à Lorca (Espagne), demeurant à Paris.

CASCIELLO (Guillaume), employé d'assurances, né le 10 octobre 1900 à Pompéi (Italie), demeurant à Paris.

CATSICARIS (Thimoléon), entrepreneur, né le 8 août 1921 à Constantinople (Turquie), demeurant à Villejuif (Seine).

CALVERA (Raymond), ouvrier agricole, né le 24 octobre 1899 à Lerida (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

CRISTIANINI (Silve), cultivateur, né le 10 décembre 1920 à Vicopesano (Italie), demeurant aux Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

CASTILLO - CASTELLO (Antonio), ouvrier agricole, né le 13 novembre 1919 à Murtas (Espagne), demeurant à Perregaux (Oran).

CANTO (Vincent), mineur, né le 8 juillet 1917 à Cofrentes (Espagne), demeurant à Avène (Hérault).

CATTANEO (Pierre), ajusteur mécanicien, né le 18 novembre 1918 à Fosseno (Italie), demeurant à Notre-Dame-de-Briançon (Savoie).

CANTONI (Dino), mineur, né le 24 août 1906 à Rivarolo-Ligure (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

CHOCHUN (Galina), née le 15 avril 1924 à Malonyto (Pologne), demeurant à Stains (Seine).

CANO (Juan-Maxime), cultivateur, né le 30 juillet 1925 à Antas (Espagne), demeurant à Saint-Cloud (Oran).

CRIVELLARO (Victor), cultivateur, né le 12 septembre 1921 à Altavilla (Italie), demeurant au Puy (Gironde).

CHABLOZ (Fidèle), ouvrier agricole, né le 1er décembre 1926 à Nus (Italie), demeurant à Nantouillet (Seine-et-Marne).

CAMBRUZZI (Giovanni), conducteur de camion, né le 24 février 1912 à Fonzaso (Italie), demeurant à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

CARRARA (Pierre), né le 1er novembre 1921 à Serina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CARRARA (Dominique), bûcheron, né le 18 juillet 1923 à Serina (Italie), demeurant à Rochefort-du-Gard (Gard).

CERMAK (François), peintre en bâtiments, né le 12 août 1911 à Revince (Tchécoslovaquie), demeurant à Mareuil (Charente).

CASTELLI (Constant), gardien, né le 15 avril 1895 à Buenos Ayres (République argentine), de père italien, demeurant à Ambérieu-en-Bugey (Ain), ayant trois enfants mineurs: 1° Thérèse, née le 25 novembre 1929 à Gerenzano (Italie); 2° Yolanda-Bruna, née le 5 février 1936 à Ambérieu-en-Bugey (Ain); 3° Robert-Constant, né le 20 avril 1940 à Ambérieu-en-Bugey (Ain).

CORTESI (Cornelio), ouvrier agricole, né le 9 octobre 1913 à Albano San Alexandro (Italie), demeurant à Lachapelle-sous-Chaux (Territoire de Belfort).

CRIADO (Pauline), charpentier, né le 18 juin 1923 à Cuellar (Espagne), demeurant à Dax (Landes).

COPPE (Albert-Alfred-Ghislain), commerçant, né le 1er octobre 1916 à Thorembais Saint Trond (Belgique), demeurant à Chenay (Marne).

CIAN (Alfonso), mosaïste, né le 23 février 1914 à Hiesfeld (Allemagne), demeurant à Thouaré (Loire-Inférieure).

CERRUTI (Crescentino-Giorgio), frégoriste, né le 14 mars 1906 à Carisana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CERRI (Ange-Gagliane), menuisier, né le 6 juin 1918 à Cascina (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

CAVALLI (Angèle-Judith), femme FEUILLET, née le 24 janvier 1922 à Cologno (Italie), demeurant à Isle-sur-Sorgue (Vaucluse).

CLAPUYT (Noël), laveur de laine, né le 3 septembre 1891 à Estaimpuis (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

CANO (Antoine), coiffeur, né le 22 novembre 1916 à Cieza (Espagne), demeurant à Fourques (Gard).

CERRATO (Félix-Teresio-Gaspare), restaurateur hôtelier, né le 18 juin 1901 à Monole d'Asti (Italie), demeurant à Fontenay-le-Comte (Vendée).

DE AMBROGI (Mario-Guiseppe-Pietro), manœuvre, né le 12 mars 1894 à Intra (Italie), demeurant à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

DO NASCIMENTO (José), né le 3 décembre 1910 à Antas (Portugal), demeurant à Saint-Barthélémy-de-Bellegarde (Dordogne).

DOMINGOS DE JESUS (Amédée), ajusteur monteur, né le 10 juillet 1926 à Olleros (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

DEJONGHE (Maurice-Omer-Ghislain), cultivateur, né le 29 mai 1920 à Marcq (Belgique), demeurant à Beuvraignes (Somme).

DA SILVA (Palmyre-Conceicao), femme MAROTTE, née le 16 décembre 1922, de père portugais, à Péronne (Somme), demeurant à Quivières (même département).

DALMASSO (Marguerite), femme DUTTO, née le 9 juillet 1909 à Bovès (Italie), demeurant à Brignoles (Var).

DENTI (Orfaldo), tôlier, né le 2 novembre 1913 à Montecchio-Emilia (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

DE MONTE (Félix), contremaître, né le 31 juillet 1901 à Buia (Italie), demeurant à Puteaux (Seine).

DE LA HERA (Manuel), ouvrier, né le 19 juillet 1906 à Langas (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE SMET (François-Louis), cultivateur, né le 15 août 1916 à Massemen (Belgique), demeurant à Marœuil (Pas-de-Calais).

DAL SANTO (Jean-Baptiste-Antoine), bûcheron, né le 8 octobre 1920 à Cervarese à Croce (Italie), demeurant à Bussy-en-Othe (Yonne).

DORES (Synchel), industriel, né le 26 octobre 1896 à Soloki (Russie), demeurant à Paris.

DE ARAUJO (Antonio), pontonnier, né le 31 décembre 1913 à Riofrio (Portugal), demeurant à Bordeaux (Gironde).

DI FRANCESCO (Salvatore), liquoriste, né le 28 mars 1917 à Caltamissetta (Italie), demeurant à Narbonne (Aude).

DI BISCIGLIE (François), électricien, né le 20 janvier 1923 à Canosa (Italie), demeurant à Saint-Ambroix (Gard).

DOMINGUEZ (Antoine), maçon, né le 1er juillet 1915 à Cegueril (Espagne), demeurant à Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).

DOLLY (Paul), régleur sur presse, né le 4 juin 1890 à Astrakan (Russie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

DELAMETHE (Joseph), chauffeur, né le 9 octobre 1894 à Roux (Belgique), demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

DOSE (Walter-Bernard-Hugo), employé, né le 17 mars 1909 à Helmstorf (Allemagne), demeurant à Thiais (Seine).

DELGADO (Lorenzo), cultivateur, né le 6 octobre 1906 à Moradillo du Roa (Espagne), demeurant à Mérinchal (Creuse).

DRAER (Hermann-Joseph), tailleur, né le 27 novembre 1920 à Luckenwalde (Allemagne), demeurant à Orsay (Seine-et-Oise).

DADIAN (Diran), cordonnier, né le 20 septembre 1923 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DOLSO (Léon-Franco-Jean-Baptiste), jardinier, né le 9 août 1905 à Fagagna (Italie), demeurant à Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise).

DELINTADAKIS (Vasilis), mineur, né le 21 mars 1924 à Plaka Milos (Grèce), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

DE GRAEVE (Alphonse-Joseph-Julien), débardeur, né le 25 février 1894, à Bruges (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

DIETRICHSON (Marie - Mathilde), née le 28 mai 1887 à Oslo (Norvège), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

DEVOS (Vital-Jean), tireur, né le 2 octobre 1904 à Anderlecht (Belgique), demeurant à Malakoff (Seine).

DEGALLAISE (Norbert - Marcel-Ghislain-Joseph-Alexis), agriculteur, né le 19 mai 1908, à Hacquegnies (Belgique), demeurant à Vigny (Seine-et-Oise).

DEITERS (Frédéric-Charles), ajusteur, né le 30 décembre 1905 à Carlsruhe (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

D'ACCRISCIO (Sabatino-Orfée), monteur, né le 14 février 1915 à Raiano (Italie), demeurant à Thionville (Moselle).

DEMIRDJIAN (Varban), manœuvre, né le 12 avril 1904 à Erzeroum (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DI FABIO (Emilio), maçon, né le 16 décembre 1907 à Paganica (Italie), demeurant à Caen (Calvados).

EFREMOFF (Larisse), née le 15 juillet 1895 à Moscou (Russie), demeurant à Paris

EDOLI (Achille), menuisier, né le 1er octobre 1917 à Reggio Emilia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ELLENA (Giovanni Battista), ouvrier agricole, né le 1er avril 1910 à Bene Vagienna (Italie), demeurant à Rosières (Tarn).

ESPANA (Hilario), manœuvre, né le 15 janvier 1888 à Alcira (Espagne), demeurant à Nimes (Gard).

ENCEL (René-Arnold), chauffeur, né le 19 décembre 1903 à Court (Suisse), demeurant à Grenoble (Isère).

EMBID (Célestin), cultivateur, né le 19 mai 1920 à Huertapelayo (Espagne), demeurant à Saint-Marcel-du-Périgord (Dordogne).

EINHORN (Guillaume), ébéniste, né le 20 octobre 1904 à Budapest (Hongrie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

FLECCHIA (Pierre), commerçant, né le 18 septembre 1889 à Magnano (Italie), demeurant à La Motte-en-Beauges (Savoie).

FRUMKIN (Alexandre), ingénieur chimiste, né le 20 août 1916, de père polonais, à Ekaterinoslaw (Russie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

FONT (Jean-Jacques), maçon, né le 24 juillet 1889 à Junent (Espagne), demeurant à Réalmont (Tarn)

FILIPPINI (Guelfo), cultivateur, né le 18 juin 1922 à Agliana (Italie), demeurant à Saint-Etienne-de-Tulmont (Tarn-et-Garonne).

FRANCHINO (Firmin-René), peintre en bâtiment, né le 19 septembre 1911, de père italien, demeurant à Grenoble (Isère).

FRAQUELLI (Arthur-Ubalde-Jacques), cuisinier, né le 6 janvier 1884 à Cremezzina (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

FERASIN (Sébastiano), cultivateur, né le 28 mars 1886 à Salcedo (Italie), demeurant à Neuffons (Gironde).

FELLER (Hermann), représentant, né le 3 avril 1910 à Colul-Bukovine (Russie), demeurant à Paris.

FERRER (José), manœuvre, né le 21 avril 1907 à Morella (Espagne), demeurant à Saint-Sorlin-en-Valloire (Drôme).

FROIS (Joaquin), cultivateur, né le 23 avril 1897 à Pombal (Portugal), demeurant à Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire).

FALKENHEIM (Dimitri-Jacob), né le 11 décembre 1925 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Paris.

FERREIRA (Joao), né le 27 août 1913 à Sao-Mamede-d'Este (Portugal), demeurant à Noyant (Allier).

FERRARI (Gino), mineur, né le 27 juin 1923 à Piteglio (Italie), demeurant à Denain (Nord).

FRICANO (Onofris), affuteur, né le 24 septembre 1920 à Villa Rocca (Italie), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure).

FARKAS (Alexandre), ouvrier agricole, né le 14 novembre 1899 à Kisujszallas (Hongrie), demeurant à Salles-la-Source (Aveyron).

FALESCHINI (Celso), ouvrier plâtrier, né le 12 septembre 1908 à Moggio (Italie), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

FERRERO (Joseph), maçon, né le 16 juin 1913 à Revello (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FRANCI (Elindo), chauffeur mécanicien, ne le 11 février 1919 à Taino (Italie), demeurant au Perreux (Seine).

FISCHER (Jean-Victor), directeur agence de presse, né le 28 juillet 1904, de père autrichien à Brême (Allemagne), demeurant à Paris.

FIORANI (Carlo) électricien né le 27 janvier 1927 à Reggio Emilia (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

FERRER (Louis-Raymond-Jean), bonchonnier, né le 16 mai 1896 à Arbucias (Espagne), demeurant à Céret (Pyrénées-Orientales).

FRANCK (Joseph-Marie-Fernand), cultivateur, né le 18 septembre 1899 à Aubel (Belgique), demeurant à Prisches (Nord).

FAULHABER (Jean), ingénieur technicien, né le 22 août 1920 à Frittlingen (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

FERRARONI (Gualliero), cultivateur, né le 17 octobre 1921 à Carpagnetto (Italie), demeurant à Gaudonville (Gers).

FALKENHEIM (Bruno), musicien, né le 6 novembre 1902 à Elbefeld (Allemagne), demeurant à Paris.

FORGIARINI (Gino), maçon, né le 5 juillet 1921 à Gemona-del-Friuli (Italie), demeurant à Saint-Germain-de-la-Grange (Seine-et-Oise).

GIL (Pedro-Antonio-Joaquin), ouvrier agricole, né le 18 septembre 1902 à Barcelone (Espagne), demeurant à Orange (Vaucluse).

GLOWNIA (Ferdinand), mineur, né le 5 juin 1921 à Jawoznie (Pologne), demeurant à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).

GOGOL (Stanislas), mineur, né le 24 octobre 1919 à Boguslawki (Pologne), demeurant à Denain (Nord).

GABOR (Malvine), née le 10 mai 1908 à Putna (Roumanie), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Alain-Richard, né le 18 septembre 1946 à Paris.

GAINZA (Joseph-François), mineur, né le 14 août 1899 à Irun (Espagne), demeurant à Arrens (Hautes-Pyrénées).

GELBARD (Szlana), employé de commerce, né le 10 août 1914 à Radomski (Pologne), demeurant à Montpellier (Hérault).

GUGLIELMI (Amélio-Ligorio), laitier, né le 30 septembre 1902 à Vintimille (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GIOVALE (Luigi), ouvrier agricole, né le 22 mai 1927 à Coazze (Italie), demeurant à Ventavon (Hautes-Alpes).

GOTESMANOVA (Ida), femme HABERMAN, née le 18 mars 1906 à Vyznice (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

GRILL (Henri-Marcel), employé, né le 22 juin 1909 à Pra.y (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

GIRALDE (Manuel), fraiseur, né le 11 décembre 1912 à Mina-de-los-Silos-à-Calanas (Espagne), demeurant à Beaupréau (Maine-et-Loire).

GOUREVITCH (Micha), monteur radio, né le 12 mars 1923 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

GOMES (Antonio), chauffeur, né le 5 mai 1899, à Pombal (Portugal), demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine), ayant un enfant mineur: Jacqueline, née le 17 novembre 1946 à l'Hay-les-Roses (Seine).

GROUBITCH (Jean), bûcheron, né le 20 mars 1891 à Vrelo (Yougoslavie), demeurant à Seuzey (Meuse).

GASTMANS (Gustave - Louis - Joseph-Marie), mécanicien, né le 29 août 1916, de père belge, à Nelvington South London (Grande-Bretagne), demeurant à Plogoff (Finistère).

GONZALEZ (José), charpentier, né le 9 février 1900 à Tronchon (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GOLINI (Ricciardo), balayeur, né le 2 mars 1901 à Calcinaia (Italie), demeurant à Noves (Bouches-du-Rhône).

GRIGGIO (Antonio), conducteur d'automo- août à Mières (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

GRIGGIO (Antonio), conducteur d'automobile, né le 6 avril 1900 à Cadonèghe (Italie), demeurant à Villard-de-Lans (Isère).

GRUSZKIEWICZ (Chaskiel), marchand ambulant, né le 20 avril 1900 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

GRITTI (Giovanni-Pietro), cultivateur, né le 14 juin 1922 à San Pellegrino (Italie), demeurant à Caderousse (Vaucluse).

GRAF (Anne), née le 16 avril 1875 à Singen (Allemagne), demeurant au couvent d'Oberbronn (Bas-Rhin).

GIMENEZ (Antonio), comptable, né le 25 avril 1918 à Utrillas (Espagne), demeurant à Castres (Tarn.)

GARCIA (Juan-Gregorio), cultivateur, né le 26 février 1922 à Galera (Espagne), demeurant à Bagat (Lot.)

GAROFOLI (Louis), livreur, né le 25 avril 1899 à Fabriano (Italie), demeurant à Levallois (Seine.)

GODLEWSKI (Pierre), ouvrier agricole, né le 28 octobre 1911 à Chelchy Kmiece (Pologne), demeurant à Harest-Dampcourt (Aisne.)

GRUDEV (Dimitri), conducteur, né le 20 septembre 1911 à Balukoy (Turquie), demeurant à Schiltigheim (Bas-Rhin.)

GIOVANARDI (Gustave), mosaïste, né le 11 février 1915 à Mirandola (Italie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise.)

GARCIA (Toribio), mineur, né le 27 avril 1899 à Navacarros (Espagne), demeurant à Youx (Puy-de-Dôme.)

GALKOWSKI (Stanislas), manœuvre, né le 8 mai 1910 à Suwalki (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin.)

GIRAUDO (Agostino), cultivateur, né le 25 janvier 1908 à Sampeyre Cuneo (Italie), demeurant à Apt (Vaucluse.)

GRANA (Jules), tisseur, né le 13 janvier 1915, à Sarego (Italie), demeurant à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère.)

GUTMAN (Etea), femme SERAS, née le 13 mai 1909 à Edinti (Roumanie), demeurant à Paris.

GHARIBCHANIAN (Khosrov), horticulteur, né en 1909 à Bitlis (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône.)

GREMES (Joséphine), femme MOREL, née le 7 octobre 1920 à Levico (Italie), demeurant à Colombes (Seine.)

GURTLER (Adalbert-Georges), électricien, né le 1er mai 1920 à Budapest (Hongrie), demeurant à Chanac (Lozère.)

GERUSSI (Valentin), mouleur, né le 22 décembre 1922 à Magnano (Italie), demeurant à Aubergenville (Seine-et-Oise.)

GALINSKI (Leona), femme MARQUIS, née le 16 décembre 1913 à Rybka (Pologne), demeurant à Heninel (Pas-de-Calais.)

GILLIO (Valerio-Vitale), maçon, né le 12 octobre 1925 à Andrate (Italie), demeurant à Laragne (Hautes-Alpes.)

GIAMBI (Alfredo), machiniste, né le 26 novembre 1914 à Fanano (Italie), demeurant à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle.)

GROSS (Wilhelm-Ervin), débardeur forestier, né le 29 avril 1904 à Neckarwesthein (Allemagne), demeurant à Jarville (Meurthe-et-Moselle).

GUIFFRE (Massimino-Alessandro), commerçant, né le 27 avril 1902 à Bardonèches (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GOEDERT (Adrien), tourneur, né le 28 novembre 1902 à Hollerich (grand duché de Luxembourg), demeurant à Longwy-Gourraincourt (Meurthe-et-Moselle).

GRUN (Jules), cordonnier, né le 1er janvier 1926 à Aszod (Hongrie), demeurant à Paris.

GRANDT (Guillemette-Anne), femme FISCHER, née le 29 janvier 1898 à Odry (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

GIL (François), chauffeur, né le 26 juillet 1906 à Alama-de-Almeria (Espagne), demeurant à El-Ancor (Oran).

HOCHMAN (Henri), comptable, né le 14 janvier 1923 à Lublin (Pologne), demeurant à Paris.

HARAVON (Guda dit Léon), commerçant, né le 15 décembre 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

HADRYCH (Stanislas), manœuvre, né le 25 août 1910 à Brudzew (Pologne), demeurant à Paris.

HAUSWIRTH (Michaël), manœuvre, né le 9 juin 1925 à Cracovie (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

HANS (Jacques-Robert-Pierre-Louis), étudiant, né le 26 avril 1926 à Mons (Belgique), demeurant à Valenciennes (Nord).

HAMANDJIAN (Meliné), veuve ATANIAN, née le 28 février 1912 à Constantinople (Turquie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

HURTADO (Pâques), née le 4 mars 1912 à Valladolid (Espagne), demeurant à Lyon (Rhône).

HOTTOIS (Robert), chef confiseur, né le 7 février 1912 à Anderlecht (Belgique), demeurant à Paris.

HANOYAN (Haroutioum), fabricant de chaussures, né le 10 janvier 1905 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HANFTWURCEL (Henryk), représentant, né le 16 décembre 1908 à Kalisz (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

HOFER (Martha-Louise), femme PLANTARD, née le 4 octobre 1920 à Stuttgart-Ostheim (Allemagne), demeurant à Puteaux (Seine).

IAFRATI (Joseph), ouvrier agricole, né le 3 janvier 1924 à Monté-san-Giovanni-Campano (Italie), demeurant à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

HACHAZIAN (Garabed), ouvrier coiffeur, né le 14 novembre 1924 à Stambul (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ILYNE (Eugène-Zbignens), mécanicien, né le 6 août 1922 à Cracovie (Pologne), demeurant à Beaumont (Vienne).

INGHELBRECHT (Marcel-Joannès-Léopold), cultivateur, né le 6 décembre 1919 à Eernegem (Belgique), demeurant à Quesnel-Aubry (Oise).

IAPICHINO (Raphaël), maçon, né le 5 mars 1897, de père italien, à Sfax (Tunisie), demeurant à Revigny (Meuse).

JUANOLA (Jacinthe), garçon d'hôtel, né le 13 décembre 1907 à San Félix de Guixols (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

JABLONKA (Israël-Szlama), tailleur, né le 14 janvier 1919 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

JONNIAUX (Raymond-Arthur-Albert), manœuvre, né le 9 décembre 1905 à Luingne (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord).

JUROW (Michel), ouvrier agricole, né le 27 février à Borkie-Wielkie (Pologne), demeurant à Cuignières (Oise).

JOFFRIDA (Vincent), ouvrier, né le 22 octobre 1925 à Santa Cristina d'Aspremonte (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

JAKUBEC (Zoltan), soudeur, né le 9 mars 1922 à Lucencie (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire).

JAKUBOWSKI (Joseph), ouvrier, né le 12 novembre 1920 à Terek (Pologne), demeurant à Pluvet (Côte-d'Or).

JAGIELLO (Jean), manœuvre, né le 25 mars 1911 à Odvykon (Pologne), demeurant à Valence (Drôme).

JANIN (Jules-Michel), ouvrier agricole, né le 1er janvier 1924 à Chatillon (Italie), demeurant à Villepreux (Seine-et-Oise).

KAPLAN (Moszek), tailleur, né le 29 septembre 1900 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

KANTARDJIEFF (Vassil-Spiridonoff), chirurgien-dentiste, né le 1er janvier 1905 à Sliven (Bulgarie), demeurant à Paris.

KLEIN (Aladar), commerçant, né le 3 juin 1896 à Lucenec (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

KIRSZNER (Jacob-Benjamin), tailleur, né le 1er octobre 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KONZEWA (Sonia-Sophie), femme DECOT, née le 5 février 1924 à Uyazorvie (Russie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

KELLER (Gottfried-Ferdinand), clerc de notaire, né le 3 novembre 1915 à Worb (Suisse), demeurant à Damas-et-Bettegney (Vosges).

KOWALAK (François), soudeur, né le 8 décembre 1905 à Recklinghausen (Allemagne), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

KELNER (Oucher-Leib), commerçant, né le 23 novembre 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KORMES (Henryk), infirmier, né le 1er décembre 1908 à Lwow (Pologne), demeurant à Paris.

KIRSCHMANN (Margot-Luise), née le 15 octobre 1924, de père russe, à Berlin (Allemagne), demeurant à Bourg-la-Reine (Seine).

KELLERMANN (Rudolf), typographe, né le 20 décembre 1903 à Prievidza (Pologne), demeurant à Paris.

KUNC (Ludwik), ouvrier agricole, né le 13 février 1926 à Placzkach (Pologne), demeurant à Athies-les-Arras (Pas-de-Calais).

KRAVTCHENKO (Nicolas), électricien, né le 27 décembre 1905 à Cronstadt (Russie), demeurant à Ploemeur (Morbihan).

KLEJNOT (Bronislas-Louis), ouvrier spécialisé, né le 21 décembre 1908 à Dabrowa (Pologne), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

KOENIG (Daniel-Lucas-Jules), ouvrier agricole, né le 24 avril 1923 à Lucene (Espagne), de père allemand, demeurant à Persac (Vienne).

KROLIK (Joseph-Ejzik), artisan tailleur, né le 19 juin 1904 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

KORELSTEIN (Max), ébéniste, né le 25 mars 1883 à Varsovie (Pologne), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

KRISPIN (Isaac-Abraham), marchand ambulant, né le 1er novembre 1911 à Salonique (Grèce), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

KATZ (Ladislas), moniteur-entraîneur, né le 25 août 1916 à Budapest (Hongrie), demeurant à Lyon (Rhône).

KARABADJAKIAN (Meguerditch), docker, né le 6 mars 1906 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

KRASKA (Czeslaw), mélangeur, né le 5 novembre 1920 à Grodkow (Pologne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

KARAMANIAN (Garabed), préparateur en pharmacie, né le 10 mai 1905 à Césarée (Turquie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

KAMINSKAS (Jadvyga), veuve BRYS, née le 27 janvier 1903 à Noujai-Liponiai (Lithuanie), demeurant à Lières (Pas-de-Calais), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jeanne, née le 15 avril 1928 à Lières (Pas-de-Calais); 2° Joseph, né le 11 janvier 1930 à Lières (Pas-de-Calais); 3° Jean, né le 5 décembre 1932 à Lières (Pas-de-Calais); 4° Edwige, née le 22 octobre 1937 à Lières (Pas-de-Calais).

LORINTAL (Nechemja, manœuvre, né le 27 janvier 1926 à Tel-Aviv (Palestine), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

LEWANDOWSKI (Jean), né le 25 février 1915, de père polonais, à Oberhausen (Allemagne), demeurant à Saint-Gilles (Gard).

LIBBRECHT (Achiel-Cornelis), ouvrier agricole, né le 19 novembre 1923 à Langemarck (Belgique), demeurant à Mitry-Mory (Seine-et-Marne).

LUGARIC (Joseph), ouvrier agricole, né le 2 avril 1908 à Gladoweic (Yougoslavie), demeurant au Perray (Seine-et-Oise).

LOPEZ (Pédro-Luis), ouvrier, né le 19 octobre 1921 à Tordesillas (Espagne), demeurant à Paris.

LUNGAROTTI (Victor), mécanicien, né le 20 août 1920 à Pérouse (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

LEWIN (Gustav-Ziwi), blanchisseur, né le 29 octobre 1921 à Berlin (Allemagne), demeurant à Suresnes (Seine).

LOMBRE (Camille-Cornelis), monteur électricien, né le 17 février 1909 à Lampernisse (Belgique), demeurant à Gasny (Eure).

LUYCKX (Gérard-Pierre-Francis), ouvrier agricole, né le 21 juillet 1925 à Saint-Nicolas-Waes (Belgique), demeurant à Catenoy (Oise).

LOURENCO (Joaquim), maçon cimentier, né le 8 mars 1904 à Montalvo (Portugal), demeurant à Rothéneuf-en-Paramé (Ille-et-Vilaine).

LERMYTE (Raymond-Hector), mineur, né le 23 août 1901 à Ploegsturt (Belgique), demeurant à Vermelles (Pas-de-Calais).

LAROCHE (Léontine), veuve DUGARDIN, née le 28 janvier 1884 à Weiler-la-Tour (grand duché du Luxembourg), demeurant à Fargniers (Aisne).

LAPIERRE (Wilhelm), cultivateur, né le 17 septembre 1910 à Altstetten (Suisse), demeurant à Neuvecelle (Haute-Savoie).

LUCKE (Hermann-Robert), journalier, né le 19 avril 1906 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

LICZNEW (Adolphe), manœuvre, né le 21 janvier 1921 à Podzameczek (Pologne), demeurant à Benouville (Calvados).

LUNA (Marthe-Enriette-Mercédès), née le 8 février 1922 à Barcelone (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

LAZZAROTTO (Antonio-Gulielmo), ouvrier cordonnier, né le 5 avril 1907, de père italien, à Dusseldorf (Allemagne), demeurant à Grenoble (Isère).

LANZARINI (Angiolino-Francesco-Augusto), maçon, né le 22 avril 1912 à Vegato (Italie), demeurant à Abbans-Dessous (Doubs).

LATKA (Stanislas), menuisier, né le 12 novembre 1901 à Kamionna (Pologne), demeurant à Paris.

LIEVENS (Arabel-Raphaël-Henri-Corneille), cultivateur, né le 13 juillet 1911 à Neuve-Eglise (Belgique), demeurant à Bosguerard-de-Marcouville (Eure).

LUBIEN (Tétros), manœuvre, né en 1905 à Zgortha (Liban), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LICINI (Pasquale), ouvrier agricole, né le 6 juin 1919 à Zogno (Italie), demeurant à Boucoiran (Gard).

MATHIEU (Louis-Moïse), chauffeur, né le 6 avril 1906 à Pondrome (Belgique), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

MARIA (Joaquim), bûcheron, né le 11 mai 1895 à Meda (Portugal), demeurant à Vaudeville-le-Haut (Meuse).

MASO (Jean-Raymond-Joseph), ouvrier agricole, né le 10 octobre 1902 à la Junquera (Espagne), demeurant au Boulou (Pyrénées Orientales).

MARTIN (Félix), cultivateur, né le 22 juillet 1909 à San Martin de Valvena (Espagne), demeurant à Carcassonne (Aude).

MARI (Virginia), veuve CECCARELLI, née le 1er mars 1886 à Cortona (Italie), demeurant au Perluis (Vaucluse).

MUNOZ (Juan), mécanicien, né le 17 juillet 1925 à Murla (Espagne), demeurant à Alger.

MILLAN (Juan), magasinier, né le 1er février 1922 à Puebla de Los Infantes (Espagne), demeurant à Paris.

MARSELLA (Celeste), veuve MACARI, née le 9 août 1885 à Casaltico (Italie), demeurant à Nîmes (Gard).

MUSIAL (Stefan), mineur, né le 31 août 1923 à Konopnica (Pologne), demeurant à Douai (Nord).

MANG (Charles-Théodore), mineur, né le 15 novembre 1924 à Krausberg (Allemagne), demeurant à Merlen (Moselle).

MELLI (Richard-Léon), maçon, né le 10 décembre 1907 de père italien à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant.

MOSER (Frédéric-Guillaume-Conrad), mineur, né le 11 avril 1901 à Barmen (Allemagne), demeurant à Saint-Julien-e-Jarez (Loire).

MORANDUZZO (Giovanni-Tinello), mineur, né le 31 juillet 1903 à Bludenz (Italie), demeurant à Oran.

MOUTI (Elio-Euzo), journalier, né le 15 septembre 1917 à Uzzano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MEERT (Louis), mineur, né le 13 juillet 1891 à Alost (Belgique), demeurant à Raismes (Nord).

MALKIN (Icchok), chef de laboratoire, né le 25 décembre 1908 à Wolozyn (Pologne), demeurant à Paris.

MILCZAREK (Miecislas-Casimir), sergent major à la 11e compagnie de marche de la légion étrangère, 5e division blindée, né le 2 mars 1918 à Kalisz (Pologne).

MAGHAKIAN (Antoine), manœuvre, né le 15 avril 1920 à Constantinople (Turquie), demeurant à Brignoles (Var).

MAZZEI (Isolina), veuve TOLAINI, née le 5 septembre 1870 à Camporgiano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MATZANGOS (Joachim), cafetier, né le 2 mars 1900 à Gallipolis (Grèce), demeurant à Trévoux (Ain).

MITLEHNER (Joseph), fondé de pouvoir, né le 26 juin 1889 à Pelaun (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

MAIDATCHEVSKY (Elie), cultivateur fermier, né le 20 juillet 1899 à Natallevka (Russie), demeurant à Bavent (Calvados).

MOCCELLIN (Robert-Paul), plombier, né le 6 février 1918 de père italien à Territet (Suisse), demeurant à Collioure (Pyrénées-Orientales).

MINOLI (Modeste-Louis), fumiste, né le 25 septembre 1911 à Borgo-Val-de-Taro (Italie), demeurant à Paris.

MARCUS (Josef), imprimeur, né le 22 mars 1908 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

MAJEWSKI (Pierre), ouvrier forestier, né le 1er mars 1913 à Lag-Staroschinshi (Pologne), demeurant à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

MANACHEVITZ (Dora), femme VERBA, née le 27 décembre 1893 à Eupatoria (Russie), demeurant à Paris.

MARTINY (Albert-Joseph), maçon, né le 14 février 1904 à Bihain (Belgique), demeurant à Ballay (Ardennes).

MORALES (Cristobal-Féliciano), manœuvre, né le 25 juillet 1918 à Lumbreras (Espagne), demeurant à Istres (Bouches-du-Rhône).

MILESI (Louis), bûcheron, né le 4 juin 1924 à San Giovanni Bianco (Italie), demeurant à Montrouge (Seine).

MINO (Aurore), née le 11 mars 1911 à Horcajo (Espagne), demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

MASSANA (Antonia-Mercelline-Emilie), femme TAURINES, née le 30 juillet 1927 à Balsereny (Espagne), demeurant à Puycelci (Tarn).

MOROZOFF (Oleg), étudiant, né le 15 mars 1924, de père russe, à Plovdiv (Bulgarie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MACHADO (José-Edouardo), manœuvre maçon, né le 14 octobre 1905 à Gemioto (Portugal), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

MELKONIAN (Set), horloger, né le 13 janvier 1911 à Bafre (Turquie), demeurant à Alfortville (Seine), ayant deux enfants mineurs: 1° Armand, né le 7 août 1937 à Lyon (Rhône); 2° Hélène-Zovinas, née le 15 janvier 1939 à Lyon (Rhône).

MIGLIERINA (François), ouvrier, né le 8 juillet 1920 à Saint-Andréa (Italie), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

MAZIAS (Antoine), forain, né le 13 juin 1922 à Nizko (Pologne), demeurant à Drancy (Seine).

MOSKALIK (Jan), cultivateur, né le 12 octobre 1924 à Kolodus (Pologne), demeurant à Saint-Denis-du-Pin (Charente-Maritime).

MUSSO (Jean-Etienne), terrassier, né le 20 novembre 1893 à Margarita (Italie), demeurant à Gemenos (Bouches-du-Rhône).

MEULEMEESTER (André-Constant), négociant, né le 21 juillet 1910 à Lophem (Belgique), demeurant à Eu (Seine-Inférieure).

MAURO (Martin-Alfred), photographe, né le 27 septembre 1914 à Dolcéacqua (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

MACHIAVELLI (Hubert-Gaston), sculpteur sur bois, né le 27 septembre 1905 à Bologna (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MORASCHI (Guerrino-Paolo), mécanicien chauffeur, né le 2 mai 1921 à Alano du Piave (Italie), demeurant à Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).

MARTINO (Marie-Madeleine), veuve BELTRANDO, née le 16 juin 1870 à Sanfront (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARKIEWITZ (Félix), manœuvre spécialisé, né le 28 septembre 1917 à Welte (Allemagne), de père polonais, demeurant à Anse (Rhône).

MARCHIORO (Pietro), cultivateur, né le 13 avril 1916 à Cinto Caomaggiore (Italie), demeurant à Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne).

MEKA (Joséphine), femme BROHON, née le 23 août 1921 à Pudmerico (Tchécoslovaquie), demeurant à Dammard (Aisne).

MONARI (Jean), bûcheron, né le 16 mai 1907 à Cutigliano (Italie), demeurant à Aumessas (Gard).

MONTANE (Augustin), menuisier, né le 16 février 1919 à Tirvia (Espagne), demeurant à Auch (Gers).

MISSIAEN (Alido), forgeron, né le 8 septembre 1906 à Moorslede (Belgique), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

MANGE (Grégoire), machiniste, né le 3 mai 1915 à Urdues (Espagne), demeurant à Bedous (Basses-Pyrénées).

MARASCHIN (Jean), cordonnier, né le 18 octobre 1924 à Schio (Italie), demeurant à Damparis (Jura).

MASSA (Lucie), femme CAMPANA, née le 4 février 1902 à Cervasca (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

NISSIM (Gilberte), née le 17 mars 1924 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

NIEDDU (Armando), maçon, né le 20 mai 1911 à Kalaat-Es-Senam (Tunisie), de père italien, demeurant à Bône (Constantine).

NOVOTNY (Herminie), née le 13 décembre 1906 à Traun (Autriche), demeurant à Vence (Alpes-Maritimes).

NADALIN (Giovanni), cultivateur, né le 1er mai 1923 à Morsano (Italie), demeurant à Castillon-Savès (Gers).

NICOLAU (Francisco-Antonio), chauffeur, né le 18 juin 1918 à Vila-Flor (Portugal), demeurant à Pont-sur-Yonne (Yonne).

NICOLAS (Ernest-Justin-Fulgence), né le 22 janvier 1907 à Cerfontaine (Belgique), demeurant à Paris.

NOWAK (Valentin), maçon, né le 19 octobre 1922, de père polonais, à Trèves (Allemagne), demeurant à Lagardelle-sur-Lèze (Haute-Garonne).

NIEDDU (Joseph), ouvrier mécanicien, né le 20 avril 1909 à Calangianus (Italie), demeurant à Ajaccio (Corse).

NICOLAY (Philippe-Félix), cultivateur, né le 14 janvier 1889 à Dickweiler (grand duché de Luxembourg), demeurant à Saint-Marcel (Meurthe-et-Moselle).

NONIS (Mario-Giovanni), ouvrier agricole, né le 25 mars 1920 à Gloris (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

NIHADE (Elie-Ahmed), manœuvre maçon, né le 29 juin 1904 à Hoy (Oran), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NOGUERA (Antoine), ouvrier, né le 15 septembre 1903 à Carthagène (Espagne), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

NARDINI (Charles-Jean-Joseph), télégraphiste, né le 8 janvier 1899 à Bagni-di-Lucca (Italie), demeurant à Asnières (Seine).

NAVEAU (Jacques-Alphonse-Maria-Ghislain), charcutier, né le 14 juillet 1921 à Nivelles (Belgique), demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise).

NOTTOLI (Pellegrino-Giovanni), employé de commerce, né le 24 juin 1896 à Lucca (Italie), demeurant à Toulon (Var).

NENZI (Pierre), maçon, né le 28 décembre 1900 à Piève d'Alpago (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ORSEGA (Guiseppe), mineur, né le 30 avril 1919 à Mazzalia (Italie), demeurant à Roche-la-Molière (Loire).

ODESSER (Vladislas), maroquinier, né le 19 juillet 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ONGERI (Giovanna), née le 22 février 1912 à Morfasso (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

ORLANDI (Mirca-Vittoria), née le 4 novembre 1918 à Varzo (Italie), demeurant à Paris.

OKON (Pierre), infirmier, né le 2 juillet 1899 à Lipigny-Gorne (Pologne), demeurant à Laon (Aisne).

OKONOWSKI (Julien dit Joel), secrétaire commercial, né le 28 août 1923 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

OBLAK (François-Joseph), mineur, né le 19 juillet 1921, de père yougoslave, à Gladbeck (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

ORO (Pierre-Antoine), mineur, né le 16 janvier 1920 à Balcarcel (république Argentine), demeurant à Carmaux (Tarn).

OGINSKI (Henri), houilleur, né le 14 septembre 1921 à Lodz (Pologne), demeurant à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

OLESKA (Maria), née le 17 juin 1910 à Trzemesnia (Pologne), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

OWEZARSKI (Jean), fermier, né le 3 février 1924 à Cracovie (Pologne), demeurant à Labastide-Saint-Sernin (Haute-Garonne).

OUMATELL (Manuel-José), ouvrier, né le 7 novembre 1902 à Badalona (Espagne), demeurant à Viviez (Aveyron).

OPSOMER (Zoé-Marie-Virginie), veuve DELEFORTRIE, née le 14 février 1886 à Warneton (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

OLARI (Mario-Félice-Giacomo), chauffeur-livreur, né le 28 mai 1912 à Langhirano (Italie), demeurant à Charleville (Ardennes).

OJALVO (Vida), veuve ELMALEK, née en 1906 à Constantinople (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

ODIET (Armand-Paul), manœuvre spécialisé, né le 6 mars 1918 à Court (Suisse), demeurant à Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

MROCEK (François), mineur, né le 24 juin 1917, de père polonais, à Wanne (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle).

OWYSZER (Akiwa), tailleur, né le 26 mars 1920 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

OTTOGALLI (Frédéric-Louis), ouvrier, né le 18 juillet 1905 à San Giorgio-Della-Richinvelda (Italie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

OLIVERO (Lazare), scieur, né le 21 mai 1910 à Acceglio (Italie), demeurant à Barcelonnette (Basses-Alpes).

PAVAN (René), chauffeur, né le 20 avril 1917 à Arzène (Italie), demeurant à Rabastens (Tarn).

POZO (Maria de la Asuncion), femme TUELLA, née le 12 avril 1914 à Révellinos (Espagne), demeurant à Varennes-les-Nevers (Nièvre).

PANZANO (Roberto-Catello-Giovanni), tailleur, né le 28 janvier 1907 à Castellammare di Stabia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PEROSA (Alfred), cultivateur, né le 21 mai 1921 à Castions (Italie), demeurant à Monbahus (Lot-et-Garonne).

PARAPAR (Manuela-Selesia), née le 12 octobre 1916 à Pacios (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

PINDA (André), électricien, né le 1er septembre 1904 à Pruchnik (Pologne), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure).

POWROZIEWICZ (Zbigniew-Boleslaw), ouvrier agricole, né le 16 décembre 1921 à Varsovie (Pologne), demeurant à Jagny-sous-Bois (Seine-et-Oise).

PONCET (François-Hector), cultivateur, né le 13 octobre 1903 à Cesana Torinese (Italie), demeurant à Istres (Bouches-du-Rhône).

PROVINI (Jeanne), veuve PROVINI, née le 15 septembre 1895, de père italien, à Puteaux (Seine), y demeurant.

PEROSINO (Gemma), née le 31 octobre 1928 à San Domtano d'Asti (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

PACCHETTI (Valentino), bobineur électricien, né le 18 août 1906 à Montu Beccaria (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PILARSKI (Pierre), mineur, né le 3 décembre 1886 à Moksko (Pologne), demeurant à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), ayant un enfant mineur, Anna, née le 11 juin 1929 à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle).

POTISEK (Franc), mineur, né le 14 janvier 1915 à Smartno-Pri-Litiji (Yougoslavie), demeurant à Divion (Pas-de-Calais).

PONCE (Joseph), ouvrier d'usine, né le 11 décembre 1919 à Santiago de la Espada (Espagne), demeurant à Labastide-Rouairoux (Tarn).

POLLONI (Jules), maçon, né le 21 août 1911 à Lucques (Italie), demeurant à Aix (Bouches-du-Rhône).

PETTINOTTI (Giovanni-Antonio), manœuvre, né le 7 juillet 1906 à Sampeyre (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PERENO (Giuseppe), cultivateur, né le 30 mai 1905 à Casella (Italie), demeurant à Briançon (Hautes-Alpes).

PRASUHN (Karl-Werner-Fritz), artiste dramatique, né le 20 juillet 1913 à Rolthausen (Allemagne), demeurant à Paris.

PROVENZO (Domenico), coiffeur, né le 13 février 1898 à Naples (Italie), demeurant à Trêts (Bouches-du-Rhône).

PEDREIRO (Manoël), exploitant carrier, né le 24 janvier 1908 à Vila de Punho (Portugal), demeurant à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

PANCOT (Girolamo), ouvrier agricole, né le 22 septembre 1913 à Tarzo (Italie), demeurant à Dévillac (Lot-et-Garonne).

PEREZ (Vincent), ouvrier agricole, né le 19 avril 1888 à Castronino (Espagne), demeurant à Soussans (Gironde).

PRINGGELI (Paul), manœuvre, né le 2 mai 1894 à Breuleux (Suisse), demeurant à Castillonnes (Lot-et-Garonne).

PETROZZI (Joseph-François), menuisier, né le 13 août 1903 à Feletto Umberto (Italie), demeurant à Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

PEREZ (José), bûcheron, né le 8 septembre 1880 à Allamayor (Espagne), demeurant à Sainte-Marthe (Eure).

POLLONI (Gino-Mario), métayer, né le 7 septembre 1923 à Maser (Italie), demeurant à Buzet-sur-Baise (Lot-et-Garonne).

POPESCO (Aurel), plombier, né le 28 février 1911 à Roualpe (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PAPO (Joseph), magasinier, né le 28 décembre 1907 à Bazardjik (Bulgarie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

PAPEZ (Brunoi, ferrailleur, né le 18 août 1919 à Luibiana (Yougoslavie), demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

PERAT (François), briquetier, né le 19 novembre 1908 à Capporetto (Italie), demeurant à Sidi-bel-Abbès (Oran).

PAOLIN (Mario-Puglielmo), maçon, né le 19 avril 1908 à Mansué (Italie), demeurant à Gourdon (Lot).

PRINCEN (Louis-Pierre), ouvrier agricole, né le 1er février 1911 à Binderweld (Belgique), demeurant à Planty (Aube).

PORTOLES (Mercédès-Carmen), veuve LUNA, née le 15 août 1897 à Barcelone (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

PAVEGLIO (Beniamino), maçon, né le 5 avril 1907 à Meduno (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

PASET (Giovanni), cultivateur, né le 12 mai 1920 à Pieve de Soligo (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

PAROLA (Guisepe-Simone), boulanger, né le 18 juin 1904 à Cervasca (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PLANTE (Aurencio), manœuvre, né le 18 octobre 1924 à San Mateo de Gallego (Espagne), demeurant à Maraussan (Hérault).

PEREZ (Cesareo), métayer, né le 11 août 1910 à Lucanena de las Torrès (Espagne), demeurant à Fonsorbes (Haute-Garonne).

PIERLUIGI (Serge), polisseur, né le 26 juin 1922 à Urbino (Italie), demeurant à Pontarlier (Doubs).

RAU (Pierre), chauffeur livreur, né le 17 février 1904 à Gross Dammer (Pologne), demeurant à Paris.

RIVA (François-Michel), chef d'atelier frigoriste, né le 5 février 1904 à Bergame (Italie), demeurant à Arcueil (Seine).

RAFOWICZ (Herszek), tailleur, né le 10 octobre 1904 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

ROMAN (José-Antonio), peintre, né le 3 mars 1920 à Melilla (Maroc espagnol), demeurant à Oran.

RADWINSKI (Stéphan), ouvrier agricole, né le 1er novembre 1921 à Sierka (Pologne), demeurant à Leyssard (Haute-Vienne).

RAKITINE (Alla), née le 20 janvier 1918 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

RYNCARZ (Joseph-Joachim), ouvrier de culture, né le 21 juillet 1912 à Slomka (Pologne), demeurant à Louveciennes (Seine-et-Oise).

ROSSINI (Pietro), cordonnier, né le 25 octobre 1918 à Roccasecca (Italie), demeurant à Paris.

RAGNI (Ernesto), manœuvre, né le 20 septembre 1923 à Gualdo Tadino (Italie), demeurant à Morizes (Gironde).

ROSIQUE (Carmélo), ouvrier agricole, né le 22 octobre 1910 à Carthagène (Espagne), demeurant à Espira-de-l'Agly (Pyrénées-Orientales).

RANIERO (Gaétano), mineur, né le 11 septembre 1922 à Altissimo (Italie), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

ROHE (Edvin-Nicolas-Jean), mineur, né le 4 septembre 1906 de père allemand à Sarreguemines (Moselle), demeurant à Welferding (même département).

ROSSI (Joseph), ouvrier, né le 4 janvier 1923 à Altina (Italie), demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

ROLANDO (Pierre), tonnelier, né le 12 juillet 1918 à Castellaro (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RAIMONDI (Anna), née le 24 août 1912 à Cava dei Tirreni (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RIERA (José-Valentin-Juan), coiffeur, né le 5 juin 1915 à Annentera (Espagne), demeurant à Paris.

RASSIGA (Enrico-Giovanni-Alfredo), fumiste, né le 25 mai 1922 à Albogno (Italie), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

REBUGET (Michel), cultivateur, né le 1er mai 1888 à Cantallops (Espagne), demeurant à Sorède et Lavail (Pyrénées-Orientales).

RAVAI (Giovanni-Antonio), entrepreneur de maçonnerie, né le 14 juillet 1899 à Cortona (Italie), demeurant à la Penne-sur-Huveaune (Bouches-du-Rhône).

RABINOWICZ (Boruch), fourreur, né le 1er mars 1927 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris

RAGAZZI (César), cimentier, né le 3 octobre 1905 à San Pietro Ingu (Italie), demeurant à Beautour-Verton (Loire-Inférieure).

RECH (Emile-Siro), maçon, né le 7 mars 1913 de père italien à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), demeurant au Buat (Manche).

ROSENZWEIG (Rycka), née le 8 décembre 1913 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Sainte-Feyre (Creuse).

ROMANO (Joseph), voyageur de commerce, ne le 3 juin 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Nîmes (Gard).

RUARO (Lorenzo), monteur de chauffage central, né le 3 septembre 1921 à Oneglia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SROGOSZ (Pierre), mécanicien, né le 1er septembre 1917 à Mastow (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SEREBRIAKOFF (Alexandre), artiste peintre, né le 7 septembre 1907 à Koursk (Russie), demeurant à Paris.

SINGIER (Gustave-Henri), artiste peintre, né le 11 février 1909 à Warndon (Belgique), demeurant à Paris.

SCHEINER (Joseph-Zygmunt), ingénieur topographe, né le 31 décembre 1904 à Ozerneclica (Pologne), demeurant à Cavaillon (Vaucluse).

SINICO (Vittore-Guiseppe), ouvrier en balais, né le 15 ocobre 1919 à Arzignano (Italie), demeurant à Courthezon (Vaucluse).

SCHIFANO (Louis), chauffeur, né le 1er janvier 1922 à Trapani (Italie), demeurant à Bône (Constantine).

SIKORSKY (Jacques), menuisier, né le 25 août 1895, de père russe, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SOTGIU (Michel), manœuvre, né le 16 février 1904 à Nuoro (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SIVAGLIAN (Siranouche), veuve ASLANIAN, née le 5 octobre 1909 à Marache (Asie Mineure), demeurant à Vienne (Isère).

SCHONER (Ceslaus), houilleur, né le 6 avril 1900 à Winiary (Pologne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

SCHAB (Stanislaw), maraîcher, né le 14 novembre 1908 à Jazdowice (Pologne), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

SMANIOTTO (Egidio), cultivateur, né le 6 mars 1911 à Novaledo (Italie), demeurant à Saint-Nexans (Dordogne).

SPIGOLON (Ermenegildo-Luigi), journalier agricole, né le 26 janvier 1904 à Saint Elena (Italie), demeurant à Albé (Bas-Rhin).

SALERMO (François), manœuvre, né le 23 mai 1915 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

SAVACHINSKY (Michel), manœuvre, né le 8 avril 1911, de père russe, à Vilno (Pologne), demeurant à Pontcharra (Isère).

STAHLY (Tizian-Léopold-Heinrich-Erhard), peintre, né le 8 mars 1911, de père italien, à Konstanz (Allemagne), demeurant à Mortagne (Orne).

STEPHANOFF (Stéphan), ouvrier papetier, né le 21 mars 1896 à Grozni (Russie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

SKOWRONSKI (Léon), mineur, né le 6 avril 1907, de père polonais, à Kirchlinde (Allemagne), demeurant à Flers-en-Escrebieux (Nord).

SAHATDJIAN (Nectariné), veuve VAHOUNI, né le 17 janvier 1881 à Erzroum (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SKALITZ (Ferdinand), ouvrier agricole, né le 16 septembre 1922 à Tuzina (Tchécoslovaquie), demeurant à Longeville-lès-Saint-Avold (Moselle).

SCHULTZ (Simon), mineur, né le 26 avril 1922 à Riembe (Pologne), demeurant à Divion (Pas-de-Calais).

SAMSONOWICZ (Esther-Laja), femme ZINGER, née en 1908 à Rawa (Pologne), demeurant à Pantin (Seine).

SAPELLI (Egidio), agriculteur, né le 26 janvier 1904 à Itri (Italie), demeurant à Menerville (Alger).

SLOWANIACK (Théophile), manœuvre, né le 6 novembre 1918, de père polonais, à Geaz (Allemagne), demeurant à Dinan (Côtes-du-Nord).

SIEGRIST (Hans), fromager, né le 26 novembre 1908 à Courfaivre (Suisse), demeurant à Besançon (Doubs).

SALVATO (Tarcidio-César), ouvrier, né le 5 septembre 1914 à Curtarolo (Italie), demeurant à Bagneux (Seine).

SAHAKIAN (Agop), coupeur en vêtements, né le 4 septembre 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Cachan (Seine).

SAINT-MARTIN (Sébastien), cultivateur, né le 22 septembre 1918 à Canejean (Espagne), demeurant à Boutx (Haute-Garonne).

SARTOR (Marcello-Guiseppe), maçon, né le 29 novembre 1913 à Volpago-de-Montello (Italie), demeurant à Château-du-Loir (Sarthe).

SIMONIAN (Nichan), tailleur, né le 2 septembre 1907 à Istambul (Turquie), demeurant à Paris.

SANCHEZ (Juan), coiffeur, né le 21 septembre 1910 à Almeria (Espagne), demeurant à Alger.

SZATANIK (François), mineur, né le 12 septembre 1926 à Ujsoly (Pologne), demeurant à Giraumont (Meurthe-et-Moselle).

SIERPINSKY (César), ouvrier, né le 30 décembre 1917 à Stogi (Pologne), demeurant à Montluçon (Allier).

STIGLIANI (Pierre), ouvrier agricole, né le 14 octobre 1922 à Vedelago (Italie), demeurant à Samatan (Gers).

SZCZEPANSKI (Stanislas), mineur, né le 20 juin 1919 de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

SIMONOFF (Ilia), né le 7 juillet 1904 à Ouriupine (Russie), demeurant à Lyon (Rhône).

SAPIRO (Samuel), radio mécanicien, né le 10 février 1915 de père palestinien à Kowno (Lithuanie), demeurant à Paris.

SANTUCCI (Michel), docker, né le 22 juin 1906, de père italien, à Smyrne (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SANDNER (Hermann), marchand ambulant, né le 23 décembre 1899 à Schonbach (Tchécoslovaquie), demeurant à Vanves (Seine).

SERADZSKI (Khaim), coupeur en cuir, né le 4 août 1902 à Janpol (Russie), demeurant à Paris.

SCHNITZLER (André), confectionneur, né le 4 avril 1909 à Balkany (Hongrie), demeurant à Paris.

STACHOWKY (Victor), métayer, né le 23 juin 1897 à Kiev (Ukraine), demeurant à Lourties-Monbrun (Gers), ayant trois enfants mineurs: 1° Robert-Victor, né le 24 février 1929 à Sedan (Ardennes); 2° André-Wadin, né le 21 septembre 1930 à Sedan (Ardennes); 3° Maurice, né le 21 janvier 1933 à Albi (Tarn).

TENDLER (Jean), photographe, né le 21 mars 1909 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

TORRES (Santiago), scieur, né le 23 mai 1907 à Molinas (Espagne), demeurant à Floirac (Gironde).

TOMATIS (Simon), ouvrier agricole, né le 21 octobre 1914 à Cervasco (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

TOPALOFF (Igor), employé, né le 23 octobre 1920 de père grec à Wladicaucase (Russie), demeurant à Paris.

TRAVAGLINI (Adamo), peintre en bâtiment, né le 23 juin 1913 à Bavens (Italie), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

TSCHOP (Hermann-Arnold), mécanicien, né le 14 août 1893 à Emmen (Suisse), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

TOMADA (Bruno-Giacomo), maçon, né le 1er septembre 1908 à Nimes (Italie), demeurant à Chavanoz (Isère).

TULIK (Antoine), manœuvre, né le 27 septembre 1917 à Frystat (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Sylvain-d'Anjou (Maine-et-Loire).

TRABUCCHI (Reno), cultivateur, né le 7 mars 1923 à Fidenza (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

TIRITIAN (Krikol), coiffeur, né le 13 mars 1910 à Biledjik (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

TINARELLI (Fernand-Félix-Adone), manœuvre, né le 20 mars 1921, de père italien, à Monaco (Principauté de Monaco), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

TORRES (Antonio), peintre en bâtiments, né le 27 juillet 1905 à Cerva (Portugal), demeurant à Tilloloy (Somme).

THEOCHARIDES (Philotas), professeur de gymnastique, né le 11 janvier 1909 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

TORRECILLAS (Diego), boulanger, né le 12 novembre 1925 à Chirivel (Espagne), demeurant à Millau (Aveyron).

TRIDAPOLI (Mario), menuisier, né le 12 août 1907 à Fermida (Italie), demeurant à la Grand-Combe (Gard).

TRON (Etienne), maçon, né le 20 mars 1902 à Perrero (Italie), demeurant à Briançon (Hautes-Alpes).

TCHERNOFF (Jordan), typographe, né le 6 juin 1912 à Nova Zagora (Bulgarie), demeurant à Paris.

TCHILINGUIRIAN (Jean), agent de bureau, né le 16 février 1822 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

TAVERNE (Hippolyte), cimentier, né le 6 mai 1894 à Rudderworde (Belgique), demeurant à Chatillon-sur-Bagneux (Seine).

TUCHOWSKI (Jean), ouvrier métallurgiste, né le 1er août à Créléd (Pologne), demeurant à Valence (Drôme).

TEDESCHI (Angelo), ouvrier, né le 16 mars 1904 à Roccadarce (Italie), demeurant à Angers (Maine-et-Loire).

TRAFIKANT (Georges), tailleur, né le 5 mars 1925 à Garwolyn (Pologne), demeurant à Troyes (Aube).

USAI (Raimondo), tourneur mécanicien, né le 8 novembre 1912, de père italien, à la Laverie (Tunisie), demeurant à Bone (Constantine).

UHLEMANN (Max-Fritz), contremaître, né le 5 février 1910 à Chemnitz (Allemagne), demeurant à Paris.

VESENSTENLIS (Patrocle), tailleur, né le 30 novembre 1906 à Athènes (Grèce), demeurant à Paris.

VANDENBROUCKE (Christian - Emile - Alphonse), aide de culture, né le 4 janvier 1928 à Gand (Belgique), demeurant à Petiville (Seine-Inférieure).

VIGNOLET (Pierre-Antoine), cultivateur, né le 29 juin 1897 à Quarto Practoria (Italie), demeurant à Mieussy (Haute-Savoie).

VENTURINO (Arthur), cimentier, né le 12 mai 1920 à Casale Monferrato (Italie), demeurant à Paris.

VIVIANI (Rosa), veuve Lupori, née le 25 septembre 1874 à Casina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VALLAURI (Joseph), mineur, né le 13 septembre 1904 à Vernante (Italie), demeurant à Cogolin (Var).

VANHEULE (Lucien-Gustave), homme de confiance, né le 17 février 1902 à Wervicq (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

VALLAEYS (Gaston-Henri-Corneille), ouvrier, né le 10 mai 1890 à Dranoutre (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

VERHAVERBEKE (Urson-Hippolyte), ouvrier, né le 18 avril 1912 à Pervyse (Belgique), demeurant à Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).

VAN DEN MEERSSCHAUT (Georges-Henri), professeur, né le 5 décembre 1906 à Melsen (Belgique), demeurant à Maulde (Nord).

VERSTRAETE (Georges-Baptiste), fraiseur, né le 8 avril 1903 à Menin (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

VALLESI (Libero), maçon, né le 21 avril 1920 à Piombino (Italie), demeurant à Gueugnon (Saône-et-Loire).

VERAZZI (Joséphine), femme PERES, née le 18 novembre 1920 à Capprezzo (Italie), demeurant à Bobigny (Seine).

VAZ (Antoine), mineur, né le 3 février 1906 à Moncao (Portugal), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

VENDROLINI (Dino), chauffeur mécanicien, né le 15 mai 1922 à Novenla Vicentina (Italie), demeurant à Folembray (Aisne).

VERBEKE (Adolph-Jan), manœuvre asphalteur, né le 14 mai 1913 à Wackem (Belgique), demeurant à Lille (Nord).

VILLALBA (Etienne), charpentier, né le 30 avril 1905 à Favara (Espagne), demeurant à Besançon (Doubs).

VALTROPINI (Battista), maçon, né le 19 août 1907 à Bienne (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

WORMSER (Maximilien), commerçant, né le 14 février 1907 à Hoxter (Allemagne), demeurant à Paris.

WARCHOL (Wladyslaw), monteur ajusteur, né le 29 février 1924 à Lazy (Pologne), demeurant à Carvin (Pas-de-Calais).

WEISZ (Sandor), coupeur de cuir, né le 9 avril 1900 à Pecs (Hongrie), demeurant à Paris.

WASIELEWSKI (Jean), accrocheur, né le 23 mai 1914, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant à Maizières-les-Metz (Moselle).

WILL (Rudi-Kurt-Werner), souffleur de verre, né le 6 septembre 1912 à Frauenwald (Allemagne), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

WATERLOT (Karel-Arthur), forgeron, né le 6 juin 1924 à Moil (Belgique), demeurant à Aniche (Nord).

WUST (Albert), charpentier, né le 29 août 1904 à Sissach (Suisse), demeurant à Campouriez (Aveyron).

WOZNIAK (Joseph), houilleur, né le 10 février 1922 à Smilowa (Pologne), demeurant à Anzin (Nord).

WALEZAK (Joseph), ouvrier agricole, né le 26 juillet 1907 à Slojanow (Pologne), demeurant à Rozières (Oise).

WILD (Charles-Louis), chauffeur, né le 11 octobre 1908 à Mechtersheim (Allemagne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

WILHEM (Jean-Joseph), agriculteur, né le 30 juin 1913 à Sarrelouis (Allemagne), demeurant à Pujols (Lot-et-Garonne).

WAYSMAN (Grisz), moniteur de serrurerie, né le 14 octobre 1912 à Luck (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

WESOLA (Zofia), née le 19 janvier 1906 à Janowiec (Pologne), demeurant à Monferrand-le-Château (Doubs).

YERETZIAN (Avedis), finisseur, né le 22 août 1925, de père syrien, à Malatia (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

ZUCKERMANN (Isidore), chiffonnier, né le 23 mars 1919, de père polonais, à Mannheim (Allemagne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

ZANETTI (Paolo), poseur, né le 22 octobre 1906 à Rheinfelden (Suisse), de père italien, demeurant à Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

ZALEWSKI (Stanislas), ajusteur monteur, né le 12 novembre 1919 à Tursk (Pologne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

ZANNIER (Giacomo), chauffeur, né le 30 septembre 1909 à Clauzetto (Italie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

ZACHARIADIS (Michel), fourreur, né le 18 juin 1908, de père hellène, à Constantinople (Turquie), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

ZANETTI (Chini-Pierre-Charles), maçon, né le 27 octobre 1903 à Bugnate (Italie), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).

ZAIDMAN (Frédéric), représentant, né le 9 juin 1912 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

ZIELINSKI (Siegmund), mineur, né le 18 octobre 1921, de père polonais, à Dortmund (Allemagne), demeurant à Aniche (Nord).

ZANOLINI (Ettore), sculpteur sur bois, né le 25 août 1915 à Grignasco (Italie), demeurant à Paris.

ZACCURI (Vincent), mécanicien, né le 2 août 1928 à Saline Ionico (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

ZANATI (Amédée), maçon, né le 18 juillet 1904 à Rudrio (Italie), demeurant à Montereau (Seine-et-Marne).

ZUFFELLATO (Annibale), chiffonnier, né le 26 février 1909 à Arzignane (Italie), demeurant à Bort-les-Orgues (Corrèze).

ZORTEA (Dina), veuve ZORTEA, née le 10 mars 1907 à Prade en Trentin (Italie), demeurant à la Bathie (Savoie), ayant trois enfants mineurs: 1° Maurino, né le 20 août 1930 à Prade en Trentin (Italie); 2° Dario, né le 22 janvier 1932 à Cluses (Haute-Savoie); 3° Michel-Eloi, né le 21 mai 1934 à Scionzier (Haute-Savoie).

ZGROWELUK (François), cultivateur, né le 19 août 1919 à Sorocko (Pologne), demeurant à Saint-Philippe-d'Aiguille (Gironde).

ZAMECNIK (Jean), opérateur géomètre, né le 4 août 1919 à Mer-Lieskovi (Tchécoslovaquie), demeurant à Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

ZYLA (Jean), employé, né le 7 décembre 1921 à Zawiercie (Pologne), demeurant à Digoin (Saône-et-Loire).

ZUBLENA (Philibert-Dominique), artisan peintre, né le 23 septembre 1890 à Viverone (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

ZIBONI (Luigi), maçon, né le 28 décembre 1913 à Endine (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

ZUZO (Bronislas), menuisier, né le 1er février 1925 à Konwalyszki (Pologne), demeurant à Saint-Priest-en-Jarez (Loire).

ZOURDOS (Jean), métreur, né le 29 août 1913, de père grec, à Sfax (Tunisie), demeurant à Montluçon (Allier).

AGHILONE (Vincenzo), sergent-chef au dépôt commun des régiments étrangers, né le 26 mai 1913, de père italien, à Kelibia (Tunisie).

BASTI (Francesco), maçon, né le 6 juin 1905 à Azzano (Italie), demeurant à Beauchamp (Seine-et-Oise).

BIERN (Joaquim), ouvrier agricole, né le 4 juillet 1914 à Barcelone (Espagne), demeurant à Saint-Gence (Haute-Vienne).

BISMUTH (Elie), docteur en médecine, né le 3 avril 1917 à Tunis, demeurant à Orly (Seine).

CENDON (Manuel), maçon, né le 25 octobre 1900 à Quadé (Espagne), demeurant à Courlon-sur-Yonne (Yonne).

DEGRACIA (Carmen), née le 3 avril 1914 à Puebla de Fernal (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DI CAPUA (Catella), femme TERMINIELLO, née le 18 février 1910 à Castellammare di Stabia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DON (Silvane-Antonio), mécanicien, né le 25 août 1927 à Manzano (Italie), demeurant à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme).

FAUVETTE (Ivy-Maud), née le 1er avril 1926 à Plaine-Wilhems (Ile Maurice), demeurant à Saint-Denis (Ile de la Réunion).

FAUVETTE (Max-Roger-Teddy), étudiant, né le 24 mai 1927 à Plaines-Wilhems (Ile Maurice), demeurant à Saint-Denis (Ile de la Réunion).

FIORINA (Ferdinand-Stéphane), légionnaire au dépôt commun des régiments étrangers, né le 12 août 1910 à Turin (Italie).

FRIEDL (Jean), caporal à la compagnie de transit du dépôt de la légion étrangère à Marseille (Bouches-du-Rhône), né le 22 mai 1902 à Munich (Allemagne).

FRIEDMAN (Alexandre-Salomon), étudiant, né le 15 décembre 1917 à Ruska-Kucsava (Thécoslovaquie), demeurant à Paris.

GARCIA (Genaro), manœuvre, né le 14 juillet 1920 à Turlequé (Espagne), demeurant à Ay (Marne).

GAWRON (Paul-Louis), légionnaire à la compagnie de passage n° 2 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 12 août 1900 à Szariej (Pologne).

GROOS (Francisca-Joséphina), née le 12 mars 1916 à Uden (Hollande), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

KELLNER (Wladimir), cultivateur, né le 13 mars 1910 à Turany (Tchécoslovaquie), demeurant à Neuffons (Gironde).

KLEWANSKY (Suzanne), née le 14 septembre 1926 à Kœnigsberg (Allemagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

ERNST (Sally-Selma), veuve KLEWANSKY, née le 13 février 1897 à Marienwerder (Allemagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne), ayant un enfant mineur: Alfred, né le 6 janvier 1929 à Lyck (Allemagne).

LABANCZ (Istvan), ex légionnaire, né le 25 janvier 1914 à Csongrad (Hongrie), demeurant Sidi-Bel-Abbès (Oran).

NIETO (Manuel), maréchal des logis chef à la 1re compagnie du groupe des transports n° 504, né le 13 mai 1915 à Melilla (Maroc espagnol).

REISER (Martin), sergent-chef à la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 3 octobre 1913 à Schattdorf (Suisse).

SANCHEZ (Juan-Antonio), mineur, né le 31 janvier 1925 à Las Cuevas del Campo (Espagne), demeurant à Cadolive (Bouches-du-Rhône).

SAMUEL (François), commerçant, né le 1er avril 1915 à la Dominique (possession britannique), demeurant au Vieux-Fort (Guadeloupe).

SENENSIEB (Meyer), ingénieur, né le 18 juin 1911 à Kolomyja (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SMETANNIKOFF (André), légionnaire à la 4e demi-brigade de légion étrangère, né le 22 septembre 1902 à Rostow (Russie).

STEFKO (Josef), caporal à la compagnie de passage n° 3 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 5 juin 1907 à Lisicevo (Tchécoslovaquie).

STEHLIK (Aloïs), sergent au dépôt commun des régiments étrangers, né le 12 mai 1905 à Bohutice (Tchécoslovaquie).

TERMINIELLO (Louis), coiffeur, né le 5 novembre 1930 à Castellammare (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VAN DYCK (Constant-Philippe-Catherine), ouvrier agricole, né le 14 novembre 1899 à Boom (Belgique), demeurant à Lieramont (Somme).

Art. 2. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

ASSEO (Rodolphe-Raphaël), voyageur de commerce, né le 18 juin 1897 à Vienne (Autriche), et ALAZRACHI (Donna-Dora), sa femme, née le 23 mars 1901 à Manchester (Grande-Bretagne), demeurant à Paris.

ANDROULAKIS (Aristide-Emmanuel), voyageur de commerce, né en 1901 à Radovanion (Grèce), et BOSTONAKI (Catherine), sa femme, née en 1907 à la Canée (Grèce), demeurant à Paris.

ALIAGA (Francisco-Gutsino), chaudronnier, né le 7 octobre 1902 à Librilla (Espagne), et PLAZAS (Lucia), sa femme, née le 26 mai 1902 à Lorca (Espagne), demeurant à Alès (Gard).

AVRAMITO (Chalomo), manutentionnaire, né en 1909 à Smyrne (Turquie), et BEHAR (Tova), sa femme, née en 1907 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

ARABADJIAN (Clément), marchand ambulant, né le 9 mai 1905 à Angora (Turquie), ayant un enfant mineur, Jeannette-Suzanne, née le 22 mars 1945 à Montbrison (Loire), et TEKIAN (Marie), sa femme, née le 14 février 1914 à Angora (Turquie), demeurant à Montbrison (Loire).

ARSLANIAN (Isaac), métayer, né en 1907 à Sivas (Arménie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jacques-Michel-Pierre, né le 13 juin 1944 à Vic-Fezensac (Gers); 2° Roger, né le 11 janvier 1947 à Lupia (Gers), et ARTINIAN (Eranoulie), sa femme, née le 16 janvier 1925 à Salonique (Grèce), de père arménien, demeurant à Lupia (Gers).

AGNOLI (Ruggero-Guido), ouvrier agricole, né le 17 novembre 1894 à Pirarolo (Italie), ayant un enfant mineur, Félix, né le 22 février 1931 à Gorgo al Monticano (Italie), et MANZATO (Rosa-Regina), sa femme, née le 19 juillet 1895 à Gorgo (Italie), demeurant à Monflanquin (Lot-et-Garonne).

AUVES (Marcelino), bûcheron, né le 25 décembre 1908 à Arcos de Valdenez (Portugal), ayant sept enfants mineurs: 1° Gregoria-Agueda, née le 19 octobre 1931 à Neuvilette (Sarthe); 2° Marcelle-Agueda, née le 11 avril 1934 à Parennes (Sarthe); 3° Maria-Antoinette, née le 5 mai 1936 à Chasillé (Sarthe); 4° Pierre-Joseph, né le 20 mai 1939 à Parennes (Sarthe); 5° Renée-Simone, née le 9 décembre 1941 à Parennes (Sarthe); 6° Claudine-Pierrette, née le 5 décembre 1943 à Parennes (Sarthe); 7° Carmen, née le 6 septembre 1946 à Parennes (Sarthe), et MARRUEDO (Agueda), sa femme, née le 25 février 1914 à Cabolafuente (Espagne), demeurant à Parennes (Sarthe).

ARCE (Antonio), jardinier, né le 17 janvier 1892 à Bigastro (Espagne), et HIDALGO (Dolorès), sa femme, née le 21 septembre 1898 à Bigastro (Italie), demeurant à Frontignan (Hérault).

ASSADOURIAN (Vartran), mineur, né le 25 juin 1905 à Kharpout (Asie Mineure), et BOYADJIAN (Siranouche), sa femme, née le 5 janvier 1912, de père libanais, à Ourfa (Turquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

AMBROZY (Stanislas), tailleur, né le 17 octobre 1913 à Lenden (Allemagne), ayant un enfant mineur, Nicole, née le 28 mars 1944 à Peruwelze (Belgique), et JELONEK (Anna), sa femme, née le 3 février 1914 à Strzemieszyce-Wielkie (Pologne), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

AYANIAN (Krikor), journalier, né le 8 juillet 1914 à Gueyvé (Asie Mineure), et NAKACHIAN (Chaké), sa femme, née le 25 mars 1920 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AME (Louis), cultivateur, né le 21 septembre 1863 à Cumiana (Italie), et DAGHERO (Thérèse), sa femme, née le 6 janvier 1878 à Cumiana (Italie), demeurant à Robion (Vaucluse).

ALOZIAN (Nigoghos), tailleur, né le 24 mai 1911 à Angora (Asie Mineure), et KALAIDJIAN (Serpouhi), sa femme, née le 28 mai 1914 à Ismidt (Asie Mineure), demeurant à Paris.

ADONI (Léon), commerçant, né en 1906 à Constantinople (Turquie), et ARDITTI (Angèle), sa femme, née le 15 janvier 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BREONE (Antoine), manœuvre, né le 29 février 1880 à Mamojada (Italie), et BASTONI (Guiseppa), sa femme, née le 5 juin 1895 à Villafranca Lumigiana (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

BODOTTI (Cesare-Gracomo-Giovanni), entrepreneur de maçonnerie, né le 5 janvier 1900 à Novara (Italie), et MIONE (Alba), sa femme, née le 23 décembre 1907 à Lentiai (Italie), demeurant à Pessac (Gironde).

BONCALDO (Antoine), manœuvre, né le 27 septembre 1895 à Oppido Mamertina (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Angèle, née le 22 juillet 1929 à Bordighera (Italie); 2° Augustin, né le 20 mars 1931 à Oppido Mamertina (Italie), et VIOLI (Judith), sa femme, née le 14 mai 1894 à Oppido Mamertina (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

BIRO (Martin), coiffeur, né le 9 septembre 1907 à Ledeny (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Nicole-Berthe, née le 13 octobre 1933 à Praz-sur-Arly (Haute-Savoie), et GRUNBERGER (Ileana), sa femme, née le 11 septembre 1910 à Oradea (Roumanie), demeurant à Grenoble (Isère).

BIAVA (Pietro), maçon, né le 13 janvier 1903 à Gondo Petello (Italie), et MORONI (Angèle), sa femme, née le 9 septembre 1904 à Bondo Petello (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

BIGAZZI (Yves), maçon, né le 11 décembre 1921 à Incisa Valderno (Italie), ayant un enfant mineur, Danielle-Pierrette-Noëllie, née le 9 avril 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), et VECCHIE (Dina), sa femme, née le 15 décembre 1921 à Pavullo nel Frignano (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BOLDRINI (Joseph), chauffeur, né le 23 avril 1903 à Monticiano (Italie), ayant un enfant mineur, Arlette-Jacqueline-Joséphine, née le 31 octobre 1943 à Monaco (Principauté de), et CUCCHIO (Electre), sa femme, née le 24 août 1917 à Orvieto (Italie), demeurant à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).

BASSIGNANI (Enrico), cultivateur, né le 15 mars 1894 à Villafranca (Italie), ayant un enfant mineur, Raymond, né le 11 juin 1928 à Montreuil (Seine), et RAVERA (Mariette), sa femme, née le 24 novembre 1902 à Bagnone (Italie), demeurant à Royère (Creuse).

BERENGUER (Manuel), chauffeur d'auto, né le 8 novembre 1898 à La Union (Espagne), et Mondino (Margarita), sa femme, née le 14 mai 1900 à Santa Fé (République argentine), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BRESLER (Rudolphe), mécanicien, né le 2 juin 1907 à Varsovie (Pologne), et ZYSMAN (Fela), sa femme, née le 10 décembre 1918 à Strykow (Pologne), demeurant à Paris.

BARDANI (Eros), cultivateur, né le 12 mars 1920 à Serralunga (Italie), et UNALI (Angela), sa femme, née le 10 octobre 1925 à Martis (Italie), demeurant à la Motte-d'Aigues (Vaucluse).

BEGANI (Erminio), marchand ambulant, né le 29 octobre 1902 à Terenzo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Yvonne-Virginie-Adèle, née le 23 janvier 1934 à Gelos (Basses-Pyrénées); 2° Nino-Salvatore-Pasquale, né le 2 mai 1939 à Gelos (Basses-Pyrénées), et AGNETTI (Bruna), sa femme, née le 19 août 1911 à Terenzo (Italie), demeurant à Gelos (Basses-Pyrénées).

BACHORSKI (François), manœuvre, né le 28 décembre 1890 à Przybyslaw (Pologne), et WLODARCZYK (Mariane), sa femme, née le 5 septembre 1891 à Konary (Pologne), demeurant à Merlebach (Moselle).

BONILAURI (Ircis), menuisier, né le 21 décembre 1908 à Cavriago (Italie), et GIORDANO (Marie-Caroline-Rosa), sa femme, née le 23 mai 1912 à Cavale Monferrato (Italie) demeurant à Ermont (Seine-et-Oise).

BINACCHI (Pio), manœuvre spécialisé, né le 22 mars 1906, de père italien, à Moyeuvre-Grande (Moselle), et PAGANELLI (Julie), sa femme, née le 22 août 1905 à Faenza (Italie), demeurant à Paris.

BRIGELHUBER (Alfred-Philippe), peintre, né le 6 janvier 1908 à Vienne (Autriche), et KLEIN (Lotti), sa femme, née le 21 janvier 1906 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

BRANDT (Icek), commerçant, né le 30 décembre 1906 à Varsovie (Pologne), et WOLFISS (Sarah-Rosa), sa femme, née le 11 octobre 1907, de père polonais, à Odessa (Russie), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise).

BADEMIAN (Hérante), tailleur, né le 15 janvier 1914 à Dinizly (Asie Mineure), et PAPAZIAN (Horop), sa femme, née le 10 juillet 1920 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Paris.

BISCINI (Enrico), ouvrier cordonnier, né le 13 décembre 1899 à Pérouse (Italie), et BELATI (Thérèse), sa femme, née le 29 juin 1910 à Pérouse (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

BOLAZZI (Battista), aide-cisailleur, né le 19 avril 1897 à Oleggio (Italie), et CAMPAGNOLI (Maria), sa femme, née le 16 mai 1903 à Hayange (Moselle), de père italien, demeurant à Fameck (Moselle).

BAUDIES (Joseph), charpentier, né le 11 juillet 1909 à Sarvar (Hongrie), ayant un enfant mineur, Charles-Joseph, né le 24 novembre 1933 à la Tronche (Isère), et NAGY (Rosalie), sa femme, née le 13 février 1913 à Sarvar (Hongrie), demeurant à Grenoble (Isère).

BERGAMO (Guiseppe), maçon, né le 29 décembre 1896 à Salgaréda (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Marcel, né le 15 décembre 1928 à Salgareda (Italie); 2° Mario, né le 3 mai 1930 à Salgareda (Italie); 3° Renée, née le 18 novembre 1932 à Montestruc-sur-Gers (Gers), et MIOTTO (Anna), sa femme, née le 27 novembre 1900 à Salgareda (Italie), demeurant à Montestruc-sur-Gers (Gers).

BARTOLOMEONI (Jean-Dominique-Adanio), jardinier, né le 4 mai 1902 à Capannori (Italie), et CITTI (Laurina-Maria), sa femme, née le 13 avril 1907 à Capannori (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BERTI (Vittorio), ouvrier agricole, né le 3 décembre 1904 à Vellano de Pescia (Italie), ayant un enfant mineur, Irva, né le 10 septembre 1926 à Pescia (Italie), et GIULIONI (Olga), sa femme, née le 26 août 1902 à Vellano de Pescia (Italie), demeurant à Saint-Raphaël (Var).

BERSEZIO (Antoine), cultivateur, né le 6 janvier 1904 à Peveragno (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Vincent, né le 25 mars 1928 à Villanova Pasco (Italie); 2° Barthélémy, né le 18 octobre 1929 à Villanova Mondovi (Italie); 3° Sébastien, né le 1er janvier 1938 à Pignans (Var); 4° Germain-Yves, né le 30 juillet 1939 à Pignans (Var), et BERSANO (Lucie), sa femme, née le 13 mars 1906 à Pianfei (Italie), demeurant à Gonfaron (Var).

BARTHOMIEJEZAK (Wladyslaw), jardinier, né le 16 avril 1902 à Zagorow (Pologne), ayant un enfant mineur, Irène-Marguerite, née le 23 novembre 1931 à Troyes (Aube), et TOROUS (Maria), sa femme, née le 29 octobre 1902 à Sadzawka (Pologne), demeurant à la Saussaye.

BALABANIAN (Stephan), ouvrier d'usine, né le 5 avril 1903 à Stanos (Asie-Mineure), et ALEXANIAN (Lina), sa femme, née le 15 mai 1907 à Stanos (Asie-Mineure), demeurant à Chalette-sur-Loing (Loiret).

BILANIUK (Grégoire), bûcheron, né le 12 février 1905 à Kluczow Wielki (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Anna-Janine-Micheline, née le 29 septembre 1937 à Gisors (Eure); 2° Olga-François, née le 28 septembre 1939 à Evreux (Eure); 3° Thérèse-Catherine-Olga, née le 3 mars 1941 à Hardencourt-Cocherel (Eure), et WASYLCZUK (Marie), sa femme, née le 15 août 1909 à Kluczow Wielki (Pologne), demeurant à Menilles (Eure).

BARTOLINI (Pasquale), manœuvre, né le 23 novembre 1900 à Arezzo (Italie), et ALBONI (Francesca), sa femme, née le 23 avril 1902 à Arezzo (Italie), demeurant à Ventabren (Bouches-du-Rhône).

BISARO (Piétro), maçon, né le 16 juillet 1908 à Spilembergo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Wilfrid, né le 29 juin 1935 à Moussac (Gard); 2° Claudie-Armande, née le 4 octobre 1942 à Uzès (Gard), et MANZATTO (Pierina), sa femme, née le 29 juin 1909 à Pasiano (Italie), demeurant à Moussac (Gard).

BETTMAN (Jakob), médecin, né le 14 novembre 1910 à Lublin (Pologne), et ZYMLEV (Héléna), sa femme, née le 15 août 1907 à Lublin (Pologne), demeurant à Saint-Mamet (Cantal).

BRESSAN (Frédéric), ouvrier, né le 6 juin 1897 à Frontanafredda (Italie), et BRESSAN (Thérésa), sa femme, née le 16 juin 1904 à Fontanafredda (Italie), demeurant à Escaudain (Nord).

CHOLAKIAN (Hayrabed), manœuvre, né le 18 avril 1907 à Yousgad (Asie-Mineure), et BOSTANIAN (Ovsanna), sa femme, née le 17 mars 1910 à Aintab (Asie-Mineure), demeurant à Bron (Rhône).

CARMINATI (Bortolo), maçon, né le 4 juin 1901 à Sedrina (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Marius, né le le 3 septembre 1931 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Paul, né le 3 septembre 1931 à Dijon (Côte-d'Or); 3° Isoline-Marie, née le 4 février 1933 à Dijon (Côte-d'Or); 4° Maria, née le 11 août 1937 à Dijon (Côte-d'Or); 5° Pierre-Joseph, né le 29 mai 1941 à Dijon (Côte-d'Or); 6° Janine, née le 17 février 1945 à Dijon (Côte-d'Or), et STACCHETI (Letizia), sa femme, née le 30 mars 1904 à Sedina (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

CEDRO (Augustin), né le 13 janvier 1873 à Migliardo (Italie), et BRUNO (Catherine), sa femme, née le 8 mars 1878 à Guisvalla (Italie), demeurant à Gonfaron (Var).

CASON (Aurelio), manœuvre, né le 29 octobre 1910 à Farra-di-Soligo (Italie), et GIDDI (Anne), sa femme, née le 25 juillet 1912 à Spinone-dei-Castelli (Italie), demeurant à Roncourt (Moselle).

CASAROLI (Bonfiglio), chauffeur d'autos, né le 25 octobre 1905 à Saint-Egidio (Italie), et FARRIS (Jeanne), sa femme, née le 18 décembre 1915 à Godega (Italie), demeurant à Muret (Haute-Garonne).

CAMPO (Sauveur), commerçant épicier, né le 10 août 1886 à Favignana (Italie), et SORIANO (Angèle), sa femme, née le 11 septembre 1891, de père espagnol, à Alger, y demeurant

CORTEZ (Honoré-Raphaël), chef de fabrication, né le 16 mai 1896 à la commune mixte de Remchi (Oran), de père espagnol, et PACHECO (Elise), sa femme, née le 3 mars 1907, de père espagnol, à Oran, y demeurant.

CALZETTONI (Enrico), noyauteur, né le 19 mai 1893 à Gubbio (Italie), et NARDELLI (Diamante), sa femme, née le 24 mai 1903 à Gubbio (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

CHELKOWSKI (Mois), mineur, né le 17 novembre 1903 à Bierzyn (Pologne), ayant sept enfants mineurs: 1° Irénée, née le 26 juin 1929 à Szerominie (Pologne); 2° Josepha, née le 6 décembre 1932 à Hussigny (Meurthe-et-Moselle); 3° Héléna, née le 6 août 1935 à Hussigny (Meurthe-et-Moselle); 4° Joseph, né le 15 octobre 1937 à Hussigny (Meurthe-et-Moselle); 5° Marie-Louise, née le 19 juin 1940 à Lesparre (Gironde); 6° Edouard, né le 7 août 1942 à Doussay (Vienne); 7° Jean, né le 29 juillet 1946 à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), et DOBROWSKI (Janina), sa femme, née le 8 novembre 1907 à Prowik (Pologne), demeurant à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

CELKA (Stanislas), mineur, né le 8 avril 1906 à Rusocin (Pologne), et LUCZAK (Sophie), sa femme, née le 5 février 1913 à Annen (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle).

CIPRIANI (Aimédée), ouvrier d'usine, né le 6 juin 1908, de père italien, à Duisbourg-Hamborn (Allemagne), et CAPRA (Fortunata), sa femme, née le 30 mai 1910, de père italien, à Francfort-sur-Main (Allemagne), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

CYMBALISTY (Stephan), ouvrier agricole, né le 25 septembre 1902 à Palikrowy (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Wenceslas, né le 6 mars 1928 à Podkamien (Pologne); 2° Joseph, né le 23 mars 1932 à Podkamien (Pologne), et CINCINUK (Kataryna), sa femme, née le 15 mars 1900 à Kutyszcze (Pologne), demeurant à Bagnot (Côte-d'Or).

CASAGRANDE (Jacques), manœuvre, né le 26 mai 1916 à Tarzo (Italie), et CARATELLI (Eléonore), sa femme, née le 9 février 1921 à Cavriglia (Italie), demeurant à Roanne (Loire).

CAU (Joseph), journalier, né le 8 juin 1898 à Ula-Tirso (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Joséphine, née le 22 mars 1929 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° René, né le 22 avril 1934 à Allauch (Bouches-du-Rhône); 3° Antoine-Armand, né le 4 novembre 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 4° Emile, né le 26 juillet 1937 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 5° Henri, né le 2 septembre 1939 à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), et DORO (SettimaConstantina), sa femme, née le 5 mars 1900 à Ghilarza (Italie), demeurant à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône).

CHAHINIAN (Agop), ouvrier, né le 4 janvier 1909 à Stanos (Turquie), et AVAKIAN (Ickouhi), sa femme, née le 20 janvier 1913 à Stanos (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CAVERO (Antoine), électricien, né le 28 novembre 1896 à Margurgued (Espagne), et PASCUAL (Pascuala), sa femme, née le 29 mai 1898 à Barbunales (Espagne), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

CIAMPALINI (Guy), terrassier, né le 27 janvier 1895 à Montalone (Italie), et BIGAZZI (Cécile) sa femme née le 10 novembre 1897 à Montalone (Italie) demeurant à Salernes (Var).

DEL-PAPA (François-Jean), entrepreneur maçon, né le 5 mai 1902 à Lucca (Italie), et ORSOLINI (Destra), sa femme, née le 17 janvier 1902 à Lucca (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

DEMIRDJIAN (Sarkis), ouvrier d'usine, né le 27 septembre 1912 à Kilice (Asie Mineure), et AZEZIAN (Archalous), sa femme née le 25 décembre 1923 à Damas (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DER-HATCHADOURIAN (Roupen), employé, né en 1895, de père arménien, à Erzeroum (Asie Mineure), et APRAHAMIAN (Serpouhi), sa femme, née en 1898 à Rodosto (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DEL BUONO (Pierre), menuisier, né le 26 novembre 1905 à Bientina (Italie), et SERRE (Antoinette-Françoise-Henriette), sa femme, née le 14 juillet 1906, de père italien, à la Seyne-sur-Mer (Var), y demeurant.

DEFEND (Nicolo), cultivateur, né le 12 août 1904 à San Vito (Italie) ayant deux enfants mineurs: 1° Irénée-Julien, né le 10 janvier 1934 à Monferran-Savès (Gers); 2° Izette-Reine, née le 9 mai 1936 à Monferran-Savès (Gers), et BOSCUTTI (Elda), sa femme, née le 25 avril 1907 à Cevidale (Italie), demeurant à Saint-Clar (Gers).

DAVID (Strul-Jancu), brocanteur, né le 17 mars 1899 à Jassy (Roumanie), et HAIMOVICI (Enta), sa femme, née le 30 janvier 1903 à Galatz (Roumanie), demeurant à Paris.

DERNERSESSIAN (Chérubino), tailleur, né le 2 février 1905 à Erzeroum (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Armand-Edouard, né le 24 mai 1942 à Courbevoie (Seine); 2° Maida-Liliane, née le 22 février 1944 à Neuilly-sur-Seine (Seine), et MELIKIAN (Varsenik), sa femme, née le 24 février 1911 à Stamboul (Turquie), demeurant à la Garenne-Colombe (Seine).

DERDERIAN (Karnik), épicier, né le 1er janvier 1902, de père libanais, à Césarée (Turquie), et GURUNIAN (Baizar), sa femme, née le 19 mars 1908 à Tomarza (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DYBA (Edouard), mineur, né le 2 octobre 1912 à Schroda (Pologne), et PERA (Pelagia), sa femme, née le 13 novembre 1921 à Habinghorst (Allemagne), demeurant à Montigny-en-Ostrevent (Nord).

DE SMYTER (René-Josué), mineur, né le 23 mars 1905 à Bachte Maria Lerne (Belgique), et DE BAERE (Marie-Léonie), sa femme, née le 14 mai 1905 à Mergen (Belgique), demeurant à Auchel (Pas-de-Calais).

DANIELIAN (Garabet), mécanicien, né en 1904 à Sidrihissar (Turquie), et KURU OGLU (Hiranduki), sa femme, née en 1909 à Adapasar (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DE ANGELIS (Salvator), commerçant, né le 18 septembre 1906 à Naples (Italie), et GIORDANO (Assunta), sa femme, née le 15 août 1902 à Naples (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

DESA (José), manœuvre, né le 14 août 1895 à Santo (Portugal), ayant trois enfants mineurs: Maria de Lus, née le 22 octobre 1926 à Riofrio (Portugal); Henrique, né le 12 février 1928 à Riofrio (Portugal); Olivia, née le 9 septembre 1929 à Riofrio (Portugal), et DE AMORIN (Maria), sa femme, née le 6 mai 1903 à Riofrio (Portugal), demeurant à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

DER APRAHAMIAN (Sarkis), journalier, né le 30 juin 1907 à Bitlis (Asie-Mineure), et TCHEBITCHIAN (Konnarik), sa femme, née en 1908 à Erzeroum (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DZIAK (Mathias), ouvrier agricole, né le 25 janvier 1903 à Grzegorzowka (Pologne), ayant six enfants mineurs: Bernard, né le 31 janvier 1934 à Clamecy (Nièvre); Pierre, né le 22 août 1936 à Clamecy (Nièvre); Paul-Maxime, né le 25 janvier 1939 à Clamecy (Nièvre); François, né le 24 septembre 1941 à Clamecy (Nièvre); Jean-Michel, né le 7 octobre 1945 à Clamecy (Nièvre); Annie-Colette, née le 12 novembre 1946 à Clamecy (Nièvre), et BRYGIDYN (Anne), sa femme, née le 30 décembre 1906 à Pcysarow (Pologne), demeurant à Clamecy (Nièvre).

DURANY (Antoine), commerçant, né le 11 juin 1897 à Sallas de Pallas (Espagne), et COTE (Maria-Célestine), sa femme, née le 10 avril 1905 à Espot (Espagne), demeurant à Lourdes (Haute-Pyrénées).

DYMETMAN (Pinkus), fabricant de lingerie, né le 16 août 1898 à Lodz (Pologne), et STRYKOWSKA (Esther), sa femme, née le 17 mars 1901 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

CARNEVALE (Vincenzo), employé des postes et télégraphes, né le 20 octobre 1910 à Sora (Italie), et ALLEMANNI (Virginia), sa femme, née le 2 janvier 1909 à Domodossola (Italie), demeurant à Malakoff (Seine).

CECCONI (Léoncilo), manœuvre, né le 10 novembre 1893 à Sanguistino (Italie), et BANCONI (Maria), sa femme, née le 23 mai 1901 à Sanguistino (Italie), demeurant à Apt (Vaucluse).

CUBERTA (Joseph-Fernand-François), agriculteur, né le 17 février 1901 à Biert (Espagne), ayant trois enfants mineurs: Marie-Joséphine, née le 22 mars 1936 à Perpignan (Pyrénées-Orientales); Frédéric-Jacques, né le 15 août 1943 à Perpignan (Pyrénées-Orientales); Raymonde, née le 28 septembre 1945 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), et PERALBA (Engracia-Cécilia), sa femme, née le 9 mars 1907 à Cilamarin (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

CIACCI (Palmerino), maçon, né le 1er août 1901 à Perugia (Italie), et MARZUOLA (Octavie), sa femme, née le 20 juillet 1903 à Perugia (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

CARRERAS (Sauveur), coiffeur, né le 14 avril 1889 à San-Sadurni de Noya (Espagne), ayant un enfant mineur, Rose, née le 8 décembre 1928 à San-Sadurni de Noya (Espagne), et VIDAL (Thérèse), sa femme, née le 17 novembre 1899 à Barcelone (Espagne), demeurant à Elne (Pyrénées-Orientales).

COUMPANAKIS (Emmanuel), cuisinier, né le 10 février 1902 à Voulisménis-Meramvellou (Grèce), et DHAGIOGLOU (Marguerite), sa femme, née le 1er juillet 1905 à Athènes (Grèce), demeurant à Paris.

CWILING (Berek), commerçant, né le 20 novembre 1896 à Rozprza (Pologne), et CUPERMAN (Mindla), sa femme, née le 12 novembre 1904 à Tighima (Roumanie), demeurant à Paris.

CARRABETO (Ricardo), maître valet, né le 16 décembre 1902 à Casier (Italie), ayant dix enfants mineurs: 1° Hilaire, née le 15 octobre 1926 à Casier (Italie); 2° Raymonde, née le 25 février 1928 à Casier (Italie); 3° Caroline, née le 15 septembre 1929 à Casier (Italie); 4° Albert, né le 10 septembre 1931 à Casier (Italie); 5° Adrienne, née le 1er mai 1933 à Casier (Italie); 6° Jeannine, née le 2 octobre 1934 à Toulouse (Haute-Garonne); 7° Louise-Geneviève, née le 4 mai 1937 à Toulouse (Haute-Garonne); 8° Simone-Geneviève, née le 17 septembre 1939 à Daux (Haute-Garonne); 9° Jean-Pierre, né le 18 juillet 1941 à Daux (Haute-Garonne); 10° Marie-Antoinette-Louise, née le 10 janvier 1943, et BIRELLO (Anna), sa femme, née le 18 août 1906 à San Biago (Italie), demeurant à Daux (Haute-Garonne).

CARLOTTI (Renato), fermier, né le 19 août 1896 à Caleinaia (Italie), et ROVINI (Alice-Renée), sa femme, née le 29 août 1897 à Calcinaia (Italie), demeurant à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

DJABOURIAN (Joseph), terrassier, né en 1898 à Marack (Asie Mineure), et MARKARIAN (Anouche), sa femme, née en 1905 à Marach (Asie Mineure), demeurant à Clamart (Seine).

DE KYPARISSOFF (Boris), chauffeur mécanicien, né le 8 mai 1897 à Kiew (Russie), et KOFTOUNOFF (Claudine), sa femme, née le 31 janvier 1902 à Rostow (Russie), demeurant à Paris.

DONADINI (Carlo), garçon de café, né le 12 décembre 1901 à Viggiu ed Uniti (Italie), et BELLANTI (Anna), sa femme, née le 23 octobre 1911 à Pietralunga (Italie), demeurant à Paris.

DUTRANOY (Jules-François), chauffeur d'automobiles, né le 2 novembre 1887 à Escanaffles (Belgique), et COUCKE (Anna-Hélène), sa femme, née le 26 mai 1895 à Zeveren (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

DOS SANTOS (Balbino), maçon, né le 24 novembre 1895 à Lisbonne (Portugal), ayant cinq enfants mineurs: 1° Marie-Louise, née le 12 septembre 1927 à Saint-Hippolyte (Puy-de-Dôme); 2° Roger-Balbino, né le 22 janvier 1930 à Saint-Hippolyte (Puy-de-Dôme); 3° Thérèse, née le 31 décembre 1931 à Saint-Hippolyte (Puy-de-Dôme); 4° Abel, né le 2 mai 1935 à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme); 5° Paulette, née le 12 septembre 1936 à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme), et NOGUEIRA (Maria), sa femme, née le 14 mars 1894 à Marrazes (Portugal), demeurant à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).

DUZIAN (Rimène), tailleur, né le 25 décembre 1890 à Kirmassi (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Gisèle-Silvia, née le 22 avril 1935 à Cannes (Alpes-Maritimes), et YORGANDJIAN (Takouï), sa femme, née le 1er janvier 1900 à Biledjick (Asie Mineure), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

EVAS (Mnaski), commerçant, né le 4 août 1887 à Ourmiah (Perse), et BENDJAMEN (Blandine), sa femme, née le 24 octobre 1896 à Ourmiah (Perse), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

EHNI (Jean), emballeur, né le 26 janvier 1900, de père allemand, à Adliswil (Suisse), ayant un enfant mineur: Eveline-Marthe, née le 9 octobre 1934 à Hunningue (Haut-Rhin), et MARQUART (Catherine-Emilie), sa femme, née le 11 novembre 1902, de père allemand, à Bâle (Suisse), demeurant à Hunningue (Haut-Rhin).

EDJIDIAN (Kevork), piqueur de chaussures, né le 13 mars 1911 à Césarée (Asie Mineure), et OUYOURIAN (Olga), sa femme, née le 15 janvier 1919 à Angora (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ENCEL (Eeck), tailleur, né en 1894 à Garvorczow (Pologne), et KOPLEWICZ (Mindla), sa femme, née en 1897 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

EGRI (Joseph), ciseleur, né le 11 août 1900 à Budapest (Hongrie), et RESZ (Anne-Marie), sa femme, née le 31 janvier 1899 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

ERLICH (Lejzor), apiéceur, né le 23 octobre 1906 à Minsk (Pologne), ayant un enfant mineur, Paulette, née le 24 décembre 1939 à Paris, et ROZENBAUM (Hénia), sa femme, née le 15 octobre 1912 à Kelbiet (Pologne), demeurant à Paris.

ESCORIHUELA (Fernando-Grégorio), découpeur, né le 9 mars 1905 à Estrcuel (Espagne), et MUNOZ (Maria-Encarnacion), sa femme, née le 14 octobre 1907 à Castril (Espagne), demeurant à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

FORFORI (Aldo), garçon-livreur, né le 24 mai 1904 à Fosdinovo (Italie), ayant deux enfants mineurs: Lucien-Albin-Séverin, né le

16 juin 1928 à Monaco (Principauté de Monaco); Florinde-Marie-Déda, née le 4 mai 1934 à Bordighera (Italie), et VANNINI (Adèle-Caroline-Marie), sa femme, née le 22 juin 1905 à Fivizzano (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

FRANCI (Elisée-Barthélémy-Marien), maçon, né le 29 mars 1886 à Porretta Terme (Italie), et FABRI (Pia), sa femme, née le 3 avril 1893 à Porretta Terme (Italie), demeurant à Murato (Corse).

FIONDA (Palmerino), manœuvre, né le 19 novembre 1908 à Rocca de Vandro (Italie), ayant un enfant mineur: Ginette, née le 21 juillet 1939 à Lyon (Rhône), et GIANGRANDE (Antoinette), sa femme, née le 1er mars 1909 à San Vittore del Lazio (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

FRYDMAN (Lejzor), tailleur, né le 16 novembre 1908 à Varsovie (Pologne), et KLAP (Ita), sa femme, née le 25 septembre 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

FLOREANI (Guglielmo), cimentier, né le 23 septembre 1900 à Tarcente (Italie), ayant six enfants mineurs: Valentin-Edouard, né le 7 mai 1935 à Avignon (Vaucluse), Olga, née le 19 juin 1938 à Tarcento (Italie); Aimé-Robert-Henri, né le 7 juillet 1940 à Brive (Corrèze); Jacqueline-Thérèse, née le 31 décembre 1941 à Brive (Corrèze); Maurice, né le 25 juin 1943 à Brive (Corrèze); Yvette, née le 10 novembre 1946 à Brive (Corrèze), et RECHI (Vilma-Luisia), sa femme, née le 8 novembre 1907 à Pavoletto (Italie), demeurant à Malemort-sur-Corrèze (Corrèze).

FILIPUTTI (Guglielmo-Ferdinando-Gioacchino), manœuvre, né le 29 mars 1899, de père italien, à Hayange (Moselle), ayant un enfant mineur, Lucien-Louis, né le 17 mars 1941 à Juillac (Gironde), et HELD (Eva), sa femme, née le 29 septembre 1905 à Mussy-la-Ville (Belgique), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

FANTOBA (Elias), plâtrier, né le 9 décembre 1910 à Fonz (Espagne), ayant un enfant mineur, Claude-Sébastien, né le 16 septembre 1942 à Auch (Gers), et BELOTTI (Guiseppina), sa femme, née le 10 janvier 1911 à Albaria di Albino (Italie), demeurant à Auch (Gers).

FIOR (Alberto), menuisier, né le 30 septembre 1901 à Ampezzo (Italie), et BANDINI (Nelda), sa femme, née le 24 novembre 1909 à Villanova suil' Arda (Italie), demeurant à Piennes (Meurthe-et-Moselle).

FRYDE (Bajrech), tailleur, né le 4 février 1909 à Brzeziny (Pologne), et PODOLAK (Syla), sa femme, née le 22 août 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

FIAMAZZO (Antonio), ouvrier, né le 16 mai 1895 à Strigne (Italie), et SANDRI (Pierrina), sa femme, née le 13 février 1899 à Villa Agueda (Italie), demeurant à Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn).

FELLAHIAM (Souren), commerçant, né en 1903 à Bouyuk-Yeni-Keuy (Turquie), et MELKONIAN (Keghanouche), sa femme, née le 17 mai 1911 à Pazar Keuy (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

FELICETTI (Silvio), chef de chantier, né le 20 novembre 1899 à Ascoli-Piceno (Italie), et SPURIO (Mariette), sa femme, née le 17 juin 1894 à Vallecastellana (Italie), demeurant à Montrouge (Seine).

FERRER (Jean), métayer, né le 10 janvier 1894 à Fuentelespino (Espagne), et LINNEZA (Catalina), sa femme, née le 30 avril 1897 à Fuentelespino (Espagne), demeurant à Boudou (Tarn-et-Garonne).

Fiaschetti (Georges), cordonnier, né le 14 juillet 1901 à Modica (Italie), et ROCCASALVA (Carmela-Maria-Josepha), sa femme, née le 9 juillet 1902 à Modica (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FIORESE (Guerino), maçon, né le 8 juin 1910 à Courtarolo (Italie), ayant un enfant mineur, Albert-Henri, né le 1er mai 1937 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et DIANA (Firmina), sa femme, née le 24 septembre 1907 à Enemonge (Italie), demeurant à Serres-Monguyard (Dordogne).

FASS (Abraham), fourreur, né le 6 décembre 1902, de père polonais, à Freudenthal (Allemagne), et DILLER (Bluma), sa femme, née le 26 juillet 1905 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris.

GOLDMAN (David), tailleur, né le 14 mars 1908 à Sochocin (Pologne), et WROBEL (Tauba), sa femme, née le 15 novembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GONZALEZ (Lazaro), ouvrier, né le 15 décembre 1897 à Novaluenga (Espagne), et RUBIO (Engracia), sa femme, née le 16 avril 1902 à Novaluenga (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GARNERO (Guiseppe), cultivateur, né le 30 novembre 1903 à Brossasco (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Zoé-Joséphine, née le 9 août 1931 à Agnac (Lot-et-Garonne); 2° Rémi, né le 8 octobre 1935, à Agnas (Lot-et-Garonne); 3° Yvonne-Joséphine, née le 4 octobre 1941 à Eymet (Dordogne), et BARRA (Maria-Carmela), sa femme, née le 4 décembre 1906 à Brossasco (Italie), demeurant à Eymet (Dordogne).

GRUCHOCIAK (Ladislas), fondeur, né le 23 juin 1904 à Bulakow (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Jean, né le 17 janvier 1940 à Boussois (Nord); 2° Wladislas, né le 17 janvier 1940 à Boussois (Nord); 3° Anna, née le 6 février 1943 à Boussois (Nord), et ANDRUSLEWICZ (Marie), sa femme, née le 22 juillet 1904 à Sulimow (Pologne), demeurant à Boussois (Nord).

GHINI (Michelangelo), manœuvre, né le 21 juin 1894 à Pistoia (Italie), et CECCHI (Guila), sa femme, née le 27 mai 1897 à Tizziana (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

GANDOSSI (Joseph-Jean-Baptiste), gazier, né le 25 décembre 1893 à Scanzorosciate (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Roger-Joseph-Eugène, né le 10 mars 1933 à Leffrincouke (Nord); 2° Yvonne-Elisabeth-Jacqueline, née le 23 avril 1935 à Leffrincouke (Nord); 3° Roland-Charles-Joseph, né le 19 mars 1940 à Leffrincouke (Nord), et TONELLA (Ange-Marie-Nicoline), sa femme, née le 7 octobre 1900 à Intra (Italie), demeurant à Leffrincouke (Nord).

GIANETTI (Romain), manœuvre, né le 8 août 1908 à Tresana (Espagne), et SAINZ (Maria), sa femme, née le 1er avril 1911 à Valdehesana (Espagne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

GONZALEZ (Angel), ouvrier, né le 21 février 1915 à Baracaldo (Espagne), ayant un enfant mineur, Anita, née le 16 février 1937 à Barcelone (Espagne), et LLANOS (Maria-de-Los-Angeles), sa femme, née le 19 novembre 1917 à Torrecilla (Espagne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

GOLDNER (Rachmiel), confectionneur pour dames, né le 5 août 1897 à Przemysl (Pologne), et RAUCHWERGER (Etel), sa femme, née le 10 janvier 1904 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

GAY (Antoine-Joseph), cultivateur, né le 17 mars 1891 à Dronero (Italie), et REBUFFATI (Thérèse), sa femme, née le 30 juin 1896 à Roccabruna (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

GOLDSZTEJN (Lajb), tailleur, né le 6 mars 1912 à Varsovie (Pologne), et ZAJFMAN (Sabine), sa femme, née le 1er juillet 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GROSJEAN (Grat-Léonard), commerçant, né le 15 octobre 1884 à Chambave (Italie), et VERTHUY (Marie-Faustine), sa femme, née le 25 février 1886 à Chambave (Italie), demeurant à Montmirail (Marne).

GIRAUDO (Firmin-Pierre), commerçant cordonnier, né le 24 septembre 1897 à Busca (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Charles, né le 11 octobre 1927 à Coni (Italie); 2° Christine, née le 8 août 1931 à Coni (Italie); 3° Joseph-Firmin, né le 19 octobre 1932 à Coni (Italie), et CONTE (Marie-Rose), sa femme, née le 12 juillet 1899 à Tarantasca (Italie), demeurant à la Valette-du-Var (Var).

GATIAN (Yervan), maçon menuisier, né le 15 mai 1897 à Tokat (Turquie), ayant un enfant mineur, Paul-Joseph, né le 12 avril 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et TERZIYAN (Hermine-Serpahi), sa femme, née le 16 août 1912 à Istambul (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GERVASONI (Domenico), carrier ébaucheur, né le 8 mai 1901 à San Gallo (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Caterina-Annita, née le 8 novembre 1927 à San Giovanni Bianco (Italie); 2° André-Ange, né le 15 août 1930 à San Giovanni Bianco (Italie); 3° Augusto-Marco, né le 26 septembre 1931 à San Giovanni Bianco (Italie); 4° Domenica-Annunciata, née le 13 novembre 1933 à San Giovanni Bianco (Italie); 5° Angèle-Marguerite, née le 27 février 1937 à Hauteville-Lompnes (Ain), et SIBOLDI (Laura), sa femme, née le 25 octobre 1906 à San Giovanni Bianco (Italie), demeurant à Hauteville-Lompnes (Ain).

GUALAZZI (Guiseppe), cultivateur, né le 5 avril 1893 à Borgo San Domino (Italie), et ZANNI (Palmira), sa femme, née le 15 avril 1900 à San Secondo (Italie), demeurant à Condom (Gers).

GRAZIOTTI (Vittorio), surveillant, né le 1er mars 1893 à Pieve San Stefano (Italie), et NANNI (Maria), sa femme, née le 11 février 1895 à Verghereto (Italie), demeurant à Bouligny (Meuse).

GOMEZ (Antonio-Miguel), terrassier, né le 21 mai 1901 à Bedar (Espagne), et GONZALEZ (Casimira), sa femme, née le 26 mars 1904 à Colmenar de Montemayer (Espagne), demeurant à Massy (Seine-et-Oise).

GINER (Antonio), ouvrier agricole, né le 26 avril 1889 à Calanda (Espagne), et GILABERT (Isabelle), sa femme, née le 4 décembre 1901 à Forna (Espagne), demeurant à Montpellier (Hérault).

GRODZKI (Bernard), mineur, né le 13 mai 1920, de père polonais, à Horst (Allemagne), ayant un enfant mineur, Doriana, née le 4 octobre 1946 à Somain (Nord), et BARTOLINI (Alfa), sa femme, née le 3 février 1924 à Pistoia (Italie), demeurant à Masny (Nord).

GONZALES (José), ouvrier agricole, né le 24 février 1903 à Almeria (Espagne), ayant un enfant mineur, Joseph, né le 4 novembre 1929 à Almeria (Espagne), et PEREZ (Incarnacion), sa femme, née le 19 septembre 1905 à Almeria (Espagne), demeurant à Trouillas (Pyrénées-Orientales.)

GUZY (Chil-Szlama), bonnetier, né le 6 avril 1901 à Jedrzejw (Pologne), et WAJNBERG (Machla), sa femme, née le 22 avril 1899 à Kolaczkowice (Pologne), demeurant à Roanne (Loire).

GARCIA (Pedro), docker, né le 1er mai 1901 à Palomares (Espagne), et RIPOLL (Maria-Joséfa), sa femme, née le 27 janvier 1900 à Altéa (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HAITAYAN (Meguerditch), terrassier, né le 15 mars 1905, de père arménien, à Sivas (Asie Mineure), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeanne, née le 27 mai 1940 à Versailles (Seine-et-Oise); 2° Monique, née le 27 mai 1940 à Versailles (Seine-et-Oise), et LAFAZANIAN (Satenik), sa femme, née le 15 janvier 1919 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise).

HAVADIC (Nikola), manœuvre, né le 6 décembre 1901 à Turopoljsko Hrasée (Yougoslavie), ayant un enfant mineur, Stjepan, né le 16 août 1927 à Turopoljsko Hrasée (Yougoslavie), et MAVRACIC (Ljba), sa femme, née le 11 mai 1907 à Turopolisko Hrasée (Yougoslavie), demeurant à Château-Chinon (Nièvre).

HECHT (Mordka-David), commerçant, tailleur, né le 17 avril 1904 à Konstantynow (Pologne), ayant un enfant mineur, Lydia-Nadie, née le 19 décembre 1944 à Montbrison (Loire), et FOGEL (Chana), sa femme, née en 1910 à Wloclawek (Pologne), demeurant à Paris.

HAIM (Joseph), livreur, né le 15 mars 1905 à Andrinople (Turquie), et FLORES (Sultana), sa femme, née le 15 juillet 1907 à Constantinople (Turquie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

HALEGOI (Moïse), marchand ambulant, né en 1909 à Aydine (Turquie), et LEVY (Saloutcha), sa femme, née le 22 janvier 1910 à Plodiv (Bulgarie), demeurant à Paris.

HAYMSON (Léon), fabricant de gants, né le 5 juin 1895, de père grec, à Vienne (Autriche), et DE MIHALIC (Maria), sa femme, née

le 21 janvier 1895, de père yougoslave, à Poertsach (Autriche), demeurant à Langeac (Haute-Loire).

HADJIGEORGIOU (Théodore), manœuvre, né le 23 février 1903 à Macri (Asie Mineure), et NICOLAOU (Maria), sa femme, née le 14 septembre 1911 à Levessi (Turquie), demeurant à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

HATCHADOURIAN (Aristakes), ouvrier, né le 17 août 1915 à Angora (Asie Mineure), et TERZIAN (Haiganouche), sa femme, née le 10 janvier 1921 à Constantinople (Turquie), demeurant à Charvieu (Isère).

HIMSON (Théodore), technicien, né le 8 juin 1899 à Bucarest (Roumanie), et GHERMAN (Ida), sa femme, née le 27 décembre 1899 à Ploesti (Roumanie), demeurant à Paris.

JALLIN (Louis-Alessio), manœuvre, né le 7 juillet 1900 à Cniomonte (Italie), et CINELLI (Natalina-Laura-Enchetta), sa femme, née le 2 septembre 1893 à Livourne (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

JEDYNAK (Aron), brocanteur, né le 6 juillet 1908 à Varsovie (Pologne), et PODSTOBNICKI (Chana), sa femme, née le 22 novembre 1910 à Checiny (Pologne), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

JACOBSON (Alexandre), ingénieur électricien, né le 29 décembre 1903 à Liban (Lettonie), ayant un enfant mineur: Victor, né le 15 février 1933 à Moscou (Russie), et COPELEVICI (Rahil), sa femme, née le 26 juillet 1905 à Cetatea Alba (Roumanie), demeurant à Paris.

JADOT (Fernand-Cyprien-Antoine-Joseph), ingénieur, né le 30 juin 1881 à Seraing (Belgique), et LIHONEUX (Amélie), sa femme, née le 20 janvier 1884 à Ougrée (Belgique), demeurant à Blagny (Ardennes).

JOSEFSON (Albert), conseil juridique, né le 25 mars 1900 à Jassy (Roumanie) et PILIDES (Euphrosine), sa femme, née le 26 septembre 1899, de père grec, à Peti (Russie), demeurant à Paris.

KARADJAYAN (Meguerditch), plombier, né le 15 novembre 1906 à Arslanbeg (Asie Mineure), et TABAKIAN (Serpouhi), sa femme, née le 16 septembre 1907 à Arslanbeg (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KABAT (Pierre), ouvrier agricole, né le 19 novembre 1897 à Maciejowice (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph, né le 18 février 1929 à Chevrières (Oise); 2° Janine-Rosette, née le 31 décembre 1934 à Chevrières (Oise); 3° Stanislas-François, né le 16 mars 1945 à Arsy (Oise), et BYDOUSKA (Jeanne), sa femme, née le 12 juin 1909 à Zagorow (Pologne), demeurant à Arsy (Oise).

KONKOFF (Dimitry-Danilowitch) cultivateur, né le 26 octobre 1895 à Novot Cherkask (Russie), et TRETIAN (Fekla-Danilovna), sa femme, née le 7 octobre 1903 à Brodnika (Pologne), demeurant à Fronton (Haute-Garonne).

KOUROPATVA (Chuna-Isek), chapelier, né le 16 novembre 1905 à Kaluszyn (Pologne), et GRUCA (Dobra-Fradla), sa femme, née le 21 décembre 1907 / 3 janvier 1908 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Paris.

KICKA (Edouard), manœuvre, né le 12 octobre 1901 à Bratucice (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Edouard, né le 15 janvier 1931 à Pontoise (Seine-et-Oise); 2° Jeannine, née le 25 novembre 1933 à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), et CHAMIELEC (Marie), sa femme, née le 11 décembre 1907 à Mokrzyska (Pologne), demeurant à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).

KUCZERA (Aloyse), mineur, né le 10 décembre 1899 à Swierklany Dolne (Pologne), et TURCZYK (Marie), sa femme, née le 23 octobre 1901 à Swierklany Dolne (Pologne), demeurant à Merlebach (Moselle).

KALOUSTIAN (Haroutioun), emballeur, né le 2 juin 1904 à Oussak (Asie Mineure), et MIKOGOSSIAN Marguerite), sa femme, née le 23 janvier 1914 à Oussak (Asie Mineure), demeurant à Vienne (Isère).

KRAWCZYK (Hersz-Wolf), dessinateur, né le 20 mai 1895 à Varsovie (Pologne), et ZEMBROWSKI (Sura-Jachna), sa femme, née le 3/15 août 1891 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris.

KARAOGLANIAN (Krikor), ouvrier spécialisé, né le 12 janvier 1900 à Nallouhan (Arménie), et GARABEDIAN (Takouhie), sa femme, née le 19 mars 1907 à Nallouhan (Arménie), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

KOSTA (François-Joseph), boucher, né le 5 avril 1906, de père polonais, à Dusseldorf (Allemagne), ayant un enfant mineur, Monique-Marcelline, née le 27 octobre 1942 à Ricouart (Pas-de-Calais), et GORKOWSKI (Rosalia), sa femme, née le 26 septembre 1908, de père polonais, à Schmidthorst (Allemagne) demeurant à Calonne Ricouart (Pas-de-Calais).

KOUYOUMDJIAN (Toros), garçon coiffeur, né le 30 juin 1911 à Malatia (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Jean-Charles, né le 2 décembre 1946 à Allauch (Bouches-du-Rhône), et HADJIAN (Azadouhie), sa femme, née en 1926 à Damas (Syrie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KAPRIELAN (Kapriel), tailleur, né le 10 février 1901 à Sampson (Turquie), ayant un enfant mineur, Michelle-Louise, née le 6 février 1946 à Valence (Drôme), et ENKSUZIAN (Arpine), sa femme, née le 15 juin 1912 à Marzivan (Turquie), demeurant à Valence (Drôme).

KARAPOUTZEVITCH (Krista), tailleur, né le 24 mai 1905 à Strumitza (Yougoslavie), et MITROVITCH (Darinka), sa femme, née le 9 novembre 1908 à Belgrade (Yougoslavie), demeurant à Paris.

LAMPERT (Jonia), courtier, né le 23 septembre 1888, de père roumain, à Kichinef (Russie), et BATOUCHANSKI (Sophie), sa femme, née le 15 janvier 1893, de père roumain, à Kichinef (Russie), demeuarnt à Courbevoie (Seine).

LEWIN (Majer), coiffeur, né le 17 février 1907 à Radom (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Marius, né le 29 juillet 1941 à Paris; 2° Armand, né le 15 juillet 1945 à Rethel Ardennes), et KRAKOWSKI (Laja), sa femme, née le 21 mai 1904 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

LEWIN (Israël-Mendel), tailleur, né en 1909 à Tomaszow, ayant un enfant mineur, Alice, née le 25 juillet 1943 à Lausanne (Suisse), et ROZENEWAJG (Fajga), sa femme, née le 15 septembre 1910 à Polaniec (Pologne), demeurant à Paris.

LOZANO (Michel), ouvrier agricole, né le 17 mai 1895 à Campo de Mirra (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph, né le 23 septembre 1927 à Campo de Mirra (Espagne); 2° Mercedes, née le 23 janvier 1933 à Palafrugell (Espagne); 3° Marie-Jeanne-Andrée, née le 7 novembre 1935 à Ponteilla (Pyrénées-Orientales), et CAMUS (Marie-Joséphine), sa femme, née le 26 octobre 1897 à Campo de Mirra (Espagne), demeurant à Pollestres (Pyrénées-Orientales).

LUCAS FUENTES (Miguel-Fermin), ouvrier agricole, né le 7 juillet 1899 à Alhama de Murcia (Espagne), et MIROS (Jeanne-Françoise), sa femme, née le 4 octobre 1903 à Lorca (Espagne), demeurant à Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

LAFON (Louis), peintre en bâtiment, né le 19 novembre 1897, de père espagnol, à Marseillan (Hérault), et SANTA MARIA (Philomène), sa femme, née le 24 février 1909 à Torrelarribera (Espagne), demeurant à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

LEIBOVICI (Avram), tailleur, né le 10 août 1901 à Folticenie (Roumanie), ayant un enfant mineur, Huguette-Florette, née le 10 octobre 1946, à Paris, et RUBANOWICZ (Fruma), sa femme, née le 6 février 1928 à Wilno (Pologne), demeurant à Paris.

LEUCCI (Scherzini-Domenico), verrier, né le 4 septembre 1907 à Rocca-de-Vendro (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Fleurine-Antoinette, née le 16 décembre 1929 à Saint-Romain-le-Puy (Loire); 2° Hubert-Carmine, né le 6 octobre 1934 à Saint-Romain-le-Puy (Loire); 3° Gérard-Alexandre, né le 18 mars 1939 à Saint-Romain-le-Puy (Loire), et MARINI (Alberte), sa femme, née le 16 janvier 1911 à Douarnenez (Finistère), de père italien, demeurant à Saint-Romain-le-Puy (Loire).

LEIDER (Salomon), commerçant, né le 8 octobre 1897 à Radziechow (Pologne), et AJZEMBERG (Fradla), sa femme, née le 14 juillet 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

LANDMAN (Silviu-Richard), gérant de sociétés de parfumerie, né le 30 août 1909 à Bucarest (Roumanie), et ROVIANU (Florica), sa femme, née le 29 août 1910 à Campina (Roumanie), demeurant à Paris.

MAGLIA (François), maçon, né le 17 octobre 1908 à Caltamissetta (Italie), ayant un enfant mineur, Françoise-Antoinette-Joséphine, née le 20 avril 1945 à Aubagne (Bouches-du-Rhône), et MERCURIO (Vincenza), sa femme, née le 5 avril 1911 à Tortorici (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

MULLER (Nicolas), ajusteur-outilleur, né le 2 octobre 1885 à Wehrden (Allemagne), ayant un enfant mineur, Alfred-Jean, né le 7 mars 1927 à Ueberherrn (Allemagne), et SALMON (Christine), sa femme, née le 19 avril 1885 à Duren (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

MORO (Umberto), métayer, né le 28 juillet 1901 à Fossalta (Italie), et DRIGO (Assunta), sa femme, née le 3 janvier 1903 à Fossalta (Italie), demeurant à Sainte-Christie (Gers).

MIZRACHI (Léon), voyageur de commerce, né le 15 janvier 1898 à Constantinople (Turquie), et SAGUES (Signourou), sa femme, née en 1898 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Paris.

MENDIOLA (Juan), ajusteur, né le 29 janvier 1896 à Palma (Espagne), et MARI (Maria), sa femme, née le 22 décembre 1898 à Barcelone (Espagne), demeurant à Paris.

MAZZON (Henri-Marcel), mineur, né le 11 mars 1902 à Fontanafredda (Italie), ayant un enfant mineur, Pierre-Eugène, né le 7 septembre 1931 à Carmaux (Tarn), et ROSSETTI (Gioia-Marianne), sa femme, née le 15 juillet 1908 à Fontanafredda (Italie), demeurant à Carmaux (Tarn).

MORER (Jacob), manœuvre, né le 11 octobre 1898 à Krasnobrov (Pologne), et BEN (Maria), sa femme, née le 15 juillet 1901 à Zamosc (Pologne), demeurant à Besançon (Doubs).

MALEWIEZ (Joseph), manœuvre, né le 13 février 1907 à Kurszynawieze (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Sophie, née le 15 mai 1930 à Bogucice (Pologne); 2° Christiane, née le 19 novembre 1932 à Agen (Lot-et-Garonne); 3° Jeannette, née le 1er septembre 1938 à Agen (Lot-et-Garonne), et NOWACK (Elisabeth), sa femme, née le 24 juin 1900 à Bogucice (Pologne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

MOLINOS (Juan-Manuel), maçon, né le 24 novembre 1871 à Saragosse (Espagne), et RUFAS (Orosia), sa femme, née le 14 octobre 1878 à Torla (Espagne), demeurant à Seméac (Hautes-Pyrénées).

MARTIN (Alberico), ajusteur, né le 19 mai 1903 à San Vito al Tagliamento (Italie), ayant un enfant mineur, Elena-Italia, née le 6 février 1929 à Piediluco (Italie), et DI GUHI (Beviena), sa femme, née le 5 mai 1905 à Piediluco (Italie), demeurant à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).

MARQUEZ (Juan-Grégorio), agriculteur, né le 21 février 1903 à Pulpi (Espagne), ayant cinq enfants mineurs: 1° Constance, née le 30 juillet 1932 à Thor (Vaucluse); 2° Marie, née le 7 novembre 1934 à Thor (Vaucluse); 3° Diego, né le 30 janvier 1936 à Caumont (Vaucluse); 4° Antonia, née le 27 janvier 1938 à Caumont (Vaucluse); 5° Jean, né le 23 février 1944 à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), et MARTINEZ (Rosa), sa femme, née le 19 octobre 1905 à Cuevas (Espagne), demeurant à Caumont (Vaucluse).

MIKLAS (Francisque), ouvrier agricole, né le 25 septembre 1894 à Olendrach Liskowskich (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Hélène, née le 20 septembre 1926 à Popowie (Pologne); 2° Stanislawa, née le 4 novembre 1927 à Kuczowoli (Pologne), et WOJCIESZAK (Stanislawa), sa femme, née le 20 mars 1892 à Brody (Pologne), demeurant à Villiers-le-Bâcle (Seine-et-Oise).

MUSITELLI (Battista), bûcheron, né le 19 septembre 1913 à Brembilla (Italie), et BONDI (Francesca), sa femme, née le 11 mai 1913

à Bracca di Costa Serina (Italie), demeurant à Chapareillan (Isère).

MORETTI (Pietro-Antonio), forgeron, né le 9 décembre 1887 à Ponte in Valtellina (Italie), et CANCLINI (Guiseppa-Césira), sa femme, née le 25 avril 1893 à Bornio (Italie), demeurant à Vitrazeil (Lot-et-Garonne).

MONETTI (Aquilino), maçon, né le 28 décembre 1901 à Malmate (Italie), et BOTTA (Carolina), sa femme, née le 14 octobre 1908 à Malmate (Italie), demeurant à Villepinte (Seine-et-Oise).

MACHOWIAK (Thomas), conducteur de machine, né le 21 décembre 1901 à Gusswitz (Pologne), et FISCHER (Agnès), sa femme, née le 30 septembre 1905 à Gelsenkirchen (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

MIGLIANO (Jean-Marie), charbonnier, né le 23 octobre 1904 à Acceglio (Italie), et GIORDANENGO (Margherite), sa femme, née le 17 janvier 1909 à Chiusa Pesio (Italie), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône).

MACHAN (Georges), mineur, né le 6 avril 1900 à Komarom (Hongrie), ayant un enfant mineur, Georges, né le 1er octobre 1928 à Ostricourt (Nord), et SCHMIDT (Elisabeth), sa femme, née le 14 mars 1903 à Tatabanya (Hongrie), demeurant à Auby (Nord).

MATHEOSSIAN (Tathéos), tourneur, né le 2 mars 1897 à Stamboul (Turquie), et ZINGUILLIAN (Isabelle), sa femme, née le 20 avril 1908 à Biledjik (Turquie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

MARTAYAN (Hazarik), commerçant, né le 8 mars 1902 à Palou (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Lucie, née le 31 août 1937 à Lyon (Rhône), et ATAYAN (Hayarpi), sa femme, née le 17 juillet 1912 à Sivri Hissar (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

MAESTRO (Jacques), plombier, électricien, né le 24 juin 1899 à Trieste (Italie), et LEVIMINZI (Valeria), sa femme, née le 15 juillet 1906 à Trieste (Italie), demeurant à Neslesla-Vallée (Seine-et-Oise).

MACHAROWSKI (Jacob), réparateur de stylographes, né le 10 février 1908 à Lodz (Pologne), ayant cinq enfants mineurs: 1° Gustave, né le 10 février 1934 à Barcelone (Espagne); 2° Madeleine, née le 27 septembre 1939 à Albi (Tarn); 3° Hélène, née le 19 décembre 1941 à Albi (Tarn); 4° Rachel, née le 8 octobre 1943 à Albi (Tarn); 5° Sarah, née le 12 mars 1946 à Albi (Tarn), et HOCHMANN (Estera), sa femme, née le 9 mars 1910 à Izbica (Pologne), demeurant à Albi (Tarn)

MOTT (Giorgio), menuisier, né le 16 décembre 1899 à Primiero (Italie), et MONDEJAR (Mariana), sa femme, née le 13 février 1909 à Portman (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MONKEVITCH (Basile), agent de laboratoire, né le 1er janvier 1893 à Vyatka (Russie), et LABZINE (Catherine), sa femme, née le 1er février 1904 à Pétrograd (Russie), demeurant à Suresnes (Seine).

MEINER (Jean), mineur, né le 5 juin 1906 à Loke (Yougoslavie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jeannette-Marinette, née le 9 août 1935 à Merlebach (Moselle); 2° Jean-Joseph, né le 23 mai 1937 à Merlebach (Moselle); 3° Charles-Heinz-Frédéric, né le 18 avril 1941 à Merlebach (Moselle;) 4° Waltrant, né le 24 septembre 1944 à Merlebach (Moselle), et BAYARD (Marthe), sa femme, née le 3 janvier 1913 à Sankt-Nikolaus (Allemagne), demeurant à Merlebach (Moselle).

MANOUKIAN (Hadji), commerçant en alimentation, né le 6 août 1893 à Broussa (Turquie), et MINASSIAN (Annik), sa femme, née le 25 novembre 1907 à Ada Bazar (Turquie), demeurant à Paris.

MOLINARO (Romano), terrassier, né le 3 février 1908 à Forgaria (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Pierino, né le 20 mai 1937 à Agen (Lot-et-Garonne); 2° Julita, née le 22 juillet 1938 à Agen (Lot-et-Garonne); 3° Félix, né le 12 août 1939 à Agen (Lot-et-Garonne); 4° Anna-Maria, née le 14 novembre 1943 à Agen (Lot-et-Garonne), et GARLATTI (Elena), sa femme, née le 7 octobre 1907 à Forgaria (Italie), demeurant à Casteloulier (Lot-et-Garonne).

MASONI (Ferrando-Pilade-Cesare), fermier, né le 22 janvier 1891 à Calcinaia (Italie), et MARRADI (Ernesta-Ugolina-Anita), sa femme, née le 11 juillet 1892 à Calcinaia (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

MARTIROSSIAN (Hatzik), ouvrier mineur, né en 1894 à Bilis (Asie Mineure), et MOUKITARIAN (Zaroubi), sa femme, née en 1905 à Bilis (Asie Mineure), demeurant à Gardanne (Bouches-du Rhône).

MAVIAN (Sarkis), cordonnier, né le 4 juin 1900 à Ak Chehir (Turquie), et BALOUZIAN (Isgouhie), sa femme, née le 15 mars 1915 à Sivri Hissar (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MAGARIAN (Krikor), journalier, né le 9 décembre 1913 à Adana (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Yves-Francis, né le 11 août 1946 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et SAPRITCHIAN (Parantzem), sa femme, née le 12 août 1915 à Kharpout (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MENEGAZZI (Emile), né le 14 mars 1903 à Préguinziole (Italie), et ROSOLIN (Pulcheria), sa femme, née le 4 septembre 1904 à Zerman (Italie), demeurant à Sainte-Foy-la-Grande (Girone).

MUSSO (Pierre-Marius), cultivateur, né le 3 mars 1898, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), et SCARZELLO (Catherine), sa femme, née le 21 novembre 1899 à Corvère (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MEDICI (Mario), cimentier, né le 17 octobre 1904 à Grizzano (Italie), et SERENARI (Gialdina), sa femme, née le 9 octobre 1911 à Pradura Sasso (Italie), demeurant à Creil (Oise).

MASI (Corrado-Rinaldo), polisseur sur mosaïque, né le 8 mai 1895 à Lamporecchio (Italie), et MARTELLI (Norma-Guiseppina), sa femme, née le 30 août 1893 à Tizzana (Italie), demeurant à Nîmes (Gard).

MANCINI (Innocent), limousin, né le 10 novembre 1898 à Alina (Italie), et SOGNOLATTI (Amélie), sa femme, née le 3 juin 1902 à Morsano al Tagliamento (Italie), demeurant à Arcueil (Seine).

MANISSIAN (Karnik), soudeur, né le 11 mars 1901 à Eguin (Asie Mineure), et IZMIRLIAN (Araxi), sa femme, née le 5 août 1898 à Constantinople (Turquie), demeurant à Colombes (Seine).

MERSEYAN (Kratchia), aide-comptable, né le 14 novembre 1903 à Constantinople (Turquie), et ALBERTI (Corina-Léontina-Virginia), sa femme, née le 26 juin 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Courbevoie (Seine).

MEZZAROBBA (Jean-Marie), maçon, né le 17 mai 1908 à Polcenigo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Armando, né le 14 juillet 1934 à Polcenigo (Italie); 2° Marguerite, née le 10 mai 1940 à Antony (Seine), et ZANCHET (Carolina), sa femme, née le 2 juillet 1913 à Polcenigo (Italie), demeurant à Crépy-en-Laonnois (Aisne).

MARINI (Guid), maçon, né le 9 septembre 1907 à Gemona (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lidia-Margherita, née le 23 octobre 1933 à Gemona (Italie); 2° Bruna-Antoinette, née le 12 octobre 1941 à Dijon (Côte-d'Or), et PASCOLO (Antonia), sa femme, née le 14 octobre 1908 à Gemona (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

MATTIO (Sebastiano), ouvrier charbonnier, né le 24 mai 1911 à Oncino (Italie), et MATTIO (Marie), sa femme, née le 7 avril 1921 à Oncino (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NERVI (Agostino), chauffeur, né le 23 mai 1907 à Tiglieto (Italie), et PESCE (Maria-Philomène), sa femme, née le 10 juillet 1907 à Tiglieto (Italie), demeurant à Draguignan (Var).

NOWAK (Robert), mineur, né le 28 mai 1889 à Ludwigslust (Pologne), et BENDLEWSKA (Marianne), sa femme, née le 14 août 1887 à Zegrowko (Pologne), demeurant à Merlebach (Moselle).

NEDANI (Dario), cultivateur, né le 30 janvier 1899 à Turin (Italie), et PENNA (Augustine), sa femme, née le 25 octobre 1907 à Soarzalo (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

NICOLAOU (Théodore), cuisinier, né le 12 mai 1903 à Sterna (Grèce), et JOANNIDES (Hélène), sa femme, née le 25 mars 1902 à Balikesser (Grèce), demeurant à Paris.

NAVAS (Bruno), maçon, né le 6 octobre 1909 à Barraco (Espagne), et SERRA (Maria-Carmen), sa femme, née le 25 novembre 1914 à Zaragoza (Espagne), demeurant à Floirac (Gironde).

NORMAT (Ernest), électricien, né le 2 novembre 1903 à Budapest (Hongrie), ayant deux enfants mineurs: 1° Eva, née le 18 mars 1935 à Budapest (Hongrie); 2° Christine-Véronique-Claire, née le 20 juin 1946 à Paris, et CELVICKER (Mathilde), sa femme, née le 31 octobre 1916 à Budapeste (Hongrie), demeurant à Paris.

OHANESSIAN (Panos), manœuvre, né le 27 septembre 1906, de père arménien, à Adana (Turquie), et DEVERMENDJIAN (Béatrice), sa femme, née le 16 juin 1913 à Yozgat (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

OCVIRK (François), mineur, né le 6 décembre 1900 à Lahovgraben Jurkloster (Yougoslavie), ayant un enfant mineur, François-Léon, né le 28 août 1940 à Châlons-sur-Marne (Marne), et KOPINA (Marie), sa femme, née le 4 décembre 1902 à Brezovska Gora (Yougoslavie), demeurant à Freyming (Moselle).

OSTACH (Léo), né le 13 mai 1909, de père polonais, à Gelsenkirchen Hullen (Allemagne), ayant un enfant mineur, André, né le 30 août 1944 à Sars-et-Rosières (Nord), et BUKOWIEC (Marjanna), sa femme, née le 14 août 1915, de père polonais, à Niemey (Allemagne), demeurant à Sars-et-Rosières (Nord).

OESTERREICHER (Frédéric), commissionnaire en marchandises, né le 13 mai 1897 à Vienne (Autriche), et KOHN (Ernestine), sa femme, née le 16 février 1906 à Munich (Allemagne), demeurant à Paris.

PONZINI (Pierre-Edouard-Laurent), conducteur de travaux, né le 26 mars 1903, de père italien, à Genève (Suisse), et REVEL (Ida-Pauline), sa femme, née le 25 août 1903, de père italien, à Genève (Suisse), demeurant à Paris.

PARATIAN (Capriel), coiffeur, né le 20 octobre 1908 à Zir Angora (Asie Mineure), et TARAKDJIAN (Mariam), sa femme, née le 5 mai 1912 à Adana (Asie Mineure), demeurant à Paris.

PATAKY (Zoltan), tourneur, né le 21 décembre 1898 à Kralovon Cisou (Tchécoslovaquie), et HENRI (Emilia), sa femme, née le 12 septembre 1905 à Vielsalm (Belgique), demeurant à Paris.

PANCIOLI (Luigi), maçon, né le 27 mars 1902 à Allopascio (Italie), et PESENTI (Maddalena), sa femme, née le 11 juillet 1909 à Brimbilla (Italie), demeurant à Baratier (Hautes-Alpes).

PAWLAK (Franciszek), noyauteur, né le 31 mars 1902 à Niemierzewo (Pologne), ayant un enfant mineur, Stanislas, né le 29 avril 1927 à Duzniki (Pologne), et SWIATEK (Stanislawa), sa femme, née le 18 mars 1898 à Bytyn (Pologne), demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

PODETTI (Tito-Alphonse), fumiste, né le 7 juillet 1909 à Piano de Gommezzadura (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Pierre-Louis, né le 3 janvier 1934 à Colombes (Seine); 2° Louise-Caroline, née le 30 mars 1938 à Colombes (Seine); 3° Dominique-Guy-Gérard, né le 28 juillet 1944 à Paris, et ZANON (Cornélie), sa femme, née le 2 juillet 1908 à Saint Bernardo Rabbi (Italie), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

PELGRIMS (Jean-Baptiste), plombier, né le 12 septembre 1883 à Schaerbeeck (Belgique), et LEFRANCQ (Marie), sa femme, née le 12 août 1887 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Condé (Nord).

PRATO (Mario-Félice), ébéniste, né le 29 mars 1909 à Casale (Italie), ayant un enfant mineur, Carla-Giuseppina-Elisabetta, née le 23 avril 1935 à Casala (Italie), et ROSSI (Maria-Antoinette), sa femme, née le 26 août 1912 à Los Angeles (Californie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PIZZATO (Pierre), ouvrier de filature, né le 15 avril 1907 à Romano d'Ezzelino (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Marc-Jean, né le 19 novembre 1931 à Saint-Amé (Vosges); 2° Anita-Marie, née le 25 juillet 1933 à Fontaine-lès-Luxeuil (Haute-Saône); 3° Jean-Angel, né le 28 avril 1936 à Saint-Amé (Vosges); 4° Angélique-Marguerite, née le 21 février 1938 à Saint-Amé (Vosges); 5° Antoine-Jean-Pierre, né le 30 octobre 1941 à Saint-Amé (Vosges); 6° Dominique-Mario-Bruno, né le 7 juin 1945 à Saint-Amé (Vosges), et ZANNINI (Emminia), sa femme, née le 29 septembre 1908 à Campolongo (Italie), demeurant à Saint-Amé (Vosges).

PERES (Joseph), ouvrier spécialisé, né le 22 février 1910 à Constantinople (Turquie), et FANCELLO (Giovanna-Guiseppa), sa femme, née le 8 août 1909 à Dorgali (Italie), demeurant à la Penne-sur-Huveaune (Bouches-du-Rhône).

PIACENTINI (Auguste), maçon, né le 1er juin 1907 à Pavullo nel Frignano (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Thérèse-Noelle, née le 2 mai 1929 à Pavullo nel Frignano (Italie); 2° Georges, né le 3 février 1936 à Ajaccio (Corse); 3° Amos, né le 5 juillet 1940 à Ajaccio (Corse); 4° Joseph, né le 14 décembre 1944 à Ajaccio (Corse), et CHIODI (Marie), sa femme, née le 16 décembre 1907 à Pavullo nel Frignano (Italie), demeurant à Ajaccio (Corse).

PUTZOLU (Francesco), cimentier, né le 3 mars 1913 à San Vito (Italie), ayant un enfant mineur, Anne-Marie, née le 29 octobre 1946 à Waziers (Nord), et PODESZWA (Agnès), sa femme, née le 23 janvier 1921 à Essen Borbeck (Allemagne), demeurant à Waziers (Nord).

PLANAS (Joseph), garçon de café, né le 24 février 1907 à Saint Barthélémy d'Andraitz (Espagne), et MATTEIDI (Nathalie), sa femme, née le 21 décembre 1909 à Mezza Corona (Italie), demeurant à Toulon (Var).

PRANDI (Agostino-Francesco), manœuvre, né le 24 janvier 1887 à Bellunzago (Italie), et MIGLIO (Emilia), sa femme, née le 28 janvier 1884 à Bellunzago (Italie), demeurant à Montreuil (Seine).

POLETTI (Vittorio), aide monteur, né le 25 septembre 1902 à Mechel (Italie), et POLETTI (Emma), sa femme, née le 8 novembre 1910 à Mechel (Italie), demeurant à Drancy (Seine).

PULZATTO (Luigi-Francesco), coiffeur, né le 9 janvier 1904 à Oderzo (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° René, né le 12 avril 1934 à Agen (Lot-et-Garonne); 2° Yves-Cesare, né le 26 juin 1943 à Moncrabeau (Lot-et-Garonne); 3° Rina-José, née le 22 mars 1945 à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), et MUCCHIUT (Maria-Irma), sa femme, née le 13 novembre 1916 à Médéa (Italie), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

PASQUINI (Guerrino), soudeur à la mine, né le 31 mai 1891 à Talamello (Italie), et REALI (Maria), sa femme, née le 17 juin 1898 à Talamello (Italie), demeurant à Jarny (Meurthe-et-Moselle).

PAVANI (Guiseppe), manœuvre, né le 3 janvier 1902 à Scavolino (Italie), et OLIVIERI (Térésa), sa femme, née le 12 avril 1902 à Tadia Tedalda (Italie), demeurant à Longlaville (Meurthe-et-Moselle).

POLAK (Froim), tailleur, né le 3 décembre 1907 à Plock (Pologne), ayant un enfant mineur, Liliane, née le 2 juillet 1946 à Paris, et CHAUDLARZ (Malka), sa femme, née en mars 1911 à Bodzanow (Pologne), demeurant à Paris.

PASTOR (Miguel), plâtrier, né le 11 juillet 1903 à Calanda (Espagne), et BLASCO (Carmen-Emerite), sa femme, née le 25 septembre 1906 à Las Matas (Espagne), demeurant à Bédarieux (Hérault).

PROROK (Josef), ouvrier agricole, né le 4 mars 1919 à Mlodzaddy (Pologne), et HERMANSKA (Jadwiga), sa femme, née le 28 novembre 1921 à Pakosc (Pologne), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

POUGNY (Jean), artiste peintre, né le 22 février 1890 à Kouokala (Russie) et BOGOSLOVSKY (Xénia), sa femme, née le 24 janvier 1892 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

PRZYBYLSKI (Jean), mineur, né le 7 août 1916, de père polonais, à Dortmund Ewing (Allemagne), ayant un enfant mineur, Henri, né le 2 mars 1946 à Stiring Wendel (Moselle) et PTAK (Hélène-Marie), sa femme, née le 12 août 1916, de père polonais, à Bramhauer (Allemagne), demeurant à Stiring Wendel (Moselle).

ROMERO (Pedro-Nolasco), ouvrier agricole, né le 31 janvier 1893 à Librilla (Espagne), et RUBIO (Gertrudis), sa femme, née le 25 décembre 1900 à Librilla (Espagne), demeurant à Clapiers (Hérault).

REDONDO (Pablo), mineur, né le 15 janvier 1897 à Quintanilla de Arriba (Espagne) et ANADON (Amélie), sa femme, née le 16 février 1905 à Saragosse (Espagne), demeurant à Carmaux (Tarn).

RADLE (Charles), décorateur, né en 1900 à Horice (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Charles, né le 9 août 1937 à Paris, et LINKE (Camille), sa femme, née le 17 juin 1915 à Ceska Lipa (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

ROHACEK (Samuel), manœuvre, né le 12 novembre 1903 à Stara Tura (Tchécoslovaquie), et BILCIK (Stéfania), sa femme, née le 5 janvier 1903 à Cermany (Tchécoslovaquie), demeurant à Montbéliard (Doubs).

RE (Simon), chargeur, né le 29 mai 1904 à Paesana (Italie), ayant un enfant mineur, Raymond-Florent, né le 18 mars 1944 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et LAMBERTO (Catterina), sa femme, née le 26 novembre 1905 à Vinati (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RASCOVSCHI (Volf), ingénieur chimiste, né le 5 janvier 1901 à Imail (Roumanie), et BELFERMAN (Etlea), sa femme, née le 13 décembre 1906 à Cahul (Roumanie), demeurant à Paris.

RAPITI (Antoine), électricien, né le 17 juillet 1910 à Aquila (Italie), et MAZZA (Ida-Olga-Alfonsa), sa femme, née le 19 juin 1913 à Serravalle (Saint-Marin), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

ROMANZIN (Antonio), laminеur, né le 11 mars 1911 à Passano (Italie), et AMSCHL (Rosa), sa femme, née le 19 janvier 1912, de père italien, à Gradenberg (Autriche), demeurant à Murianette (Isère).

ROJAS (Diego), manœuvre, né le 5 janvier 1908 à Cuevas Almeria (Espagne), et ZARZOSA (Victoria), sa femme, née le 17 novembre 1908 à Palencia (Espagne), demeurant à Vedène (Vaucluse).

REBONATO (Agostino-Guiseppe), fermier, né le 1er mai 1893 à Ronco (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Alice-Marie, née le 10 juillet 1928 à Ronco (Italie); 2° Adrienne-Thérèse, née le 9 mars 1933 à Pujols (Lot-et-Garonne), et FREDDO (Amelia-Maria), sa femme, née le 22 février 1891 à Ronco (Italie), demeurant à Pailloles (Lot-et-Garonne).

RODRIGUEZ (Joseph-Antoine), cultivateur, né le 23 avril 1886 à Cortijo del Salvadero (Espagne), et PEREZ (Maria de Los Dolorès), sa femme, née le 9 novembre 1890 à Guadix (Espagne), demeurant au Tignet (Alpes-Maritimes).

RYCHWALSKI (Antoine), mineur, né le 23 décembre 1930 à Trzemeczno (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Gertrude, née le 15 novembre 1930 à Creutzwald (Moselle); 2° Wanda, née le 24 mars 1933 à Creutzwald (Moselle), et RAPIOR (Rosalie), sa femme, née le 14 avril 1910, de père polonais, à Giesenberg Sodingen (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

ROCKER (Arye), ingénieur, né le 8 septembre 1921 à Mielec (Pologne), et SZYKMAN (Chaja), sa femme, née le 22 novembre 1926 à Bedzin (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

ROVERI (Natale), tuyauteur, né le 24 décembre 1882 à Castenaso (Italie), et CHILI (Marie), sa femme, née le 7 mai 1894 à Sala Bolognesi (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

SOFFER (Chaim), marchand ambulant, né le 4 mars 1899 à Stara Kopa (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jacques, né le 25 novembre 1928 à Felszlyn (Galicie); 2° Marcel, né le 22 mars 1943 à Montluçon (Allier), et STEIER (Héléna), sa femme, née le 10 mars 1904 à Zodworge (Pologne), demeurant à Montluçon (Allier).

SCHNEIDER (Jakab), tailleur, né le 18 février 1908 à Budapest (Hongrie), et EHRENFRUND (Freida), sa femme, née le 5 juillet 1904 à Przemyd (Pologne), demeurant à Paris.

SCAINI (Valentino), chauffeur de four, né le 16 mars 1905 à Varmo (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Béatrice-Romana, née le 30 juillet 1928 à Turin (Italie), et MAURUTTO (Palmira), sa femme, née le 7 octobre 1908 à San Michele al Tagliamento (Italie), demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône).

SALVADOR (Joaquim), entrepreneur, né le 14 mars 1908 à Ragol (Espagne), et ARRONIZ (Maria), sa femme, née le 17 mai 1912 à Tortana (Espagne), demeurant à Oran.

SERRANO (José), cultivateur, né le 29 décembre 1911 à Churra (Espagne), et MUNOZ (Antonia), sa femme, née le 20 juin 1918 à Santiago de la Espada (Espagne), demeurant à Carcassonne (Aude).

SITAR (François), ouvrier agricole, né le 31 janvier 1900 à Hlohovec (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, François, né le 29 avril 1928 à Hlohovec (Tchécoslovaquie), et BUCKO (Maria), sa femme, née le 29 janvier 1900 à Hlohovec (Tchécoslovaquie), demeurant à Mont-l'Evêque (Oise).

STASIAK (Joseph), laminеur, né le 8 mars 1927 à Zajaczki (Pologne), et MAJDA (Stanislawa), sa femme, née le 23 mars 1916, de père polonais, à Ammendorf (Allemagne), demeurant à Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

SAVINKOV (Victor), métayer, né le 6 décembre 1886, de père russe, à Varsovie (Pologne), et VAN-SON (Ilse), sa femme, née le 14 juillet 1907 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Bandol (Var).

SHAHUM (Hatchik), industriel, né le 20 décembre 1907 à Smyrne (Asie-Mineure), et BASMADJIAN (Alice), sa femme, née en 1921 à Smyrne (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHMIDT (Rodolphe-Jacques), mineur, né le 17 septembre 1899 à Friedrichsthol (Allemagne), et HARY (Hélène-Marie), sa femme, née le 30 novembre 1901 à l'Hôpital (Moselle), y demeurant.

SPANO (Antoine), ajusteur, né le 18 mai 1904 à la Maddalena (Italie), et PINNA-NOSSAI (Anna), sa femme, née le 28 juillet 1905 à Sassari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SPECHT (Etienne), mineur, né le 25 décembre 1904, de père polonais, à Holsterhausen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Irène, née le 28 mars 1931 à Freyming (Moselle); 2° Bernard, né le 2 juillet 1935 à Freyming (Moselle), et MALINOWSKI (Marianne), sa femme, née le 6 janvier 1899 à Rogaszyce (Pologne), demeurant à Freyming (Moselle).

SLIWINSKI (Jean), mineur, né le 30 mai 1890 à Plosnika (Pologne), et RUDAWSKA (Françoise), sa femme, née le 31 juillet 1881 à Koscian (Pologne), demeurant à Merlebach (Moselle).

SCIARRINO (Horace), maçon, né le 30 mars 1894 à Sousse (Tunisie), de père italien), et BELVISO (Carmèle-Marianne), sa femme, née le 18 juillet 1893 à la Calle (Constantine), demeurant à Duzerville (Constantine).

SANCHEZ (Anastasio), cultivateur, né le 15 avril 1916 à Riopar (Espagne), ayant un enfant mineur: Michel, né le 31 mars 1940 à Pomport (Dordogne), et MARTINEZ (Orenzia), sa femme, née le 1er mai 1915 à Nerpio (Espagne), demeurant à Rouffignac-de-Sigoules (Dordogne).

SCAPA (Vitalis-Haïm), étudiant en médecine), né le 2 avril 1918 à Salonique (Grèce), et ROSSA (Jadwiga), sa femme, née le 7 octobre 1920 à Latowicz (Pologne), demeurant à Paris.

SIMONCELLI (Camille), cultivateur, né le 14 mai 1898 à San Angélo in Lizzola (Italie), et MANCINI (Césira), sa femme, née le 27 février 1901 à San Angélo in Lizzola (Italie), demeurant à Rasteau (Vaucluse).

SORIANO (Michel), maçon, né le 6 janvier 1899 à Yecla (Espagne), et ALONSO (Agueda), sa femme, née le 20 janvier 1905 à Yecla (Espagne), demeurant à Vinassan (Aude).

SACCO (Vincenzo), machiniste, né le 29 octobre 1900 à Torremaggiore (Italie), demeurant à Paris, et DIVINCENZO (Francesca), femme SACCO, née le 19 juillet 1899 à Barletta (Italie), demeurant à Paris.

STEKAUER (Joseph), marchand forain, né le 25 novembre 1902 à Budapest (Hongrie), ayant un enfant mineur, Georgette, née le 19 décembre 1932 à Budapest (Hongrie), et WEISZ (Aranka), sa femme née le 19 avril 1901 à Vienne (Autriche) demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

STEPANIAN (Ohannes), coiffeur, né le 20 octobre 1909 à Tchangri (Asie mineure), ayant un enfant mineur, Gabrielle-Eliane, née le 15 novembre 1945 à Saint-Etienne, et STANOSSIAN (Tabouhi), sa femme, née le 5 mai 1915 à Kalaydjik, Angora (Asie mineure), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

SUCHOWOLSKI (Simon), tailleur, né le 15 octobre 1896 à Lukow (Pologne), et KOHEN (Golda), sa femme, née le 27 mars 1897, de père polonais, à Londres (Angleterre), demeurant à Paris.

SANDLARZ (Hersz), gérant d'entreprise d'électricité, né le 27 juillet 1907 à Siedlec (Pologne), ayant un enfant mineur, Annie-Suzanne, née le 3 février 1947 à Lille (Nord), et LITWAK (Kathe), sa femme, née le 15 février 1923 à Habinghorst (Allemagne), demeurant à Lille (Nord).

SABETTA (Giuseppe), enfourneur, né le 24 mars 1878 à Arce (Italie), et MATTEI (Anna), sa femme, née le 26 juillet 1879 à Arce (Italie), demeurant à Orly (Seine).

SAMICA (Brilio), maçon, né le 26 novembre 1914 à Netro (Italie), ayant un enfant mineur, Roland-Robert, né le 18 janvier 1946 à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), et PAOLILLO (Térésa), sa femme, née le 19 avril 1920 à San Biagio, Saracinesco (Italie), demeurant à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).

SANMARTIN (Joseph), ouvrier agricole, né le 27 octobre 1888 à Obis (Espagne), et MORE (Marie-Conception), sa femme, née le 25 mai 1892 à Obis (Espagne), demeurant à Valence-sur-Baise (Gers).

TULISSI (Ermenegildo), artisan monteur en chauffage central, né le 21 avril 1902 à Cividale (Italie), et OPALI (Thérèse), sa femme, née le 4 avril 1903 à Runo (Italie), demeurant à Antony (Seine).

TEDESCO (Luigi-Giovani-Battista), métayer, né le 22 octobre 1892 à Azzano (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Anna-Natalicia, née le 26 décembre 1927 à Luzech (Lot); 2° Pierrina-Antoinette, née le 8 janvier 1930 à Concores (Lot); 3° Louise-Céline, née le 31 août 1934 à Cahors (Lot); 4° Hermine-Madeleine, née le 15 mai 1936 à Cahors (Lot), et ROMAN (Maria), sa femme, née le 30 mai 1898 à Paslano (Italie), demeurant à Cahors (Lot).

TARGOSZ (Pierre), manœuvre, né le 27 juin 1912 à Osielec (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeannine, née le 12 juin 1936 à Kyresrow (Pologne); 2° Pierre-Jean, né le 19 février 1939 à Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne), et LENART (Angèle), sa femme, née le 19 décembre 1914 à Kezeszow (Pologne), demeurant à Bobigny (Seine).

TARASSI (Dario), maçon, né le 3 avril 1901 à Milan (Italie), et BIANCHI (Rose-Annunciata), sa femme, née le 30 avril 1901 à Fornovo San Giovani (Italie), demeurant à Charrey-en-Plaine (Côte-d'Or).

THOMASSIAN (Bédros), cultivateur, né en 1891 à Kharpout (Asie Mineure), ayant deux enfants mineurs: 1° Varianouche, née le 9 mai 1934 à Gardanne (Bouches-du-Rhône); 2° Marie, née le 30 octobre 1941 à Gardanne (Bouches-du-Rhône), et YAGLIAN (Zabel), sa femme, née en 1901 à Adana (Turquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

TOMASSO (Julio), manœuvre, né le 29 février 1904 à Bruxelles (Belgique), et DI MASCIO (Maria-Carmina), sa femme, née le 3 février 1910, de père italien, à Paris, y demeurant.

TARIBIAN (Kirkor), mécanicien, né en 1904 à Césarée (Asie Mineure), ayant deux enfants mineurs: 1° Georges-Vahaken-Géhiché, né le 6 janvier 1942 à Courbevoie (Seine); 2° Stéphan-Mihram, né le 29 février 1944 à Nanterre (Seine), et OUSTAYAN (Mary), sa femme, née en 1913 à Eski-Chehir (Asie Mineure), demeurant à Nanterre (Seine).

TIMARAC (Milan), horticulteur, né le 29 novembre 1905 à Klékovci (Yougoslavie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 16 juin 1935 au Plessis-Robinson (Seine); 2° René, né le 21 janvier 1940 à Paris, et GREBENAR (Ana), sa femme, née le 1er mai 1908 à Markovici (Yougoslavie), demeurant au Plessis-Robinson (Seine).

TONIOLO (Marco), maçon, né le 29 décembre 1903 à Cogollo (Italie), et TODESCO (Angela), sa femme, née le 13 octobre 1903 à Solagna (Italie), demeurant à Saint-Marcellin (Isère).

TACIAK (François), mineur, né le 10 septbre 1893 à Pyszonca (Pologne), et OWCZARZ (Anne), sa femme, née le 7 juillet 1894 à Zielonawies (Pologne), demeurant à l'Hôpital (Moselle).

TOKATLIAN (Megerditch), manœuvre, né le 10 août 1916, de père arménien, à Osmanie (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeanine-Danielle, née le 8 juillet 1946 à Bourgouin (Isère); 2° Serge, né le 8 juillet 1946 à Bourgoin (Isère), et PARSEKIAN (Loussintag), sa femme, née le 15 avril 1910 à Boli (Turquie), demeurant à Jallieu (Isère).

TADDEO (Antonio), cultivateur, né le 16 octobre 1898 à Monténéro (Italie), et NANNI (Annina), sa femme, née le 3 mars 1893 à Gini (Italie), demeurant à Castelnau-Montratier (Lot).

URBANI (Piétro), cimentier, né le 26 juin 1891 à Osoppo (Italie), et DE FRANCESCHI (Marie), sa femme, née le 28 décembre 1896 à Osoppo (Italie), demeurant à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

UNGIER (Berek), commerçant, né le 15 septembre 1901 à Lublin (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Miwdla-Alta, née le 5 mai 1927 à Zaklikow (Pologne); 2° Charlotte, née le 3 juillet 1931 à Sedan (Ardennes), et SZYFMAN (Chaja-Sura), sa femme, née le 13 mai 1895 à Zaklikow (Pologne), demeurant à Sedan (Ardennes).

UNGAR (Abraham), commerçant, né le 21 novembre 1896 à Cracovie (Pologne), et BURSTYNER (Regina), sa femme, née le 10 septembre 1902 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris.

VERAZZI (Giovanni-Emilio), maçon, né le 11 juillet 1894 à Caprezzo (Italie), et GARLANDINI (Angiola), sa femme, née le 31 septembre 1898 à Caprezzo (Italie), demeurant à Bobigny (Seine).

VOLINO (Giovan-Guiseppe), pêcheur, né le 24 octobre 1905 à Ischia (Italie), et RUOPOLI (Carmela), sa femme, née le 11 novembre 1915 à Ischia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VENETTIS (Dimitrius), libraire, né en 1891 à Athènes (Grèce), et HUGENSCHMIDT (Bertha-Frieda), sa femme, née le 8 juillet 1888 à Bâle (Suisse), demeurant à Paris.

VISENTIN (Antonio), métayer, né le 25 avril 1900 à Lorreggia (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Oddone, né le 29 février 1928 à Lorreggia (Italie); 2° Mario, né le 21 juillet 1929 à Lorreggia (Italie); 3° Antonia, née le 15 avril 1931 à Lorreggia (Italie), et TESSARO (Maria), sa femme, née le 5 décembre 1898 à Lorreggia (Italie), demeurant à Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne).

VERZELETTI (Laurent-Jacques), laveur, né le 14 octobre 1906 à Paratico (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Rose, née le 8 avril 1942 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), et BELLINI (Elvire-Elise), sa femme, née le 14 août 1909 à Pressana (Italie), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

VOYATZIS (Grégoire), piqueur de sel, né le 7 mai 1903 à Stenimakos (Bulgarie), et PITSILOU (Tutychie), sa femme, née le 10 décembre 1908 à Adzonos (Grèce), demeurant à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

VAN CAMP (Louis-Joseph-Carlot), né le 1er octobre 1898 à Westerloo (Belgique), ayant un enfant mineur, Micheline-Félicienne-Louise-Ghislaine, née le 7 juillet 1945 à Saint-Quentin (Aisne), et RANSQUIN (Léona), sa femme, née le 2 octobre 1902 à Frasnes-les-Gosselies (Belgique), demeurant au Catelet (Aisne).

VANHOUTTE (Maurice-Marcel-Cornilius), gérant cultivateur, né le 4 décembre 1905 à Adinkerke (Belgique), ayant cinq enfants mineurs: 1° Agnès-Marie-Madeleine, née le 8 mai 1937 à Vendeuvre (Calvados); 2° Denise-Maria-Madeleine), née le 2 novembre 1938 à Vendeuvre (Calvados); 3° Georgette-Gabrielle-Madeleine, née le 15 juillet 1940 à Epanay (Calvados); 4° Simone-Marguerite-Madeleine, née le 29 août 1943 à Vendeuvre (Calvados); 5° Marie-Josephe-Madeleine, née le 10 juillet 1945 à Vendeuvre (Calvados); et HUYS (Joséphine-Madeleine), sa femme, née le 15 août 1915 à Vlissegham (Belgique), demeurant à Vendeuvre (Calvados).

VOLPE (Alexandre), restaurateur, né le 23 juin 1896 à Quincinetto (Italie) et MOTTA (Marie-Desolina), sa femme, née le 10 février 1898 à Quincinetto (Italie), demeurant à Paris.

VICINI (Arthur), manutentionnaire, né le 1er février 1908, de père italien, à Tulette (Drôme) et ALCOLEA (Maria-Dolorès-Joséfa), sa femme, née le 25 mars 1911 à Barcelone (Espagne), demeurant à Sorgues (Vaucluse).

WRONA (Charles), marchand ambulant, né le 17 décembre 1907 à Buczkowice (Pologne), et JAS (Stanislawa), sa femme, née le 4 septembre 1901 à Sobotka (Pologne), demeurant à Villetaneuse (Seine).

WEISZ (Jean), coiffeur de vêtements imperméables, né le 18 février 1901 à Vaez (Hongrie) et EIGENFELD (Anna), sa femme, née le 20 mars 1912 à Swistelmce (Pologne), demeurant à Paris.

WIZENBERG (Major-Wolf), antiquaire, né le 27 juillet 1904 à Laszczow (Pologne), ayant trois enfants mineurs: Armand, né le 2 octobre 1941 à Montpellier (Hérault); Daniel, né le 7 novembre 1943 à Tulle (Corrèze); Anna, née le 3 juillet 1946 à Montpellier (Hérault) et MAJMARK (Maria), sa femme, née le 25 octobre 1908 à Zamose (Pologne), demeurant à Montpellier (Hérault).

WOLAK (Stanislas), menuisier, né le 13 septembre 1899 à Dulcia Wielka (Pologne), ayant trois enfants mineurs: Micheline-Suzanne, née le 9 mai 1927 à Epernay (Marne); Edouard, né le 21 septembre 1928 à Epernay (Marne); Edmond-Jean, né le 12 juin 1931 à Epernay (Marne), et PIOTRKIEWICZ (Maria), sa femme, née le 8 octobre 1898 à Koniuski Siemianousskie (Pologne), demeurant à Epernay (Marne).

WAJSMAN (Abraham-Berek), tapissier, né le 19 novembre 1900 à Kouskie (Pologne) et BENADON (Palombaddie-Pauline), sa femme, née en 1910 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

WASSERMAN (Szmul-Ela), tailleur, né en 1910 à Varsovie (Pologne) et ROZENMAN (Nezsa), sa femme, née le 18 juin 1909 à Lukow (Pologne), demeurant à Paris.

ZAVATTI (Antonio), chaudronnier, né le 12 juin 1895 à Arpino (Italie) et GABRIELLE (Vincenza), sa femme, née le 4 février 1898 à Arpino (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

ZINS (Jonusen), marchand ambulant, né le 16 juillet 1905 à Sienawa (Pologne), ayant un enfant mineur: Joseph-Jacques, né le 21 novembre 1943 à Lyon (Rhône) et KRISZTAL (Zelda-Rochma), sa femme, née le 25 avril 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Pavillons-sous-Bois (Seine).

ZUBRYKYS (Antoine), mineur, né le 14 janvier 1921 à Cracovie (Russie) et CHACHEL (Marie), sa femme, née le 27 février 1924 à Koleniki (Russie), demeurant à Wittelsheim (Haut-Rhin).

ZAMORA (Marcos), chauffeur, né le 24 janvier 1900 à Mazarron (Espagne) et ESCUDERO (Maria-Encarnacion), sa femme, née le 4 août 1906 à Mazarron (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ZINADER (Avraam), tôlier, né le 3 février 1903 à Constantinople (Turquie), et MOSKOVITCH (Sarah), sa femme, née le 16 août 1907 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Paris.

ZYCH (André), enfourneur, né le 1er décembre 1898 à Uszew (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Casimir-Valentin, né le 20 février 1927 à Baworow (Pologne); 2° Boleslas-Stéphan, né le 18 janvier 1929 à Baworow (Pologne); 3° Emilia, née le 23 avril 1935 à Colombelles (Calvados), et ZAPIOR (Joséphia), sa femme, née le 24 janvier 1902 à Tarnopol (Pologne), demeurant à Giberville (Calvados).

ZAUBERMAN (David-Majer), commerçant, né le 13 janvier 1900 à Olkusz (Pologne), et STEINGLER (Ruhla), sa femme, née le 28 juillet 1903 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

ANGELONI (Gioacchimo), mineur, né le 6 mai 1889 à Fabriano (Italie), et PIERSIMONI (Antonia), sa femme, née le 1er avril 1897 à Fabriano (Italie), demeurant à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle).

GADALIAN (Léon), tailleur, né le 20 mai 1907 à Tchingler (Asie Mineure), et BALDJIAN (Nazly), sa femme, née le 15 mai 1912 à Gurien (Asie Mineure), demeurant à Paris.

LEVINSONAS dit BENARI (Joseph-Marie), né le 1er janvier 1890 à Vilno (Lithuanie), et KUPER (Maria), sa femme, née le 12 décembre 1899 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

FLAMM (Alexandre), chimiste, né le 28 décembre 1903 à Bekescsaba (Hongrie), et POSTAN (Rachel), sa femme, née le 9 juillet 1901 à Tighina (Roumanie), demeurant aux Murcaux (Seine-et-Oise).

OGOREK (Icchok), marchand ambulant, né le 22 mai 1902 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Liliane, née le 11 avril 1945 à Barcelone (Espagne), et ABRAMOVITZ (Jeny, sa femme, née le 22 mai 1905 à Bacau (Roumanie), demeurant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

PANOSSIAN (Ferdinand), commerçant, né le 12 janvier 1900 à Konia (Turquie), et HAYAT (Zekie), sa femme, née le 10 octobre 1913 à Konia (Turquie), demeurant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Art. 3. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Français par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

GAUCHIE (Albert-Auguste), peintre, né le 8 janvier 1908 à Erquelinnes (Belgique), et FAUQUEMBERGUE (Eugénie-Laurence-Malvina), sa femme, née le 27 octobre 1903 à Doullens (Somme), demeurant à Arras (Pas-de-Calais).

CHIESA (Antoine), ébéniste-vernisseur, né le 9 décembre 1906 à Tornolo (Italie), et FULGONI (Camille-Louise), sa femme, née le 24 décembre 1903 à Paris, y demeurant.

CLICQUE (Marcel-Rémy), ajusteur, né le 18 mai 1897 à Comines (Belgique), ayant un enfant mineur, Henri-Michel, né le 13 janvier 1929 à Laplaigne (Belgique), et CAUDRON (Raymonde), sa femme, née le 7 octobre 1904 à Mortagne-du-Nord (Nord), demeurant à Flines-lès-Mortagne (même département).

DA SAN MARTINO (Pierre), chauffeur, né le 4 juin 1902 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de père italien, et CAMPIGLI (Léopoldine), sa femme, née le 10 mars 1901 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

DERMINE (Armand-Gaston-Ghislain), ouvrier agricole, né le 10 mai 1901 à Andenne (Belgique), ayant un enfant mineur, Gaston-Louis-Ferdinand, né le 27 avril 1930 à Bas-Oha (Belgique), et BELESSANT (Marguerite-Année), sa femme, née le 28 avril 1903 à Nogent-l'Artaud (Aisne), demeurant à Pavant (Aisne).

DI MEO (Jean-Baptiste), conducteur d'automobile, né le 2 mars 1899 à Berlin (Allemagne), et DI MEO (Elisabeth), sa femme, née le 13 novembre 1898 à Brest (Finistère), demeurant à Paris.

ESTARELLAS (Miguel), pontonnier, né le 30 décembre 1904 à Puigpunien (Espagne), et CONSTANT (Marceline-Joséphine), sa femme, née le 11 février 1908 à Indre (Loire-Inférieure), y demeurant.

FERRARI (Emile-Henri), ouvrier, né le 17 septembre 1908, de père italien, à Courroux (Suisse), et SCHROTER (Régine-Eveline), sa femme, née le 13 mai 1909 à Mandeure (Doubs), demeurant à Mandeure (Doubs).

FERTENER (Osvaldo), mécanicien, né le 19 octobre 1902 à Milan (Italie), et SIMONATTI (Anna-Joséphine), sa femme, née le 3 juillet 1905 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

FRANGIONI (Ange), maçon, né le 31 mai 1903 à Pontedera (Italie), et GIRAUDO (Marie-Thérèse), sa femme, née le 7 février 1902 à Cannes (Alpes-Maritimes), y demeurant.

FRASSI (Americo), artisan maçon, né le 9 décembre 1902 à Cascina (Italie), et CANDILLON (Germaine-Bérangère), sa femme, née le 1er septembre 1904 à Amiens (Somme), demeurant à Cavaillon (Vaucluse).

GAFFINET (Valentin), premier presseur, né le 14 décembre 1898 à Luxembourg (grand-duché de), et ARENSDAFF (Germaine), sa femme, née le 19 avril 1904 à Thil (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

GARCIA (Valérien), entrepreneur, né le 29 novembre 1903 à Rollan (Espagne), et FOS (Célestine-Maria-Henriette), sa femme, née le 26 janvier 1901 à Chein-Dessus (Haute-Garonne), y demeurant.

GATTI (Primo-Jacques), laveur, né le 28 septembre 1901 à Albino (Italie), ayant un enfant mineur, Louis-Jacques, né le 23 avril 1929 à Albino (Italie), et SALESSE (Marie-Thérèse), sa femme, née le 28 juin 1907 à Marcenat (Cantal), demeurant à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

GOUCHON (Dominique-Joseph-Emile), ouvrier agricole, né le 9 mai 1881 à Roure (Italie), et VIOUX (Adna), sa femme, née le 19 mars 1878 à Coulangeron (Yonne), demeurant à Réau (Seine-et-Marne).

HUYLEBROECK (Cyrille-Léandre), livreur, né le 18 septembre 1899 à Smetlede (Belgique), et VANDEPUTTE (Raymonde-Henriette-Julie), sa femme, née le 10 septembre 1901 à Lambersart (Nord), demeurant à Lille (Nord).

KOESTER (Wilhelul), employé de commerce, né le 18 octobre 1887 à Sankt Johann (Allemagne), et LOEB (Erna), sa femme, née le 29 octobre 1896, de père français, à Kirn (Allemagne), demeurant à Ribeauvillé (Haut-Rhin).

LAMBINET (René-André-Ernest), fromager, né le 17 janvier 1914 à Virton (Belgique), ayant un enfant mineur, Guy-Gaston-Joseph, né le 2 février 1940 à Saint-Mard (Belgique), et PERARDELLE (Madeleine-Marguerite), sa femme, née le 19 octobre 1915 à Fère-Champenoise (Marne), y demeurant.

LARA (Simon), maçon, né le 21 avril 1912 à Madrid (Espagne), et POISSONNIER (Angèle-Adrienne), sa femme, née le 24 février 1917 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Mérignac (Gironde).

LAURENT (Arthur-Ghislain), boulanger, né le 7 août 1898 à Transinne (Belgique), et DUBOIS (Germaine-Pauline), sa femme, née le 6 février 1905 à Breuille (Seine-et-Oise), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

LEJEUNE (Aimon), manœuvre, né le 9 avril 1886 à Alle (Belgique), et RAMBOURG (Marie-Zélie), sa femme, née le 25 octobre 1888 à Hannogne-Saint-Martin (Ardennes), demeurant à Sedan (Ardennes).

LEBURTON (Pierre-Julien), maçon, né le 20 avril 1889 à Sart-lez-Spa (Belgique), et LEMAIRE (Fernande-Eugénie-Marie), sa femme, née le 23 décembre 1903 à Beaurains (Pas-de-Calais), y demeurant.

LELOUF (Georges-Jean-Baptiste), tourneur, né le 5 mai 1890 à Roux (Belgique), et MORGAND (Marie-Henriette-Séraphine), sa femme, née le 8 mai 1896 à Antigny (Vendée), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

LIPS (Théophile), manœuvre, né le 7 novembre 1899 à Knesselaere (Belgique), et DEGORRE (Eugénie-Augustine), sa femme, née le 27 août 1898 à La Gorgue (Nord), demeurant à La Gorgue.

LLINARES (Bienvenu-Richard-Joachim), poseur de voies, né le 16 février 1898 à Sallont (Espagne), et TEISSIER (Louise-Auguste), sa femme, née le 27 février 1902 à Quissac (Gard), demeurant à Nîmes (Gard).

LOGGHE (René-Joseph), cultivateur, né le 20 février 1901 à Keyem (Belgique), et GERARD (Eustolie-Isabelle-Hélène), sa femme, née le 24 mai 1906 à Domeliers (Oise), y demeurant.

MAES (Brunon-Omer), ouvrier agricole, né le 28 mai 1900 à Renaix (Belgique), et MARLIN (Irène-Léonie), sa femme, née le 17 février 1901 à Selvigny (Nord), demeurant à Pierrepont-en-Laonnois (Aisne).

MANTEGAZZA (Achille), ouvrier peintre, né le 9 février 1881 à Milan (Italie), et COQUILLE (Fernande-Ida), sa femme, née le 12 juin 1882 à Neuvy-Sautour (Yonne), demeurant à Troyes (Aube).

MICHELETTA (Esprit), surveillant, né le 15 septembre 1890 à Monastero (Italie), et MICHELETTA (Marie-Jeanne), sa femme, née le 21 avril 1890 à Gardanne (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

OLCINA (Emilio), bluteur, né le 21 mars 1901 à Almoines (Espagne), et MOUCHON (Augustine), sa femme, née le 28 mars 1895 à Calais (Pas-de-Calais), demeurant à Paris.

PAGES (Pierre-Antoine-Louis), représentant de commerce, né le 16 janvier 1895 à Saint-Aniol de Finestra (Espagne), et TARRIT (Marthe-Andrée), sa femme, née le 7 août 1891, à Castres (Tarn), y demeurant.

PALACIN (François), cultivateur, né le 8 mars 1871 à Espluga de Serra (Espagne), et PLANTE (Julie-Marie), sa femme, née le 15 août 1877 à Saint-Puy (Gers), demeurant à Mas-d'Auvignon (Gers).

PALLARUELO (Joseph), contremaître d'usine, né le 16 septembre 1904 à Campo (Espagne), et ALBINA (Geneviève), sa femme, née le 6 décembre 1904 à Pau (Basses-Pyrénées), y demeurant.

PASUTTO (Luca), maçon, né le 25 septembre 1902 à Valvasone (Italie), et PERROTEY (Lucie-Pierrette), sa femme née le 13 avril 1907 à la Houssière (Vosges), demeurant à Biffontaine (Vosges).

PEEL (Odile-Julien), conducteur de machine, né le 11 mai 1906 à Moorslede (Belgique), et ROY (Marie-Locadie-Jeanne), sa femme, née le 5 février 1905 à Mouilleron-le-Captif (Vendée), demeurant à Pont-Sainte-Maxence (Oise).

PORCEDDA (Joseph), dessinateur industriel, né le 8 mars 1917, de père italien, à Algrange (Moselle), et CAPRON (Germaine-Marie-Claire-Juliette), née le 8 juin 1913 à Vaux-sur-Somme (Somme), demeurant à Paris.

RIART (Joseph), ouvrier agricole, né le 21 mai 1903 à Ana (Espagne), et TARRATS (Antoinette-Marie-Marguerite), sa femme, née le 10 janvier 1904, à Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), y demeurant.

RINALDI (Louis-Charles), cultivateur, né le 28 février 1896, de père italien, à Lussan (Gard), et DELDUCA (Angèle-Marie-Germaine), sa femme, née le 19 février 1908, à Balaruc-les-Bains (Hérault), demeurant à Saint-Bauzille de la Sylve (même département).

SABATER (Jean-Joseph), robinetier, né le 5 septembre 1883 à Barcelone (Espagne), et MARCHAND (Léontine-Marie-Françoise), sa femme, née le 3 juillet 1892, à Saint-Véran (Côtes-du-Nord), demeurant à Pons (Charente-Maritime).

SALAZAR (Modeste-Rosendo-Pierre), forgeron, né le 26 mars 1905 à Mur (Espagne), et DURRIEU (Rosa-Jeanne), sa femme, née le 30 mars 1905 à Blajan (Haute-Garonne), demeurant à Lalame-Arqué (Gers).

SANDINI (Jean), cimentier, né le 3 juillet 1903 à Vicenza (Italie) et Reffay (Marthe-Pauline-Hortense), sa femme, née le 28 octobre 1902 à Ordelet (Jura), demeurant à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

SAUTER (Lebrecht), cimentier, né le 5 juillet 1899 à Schönenberg (Suisse) et MICHEL (Johanna-Lina), sa femme, née le 13 septembre 1906 à Bönigen (Suisse), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SCHWERZTEIN (Jacques), vendeur, né le 27 juin 1908 à Varsovie (Pologne), et ROSENBLUM (Ida), sa femme, née le 15 juillet 1906 à Belfort, demeurant à Paris.

SOBONA (Michel), tailleur, né le 29 septembre 1897 à Solcany (Tchécoslovaquie), et DEGUILLE (Louise-Marie), sa femme, née le 29 avril 1908 à Dornach (Haut-Rhin), demeurant à Mulhouse, Dornach (même département).

TEDO (Benoît-Henri), jardinier, né le 18 mai 1899 à Beranuy (Espagne), et GARRY (Marthe), sa femme, née le 6 octobre 1901 à Sainte-Colombe (Lot-et-Garonne), demeurant à Passage d'Agen (même département).

VANDENDRIESSCHE (Marcel), rattacheur, né le 12 septembre 1909, à Avelghem (Belgique), et LEVEUGLE (Albertine), sa femme, née le 3 octobre 1911 à Tourcoing (Nord), y demeurant.

VERHALLE (Marcel-Théophile), cultivateur, né le 11 août 1900 à Passchendaele (Belgique), et LARIVIERE (Marthe-Albertine-Amante), sa femme, née le 29 juillet 1895 à Courménil (Orne), demeurant à Mahéru (même département).

VILZI (Vincent), maçon, né le 6 juin 1896 à Milan (Italie), et BLOND (Louise-Germaine), sa femme, née le 30 août 1907 à Holnon (Aisne), demeurant à Colombes (Seine).

Art. 4 — Sont naturalisés Français, par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1927:

ALLONGI (François), laitier, né le 1er mars 1926, de père italien, à Bizerte (Tunisie), y demeurant.

ANSELMO (Pascal), surveillant, né le 27 juillet 1924, de père italien, à Souk-El-Arba (Tunisie), demeurant à Tunis.

ALONGI (Ange-Joseph), laitier, né le 4 janvier 1912, de père italien, à Bizerte (Tunisie), y demeurant, ayant un enfant mineur, Etienne, né le 7 septembre 1938 à Bizerte (Tunisie).

AMENTA (Agathe), née le 7 janvier 1916 à Campobello di Mazzara (Italie), demeurant à Fondouk-Djedid (Tunisie).

BRIGNONE (Marie-Lucie), née le 13 décembre 1924, de père italien, à Tunis, demeurant à la Mornaghia (Tunisie).

BASCETTO (Rosaria), femme CASSAR, née le 1er février 1914, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BELFIORE (Vincenzo-César), commerçant, né le 29 mai 1919, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BELFIORE (Giulia), née le 10 mai 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BONETTI (Prosper), comptable, né le 31 janvier 1906 à Saint Polo d'Enza (Italie), demeurant à Bir-El-Bey (Tunisie).

CICINELLI (Angela), veuve FLORES, née le 21 novembre 1889 à Alcamo (Italie), demeurant à Sousse (Tunisie).

CINQUEMANI (François), maçon, né le 27 juillet 1920, de père italien, à Tunis, demeurant à Tozeur (Tunisie).

CANNAMELA (Mathilde), née le 4 janvier 1910, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à Khéréddine (Tunisie).

CARLINI (Robert-Louis-Aldo), préparateur en pharmacie, né le 14 avril 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

COSENTINO (Maria-Agata), née le 14 juillet 1920, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CATANESE (Joseph), mécanicien, né le 10 septembre 1918, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Tunis.

CIANTAR (Carlo), chauffeur, né le 4 mars 1922, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

COGNATA (Dorothéa), veuve AMENTA, née le 10 octobre 1889 à Compobello di Mazzara (Italie), demeurant à Fondouk-Djédid (Tunisie); ayant trois enfants mineurs: 1° Antonino, né le 4 août 1906 à Campobello di Mazzara (Italie); 2° Angelo, né le 19 mai 1931 à Campobello di Mazzara (Italie); 3° Marie-Conception, née le 2 mars 1935 à Tunis.

DISPARTI (François-Antonio), maçon, né le 16 août 1913, de père italien, à Tadjerouine (Tunisie), demeurant au Kef (Tunisie).

DI GREGORIO (Pierre), commerçant, né le 6 octobre 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DISEGNI (Victor-Emmanuel), employé, né le 25 février 1919, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DUPONT (Marguerite), veuve BOHLER, née le 13 octobre 1897 à Dudelange (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Tunis.

FARINA (Lydie-Antoinette-Carmen), née le 25 juillet 1924, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

GABISON (Giuseppe), surveillant, né le 15 février 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GENEVESE (Alberti), opticien, né le 30 octobre 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GRAMMATICO (Lucie), femme GONDOLO, née le 18 février 1909, de père italien, à Tunis, demeurant à Gafoux (Tunisie).

HAIAT (Félix), représentant de commerce, né le 1er décembre 1910, de père italien, à Tunis, y demeurant.

LUMBROSO (Maryse-Marcelle), née le 11 octobre 1922, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Hamman-Lif (Tunisie).

LUMBROSO (Giorgio-Giacobbe), commerçant, né le 9 mars 1917, de père italien, à Tunis, y demeurant.

LUMBROSO (Robert-Moïse), propriétaire, né le 15 février 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

LAMPIS (Igino), pointeur comptable, né le 4 septembre 1918, de père italien, à Tunis, demeurant à Ben-Arous (Tunisie).

LICARI (Vincent), maraîcher, né le 13 août 1916, de père italien, à Tunis, demeurant à Sfax (Tunisie).

LIPARI (Carmela-Olinda), femme CHERIN, née le 1er novembre 1912, de père italien, à Medjaz-El-Bab (Tunisie), demeurant à Tunis.

MARANGONI (Gertrude), veuve CERNICCHIARE, née le 12 juillet 1881 à Arcevia (Italie), demeurant à Téboursouk (Tunisie).

MALANDRINO (Pascaline-Conception), femme SANNA, née le 8 décembre 1914, de père italien, à Tunis, demeurant à El-Afrane (Tunisie).

MAZZARA (Vito), maçon, né le 10 janvier 1920, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Ferryville (Tunisie).

MADONIA (Francesco), secrétaire, né le 2 janvier 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MUSSO (Fortuné), musicien, né le 23 octobre 1919, de père italien, à Tunis, y demeurant

MADEDDU (Benjamin), ouvrier soudeur, né le 18 janvier 1906, de père italien, à Souk-El-Arba (Tunisie), demeurant à Tunis,

MESSINA (Laurent), ébéniste, né le 2 février 1916, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MONTI (Claire-Nicoline-Rosine), née le 4 juillet 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MONTISCI (Susanna), née le 2 mars 1918, de père italien, à Tunis, demeurant à Bazina (Tunisie).

NATONI (Olga-Yvonne), femme ABATE, née le 26 janvier 1909, de père italien, à Sidi-Tabet (Tunisie), demeurant à la Manouba (Tunisie).

OI (Jeanne), veuve PACE, née le 15 mars 1908, de père italien, à Mellaoui (Tunisie), demeurant à Sfax (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: Marie-Claude, née le 12 juin 1933 à Tunis; François-Jean, né le 8 décembre 1934 à Sfax (Tunisie).

PALOMBA (Rosa), femme RIZZA, née le 4 février 1921, de père italien, à Tunis, demeurant à Bizerte (Tunisie).

POLIZZI (Lorenza), femme LAGOMARSINO, née le 28 novembre 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PIRAS (Glaudino), mécanicien, né le 6 juin 1919, de père italien, à Kalaa-Djerda (Tunisie), demeurant à Djebel-Halloui (Tunisie).

PEZZINO (Joséphine), femme MERMINA, née le 18 avril 1923, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Tindja (Tunisie).

ROMAN (Jean), chauffeur mécanicien, né le 31 décembre 1913 à Redondela (Espagne), demeurant à Kairouan (Tunisie).

ROMA (Anna), veuve RUBINO, née le 23 janvier 1908 à Poggoreale (Italie), demeurant à Tunis.

SACUTO (Elie), agriculteur, né le 14 janvier 1896, de père italien, à Monastir (Tunisie), y demeurant.

SIMONETTI (Marie), veuve POIRIER, née le 29 août 1917, de père italien, aux Nassen (Tunisie), y demeurant.

TORRENTE (Jeanne), femme GIARDINO, née le 2 octobre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TARANTO (Olga-Anne-Marie), femme GARGIOLO, née le 26 juillet 1898, de père italien, à Tunis, y demeurant.

VICINO (Lucie), née le 26 août 1918, de père italien, à Tunis, y demeurant.

VALORA (Angelo-Edgard), électricien, né le 1er septembre 1920, de père italien, à Tunis, y demeurant.

VERDI (Marie), femme FONTANA, née le 13 mars 1907, de père italien, à Tunis, demeurant à Gafour (Tunisie).

NOGA (Nicolas), mécanicien, né le 9 mai 1900 à Elisabethgrad (Russie), demeurant à Souk-El-Khemis (Tunisie).

ZITO (Antonino), mécanicien, né le 26 août 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 5. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

ALONGI (Calogero), laitier, né le 20 novembre 1912, de père italien, à Bizerte (Tunisie), et MANGANANTE (Maria), sa femme, née le 19 mars 1915, de père italien, à Tunis, demeurant à Bizerte (Tunisie).

AMATO (Michel), ajusteur, né le 11 avril 1916 à Homs (Lybie), et GUAGLIATA (Anne), sa femme, née le 12 mars 1924, de père italien, à Tunis, demeurant à la Cagna (Tunisie).

AREZZI (Vittorio), serrurier, né le 4 janvier 1910, de père italien, à Tunis, et STAGNETTA (Marianna), sa femme, née le 21 janvier 1919 à Ravanusa (Italie), demeurant à Tunis.

BELLINI (Georges), maçon, né le 19 mars 1910 à Tripoli (Italie), ayant deux enfants mineurs: Emmanuel, né le 23 février 1936 à Tunis; Roch, né le 1er avril 1938 à Tunis, et CURATOLO (Maria), sa femme, née le 23 février 1918, de père italien, à Djerissa (Tunisie), demeurant au Borgel (Tunisie).

BARRACO (Etienne), mécanicien, né le 18 février 1911, de père italien, à Tunis, et LOPEZ (Anna), sa femme, née le 5 mai 1913, de père italien, à Tunis, demeurant au Bardo (Tunisie).

BASIRICO (Baldassare), commerçant, né le 8 novembre 1908 à Paceco (Italie), ayant cinq enfants mineurs: Vitine, née le 20 décem-

bre 1938 à Tunis; Marie, née le 9 mars 1940 à Tunis; Joseph, né le 6 juillet 1941 à Tunis; François, né le 19 novembre 1942 à Tunis; Jeanne, née le 30 janvier 1945 à Tunis, et FEDERICO (Anna), sa femme, née le 18 juin 1910 à Paceco (Italie), demeurant à Tunis.

CANNILLA (Thémistocle), employé, né le 10 décembre 1910, de père italien, à Sfax (Tunisie), et MESSINA (Anna-Adèle), sa femme, née le 8 janvier 1917, de père italien, à Tunis, demeurant à Sfax (Tunisie).

CAMMALLERI (Rocco), ajusteur, né le 28 octobre 1900 à Terranova (Italie), ayant deux enfants mineurs: François, né le 9 janvier 1929 à Sfax (Tunisie); Sauveur, né le 7 novembre 1933 à Sfax (Tunisie), et GIANGRECO (Concetta), sa femme, née le 1er juillet 1908, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

CANGEMI (Emile-François), mécanicien dentiste, né le 14 septembre 1911, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: Maria-Concetta-Lidia, née le 14 octobre 1932 à Tunis; Claude-Joseph, né le 22 septembre 1935 à Tunis, et SALERNO (Jeanne), sa femme, née le 26 septembre 1909, de père italien, à Tunis, demeurant à Bellevue (Tunisie).

TITONE (Vincent), wattman, né le 4 janvier 1891, de père italien, à Tunis, ayant sept enfants mineurs: Joseph, né le 2 décembre 1927 à Tunis; Thérèse, née le 3 mars 1929 à Tunis; Roméo, né le 13 septembre 1930 à Tunis; Sauveur, né le 17 février 1932 à Tunis; Jeanne, née le 25 février 1934 à Tunis; Georgette, née le 11 juillet 1935 à Tunis; Robert, né le 4 avril 1937 à Tunis, et OCCHIPINTI (Carmela), femme TITONE, née le 21 juillet 1901 à Giarratana (Italie), demeurant à Tunis.

CASCINO (Joseph), comptable, né le 27 mai 1908, de père italien, à Hamman-Lif (Tunisie), ayant trois enfants mineurs: Vincent-Blaise, né le 18 août 1935 à Tunis; Jean-Baptiste, né le 30 juin 1937 à Tunis; Hélène-Sébastienne, née le 27 janvier 1939 à Tunis, et TAGLIACOZZI (Thérèse), sa femme, née le 12 mai 1911 à Comiso (Italie), demeurant à Tunis.

DAINOTTO (Alfonso), mécanicien, né le 10 août 1918 à Ravanu (Italie), ayant un enfant mineur, Joseph-Charles, né le 1er mai 1944 à Tunis, et MARTILLARO (Anna-Maria), sa femme, née le 13 mars 1920 à Marsala (Italie), demeurant à Tunis.

D'ANCONA (Agostino), mécanicien, né le 2 août 1895, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Salvatore-Antonio, né le 24 août 1933 à Tunis, et SORO (Maria-Antonia), sa femme, née le 2 mars 1905, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DI LAURO (Savino), marin pêcheur, né le 12 octobre 1906 à Trani (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Pascal-Antoine, né le 22 janvier 1936 à la Goulette (Tunisie); 2° Victorine-Anne-Joséphine, née le 5 janvier 1939 à la Goulette (Tunisie), et RANDAZZO (Marie), sa femme, née le 21 juillet 1906, de père italien, à la Goulette (Tunisie), y demeurant.

DI DIA (Joseph), maçon, né le 1er novembre 1923, de père italien, à Gabès (Tunisie), et BRIGNONE (Miranda-Emiliana), sa femme, née le 2 décembre 1927, de père italien, à Tunis, demeurant au Borgel (Tunisie).

ERMOLAIEFF (Constantin), mécanicien, né le 3 mars 1900 à Maikop (Russie), et BESTCHEASTNY (Parascovia), sa femme, née le 26 octobre 1895 à Kilia (Bessarabie), demeurant à Saint-Germain (Tunisie).

FIDENZIO (Armand), employé, né le 14 juillet 1915, de père italien, à Tunis, et BRUCCOLERI (Marie-Louise), sa femme, née le 2 août 1917, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FIDENZIO (Alfredo), employé de commerce, né le 19 août 1886, de père italien, à Tunis, et ERRERA (Assunta-Maria), sa femme, née le 14 août 1895, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FARAI (Antoine), forgeron, né le 21 septembre 1905 à Iglesias (Italie), et SERRA (Hélène), sa femme, née le 28 novembre 1914, de père italien, à Kalaa-Djerda (Tunisie), y demeurant.

GUARDI (Guiseppe-Vincenzo), employé, né le 31 janvier 1913, de père italien, à Tunis, et D'AMICO (Iolanda), sa femme, née le 14 septembre 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GUINTA (Jean), agriculteur, né le 4 octobre 1904 à Castelvetrano (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Mathieu, né le 24 octobre 1932 à Tunis; 2° Blaise, né le 1er janvier 1937 à Tunis, et LICAUSI (Catherine-Michèle), sa femme, née le 1er janvier 1928, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GIACALONE (Vito), maçon, né le 28 mars 1913, de père italien, à Tunis, et CUSENZA (Maria), sa femme, née le 8 février 1915, de père italien, à Siliana (Tunisie), demeurant à Tunis.

GRAMMATICO (Jean), vulcanisateur, né le 30 août 1896, de père italien, à Tunis, et CANDIA (Maria), sa femme, née le 1er novembre 1898, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à Tunis.

LOMBARDO (Michèle), viticulteur, né le 2 février 1903 à Sciacca (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Antonni, né le 26 août 1938 à Ferryville (Tunisie); 2° Ignazia-Victoire-Marie, née le 11 février 1941 à Mateur (Tunisie); 3° Vincente-Gisèle, née le 20 mai 1945 à Mateur (Tunisie), et RENDA (Elisabeth), sa femme, née le 30 avril 1914 à Salemi (Italie), demeurant à Mateur (Tunisie).

MORTEO (Francesco), batelier, né le 10 septembre 1925, de père italien, à Tunis, et FAUCI (Marie), sa femme, née le 9 mars 1927, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MONTI (Vincent), électricien, né le 19 mars 1895, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant un enfant mineur: Michel-François, né le 1er octobre 1931 à Tunis, et BENELLO (Joséphine), sa femme, née le 3 avril 1899, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MAUGERI (Alfred-Corrado), comptable, né le 25 février 1917, de père italien, à Sfax (Tunisie), et LUPARELLO (Josépihne), sa femme, née le 15 août 1913 à Palerme (Italie), demeurant à Saint-Germain (Tunisie).

MARINO (Lorenzo), maçon, né le 13 février 1895 à Marsala (Italie), et GUINTA (Pazienza), sa femme, née le 3 novembre 1898, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MURA (Joseph), agriculteur, né le 6 août 1910, de père italien, à Tunis, et BIZZARILLI (Rosalia), sa femme, née le 14 avril 1909, de père italien, à Massicault (Tunisie), demeurant à Furna (Tunisie).

MEDINA (Issaac), vendeur, né le 7 juillet 1907, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Gabriel, né le 2 avril 1936 à Tunis; 2° Fernand-Mardochée, né le 14 juin 1937 à Tunis; 3° Clément-M'Birahh, né le 19 janvier 1940 à Tunis, et CRELLY (Taita, dite Eugénie), sa femme, née le 9 janvier 1909, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MAROTTA (Joseph), ouvrier soudeur, né le 21 octobre 1906 à Calatafimi (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Antonin, né le 7 décembre 1937 à Tunis; 2° Geneviève-Vita, née le 1er février 1939 à Tunis; 3° Mario, né le 8 novembre 1943 à Ferryville, et MORSELLINO (Joséphine), sa femme, née le 5 février 1907, à Calatafimi (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

PULEO (Joseph), négociant en vin, né le 28 juin 1895 à Palerme (Italie), ayant un enfant mineur: Rose-Marie, née le 31 octobre 1938 à Tunis, et CORSO (Rosalie), sa femme, née le 13 décembre 1900 à Palerme (Italie), demeurant à Tunis.

PATTI (Pierre), ouvrier paveur, né le 5 décembre 1909 à Campobello di Mazara (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Vincent, né le 11 décembre 1942 à Tunis; 2° Nicolas, né le 10 mars 1945 à Tunis, et SCURTI (Catherine), sa femme, née le 16 juin 1916 à Marsala (Italie), demeurant à Tunis.

PICCIONE (François), mécanicien, né le 2 janvier 1915, de père italien, à Tunis, et MILAZZO (Antonietta), sa femme, née le 3 mars 1917, de père italien, à Oued Ellil (Tunisie), demeurant à Tunis.

PARRINELLO (Raffaele), vernisseur, né le 26 septembre 1908, de père italien, à Tunis, et CAIOLA (Giacomina), sa femme, née le 21 mars 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PERO (Michel), maçon, né le 12 septembre 1912, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Catherine, née le 22 février 1934 à la Goulette (Tunisie); 2° Irène, née le 26 juillet 1935 à la Goulette (Tunisie), et DUCLER (Emma), sa femme, née le 30 avril 1914, de père italien, à Djerissa (Tunisie), demeurant à la Goulette (Tunisie).

PALUMBO (Michel), marin, né le 20 janvier 1914, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lucie-Julie, née le 20 janvier 1944 à Tunis; 2° Antoine, né le 4 novembre 1939 à la Goulette (Tunisie), et DI MARTINO (Domenica), sa femme, née le 4 janvier 1912, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à la Goulette (Tunisie).

PAPPALARDO (Rosario), peintre, né le 19 février 1902 à Riposto (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Yvonne-Joséphine, née le 1er octobre 1939 à Tunis; 2° Jean-Pierre, né le 30 juin 1944 à Tunis, et STARA (Fanny-Giovanna-Maria-Rita), sa femme, née le 28 novembre 1911 à Iglesias (Italie), demeurant à Tunis.

PIPITONE (François), agriculteur, né le 20 20 avril 1908 à Marsala (Italie), demeurant à la Manouba (Tunisie), ayant huit enfants mineurs: 1° Dora-Marie, née le 28 novembre 1932 à Hamman Lif; 2° Pascal, né le 22 mai 1934 à Hamman Lif (Tunisie); 3° François-Noël, né le 24 décembre 1935 à Tunis; 4° Gaetane, née le 14 octobre 1937 à Tunis; 5° Antoinette, née le 4 septembre 1939 à Hamman Lif; 6° Victor, né le 16 février 1941 à Tunis; 7° Vita-Thérèse, née le 17 juillet 1943 à Tunis; 8° Hélène, née le 3 mars 1945 à la Manouba (Tunisie), et BADALUCCO (Joséphine), femme PIPITONE, née le 14 janvier 1912 à San Giuliano (Italie), demeurant à la Manouba (Tunisie).

PLACENTI (Filippino), cordonnier, né le 23 mai 1902, de père italien, à Tunis, et CAPELLO (Lucie), sa femme, née le 6 mars 1890 à Comiso (Italie), demeurant à Tunis.

RIVANO (Jean), chauffeur, né le 20 décembri 1918, de père italien, à Taméra (Tunisie), ayant un enfant mineur, Huguette-Monique, née le 1er janvier 1940 à Souk-El-Khémis (Tunisie), et CICORELLA (Marie), sa femme, née le 12 avril 1918, de père italien, à Souk-El-Khémis (Tunisie), demeurant à Sidi Bou-Aouane (Tunisie).

RATONE (Jean-Demétrius), préparateur en pharmacie, né le 14 février 1912, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Claude, né le 13 avril 1940 à Sousse (Tunisie), et BOLOGNA (Vita), sa femme, née le 9 juin 1919, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SETTIPANI (Salvatore), barman, né le 6 janvier 1910 à Palerme (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Antonio-Raffaele-Rosario, né le 23 octobre 1934 à Palerme (Italie); 2° Anna-Antonietta-Paola, née le 14 novembre 1936 à Palerme (Italie), et PELLICANI (Concetta), sa femme, née le 4 février 1915 à Saint-Flavia (Italie), demeurant à Tunis.

SZYMONIK (Georges), employé, né le 16 septembre 1901 à Palezevice (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Janninc-Lucette, née le 29 mai 1934 à Bizerte (Tunisie); 2° Jean-Claude, né le 22 novembre 1939 à Bizerte (Tunisie); 3° Françoise-Joséphine, née le 27 novembre 1944 à Bizerte (Tunisie), et CANDOTTI (Julie), sa femme, née le 5 septembre 1911 à Forni-di-Sotto (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

TABBI (Antonin), forgeron, né le 3 janvier 1909, de père italien, à Mateur (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Angèle, née le 12 décembre 1932 à Mateur (Tunisie); 2° Roch, né le 12 octobre 1934 à Mateur (Tunisie), et CESARO (Françoise), sa femme, née le 22 novembre 1912 à Monte-San-Guiliano (Italie), demeurant à Chaouat (Tunisie).

TRUPIANO (Paul), agriculteur, né le 4 janvier 1908, de père italien, à M'Rira (Tunisie), ayant un enfant mineur, Antonin-Marie, né le 8 décembre 1937 à Tunis, et TRUPIANO (Françoise), sa femme, née le 20 novembre 1910, de père italien, à M'Rira (Tunisie), demeurant à Bou-Nouara (Tunisie).

VALENZA (François), maraîcher, né le 5 mai 1920, de père italien, à la Manouba (Tunisie), et CIAMBRA (Marie), sa femme, née le 28 juillet 1920, de père italien, à Tunis, demeurant à Oued-Ghériana (Tunisie).

Art. 6. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Français par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

LIVOLSI (Vincent), menuisier, né le 2 juin 1893, de père italien, à Tunis, et ANTOINE (Marie-Louise), sa femme, née le 16 mars 1894 à Dormans (Marne), demeurant à Tunis.

MONTEROSSO (Marc-Antoine), comptable, né le 6 octobre 1909, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Adrienne-Marie, née le 8 mai 1935 à Tunis; 2° Gaspard-Joseph, né le 14 juillet 1937, et DEBONO (Thérèse), sa femme, née le 19 janvier 1912, de père français, à Tunis, y demeurant.

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

BRAMI (Marie), femme RUMANI, née le 5 juin 1908 au Kef (Tunisie), demeurant à Tunis.

LAHMY (Edouard-Haïm), commerçant, né le 16 juillet 1912 à Tunis, y demeurant.

YANA (Allégrine), née le 20 octobre 1916 à Sfax (Tunisie), demeurant à Tunis.

Art. 8. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger, par application de l'article 72 du code de la nationalité:

ALQUIER (Emilie-Hélène), femme VICENTE, née le 28 décembre 1903 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), y demeurant.

ARDAENS (Suzanne), née le 31 décembre 1894, de père français, à San-Antonio-las-Florès (Guatemala), demeurant à Paris.

AUGEARD (Adélaïde-Victorine), femme CHARVET, née le 11 février 1875 à Yvrances (Orne), demeurant à Paris.

AVAGLIANO (Jeanne), veuve ORDINAS, née le 26 mars 1899 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BANNWARTH (Madeleine), femme BRAVIN, née le 15 avril 1912 à Obernorschwihr (Haut-Rhin), demeurant à Colmar (même département), ayant deux enfants mineurs: 1° Flore, née le 20 février 1936 à Colmar (Haut-Rhin); 2° Charles-Bruno, né le 18 décembre 1940 à Colmar (Haut-Rhin).

BECOUZE (Berthe-Eugénie), veuve RODRIGUEZ, née le 4 juillet 1894 à la Chabanne (Allier), demeurant à Neuilly-en-Donjon (même département).

BESENFELDER (Marguerite), épouse LOWBEER, née le 28 décembre 1899 à Vendenheim (Bas-Rhin), demeurant à Paris.

BUSCHIAZZO (Marie-Thérèse-Christine), femme BOFFA, née le 17 juin 1903 à Saint-Mandrier (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CAVIGGIA-GOLINA (Joséphine-Virginie), femme KLIMCZAK, née le 30 mai 1888 à Vitry-sur-Seine (Seine), y demeurant.

CONTESSE (Juliette), femme JOST, née le 18 août 1885 à Cartignies (Nord), demeurant à Charleville (Ardennes).

D'ANDRIA (Yvonne-Marie-Caroline), née le 2 février 1905, de père français, à Konya (Turquie), demeurant à Courbevoie (Seine).

DEMA (Marie-Thérèse), veuve BICCIOTTI, née le 6 octobre 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

DEMELIN (Raymonde-Andrée), veuve ZIOLKOWSKI, née le 1er mars 1906 à Noyelles-sous Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Chartres (Eure-et-Loir).

DEPUYDT (Marie-Bernadette), femme CESTELEIN, née le 23 novembre 1891 à Wervicq-Sud (Nord), y demeurant.

DOMPEYRE (Jeanne-Emma), veuve MENDES, née le 25 mai 1904 à Lafrançaise (Tarn-et-Garonne), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

DUGUA (Marguerite-Paule-Mauricette), veuve CECCARANI, née le 24 février 1913 à Médéa (Alger), demeurant à Saint-Quentin (Aisne), ayant deux enfants mineurs: 1° Daniele, née le 7 janvier 1935 à Perouse (Italie); 2° Charles), né le 28 septembre 1937 à Perouse (Italie).

GHILINI (Marie-Joséphine), femme PIEROTTI, née le 8 mars 1903 à Venzolasca (Corse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GUISSET (Dolorès-Francisca-Magdalena), femme PEIRUZA, née le 26 janvier 1892, de père français, à Massenet-de-Cabrenys (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

HALOIN (Camille-Eugénie), veuve LEHMANN, née le 29 avril 1878 à Bonnelles (Seine-et-Oise), y demeurant.

MARTIN (Jeanne), femme SEBERA, née le 24 juin 1900 à Couëron (Loire-Inférieure), y demeurant.

PERRIER (Marguerite-Adélaïde), née le 7 février 1879 à Campagnole (Jura), y demeurant.

PINZANA (Antoinette-Lucienne), femme BLASUTTA, née le 30 novembre 1912 à Paris (15e), demeurant à Landrecies (Nord).

RASO (Pilar), veuve PERAL, née le 25 mai 1895 à Mugron (Landes), demeurant à Bordeaux (Gironde).

SIBILLE (Alphonsine), femme URBAIN, née le 11 septembre 1891 à Paris, demeurant à Colombes (Seine).

SOHY (Marie-Joséphine), femme GLESAZ, née le 6 mars 1900 à Gérardmer (Vosges), demeurant à Paris.

TARDITI (Marthe-Joséphine), veuve VALLAURI, née le 5 décembre 1905 à Gardanne (Bouches-du-Rhône), demeurant à Mimet (même département).

THIOUT (Suzanne-Georgette), veuve LEMMENS, née le 10 novembre 1879 à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure), demeurant à Montfort-sur-Risle (Eure).

TISON (Marie-Victorine-Anatoline), veuve PILETTA, née le 9 juillet 1897 à Saint-Laurent-de-Terragatte (Manche), demeurant à Cherbourg (même département).

VALANCE (Valentine-Eugénie), veuve BIONDI, née le 24 avril 1891, de père français, à Buenos-Aires (république Argentine), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

VAN DAMME (Angélique), veuve VEYS, née le 27 juin 1881 à Lille (Nord), y demeurant.

VERDIER (Aimée-Antonine), femme DELSANTE, née le 15 novembre 1889 au Crest (Puy-de-Dôme), demeurant à Echanvelys (Puy-de-Dôme).

WESTERMANN (Germaine-Angèle), femme THEVENAZ, née le 6 septembre 1892 à Puteaux (Seine), demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine).

Art. 9. — Sont autorisés, sur leur demande, à perdre la nationalité française, par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

DECOURCELLE (Victor-Léopold), né le 29 septembre 1927, de père français, à Tournai (Belgique), y demeurant.

FAGNOULLE (Albert-Pierre), né le 14 octobre 1926, de père français, à Gilly (Belgique), y demeurant.

FITZ-GERALD (Maurice), né le 9 novembre 1919 à Montmorency (Seine-et-Oise), demeurant à Dublin (Irlande).

PAUWELS (Maurice-Frédéric-Cornil), né le 9 juin 1923, de père belge, à Dunkerque (Nord), demeurant à Gand (Belgique).

VIDAL (Lucienne-Josephe-Jeanne), femme FOSTER, née le 20 septembre 1914 à Mondovi (Constantine), demeurant à Paris.

VELLA (Alexandre), né le 5 janvier 1922, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

Art. 10. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 octobre 1946 (*Journal officiel* du 13 octobre 1946): page 8671, 2e colonne, au lieu de: « MASCHER (Michel), etc..., ayant cinq enfants mineurs: 1° Louis-Mario-Luigi, etc... », lire: « ayant quatre enfants mineurs: 1° Mario-Jules, etc...; 2° Jean-Michel, etc...; 3° Emile-Edouard, etc...; 4° Gilbert-Jean-Baptiste, etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1976, 1re colonne, au lieu de: « KAVOUDKDJIAN (Arsène), etc... », lire: « KAVOUKDJIAN, etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947): page 2591, 1re colonne, au lieu de: « LOEVCHINE, etc..., et PLIGUINE (Alexandrine), sa femme, née le 28 mars 1904 à Volk, etc..., ayant deux enfants mineurs: 1° DE GRAMM (André), etc...; 2° DE GRAMM (Irène), etc... », lire: « née le 28 mars 1904 à Volsk, etc..., ayant deux enfants mineurs: 1° DE GRAMM (André), etc...; 2° DE GRAMM (Irène), etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947): page 3774, 1re colonne, au lieu de: « FAUSTINI (Ambrogio-Luigi), cisailleur, né le 28 juillet 1900 à Giovo (Italie), et LONA (Emma-Maria), sa femme, etc... », lire: « FAUSTINI (Ambrogio-Luigi), etc..., ayant un enfant mineur, Nérino-Angelo, né le 27 juin 1927 à Erquelinnes (Belgique), et LONA (Emma-Maria), sa femme, etc... »

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 mai 1947 (*Journal officiel* du 11 mai 1947): page 4401, 2e colonne, au lieu de « KOTLICKI (Joseph), tailleur, né le 15 septembre 1906, etc... », lire: « KOTLICKI (Joseph), tailleur, né le 20 avril 1906, etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5291, 1re colonne, au lieu de: « LIEBERFREUND (Jacques), etc..., et KELLER (Pépi), sa femme, née le 6 novembre 1906, etc... », lire: « et KELLER (Pépi), sa femme, née le 6 novembre 1908, etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5289, 3e colonne, au lieu de: « RODITU (Vassilio), etc... », lire: « RODITIS (Basile), etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 juin 1947 (*Journal officiel* du 8 juin 1947): page 5291, 1re colonne, au lieu de: « LENCZNER, etc..., qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LANCENER » au lieu de LENCZNER », lire: « qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: « LENCENER », au lieu de: « LENCZNER ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 juin 1947 (*Journal officiel* du 15 juin 1947): page 5586, 1re colonne, au lieu de: « VOSPIGIAN (Kévork), polisseur, né le 6 janvier 1901 à, etc... », lire: « VOSPIGIAN, etc..., né le 6 janvier 1906, etc... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 juin 1947): page 6044, 1re colonne, au lieu de: « après LICHENCHI (François), etc..., et avant LUS-

CARDI (Marie-Erneste-Thérèse) », intercaler: « LLINARES (Eusebio), cultivateur, né le 6 mai 1896 à Finestrat (Espagne), demeurant à Canaules (Gard) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 juin 1947): page 6661, 1re colonne, au lieu de: « ELIZALINE (Salvador), etc. ..., 4° Colette-Pierrette, née le 8 août 1941 », lire: « ELIZALDE (Salvador), etc..., 4° Colette-Pierrette, née le 7 juillet 1940 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 25 août 1947.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479, 473 [rectifié], 923, 1023, 1160, 1352, 1357. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchenouf et plusieurs des ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 [rectifié]-923-1023-1160-1352-1357. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

Séances du lundi 25 août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Duprat, jusques et y compris M. Errecart.

Tribunes. — Depuis M. Evrard, jusques et y compris M. Finet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 25 août 1947.

N° 2115. — Proposition de loi de M. Meck relative à l'âge limite d'admission dans les administrations publiques (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2341. — Proposition de loi de M. de Tinguy tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative (renvoyée à la commission de la réforme administrative).

N° 2408. — Proposition de résolution de Mme Charbonnel relative aux tarifs pratiqués par la Société nationale des chemins de fer français pour le transport des colonies de vacances (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2409. — Proposition de résolution de M. Coulibaly Ouezzin relative aux travaux d'achèvement du chemin de fer du Mossi (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2477. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale fixant le régime général des élections municipales (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 2478. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 2480. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à assurer le maximum d'ensemencement en blé et céréales panifiables (renvoyée à la commission de l'agriculture).

Nomination de membre et de membre suppléant de commission.

Dans sa séance du samedi 23 août 1947 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Schmitt (René) (Manche), membre de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Badiou;

2° M. Badiou, membre suppléant de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Schmitt (René) (Manche).

Commission de l'intérieur.

Séance du samedi 23 août 1947.

Présents. — MM. Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Aiger), Demusois, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Jeanmot, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Serre, Sigrist, Mme Sportisse, M. Viard.

Excusés. — MM. d'Astier de La Vigerie, Bentaïeb.

Suppléants. — MM. Duforest (de M. d'Aragon), Defferre (de M. Badiou), Vergès (de M. Ballanger), Aumeran (de M. Barrachin), Mmes Lucie Guérin (de M. Cristofol), Roca (de M. Dreyfus-Schmidt), MM. Augarde (de M. Errecart), Pirot (de M. Fievez), Mme Denise Lefebvre (de M. Guyomard), MM. Montagné (de M. Hervé), Capitant (de M. Kuehn), Fayet (de M. Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin), Yacine Diallo (de M. Wagner).

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le lundi 25 août 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 207):

Suite de l'examen des amendements au projet de loi (n° 1479) portant statut organique de l'Algérie.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le lundi 25 août 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2100) de M. Antier, tendant à modifier le mode de votation des membres de l'Assemblée nationale.

II. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime général des élections municipales, et le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral pour les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine.

III. — Examen du contre-projet de M. Giacobbi sur le vote par correspondance.

IV. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Boisdon sur les propositions de résolution (nos 933, 1158, 1197, 1203 et 1259) de MM. Lecourt, Bardoux, Leenhardt, Mme Peyroles et M. Barrachin tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

Réunions de commissions du lundi 25 août 1947.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 26 août 1947.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, mettant à la charge de l'Etat les dépenses de certains personnels en service dans les Etablissements français dans l'Inde, et modifiant la réglementation relative aux dépenses obligatoires pour le budget de ces Etablissements. (N° 716, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier certains articles de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N° 719, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à régulariser la situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits par l'Etat au titre de « chantiers d'expérimentation ». (N° 720, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Salvago, jusques et y compris M. Teyssandier.

Tribunes. — Depuis M. Jean-Marie Thomas, jusques et y compris M. Bellon.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le lundi 25 août 1947, à quatorze heures trente précises (local n° 221):

I. — Rapport de M. Vignard sur le projet de loi (n° 590, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale.

II. — Nomination d'un rapporteur et nouvel examen du projet de loi (n° 487, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 30 octobre 1886.

III. — Nomination d'un rapporteur pour les deux propositions de résolution (nos 560 et 609, année 1947) relatives aux communes de l'Yonne victimes de récentes tornades.

IV. — Rapport de M. Meyer sur la proposition de loi (n° 406, année 1947) relative aux marchés et syndicats de communes.

V. — Examen officieux des articles adoptés par l'Assemblée nationale concernant le projet de loi portant statut organique de l'Algérie.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 26 août 1947, à onze heures (local n° 207):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 720, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à régulariser la situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits par l'Etat, au titre de « chantiers d'expérimentation ». Nomination d'un rapporteur;

II. — Examen de la proposition de loi (n° 719, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier certains articles de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Nomination d'un rapporteur;

III. — Examen de la proposition de résolution (n° 629, année 1947) de M. Pezet tendant à inviter le Gouvernement à étudier et faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946. Nomination d'un rapporteur.

Réunions du lundi 25 août 1947.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 8 août 1947.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

Page 1633, 1re colonne, 7e alinéa, 6e à 11e ligne:

Au lieu de: « ... par la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, un crédit... »,

Lire: « ... par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), un crédit... »

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Le concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le lundi 13 octobre 1947 (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales).

Toutes les épreuves se passent à l'école, 13, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 5 au 20 septembre 1947.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision I. 151 *en date du 18 août 1947 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels, relative à la répartition et à la circulation du crêpe semelle importé d'Indochine.*

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946 et 9 avril 1947 portant prorogation des sections de répartition;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu la décision K. 32 du répartiteur chef de la section du caoutchouc parue au *Journal officiel* du 4 juillet 1947 et notamment son article 33,

Décide:

Art. 1er. — Les importateurs de crêpe semelle en provenance d'Indochine sont tenus d'adresser au répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, 8, rue Edouard-VII, Paris (9e), une déclaration d'importation dudit produit

Cette déclaration doit être établie par écrit et préciser:

1° La date d'entrée de la marchandise dans les magasins de l'importateur ou dans tout lieu où celle-ci est à sa disposition;

2° La quantité du produit importé.

La déclaration d'importation doit être adressée au répartiteur dans les deux jours francs suivant le dédouanement de la marchandise.

Art. 2. — Est considéré comme importateur au regard de la présente décision le propriétaire de la marchandise au moment du dépôt de la déclaration en douane faite à l'entrée sur le territoire métropolitain, quel que soit le régime douanier sous lequel cette marchandise est alors déclarée.

Art. 3. — L'importateur possesseur de crêpe semelle en provenance d'Indochine ou éventuellement le négociant crépin ne peut transférer cette matière, même à ses propres ateliers de fabrication, que contre remise d'un titre d'achat ou d'utilisation, établi par le répartiteur-chef de la section du cuir et des pelleteries.

Art. 4. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,

JEAN-PIERRE LEVY.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours de prototypes de matériels pour l'entretien des routes (2e tranche).

Le dernier alinéa de l'avis paru au *Journal officiel* du 18 juin 1947 est remplacé par le suivant:

« Les concurrents devront remettre leurs propositions le 31 décembre 1947 pour la catégorie A, le 28 février 1948 pour la catégorie D, le 30 avril 1948 pour la catégorie C et le 30 octobre 1948 pour les catégories B, E, F et G et présenter les prototypes dans les conditions fixées au devis-programme ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de laboratoire au laboratoire départemental de bactériologie de Chartres.

Un concours sur titres et sur épreuves aura lieu à l'Institut Pasteur, à Paris, le 12 novembre 1947, pour le recrutement d'un chef de laboratoire au laboratoire départemental de bactériologie de Chartres.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction départementale de la santé, 6, rue de Beauvais, à Chartres.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 160-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Vingt-huitième tirage d'amortissement.

Le 15 juillet 1947, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 800 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er septembre 1947

44.151 à 44.500 — 101.051 à 101.100 — 125.451 à 125.500 — 130.401 à 130.450 — 132.601 à 132.650 — 180.851 à 180.900 — 181.051 à 181.100 — 244.601 à 244.650 — 272.301 à 272.350 — 284.851 à 284.900 — 342.901 à 342.950 — 369.201 à 369.250 — 372.001 à 372.050 — 378.001 à 378.050 — 378.951 à 379.000 — 395.301 à 395.350.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 12 juillet 1947.

818 et 819 = 2
5.901 à 5.950 = 50
7.001 à 7.050 = 50
8.451 à 8.500 = 50
11.251 à 11.300 = 50
12.301 à 12.350 = 50
13.201 à 13.250 = 50
22.101 à 22.150 = 50
23.359 = 1
23.359 à 23.361 = 3
23.382 à 23.398 = 17
28.851 à 28.855 = 5
28.858 à 28.862 = 5
28.878 à 28.900 = 23
29.265 à 29.294 = 30
31.052 à 31.055 = 4
31.092 à 31.096 = 5
32.551 à 32.577 = 27
32.583 à 32.600 = 18
32.851 à 32.900 = 50
37.301 à 37.350 = 50
39.301 à 39.308 = 8
39.315 à 39.319 = 5
39.333 à 39.338 = 6
39.342 à 39.350 = 9
39.511 à 39.589 = 39
39.591 à 39.600 = 10
44.051 à 44.100 = 50
44.862 à 44.886 = 25
44.897 à 44.900 = 4
45.951 à 46.000 = 50
47.603 = 1
47.642 = 1
49.351 à 49.358 = 5
55.356 à 55.359 = 4
55.361 à 55.363 = 3
55.365 = 1
55.367 = 1
55.369 et 55.370 = 2
55.375 à 55.380 = 6
55.387 à 55.400 = 14
56.951 à 56.983 = 33
56.986 à 57.000 = 15
59.801 à 59.850 = 50
60.351 à 60.400 = 50
61.151 à 61.200 = 50
62.201 à 62.204 = 4
62.217 à 62.226 = 10
62.229 à 62.237 = 9
62.241 à 62.250 = 10
63.251 à 63.254 = 4
63.257 à 63.261 = 5
63.267 = 1
63.285 = 1
63.287 à 63.300 = 14
64.151 à 64.200 = 50
65.201 à 65.250 = 50
69.301 à 69.350 = 50
69.401 à 69.450 = 50
71.101 à 71.150 = 50
76.151 à 76.200 = 50
78.801 à 78.850 = 50
78.951 à 78.000 = 50
80.113 = 1
80.121 à 80.123 = 3
80.126 à 80.138 = 13
20.251 à 80.300 = 50
83.701 à 83.750 = 50
85.601 à 85.650 = 50
86.851 à 86.900 = 50
88.351 à 88.400 = 50
89.501 à 89.550 = 50
90.651 à 90.700 = 50
91.601 à 91.650 = 50
92.201 à 92.250 = 50
100.301 à 100.350 = 50
101.451 = 1
101.481 à 101.485 = 5
101.488 = 1
101.651 à 101.700 = 50
106.751 à 106.800 = 50
109,225 et 109.226 = 2
109.228 = 1
111.451 à 111.500 = 50
116.051 à 116.100 = 50
118.851 à 118.855 = 5
118.886 à 118.898 = 13
126.133 et 126.134 = 2
126.147 = 1
126.450 = 1
126.701 à 126.750 = 50
129.975 à 129.981 = 7
129.990 = 1
129.992 = 1
129.994 à 130.000 = 7
133.251 à 133.300 = 50
134.001 à 134.050 = 50
135.651 à 135.700 = 50
137.113 = 1
137.146 et 137.147 = 2
140.901 à 140.950 = 50
144.351 à 144.400 = 50
145.551 à 145.600 = 50
146.801 à 146.850 = 50
147.801 à 147.850 = 50
149.951 à 150.050 = 100
152.451 à 152.500 = 50
155.539 à 155.541 = 3
155.517 à 155.519 = 3
157.051 à 157.100 = 50
162.551 à 162.600 = 50
171.351 à 171.400 = 50
172.751 à 172.771 = 21
172.773 à 172.778 = 6
172.781 = 1
172.783 à 172.800 = 18
177.301 à 177.350 = 50
189.701 à 189.709 = 9
189.715 à 189.721 = 7
189.723 = 1
189.725 à 189.738 = 14
189.741 à 189.743 = 3
189.745 à 189.750 = 6
190.701 à 190.750 = 50
191.551 à 191.600 = 50
194.751 à 194.800 = 50
196.351 à 196.400 = 50
197.801 à 197.850 = 50
199.251 à 199.269 = 19
199.287 à 199.300 = 14
200.601 à 200.620 = 20
200.625 à 200.650 = 26
204.151 à 204.200 = 50
206.851 à 206.900 = 50
207.141 = 1
216.851 à 216.900 = 50
217.651 à 217.700 = 50
217.740 à 217.743 = 4
218.393 à 218.396 = 4
218.601 à 218.650 = 50
218.901 et 218.902 = 2
218.905 à 218.913 = 9
218.918 et 218.919 = 2
218.933 à 218.938 = 6
222.850 = 1
225.901 à 225.919 = 19
225.921 à 225.950 = 30
226.301 à 226.350 = 50
226.587 à 226.594 = 8
226.751 à 226.800 = 50
227.251 à 227.300 = 50
227.510 = 1
228.801 à 228.850 = 50
234.351 à 234.400 = 50
236.151 à 236.200 = 50
238.210 à 238.250 = 41
240.401 à 240.450 = 50
241.769 et 241.770 = 2
241.774 à 241.794 = 21
241.800 = 1
243.101 à 243.150 = 50
244.918 = 1
244.925 à 244.929 = 5
244.945 à 244.950 = 6
245.168 à 245.187 = 20
245.189 = 1
245.251 à 245.300 = 50
245.401 à 245.450 = 50
246.201 à 246.250 = 50
248.201 à 248.250 = 50
249.453 et 249.454 = 2
249.457 = 1
249.459 et 249.460 = 2
249.465 à 249.472 = 8
249.483 et 249.484 = 2
249.495 à 249.500 = 6
252.017 à 252.021 = 5
252.101 à 252.150 = 50
253.101 à 253.108 = 8
253.120 à 253.130 = 11
253.133 = 1
253.141 à 253.145 = 5
253.149 et 253.150 = 2
254.751 à 254.800 = 50
261.414 à 261.423 = 10
261.450 = 1
265.001 à 265.050 = 50
265.366 à 265.375 = 10
266.151 à 266.200 = 50
267.751 et 267.752 = 2
267.773 à 267.800 = 28
273.851 à 273.861 = 11
273.867 à 273.870 = 4
273.872 à 273.882 = 11
273.884 à 273.890 = 7
274.251 à 274.300 = 50
275.201 à 275.250 = 50
276.951 à 277.000 = 50
280.408 et 280.409 = 2
280.412 à 280.414 = 3
280.424 à 280.427 = 4
280.443 à 280.445 = 3
281.551 à 281.600 = 50
281.651 à 281.700 = 50
285.051 à 285.100 = 50
285.123 = 1
285.130 = 1
285.132 et 285.133 = 2
287.651 à 287.700 = 50
288.301 à 288.350 = 50
288.851 à 288.900 = 50
289.901 à 289.950 = 50
295.101 à 295.150 = 50
295.601 à 295.631 = 31
295.633 à 295.650 = 18
296.051 à 296.100 = 50
301.001 à 301.100 = 100
305.101 à 305.150 = 50
306.501 à 306.550 = 50
308.290 = 1
308.295 à 308.299 = 5
309.551 à 309.600 = 50
309.651 à 309.700 = 50
310.444 à 310.450 = 7
311.301 à 311.350 = 50
314.801 à 314.850 = 50
316.551 à 316.600 = 50
316.856 à 316.860 = 5
316.866 à 316.870 = 5
316.882 à 316.887 = 6
316.894 et 316.895 = 2
319.501 à 319.512 = 12
319.515 à 319.520 = 6
319.523 à 319.550 = 28
321.351 à 321.400 = 50
322.951 à 323.000 = 50
325.851 à 325.900 = 50
327.501 à 327.550 = 50
328.051 à 328.100 = 50
328.801 à 328.850 = 50
331.501 à 331.550 = 50
333.551 à 333.600 = 50
335.051 à 335.100 = 50
338.401 à 338.450 = 50
339.301 à 339.350 = 50
342.251 à 342.300 = 50
347.651 à 347.662 = 12
347.664 à 347.672 = 9
347.674 à 347.700 = 27
348.751 à 348.800 = 50
350.351 = 1
350.355 à 350.400 = 46
350.951 à 351.000 = 50
351.201 à 351.217 = 17
351.222 à 351.233 = 12
354.239 et 354.240 = 2
353.077 à 353.079 = 3
353.089 à 353.098 = 10
353.701 à 353.750 = 50
356.601 à 356.650 = 50
357.751 à 357.800 = 50
360.180 et 360.181 = 2
363.051 à 363.100 = 50
364.151 à 364.500 = 50
365.501 à 365.550 = 50
365.922 à 365.927 = 6
365.931 à 365.941 = 11
365.948 à 365.950 = 3
368.803 à 368.814 = 12
368.820 et 368.830 = 2
368.833 à 368.836 = 4
368.841 à 368.848 = 8
370.065 à 370.071 = 7
370.078 à 378.100 = 23
371.101 à 371.150 = 50
373.651 à 373.700 = 50
375.051 à 375.100 = 50
376.251 à 376.300 = 50
388.501 à 388.550 = 50
388.951 à 389.000 = 50
389.251 à 389.300 = 50
390.351 à 390.400 = 50
393.501 à 393.527 = 27
393.530 à 393.550 = 21
397.207 à 397.227 = 21
397.247 à 397.250 = 4
399.005 à 399.008 = 4
399.018 = 1
399.042 à 399.050 = 9

Total: 7.712 obligations.

Syndicat intercommunal d'Electrification de Castelj'aloux

(LOT-ET-GARONNE)

déclaré le 9 mai 1925 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes dépendant dudit syndicat.

SIÈGE SOCIAL: MAIRIE DE CASTELJALOUX

Numéros des obligations de l'emprunt de 237.000 F 3,90 0/0 1932 sorties au tirage du 11 juillet 1947.

3 60 67 71 87 148 158 168 175 211
231 318 388 415 474

Numéros des obligations amorties et restant à rembourser.

3 15 38 44 60 67 71 80 93
94 95 97 108 115 148 150 158 160 164
168 175 181 196 211 218 231 236 238 318
388 415 442 474

Société industrielle de Pâtes alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE FERDINAND-BUISSON, A SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B. 8404; Marseille 87877.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Premier tirage du 17 juillet 1947.

Les quatre-vingt-dix obligations nos 103 à 192 sont remboursables à partir du 15 septembre 1947 à 5.000 F net d'impôts.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 octobre 1946.*)

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT 5 0/0 1918

Cinquante-neuvième tirage d'amortissement.

Le 15 juillet 1947, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au tirage des 1.294 obligations dont les numéros suivent qui seront remboursées le 1er septembre 1947.

2.931 à 2.940 — 4.851 à 4.860 — 6.491 à 6.500 — 9.141 à 9.150 — 9.221 à 9.230 — 10.171 à 10.180 — 12.061 à 12.070 — 13.471 à 13.480 — 17.531 à 17.540 — 19.151 à 19.160 — 19.431 à 19.440 — 31.251 à 31.260 — 32.161 à 32.170 — 44.201 à 44.210 — 46.321 à 46.330 — 49.201 à 49.210 — 52.421 à 52.430 — 53.861 à 53.870 — 55.831 à 55.840 — 56.091 à 56.100 — 56.211 à 56.220 — 58.271 à 58.280 — 60.741 à 60.750 — 61.251 à 61.260 — 68.071 à 68.080 — 72.501 à 72.510 — 73.751 à 73.760 — 74.361 à 74.370 — 77.151 à 77.160 — 87.911 à 87.920 — 98.681 à 98.690 — 103.331 à 103.340 — 103.611 à 103.620 — 115.841 à 115.850 — 119.511 à 119.520 — 127.891 à 127.900 — 132.891 à 132.900 — 134.851 à 134.860 — 135.151 à 135.160 — 143.591 à 143.600 — 143.851 à 143.860 — 144.101 à 144.110 — 146.571 à 146.580 — 151.721 à 151.730 — 154.251 à 154.260 — 156.081 à 156.090 — 164.631 à 164.640 — 165.991 à 166.000 — 168.181 à 168.190 — 171.601 à 171.610 — 172.301 à 172.310 — 175.801 à 175.810 — 182.121 à 182.130 — 182.751 à 182.760 — 183.901 à 183.910 — 186.021 à 186.030 — 187.201 à 187.210 — 194.421 à 194.430 — 199.351 à 199.360 — 199.921 à 199.930 — 200.641 à 200.650 — 201.001 à 201.010 — 208.381 à 208.390 — 212.551 à 212.560 — 213.251 à 213.260 — 213.761 à 213.770 — 215.991 à 216.000 — 217.071 à 217.080 — 217.651 à 217.660 — 217.991 à 218.000 — 222.581 à 222.590 — 227.481 à 227.490 — 228.191 à 228.200 — 230.341 à 230.350 — 231.271 à 231.280 — 235.621 à 235.630 — 237.021 à 237.030 — 238.701 à 238.710 — 239.291 à 239.300 — 245.481 à 245.490 — 254.261 à 254.270 — 268.941 à 268.950 — 271.351 à 271.360 — 272.571 à 272.580 — 273.581 à 273.590 — 275.871 à 275.880 — 278.701 à 278.710 — 281.521 à 281.530 — 289.081 à 289.090 — 290.301 à 290.310 — 292.381 à 292.390 — 303.171 à 303.180 — 305.751 à 305.760 — 305.921 à 305.930 — 306.211 à 306.220 — 306.971 à 306.980 308.251 à 308.260 — 308.761 à 308.770 — 311.121 à 311.130 — 315.491 à 315.500 — 317.331 à 317.340 — 318.561 à 318.570 — 321.611 à 321.620 — 325.311 à 325.320 — 327.391 à 327.400 — 327.581 à 327.590 — 331.501 à 331.510 — 338.911 à 338.920 — 338.931 à 338.940 — 339.251 à 339.260 — 343.001 à 343.010 — 343.441 à 343.450 — 347.601 à 347.610 — 350.791 à 350.800 — 352.771 à 352.780 — 364.141 à 364.150 — 365.921 à 365.930 — 373.491 à 373.500 — 382.111 à 382.120 — 383.291 à 383.300 — 386.921 à 386.930 — 386.951 à 386.960 — 388.231 à 388.240 — 388.681 à 388.690 — 390.551 à 390.560 — 395.431 à 395.440 — 402.961 à 402.970 — 405.181 à 405.190 — 405.381 et 405.382 — 406.352 à 406.360.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 12 juillet 1947.

541 à 550 = 10
701 à 710 = 10
891 à 894 = 4
1.151 à 1.160 = 10
2.521 à 2.530 = 10
2.671 à 2.680 = 10
2.822 à 2.825 = 4
3.031 à 3.040 = 10
3.131 à 3.140 = 10
3.331 à 3.340 = 10
3.761 à 3.767 = 7
4.291 à 4.300 = 10
4.561 à 4.570 = 10
4.691 à 4.700 = 10
5.091 à 5.100 = 10
5.222 = 1
5.751 à 5.760 = 10
5.831 à 5.840 = 10
6.121 à 6.130 = 10
6.791 à 6.800 = 10
6.891 à 6.900 = 10
7.081 à 7.090 = 10
7.551 à 7.560 = 10
7.801 à 7.810 = 10
8.281 à 8.290 = 10
8.421 à 8.430 = 10
8.451 à 8.460 = 10
8.661 à 8.670 = 10
8.721 à 8.730 = 10
8.882 et 8.883 = 2
8.886 et 8.887 = 2
8.931 à 8.945 = 15
8.948 à 8.950 = 3
9.331 à 9.340 = 10
9.531 à 9.540 = 10
9.721 à 9.730 = 10
9.801 à 9.810 = 10
9.871 à 9.880 = 10
9.981 à 9.990 = 10
10.221 à 10.230 = 10
10.281 à 10.290 = 10
10.571 à 10.580 = 10
10.651 à 10.660 = 10
10.681 à 10.690 = 10
10.706 à 10.710 = 5
10.751 à 10.760 = 10
11.011 à 11.030 = 20
11.462 à 11.466 = 5
11.552 à 11.560 = 9
12.071 à 12.080 = 10
12.141 à 12.150 = 10
12.221 à 12.230 = 10
12.321 à 12.330 = 10
12.366 = 1
12.462 et 12.463 = 2
12.470 = 1
12.491 à 12.493 = 3
12.498 à 12.500 = 3
12.819 et 12.820 = 2
13.881 à 13.890 = 10
14.146 = 1
14.431 à 14.440 = 10
14.691 à 14.700 = 10
14.891 à 14.900 = 10
15.031 à 15.034 = 4
15.037 à 15.040 = 4
15.201 à 15.210 = 10
15.411 et 15.412 = 2
15.414 = 1
15.417 à 15.420 = 4
15.491 à 15.500 = 10
15.571 à 15.580 = 10
15.821 à 15.830 = 10
16.031 à 16.040 = 10
16.536 à 16.540 = 5
16.871 à 16.880 = 10
17.201 à 17.210 = 10
17.961 à 17.970 = 7
18.111 à 18.120 = 10
18.251 à 18.260 = 10
18.611 à 18.620 = 10
19.271 à 19.280 = 10
19.331 à 19.340 = 10
19.491 = 1
19.497 à 19.500 = 4
19.571 à 19.580 = 10
19.921 à 19.930 = 10
20.281 à 20.290 = 10
20.994 = 1
21.131 à 21.150 = 20
21.621 à 21.630 = 10
22.011 à 22.020 = 10
22.423 à 22.430 = 8
22.551 à 22.560 = 10
22.831 à 22.840 = 10
22.911 à 22.915 = 5
22.917 = 1
22.919 et 22.920 = 2
23.191 à 23.200 = 10
23.441 à 23.450 = 10
23.472 à 23.477 = 6
24.111 à 24.120 = 10
24.201 à 24.210 = 10
24.425 à 24.429 = 5
24.471 à 24.480 = 10
24.532 = 1
24.701 à 24.704 = 4
24.707 à 24.710 = 4
25.381 à 25.390 = 10
25.571 à 25.580 = 10
26.383 = 1
26.761 à 26.770 = 10
26.981 à 26.990 = 10
27.001 à 27.010 = 10
27.031 à 27.040 = 10
27.351 à 27.360 = 10
28.181 à 28.190 = 10
28.711 et 28.712 = 2
28.718 à 28.720 = 3
28.951 à 28.960 = 10
29.311 à 29.320 = 10
29.423 à 29.430 = 8
29.661 à 29.670 = 10
29.791 à 29.800 = 10
30.101 à 30.110 = 10
30.251 à 30.260 = 10
30.701 à 30.708 = 8
30.710 = 1
30.865 = 1
30.869 et 30.870 = 2
31.061 à 31.070 = 10
31.481 à 31.490 = 10
31.941 à 31.950 = 10
32.089 et 32.090 = 2
32.181 à 32.190 = 10
32.370 = 1
32.807 à 32.810 = 4
32.931 à 32.940 = 10
33.001 à 33.020 = 20
33.051 à 33.060 = 10
33.161 = 1
33.161 à 33.170 = 7
33.851 à 33.860 = 10
33.991 à 34.000 = 10
34.931 à 34.939 = 9
35.235 = 1
35.860 = 1
36.072 = 1
36.080 = 1
36.181 à 36.190 = 10
36.271 à 36.280 = 10
36.591 à 36.600 = 10
36.837 = 1
37.071 à 37.080 = 10
37.221 à 37.225 = 5
37.227 et 37.228 = 2
37.281 à 37.290 = 10
38.081 à 38.090 = 10
38.131 à 38.135 = 5
38.137 à 38.140 = 4
38.781 à 38.790 = 10
39.051 à 39.060 = 10
39.361 à 393.70 = 10
40.071 à 40.080 = 10
40.111 à 40.120 = 10
40.171 à 40.175 = 5
40.178 à 40.180 = 3
40.231 à 40.240 = 10
40.421 à 40.430 = 10
40.511 à 40.520 = 10
40.665 = 1
40.753 à 40.760 = 8
40.861 à 40.864 = 4
41.271 à 41.280 = 10
41.471 à 41.480 = 10
41.741 = 1
42.031 à 42.040 = 10
42.061 à 42.069 = 9
42.131 à 42.140 = 10
43.001 = 1
43.008 à 43.010 = 3
43.311 à 43.320 = 10
43.723 = 1
44.501 à 44.510 = 10
44.551 à 44.560 = 10
44.641 à 44.650 = 10
44.661 à 44.670 = 10
44.981 et 44.982 = 2
44.985 = 1
45.471 à 45.480 = 10
46.461 à 46.470 = 10
46.571 à 46.580 = 10
47.631 à 47.640 = 10
47.701 à 47.710 = 10
47.761 à 47.770 = 10
48.241 à 48.246 = 6
49.391 à 49.340 = 10
49.491 à 49.500 = 10
49.818 et 49.819 = 2
50.031 à 50.040 = 10
50.161 à 50.170 = 10
50.491 à 50.500 = 10
50.861 à 50.870 = 10
50.961 à 50.970 = 10
50.991 à 51.000 = 10
51.121 à 51.130 = 10
51.321 à 51.330 = 10
51.429 = 1
51.641 à 51.650 = 10
51.691 à 51.700 = 10
51.721 à 51.730 = 10
51.761 à 51.770 = 10
51.881 à 51.890 = 10
51.921 à 51.930 = 10
52.321 à 52.330 = 10
52.561 à 52.570 = 10
52.631 à 52.640 = 10
52.651 à 52.657 = 7
52.751 à 52.760 = 10
52.941 = 1
53.223 à 53.230 = 8
53.252 et 53.253 = 2
53.257 = 1
53.681 à 53.690 = 10
53.828 à 53.830 = 3
54.091 = 1
54.096 à 54.100 = 5
54.161 à 54.170 = 10
54.391 à 54.400 = 10
55.111 à 55.120 = 10
55.151 à 55.157 = 7
55.441 à 55.450 = 10
55.861 et 55.862 = 2
55.864 = 1
55.957 à 55.960 = 4
56.041 à 56.050 = 10
56.111 à 56.120 = 10
56.311 à 56.315 = 5
56.319 et 56.320 = 2
56.331 à 56.340 = 10
56.401 à 56.410 = 10
56.421 à 56.430 = 10
56.741 à 56.750 = 10
57.141 à 57.145 = 5
57.147 à 57.150 = 4
57.522 à 57.527 = 6
57.571 à 57.580 = 10
58.102 à 58.105 = 4
57.951 à 57.960 = 10
58.481 à 58.490 = 10
58.521 à 58.530 = 10
59.341 à 59.350 = 10
59.661 = 1
59.661 à 59.670 = 7
60.021 à 60.025 = 5
60.111 à 60.120 = 10
60.411 à 60.420 = 10
60.611 à 60.620 = 10
60.651 à 60.660 = 10
61.061 à 61.070 = 10
61.751 à 61.754 = 4
61.760 = 1
62.193 = 1
62.200 = 1
62.601 à 62.610 = 10
62.731 à 62.740 = 10
62.931 à 62.940 = 10
63.101 à 63.110 = 10
63.151 à 63.160 = 10
63.171 à 63.180 = 10
63.229 et 63.230 = 2
63.281 à 63.290 = 10
63.521 à 63.530 = 10
64.075 à 64.080 = 6
64.101 à 64.110 = 10
64.291 à 64.300 = 10
64.401 à 64.403 = 3
64.105 à 64.110 = 6
64.423 = 1
64.481 à 64.490 = 10
64.741 et 64.742 = 2
64.751 à 64.760 = 10
65.241 à 65.250 = 10
66.241 à 66.250 = 10
66.731 à 66.740 = 10
67.091 à 67.100 = 10
67.261 à 67.270 = 10
67.551 à 67.560 = 10
68.141 à 68.145 = 5
68.147 à 68.150 = 4
68.411 à 68.420 = 10
69.151 à 69.160 = 10
69.521 à 69.530 = 10
69.641 à 69.650 = 10
70.011 = 1
70.101 à 70.110 = 10
70.301 à 70.310 = 10
70.421 à 70.428 = 8
71.521 à 71.524 = 4
71.530 à 71.540 = 11
72.071 à 72.280 = 10
72.251 = 1
72.254 et 72.255 = 2
72.301 à 72.310 = 10
72.321 à 72.328 = 8
72.841 à 72.843 = 3
72.847 à 72.850 = 4
72.971 à 72.980 = 10
72.991 à 73.000 = 10
73.157 = 1
73.159 et 73.160 = 2
73.321 à 73.330 = 10
73.651 à 73.660 = 10
73.791 à 73.800 = 10
74.250 = 1
74.354 et 74.355 = 2
74.871 à 74.880 = 10
75.391 à 75.395 = 5
75.398 = 1
75.631 à 75.640 = 10
75.761 à 75.770 = 10
75.846 à 75.850 = 5
76.441 à 76.450 = 10
76.783 à 76.788 = 6
76.885 = 1
76.887 à 76.890 = 4
77.108 = 1
77.221 à 77.226 = 6
77.401 à 77.410 = 10
77.861 à 77.864 = 4
78.011 à 78.020 = 10
78.041 à 78.050 = 10
78.091 à 78.100 = 10
78.241 à 78.250 = 10
78.511 à 78.520 = 10
78.531 et 78.072 = 2
78.536 à 78.539 = 4
78.841 à 78.850 = 10
79.021 à 79.025 = 5
79.028 à 79.030 = 3
79.041 à 79.050 = 10
79.601 à 79.610 = 10
80.121 à 80.130 = 10
81.161 à 81.170 = 10
81.231 à 81.240 = 10
81.691 à 81.700 = 10
81.931 à 81.940 = 10
82.181 à 82.190 = 10
82.551 à 82.560 = 10
82.601 à 82.608 = 8
82.642 = 1
82.644 = 1
82.961 à 82.970 = 10
83.031 à 83.036 = 6
83.251 à 83.260 = 10
83.581 = 1
83.691 à 83.710 = 20
84.051 à 84.060 = 10
84.091 à 84.100 = 10
85.051 à 85.053 = 3
85.056 et 85.057 = 2
85.221 à 85.230 = 10
85.521 à 85.530 = 10
85.551 à 85.560 = 10
85.909 = 1
86.891 à 86.899 = 9
87.261 à 87.270 = 10
88.642 = 1
88.771 à 88.780 = 10
89.351 à 89.360 = 10
89.591 à 89.600 = 10
89.661 à 89.670 = 10
89.731 à 89.740 = 10
90.101 à 90.110 = 10
90.351 à 90.360 = 10
90.645 = 1
90.650 = 1
90.661 à 90.670 = 10
90.881 à 90.890 = 10
91.391 à 91.400 = 10
91.431 à 91.440 = 10
91.771 à 91.780 = 10
91.809 = 1
91.891 à 91.897 = 7
92.071 à 92.080 = 10
92.081 à 92.090 = 10
92.101 à 92.103 = 3
92.108 à 92.110 = 3
92.181 à 92.190 = 10
92.271 à 92.280 = 10
93.281 à 93.290 = 10
93.991 à 94.000 = 10
94.041 à 94.050 = 10
94.341 à 94.350 = 10
94.381 à 94.390 = 10
94.471 à 94.480 = 10
94.581 à 94.590 = 10
94.801 à 94.810 = 10
95.031 à 95.040 = 10
95.291 à 95.300 = 10
95.761 à 95.770 = 10
96.441 à 96.450 = 10
96.541 à 96.545 = 5
96.941 à 96.950 = 10
96.992 à 96.997 = 6
96.999 et 97.000 = 2
97.171 à 97.180 = 10
97.222 à 97.230 = 9
97.431 à 97.440 = 10
97.711 à 97.720 = 10
97.731 à 97.738 = 8
97.931 à 97.940 = 10
98.331 à 98.340 = 10
98.631 à 98.640 = 10
98.861 à 98.870 = 10
98.891 = 1
98.900 = 1
99.451 et 99.452 = 2
99.741 à 99.750 = 10
99.771 à 99.780 = 10
100.081 à 100.090 = 10
100.341 à 100.345 = 5
100.441 à 100.450 = 10
101.101 à 101.110 = 10
101.791 à 101.795 = 5
101.797 à 101.800 = 4
102.271 à 102.280 = 10
102.721 à 102.730 = 10
103.391 à 103.400 = 10
103.481 et 103.482 = 2
103.691 à 103.700 = 10
103.941 à 103.950 = 10
104.276 à 104.280 = 5
104.761 à 104.770 = 10
104.791 à 104.800 = 10

105.051 à 105.060 = 10
105.081 à 105.090 = 10
105.281 à 105.290 = 10
105.661 à 105.670 = 10
105.761 à 105.770 = 10
105.941 à 105.950 = 10
106.091 à 106.100 = 10
106.311 à 106.320 = 10
106.741 à 106.750 = 10
106.791 et 106.792 = 2
106.797 à 106.800 = 4
107.091 à 107.100 = 10
107.761 à 107.763 = 3
107.766 = 1
107.791 et 107.792 = 2
107.795 et 107.796 = 2
107.861 à 107.870 = 10
107.923 à 107.927 = 5
108.071 à 108.080 = 10
109.051 à 109.060 = 10
109.111 à 109.120 = 10
109.151 à 109.160 = 10
109.441 à 109.444 = 4
109.447 à 109.450 = 4
109.831 à 109.840 = 10
109.961 à 109.970 = 10
110.051 à 110.060 = 10
110.691 à 110.700 = 10
112.051 à 112.060 = 10
112.221 à 112.240 = 20
112.621 à 112.630 = 10
112.721 à 112.730 = 10
113.211 à 113.220 = 10
113.231 à 113.240 = 10
113.691 à 113.700 = 10
114.341 à 114.350 = 10
114.631 à 114.634 = 4
115.371 à 115.380 = 10
115.521 à 115.530 = 10
115.631 à 115.640 = 10
115.701 à 115.720 = 20
115.941 à 115.950 = 10
115.971 à 115.980 = 10
116.247 = 1
116.342 à 116.350 = 9
116.421 à 116.430 = 10
116.601 à 116.610 = 10
116.661 à 116.670 = 10
117.471 à 117.473 = 3
117.478 à 117.480 = 3
117.551 à 117.560 = 10
117.733 à 117.740 = 8
118.431 à 118.440 = 10
118.531 à 118.540 = 10
118.571 à 118.580 = 10
119.001 à 119.010 = 10
119.151 = 1
119.261 à 119.270 = 10
119.363 et 119.364 = 2
119.366 = 1
119.851 à 119.860 = 10
120.082 à 120.086 = 5
120.089 et 120.090 = 2
120.131 à 120.140 = 10
120.621 à 120.630 = 10
120.721 à 120.730 = 10
121.204 = 1
121.210 = 1
121.451 à 121.460 = 10
121.462 à 121.470 = 9
121.521 à 121.530 = 10
121.921 à 121.930 = 10
122.231 à 122.240 = 10
122.681 à 122.690 = 10
122.801 à 122.810 = 10
122.961 à 122.970 = 10
123.541 à 123.550 = 10
124.131 à 124.140 = 10
124.451 à 124.457 = 7
124.471 à 124.480 = 10
124.751 à 124.760 = 10
124.961 à 124.970 = 10
125.071 à 125.080 = 10
125.741 à 125.750 = 10
125.761 à 125.763 = 3
125.771 à 125.780 = 10
125.882 à 125.890 = 9
125.931 et 125.932 = 2
125.934 à 125.940 = 7
126.041 à 126.050 = 10
126.141 et 126.142 = 2
126.851 à 126.860 = 10
126.871 à 126.880 = 10
127.331 et 127.332 = 2
127.331 à 127.340 = 7
127.641 à 127.650 = 10
127.931 à 127.940 = 10
128.021 à 128.030 = 10
128.370 = 1
129.201 et 129.202 = 2
129.204 à 129.210 = 7
129.291 à 129.300 = 10
129.401 à 129.410 = 10
129.574 à 129.580 = 7
130.041 à 130.050 = 10
130.081 à 130.084 = 4
130.090 = 1
130.192 = 1
130.200 = 1
130.291 à 130.300 = 10
130.451 à 130.460 = 10
130.471 à 130.480 = 10
130.833 à 130.840 = 8
130.891 à 130.900 = 10
131.111 = 1
131.771 à 131.780 = 10
131.891 à 131.900 = 10
131.911 à 131.920 = 10
131.972 = 1
131.980 = 1
133.431 à 133.440 = 10
133.511 à 133.520 = 10
133.671 à 133.680 = 10
134.431 à 134.434 = 4
134.437 à 134.440 = 4
134.681 à 134.690 = 10
134.881 à 134.890 = 10
134.941 à 134.947 = 7
135.451 à 135.460 = 10
136.031 à 136.040 = 10
136.318 et 136.319 = 2
136.701 à 136.708 = 8
137.171 à 137.780 = 10
137.341 à 137.350 = 10
137.521 à 137.530 = 10
137.781 à 137.790 = 10
138.111 à 138.120 = 10
138.162 à 138.170 = 9
139.041 à 139.050 = 10
139.741 à 139.750 = 10
139.941 à 139.950 = 10
140.121 à 140.130 = 10
140.551 = 1
140.558 à 140.560 = 3
140.611 à 140.620 = 10
140.736 à 140.740 = 5
140.881 à 140.890 = 10
141.091 à 141.100 = 10
141.251 à 141.260 = 10
141.691 à 141.700 = 10
142.051 à 142.053 = 3
142.151 à 142.160 = 10
142.661 à 142.670 = 10
142.681 à 142.690 = 10
142.731 à 142.740 = 10
143.011 à 143.020 = 10
143.171 à 143.180 = 10
143.191 à 143.200 = 10
143.941 à 143.950 = 10
144.071 à 144.080 = 10
144.121 à 144.130 = 10
144.961 à 144.970 = 10
145.031 à 145.040 = 10
145.261 à 145.270 = 10
145.301 à 145.310 = 10
145.411 à 145.420 = 10
145.571 à 145.580 = 10
146.207 à 146.210 = 4
146.241 à 146.250 = 10
146.321 à 146.330 = 10
146.361 à 146.370 = 10
146.991 à 147.000 = 10
147.131 à 147.140 = 10
147.151 à 147.160 = 10
147.791 à 147.800 = 10
148.231 à 148.240 = 10
148.851 à 148.860 = 10
148.891 à 148.900 = 10
149.221 à 149.230 = 10
149.311 à 149.320 = 10
149.451 à 149.460 = 10
149.759 et 149.760 = 2
149.811 à 149.820 = 10
149.883 = 1
150.001 à 150.010 = 10
150.261 à 150.270 = 10
150.491 à 150.500 = 10
150.631 à 150.640 = 10
151.251 à 151.260 = 10
151.371 à 151.380 = 10
151.981 à 151.990 = 10
152.693 = 1
152.921 à 152.930 = 10
152.971 à 152.980 = 10
153.241 à 153.250 = 10
153.501 à 153.510 = 10
154.961 à 154.970 = 10
155.091 à 155.100 = 10
155.351 à 155.360 = 10
155.701 à 155.705 = 5
155.971 = 1
155.977 à 155.980 = 4
156.061 à 156.070 = 10
156.091 à 156.100 = 10
156.171 à 156.180 = 10
156.282 à 156.289 = 8
156.371 et 156.372 = 2
156.379 et 156.380 = 2
156.451 à 156.460 = 10
156.791 à 156.800 = 10
157.221 à 157.230 = 10
157.440 = 1
158.311 à 158.320 = 10
158.331 à 158.350 = 20
159.101 à 159.110 = 10
159.311 à 159.320 = 10
159.381 à 159.390 = 10
159.431 à 159.440 = 10
160.281 à 160.290 = 10
160.481 à 160.490 = 10
160.761 à 160.770 = 10
160.891 à 160.900 = 10
160.961 à 160.970 = 10
161.421 à 161.430 = 10
161.591 à 161.600 = 10
161.861 à 161.870 = 10
162.001 à 162.010 = 10
162.101 à 162.110 = 10
163.071 à 163.075 = 5
163.331 à 163.340 = 10
163.502 à 163.510 = 9
164.081 à 164.091 = 10
164.551 à 164.560 = 10
165.681 à 165.690 = 10
165.731 à 165.740 = 10
165.851 à 165.860 = 10
165.881 et 165.882 = 2
165.940 = 1
166.001 à 166.010 = 10
166.551 à 166.560 = 10
167.011 à 167.020 = 10
167.501 à 167.510 = 10
168.071 à 168.080 = 10
168.161 à 168.170 = 10
168.202 et 168.203 = 2
168.271 à 168.280 = 10
168.331 à 168.340 = 10
168.431 à 168.440 = 10
169.021 à 169.030 = 10
169.581 à 169.590 = 10
169.601 à 169.610 = 10
169.691 à 169.700 = 10
169.841 à 169.850 = 10
169.891 et 169.892 = 2
169.896 et 169.897 = 2
169.899 et 169.900 = 2
170.221 à 170.230 = 10
171.081 à 171.090 = 10
171.101 à 171.110 = 10
171.131 à 171.140 = 10
171.291 à 171.300 = 10
171.471 à 171.480 = 10
171.581 à 171.590 = 10
171.651 à 171.660 = 10
172.161 et 172.162 = 2
172.271 à 172.280 = 10
172.661 à 172.670 = 10
173.841 à 173.850 = 10
173.891 à 173.900 = 10
174.221 à 174.230 = 10
174.255 à 174.260 = 6
174.511 à 174.520 = 10
174.881 à 174.890 = 10
175.141 à 175.150 = 10
175.491 à 175.500 = 3
175.541 à 175.550 = 10
175.581 à 175.590 = 10
176.101 à 176.108 = 8
176.110 = 1
176.141 à 176.150 = 10
176.211 à 176.215 = 5
176.351 à 176.360 = 10
176.381 à 176.390 = 10
176.411 à 176.420 = 10
176.561 à 176.570 = 10
176.691 à 176.700 = 10
177.071 à 177.080 = 10
177.211 à 177.220 = 10
177.761 à 177.770 = 10
178.301 à 178.310 = 10
178.381 et 178.382 = 2
178.386 à 178.390 = 5
178.411 à 178.420 = 10
179.221 à 179.230 = 10
179.281 à 179.290 = 10
179.511 à 179.520 = 10
179.551 à 179.560 = 10
179.651 à 179.660 = 10
179.921 à 179.933 = 13
180.011 à 180.020 = 10
180.131 à 180.140 = 10
181.321 à 181.330 = 10
181.351 à 181.360 = 10
181.481 à 181.490 = 10
181.501 à 181.510 = 10
181.781 à 181.790 = 10
181.811 à 181.820 = 10
182.098 à 182.100 = 3
182.141 à 182.150 = 10
182.332 = 1
182.340 = 1
182.791 à 182.800 = 10
182.901 à 182.910 = 10
183.501 à 183.510 = 10
183.701 à 183.710 = 10
184.051 à 184.060 = 10
184.451 à 184.460 = 10
184.651 à 184.660 = 10
185.181 à 185.190 = 10
185.531 à 185.540 = 10
185.810 = 1
185.851 à 185.860 = 10
186.231 à 186.240 = 10
186.601 à 186.610 = 10
186.621 à 186.630 = 10
186.671 à 186.680 = 10
186.775 = 1
186.778 à 186.780 = 3
187.421 à 187.430 = 10
187.801 à 187.810 = 10
188.841 à 188.850 = 10
189.221 à 189.230 = 10
189.301 à 189.310 = 10
189.771 à 189.780 = 10
190.041 à 190.050 = 10
190.121 à 190.128 = 8
190.130 = 1
190.511 à 190.520 = 10
190.531 à 190.540 = 10
190.631 à 190.640 = 10
190.861 à 190.870 = 10
190.961 à 190.970 = 10
191.034 à 191.050 = 7
191.461 à 191.470 = 10
191.871 à 191.880 = 10
192.048 = 1
192.409 = 1
192.841 = 1
192.985 à 192.990 = 6
193.891 à 193.894 = 4
193.898 à 193.900 = 3
194.183 à 194.190 = 8
194.381 à 194.390 = 10
194.401 à 194.410 = 10
195.231 à 195.234 = 4
195.236 à 195.240 = 5
195.491 à 195.500 = 10
195.701 à 195.710 = 10
195.731 à 195.740 = 10
196.041 à 196.050 = 10
196.361 à 196.370 = 10
196.431 à 196.440 = 10
196.493 à 196.500 = 8
196.571 à 196.580 = 10
196.661 à 196.663 = 3
196.666 = 1
197.161 à 197.170 = 10
197.471 à 197.480 = 10
197.571 à 197.580 = 10
198.321 à 198.330 = 10
198.931 à 198.940 = 10
199.021 à 199.030 = 10
199.221 à 199.230 = 10
199.871 à 199.880 = 10
200.151 à 200.160 = 10
200.471 = 1
200.478 = 1
201.021 à 201.030 = 10
201.541 à 201.550 = 10
202.351 à 202.360 = 10
202.491 à 202.500 = 10
202.781 à 202.790 = 10
203.100 = 1
203.491 à 203.495 = 5
203.497 à 203.500 = 4
203.691 à 203.700 = 10
204.391 à 204.410 = 20
204.541 à 204.546 = 6
204.550 = 1
204.881 à 204.890 = 10
205.311 à 205.420 = 10
205.791 à 205.800 = 10
205.951 à 205.960 = 10
206.061 à 206.070 = 10
206.401 à 206.410 = 10
206.491 à 206.500 = 10
206.611 à 206.620 = 10
206.801 à 206.804 = 4
206.806 à 206.810 = 5
206.851 à 206.860 = 10
207.063 à 207.070 = 8
207.274 à 207.280 = 7
207.637 = 1
208.411 à 208.420 = 10
208.551 à 208.560 = 10
209.631 à 209.640 = 10
209.663 à 209.665 = 3
209.668 à 209.670 = 3
209.742 à 209.750 = 9
210.261 à 210.268 = 5
210.601 à 210.603 = 3
210.606 = 1
210.883 = 1
210.901 à 210.910 = 10
211.631 à 211.640 = 10
211.781 à 211.790 = 10
212.541 à 212.550 = 10
212.581 à 212.590 = 10
212.961 à 212.970 = 10
213.051 à 213.058 = 8
213.121 à 213.130 = 10
213.181 à 213.190 = 10
213.241 à 213.250 = 10
213.471 à 213.480 = 10
213.651 à 213.660 = 10
213.671 à 213.680 = 10
214.516 et 214.517 = 2
214.591 à 214.598 = 8
214.600 = 1
214.661 à 214.670 = 10
214.871 à 214.873 = 3
214.876 à 214.880 = 5
215.484 à 215.486 = 3
215.721 et 215.722 = 2
216.005 à 216.009 = 5
216.381 à 216.390 = 10
216.411 à 216.420 = 10
216.693 à 216.700 = 8
217.021 à 217.030 = 10
217.221 à 217.230 = 10
217.419 = 1
217.521 à 217.530 = 10
217.931 à 217.940 = 10
218.291 à 218.300 = 10
218.611 à 218.613 = 3
218.620 = 1
218.901 à 218.910 = 10
218.945 = 1
219.411 à 219.420 = 10
219.491 à 219.500 = 10
219.711 à 219.720 = 10
219.911 à 219.920 = 10
220.181 à 220.190 = 10
220.261 à 220.270 = 10
220.483 à 220.490 = 8
220.871 à 220.880 = 10
221.041 à 221.048 = 8
221.050 = 1
221.091 à 221.100 = 10
221.202 et 221.203 = 2
221.207 et 221.208 = 2
221.210 = 1
222.681 à 222.690 = 10
223.171 à 223.180 = 10
223.461 à 223.470 = 10
224.801 à 224.810 = 10
224.861 à 224.870 = 10
225.223 et 225.224 = 2
225.227 à 225.229 = 3
225.231 à 225.240 = 10
225.751 à 225.770 = 20
226.471 à 226.479 = 9
226.711 à 226.720 = 10
226.761 à 226.770 = 10
226.831 à 226.840 = 10
227.521 à 227.530 = 10
227.781 à 227.790 = 10
227.843 = 1
228.241 à 228.250 = 10
228.321 à 228.330 = 10
228.511 et 228.512 = 2
228.791 à 228.800 = 10
229.011 à 229.020 = 10
229.041 à 229.050 = 10
229.111 à 229.120 = 10
229.371 à 229.380 = 10
230.221 à 230.227 = 7
230.229 et 230.230 = 2
230.331 à 230.340 = 10
230.401 à 230.410 = 10
230.761 à 230.770 = 10
231.521 à 231.530 = 10
231.591 à 231.600 = 10
232.141 à 232.150 = 10
232.191 à 232.200 = 10
232.561 à 232.570 = 10
232.896 à 232.899 = 4
232.911 à 232.920 = 10
233.201 à 233.210 = 10
233.461 à 233.470 = 10
233.541 à 233.550 = 10
233.681 à 233.690 = 10
234.081 à 234.090 = 10
234.321 à 234.330 = 10
234.401 à 234.405 = 5
235.646 à 235.660 = 15
235.861 à 235.870 = 10
236.051 à 236.060 = 10
236.521 à 236.530 = 10
236.701 à 236.710 = 10
236.891 à 236.900 = 10
236.971 à 236.980 = 10
237.081 à 237.090 = 10
237.243 à 237.260 = 18
237.741 à 237.750 = 10
237.761 à 237.770 = 10
237.921 à 237.930 = 10
237.982 à 237.990 = 9
238.111 à 238.444 = 4
238.117 à 238.130 = 14
238.361 à 238.363 = 3
238.731 à 238.740 = 10
238.871 à 238.880 = 10
239.305 à 239.310 = 6
239.759 et 239.760 = 2
239.831 à 239.840 = 10
239.861 à 239.870 = 10
239.961 à 239.966 = 6
240.321 et 240.322 = 2
240.541 à 240.550 = 10
240.731 à 240.740 = 10
241.271 à 241.280 = 10
241.381 à 241.390 = 10
241.551 à 241.570 = 20
241.871 à 241.880 = 10
242.051 à 242.060 = 10
242.241 = 1
242.244 à 242.250 = 7
243.001 à 243.010 = 10
243.021 à 243.030 = 10
243.061 à 243.068 = 8
243.111 à 243.130 = 20
243.341 à 243.350 = 10
243.457 à 243.460 = 4
243.481 à 243.490 = 10
244.151 à 244.160 = 10
244.851 à 244.860 = 10
245.041 à 245.050 = 10
245.061 et 245.062 = 2
245.067 à 245.070 = 4
245.141 à 245.150 = 10
245.251 à 245.260 = 10
245.391 à 245.400 = 10
245.411 à 245.420 = 10
245.501 à 245.510 = 10
245.571 à 245.580 = 10
246.171 à 246.180 = 10
246.421 à 246.430 = 10
246.641 à 246.650 = 10
246.931 à 246.937 = 7
246.940 = 1
246.991 = 1
246.996 à 246.999 = 4
247.481 à 247.500 = 20
247.661 à 247.670 = 10
247.901 à 247.910 = 10
248.341 à 248.346 = 6
248.349 et 248.350 = 2
249.681 à 249.690 = 10
249.781 et 249.782 = 2
249.785 à 249.800 = 16
250.271 à 250.280 = 10
250.331 à 250.340 = 10
250.532 = 1
250.536 à 250.540 = 5
250.641 à 250.650 = 10
250.661 et 250.662 = 2
250.667 à 250.670 = 4
250.695 à 250.699 = 5
252.451 à 252.460 = 10
252.501 à 252.520 = 20
252.811 à 252.820 = 10
252.961 à 252.970 = 10
253.201 à 253.210 = 10
253.391 à 253.394 = 4
253.561 à 253.570 = 10
253.761 à 253.770 = 10
253.821 à 253.830 = 10
253.912 = 1
253.914 à 253.920 = 7
254.371 à 254.380 = 10
254.597 à 254.600 = 4
254.791 à 254.800 = 10
254.841 à 254.850 = 10
255.131 à 255.140 = 7
255.221 à 255.231 = 11
255.238 à 255.240 = 3
255.911 à 255.920 = 10
256.151 à 256.169 = 19
256.331 à 256.340 = 10
256.391 à 256.410 = 20
256.741 à 256.750 = 10

256.871 à 256.880 = 10
257.481 à 257.490 = 10
257.640 = 1
258.031 à 258.040 = 10
258.381 à 258.384 = 4
258.386 à 258.389 = 4
258.543 à 258.550 = 8
258.681 à 258.690 = 10
259.011 à 259.015 = 5
259.017 à 259.020 = 4
259.141 à 259.150 = 10
259.241 à 259.248 = 8
259.431 et 259.432 = 2
259.437 à 259.440 = 4
259.641 à 259.643 = 3
259.645 à 259.650 = 6
259.841 à 259.850 = 10
259.901 à 259.910 = 10
259.941 à 259.950 = 10
260.991 à 261.000 = 10
261.161 à 261.170 = 10
261.261 à 261.270 = 10
261.861 à 261.870 = 10
262.051 = 1
262.056 à 262.060 = 5
262.288 à 262.290 = 3
262.442 et 262.443 = 2
262.811 à 262.820 = 10
263.281 à 263.290 = 10
263.881 à 263.890 = 10
263.956 à 263.960 = 5
264.201 à 264.210 = 10
264.521 à 264.530 = 10
264.811 à 264.820 = 10
265.101 à 265.110 = 10
265.271 et 265.272 = 2
265.881 à 265.890 = 10
266.931 à 266.940 = 10
267.021 à 267.030 = 10
267.151 à 267.160 = 10
267.521 à 267.530 = 10
267.801 à 267.810 = 10
267.891 à 267.910 = 20
268.096 et 268.097 = 2
268.301 à 268.310 = 10
269.411 à 269.420 = 10
269.691 à 269.700 = 10
269.851 à 269.860 = 10
271.251 à 271.260 = 10
271.391 à 271.400 = 10
271.411 à 271.420 = 10
272.201 à 272.203 = 3
272.210 = 1
272.321 à 272.330 = 10
273.411 à 273.420 = 10
273.711 à 273.720 = 10
273.951 à 273.960 = 10
274.101 à 274.110 = 10
274.751 à 274.760 = 10
275.301 à 275.317 = 17
275.351 à 275.360 = 10
275.421 à 275.430 = 10
275.791 à 275.800 = 10
275.881 à 275.886 = 6
275.981 à 275.990 = 10
276.321 à 276.325 = 5
276.591 à 276.600 = 10
276.901 à 276.910 = 10
277.011 à 277.020 = 10
277.161 à 277.170 = 10
277.261 à 277.270 = 10
277.281 et 277.282 = 2
277.287 à 277.290 = 4
278.631 à 278.640 = 10
279.151 à 279.160 = 10
279.331 à 279.340 = 10
279.581 à 279.590 = 10
280.002 à 280.009 = 8
280.779 et 280.780 = 2
280.831 à 280.840 = 10
281.071 à 281.077 = 7
281.481 à 281.490 = 10
281.581 à 281.590 = 10
282.521 à 282.523 = 3
282.526 à 282.530 = 5
282.662 = 1
282.901 à 282.910 = 10
283.025 = 1
283.301 à 283.308 = 8
283.471 à 283.480 = 10
283.581 à 283.590 = 10
283.741 à 283.750 = 10
283.795 = 1
284.971 à 284.973 = 3
284.979 et 291.980 = 2
285.051 à 285.060 = 10
286.411 à 286.420 = 10
287.062 à 287.066 = 5
287.281 à 287.290 = 10
287.491 à 287.500 = 10

287.621 à 287.627 = 7
287.629 et 287.630 = 2
287.651 à 287.660 = 10
287.731 à 287.740 = 10
287.771 à 287.780 = 10
288.011 à 288.060 = 20
288.201 à 288.210 = 10
288.661 à 288.670 = 10
288.815 à 288.819 = 5
288.881 à 288.890 = 10
289.101 à 289.110 = 10
289.141 à 289.150 = 10
289.391 à 289.400 = 10
289.811 à 289.820 = 10
290.001 à 290.010 = 10
290.201 à 290.210 = 10
290.621 à 290.630 = 10
290.841 à 290.850 = 10
291.171 à 291.180 = 10
291.371 à 291.374 = 4
291.741 à 291.750 = 10
292.031 à 292.040 = 10
292.151 à 292.160 = 10
292.402 à 292.410 = 9
292.581 à 292.584 = 4
292.742 = 1
292.748 = 1
292.821 à 292.830 = 10
294.031 à 294.040 = 10
294.651 à 294.660 = 10
294.801 à 294.810 = 10
295.194 = 1
295.200 = 1
296.191 et 296.192 = 2
296.194 = 1
296.621 à 296.630 = 10
296.701 à 296.710 = 10
297.151 à 297.160 = 10
297.201 à 297.210 = 10
297.651 à 297.660 = 10
298.081 à 298.090 = 10
298.571 à 298.580 = 10
299.141 à 299.150 = 10
299.492 et 299.493 = 2
299.495 à 299.500 = 6
299.561 à 299.570 = 10
300.711 à 300.720 = 10
300.891 à 300.900 = 10
301.361 à 301.369 = 9
301.631 à 301.640 = 10
301.801 à 301.810 = 10
301.831 à 301.840 = 10
302.641 à 302.650 = 10
302.701 à 302.710 = 10
302.738 et 302.739 = 2
302.951 à 302.970 = 20
303.141 à 303.150 = 10
303.411 à 303.420 = 10
303.461 à 303.470 = 10
303.581 à 303.590 = 10
303.891 à 303.900 = 10
304.081 à 304.090 = 10
307.321 à 307.330 = 10
307.601 à 307.610 = 10
308.621 à 308.630 = 10
308.731 à 308.740 = 10
308.824 à 308.827 = 4
308.829 et 308.830 = 2
309.071 à 309.080 = 10
309.631 à 309.640 = 10
309.691 à 309.696 = 6
309.698 à 309.700 = 3
310.471 à 310.480 = 10
310.561 à 310.570 = 10
310.801 à 310.810 = 10
311.131 à 311.140 = 10
311.221 à 311.230 = 10
312.391 = 1
312.399 et 312.400 = 2
312.901 à 312.910 = 10
313.141 à 313.150 = 10
313.271 à 313.280 = 10
314.196 à 314.200 = 5
314.371 à 314.380 = 10
315.391 à 315.400 = 10
315.511 à 315.520 = 10
315.551 = 1
316.001 à 316.010 = 10
316.021 à 316.026 = 6
316.131 à 316.146 = 16
316.361 à 316.370 = 10
317.831 à 317.840 = 10
317.913 à 317.920 = 8
318.091 à 318.100 = 10
319.311 à 319.320 = 10
319.601 à 319.610 = 10
319.681 à 319.690 = 10
319.861 à 319.863 = 3
319.866 à 319.870 = 5
319.981 à 319.990 = 10

320.011 à 320.020 = 10
320.031 à 320.040 = 10
320.781 à 320.790 = 10
320.871 à 320.880 = 10
320.931 à 320.933 = 3
320.935 à 320.940 = 6
320.991 à 321.000 = 10
321.159 et 321.160 = 2
321.186 à 321.190 = 5
321.401 à 321.410 = 10
321.471 à 321.480 = 10
321.651 à 321.660 = 10
321.841 à 321.850 = 10
322.781 à 322.789 = 9
322.831 à 322.840 = 10
322.851 à 322.860 = 10
323.521 à 323.530 = 10
323.811 à 323.820 = 10
324.151 à 324.160 = 10
324.962 à 324.965 = 4
324.967 et 324.968 = 2
325.431 et 325.435 = 2
325.601 à 325.610 = 10
325.681 à 325.690 = 10
325.721 à 325.730 = 10
325.811 à 325.820 = 10
326.213 = 1
326.281 et 326.282 = 2
326.561 à 326.570 = 10
326.651 à 326.660 = 10
327.081 à 327.090 = 10
327.211 à 327.220 = 10
328.311 à 328.320 = 10
328.481 à 328.490 = 10
329.721 à 329.730 = 10
330.331 à 330.340 = 10
331.111 à 331.120 = 10
331.371 à 331.380 = 10
332.301 à 332.310 = 10
332.361 à 332.370 = 10
332.473 = 1
332.591 à 332.600 = 10
332.851 à 332.860 = 10
332.971 à 332.980 = 10
333.711 à 333.720 = 10
333.841 à 333.850 = 10
333.931 à 333.940 = 10
334.101 à 334.110 = 10
334.381 à 334.389 = 9
334.551 à 334.555 = 5
334.557 à 334.570 = 14
334.681 à 334.690 = 10
334.981 à 334.990 = 10
335.061 à 335.070 = 10
335.331 à 335.340 = 10
335.941 à 335.950 = 10
335.981 à 335.990 = 10
336.671 et 336.672 = 2
336.674 à 336.676 = 3
337.211 à 337.220 = 10
337.251 à 337.260 = 10
337.341 à 337.350 = 10
337.801 à 337.810 = 10
338.221 à 338.230 = 10
338.441 à 338.452 = 12
338.460 = 1
338.541 à 338.550 = 10
338.731 à 338.740 = 10
338.971 à 338.980 = 10
339.221 à 339.230 = 10
339.491 à 339.500 = 10
339.591 à 339.600 = 10
339.621 à 339.630 = 10
339.711 à 339.720 = 10
339.901 à 339.910 = 10
339.931 à 339.940 = 10
340.101 à 340.110 = 10
341.411 à 341.420 = 10
341.461 à 341.470 = 10
341.611 à 341.620 = 10
342.101 à 342.110 = 10
342.881 à 342.890 = 10
343.420 = 1
344.011 à 344.013 = 3
344.018 à 344.020 = 3
344.391 à 344.400 = 10
344.464 = 1
344.466 à 344.470 = 5
345.002 à 345.010 = 9
345.071 à 345.080 = 10
345.097 à 345.099 = 3
345.281 à 345.289 = 9
345.311 à 345.314 = 4
345.371 à 345.390 = 17
345.404 = 1
345.410 = 1
345.851 et 345.852 = 2
345.858 et 345.859 = 2
345.951 à 345.960 = 10
346.165 à 346.169 = 5
346.931 à 346.940 = 10

347.151 à 347.160 = 10
347.941 à 347.947 = 7
347.949 et 347.950 = 2
348.459 et 348.460 = 2
348.531 à 348.540 = 10
348.551 à 348.560 = 10
349.391 à 349.410 = 17
349.472 à 349.480 = 9
349.581 à 349.590 = 10
350.301 à 350.310 = 10
350.451 à 350.460 = 10
350.911 à 350.920 = 10
351.141 = 1
351.291 à 351.210 = 10
351.311 à 351.320 = 10
351.801 à 351.810 = 10
353.105 à 353.108 = 4
354.121 à 354.130 = 10
355.921 à 355.940 = 20
356.081 à 356.090 = 10
356.131 à 356.140 = 10
356.791 et 356.792 = 2
356.794 et 356.795 = 2
357.191 à 357.200 = 10
357.441 à 357.450 = 10
357.447 = 1
357.711 à 357.720 = 10
358.003 à 358.005 = 3
358.981 à 358.990 = 10
359.411 à 359.420 = 10
359.631 à 359.640 = 10
359.869 et 359.870 = 2
360.141 à 360.150 = 10
360.461 à 360.470 = 10
360.601 à 360.610 = 10
361.152 à 361.154 = 3
361.158 = 1
361.431 à 361.447 = 17
362.031 à 362.040 = 10
362.391 à 362.398 = 8
362.632 à 362.639 = 8
363.671 à 363.680 = 10
363.961 à 363.970 = 10
364.061 à 364.070 = 10
364.371 = 1
364.911 à 364.920 = 10
366.011 à 366.020 = 10
366.051 à 366.060 = 10
366.691 à 366.700 = 10
367.061 à 367.070 = 10
367.151 à 367.160 = 10
367.341 à 367.350 = 10
367.371 à 367.380 = 10
367.434 à 367.440 = 7
367.491 à 367.500 = 10
367.651 à 367.660 = 10
367.771 à 367.780 = 10
368.388 et 368.389 = 2
369.221 à 369.230 = 10
369.821 à 369.830 = 10
369.881 et 369.882 = 2
369.886 = 1
369.888 à 369.890 = 3
370.001 à 370.008 = 8
370.010 = 1
370.141 à 370.150 = 10
370.252 à 370.255 = 4
370.691 à 370.700 = 10
370.712 à 370.720 = 9
370.891 à 370.900 = 10
371.121 à 371.130 = 10
371.183 et 371.184 = 2
371.186 = 1
371.189 = 1
371.631 à 371.640 = 10
371.891 à 371.900 = 10
372.081 à 372.090 = 10
372.601 à 372.610 = 10
372.933 à 372.937 = 5
372.940 = 1
373.421 à 373.430 = 10
373.641 à 373.650 = 10
374.381 à 374.390 = 10
374.561 à 374.570 = 10
374.711 à 374.720 = 10
374.893 à 374.896 = 4
374.898 = 1
374.900 = 1
375.561 à 375.570 = 10
375.841 à 375.850 = 10
375.931 à 375.940 = 10
376.641 à 376.650 = 10
377.051 = 1
377.161 à 377.170 = 10
377.411 à 377.420 = 10
377.771 à 377.775 = 5
378.241 à 378.250 = 10
378.471 à 378.480 = 10
378.571 à 378.580 = 10
378.906 à 378.910 = 5

379.181 à 379.190 = 10
379.512 et 379.513 = 2
379.851 à 379.860 = 10
379.931 à 379.950 = 20
380.081 à 380.090 = 10
380.641 à 380.650 = 10
380.870 = 1
381.482 à 381.489 = 8
381.661 à 381.670 = 10
381.681 à 381.690 = 10
381.881 à 381.890 = 10
381.941 à 381.950 = 10
382.201 à 382.207 = 7
382.271 à 382.280 = 10
382.401 à 382.410 = 10
382.521 à 382.530 = 10
383.051 et 383.052 = 2
383.401 à 383.410 = 10
383.711 à 383.720 = 10
383.911 à 383.920 = 10
383.971 à 383.980 = 10
384.181 à 384.190 = 10
384.775 à 383.780 = 6
384.901 à 384.910 = 10
386.121 à 386.130 = 10
386.621 à 386.630 = 10
387.401 à 387.410 = 10
387.891 à 387.900 = 10
388.061 à 388.070 = 10
388.251 à 388.260 = 10
388.508 à 388.510 = 3
388.591 à 388.600 = 10
388.781 à 388.790 = 10
389.211 à 389.220 = 10
389.521 à 389.530 = 10
389.541 à 389.550 = 10
389.621 à 389.630 = 10
390.291 à 390.300 = 10
390.371 à 390.380 = 10
390.931 à 390.934 = 4
391.601 à 391.610 = 10
391.711 à 391.716 = 6
391.718 à 391.720 = 3
391.731 à 391.740 = 10
392.221 et 392.222 = 2
392.228 à 392.230 = 3
392.427 à 392.429 = 3
393.401 à 393.410 = 10
394.431 à 394.440 = 10
395.041 à 395.050 = 10
395.081 et 395.082 = 2
395.081 à 395.090 = 7
395.471 et 395.472 = 2

395.475 et 395.476 = 2
395.671 à 395.680 = 10
395.851 à 395.860 = 10
396.151 à 396.160 = 10
396.278 et 396.279 = 2
396.601 et 396.602 = 2
396.606 à 396.608 = 3
396.961 à 396.970 = 10
397.261 à 397.270 = 10
399.261 à 399.263 = 3
399.660 = 1
399.731 = 1
399.767 = 1
399.778 à 399.780 = 3
400.191 à 400.200 = 10
400.385 à 400.388 = 4
400.881 à 400.890 = 10
400.961 à 400.970 = 10
401.061 à 401.063 = 3
401.065 à 401.067 = 3
401.069 et 401.070 = 2
401.601 à 401.610 = 10
401.621 à 401.630 = 10
402.085 à 402.090 = 6
402.471 à 402.480 = 10
403.021 à 403.027 = 7
403.030 = 1
403.280 = 1
403.351 à 403.360 = 10
403.521 à 403.530 = 10
403.621 à 403.630 = 10
403.971 à 403.980 = 10
404.021 à 404.030 = 10
404.041 à 404.050 = 10
404.151 à 404.160 = 10
404.201 à 404.210 = 10
404.281 à 404.290 = 10
404.301 à 404.304 = 4
404.308 à 404.310 = 3
404.351 à 404.360 = 10
404.641 à 404.650 = 10
404.947 à 404.949 = 3
405.451 à 405.460 = 10
405.757 à 405.760 = 4
406.271 à 406.280 = 10
406.343 à 406.351 = 9
406.651 à 406.658 = 8
407.011 à 407.013 = 3
407.020 = 1
407.981 à 407.983 = 3
407.987 à 407.990 = 4
408.261 à 408.270 = 10

Total : 12.383 obligations.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/4 0/0 1943

DE LA

Société hydro-électrique de la Durance.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, A PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 293546 B.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 15 obligations 4 1/4 0/0 1943 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 16 août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage août 1944.

33 97 151 294

Tirage août 1945.

18 314 557 589 691 702

Tirage août 1946.

46 216 224 354 392 675 696 818 882 899 960

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 12 décembre et 4 janvier 1944.)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du tribunal de commerce de la Seine : n° 184352.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933 (1er réseau)

Amortissement 1947.

Numéros des 2.160 obligations sorties au huitième tirage fait en séance publique à Paris, le 16 juin 1947, 3, rue d'Antin.

971 à 980 — 1.881 à 1.890 — 2.271 à 2.280 — 2.411 à 2.420 — 3.107 à 3.109 — 3.281 — 3.284 à 3.290 — 3.571 à 3.580 — 3.701 à 3.710 — 3.761 à 3.770 — 3.861 à 3.870 — 4.321 à 4.330 — 4.461 à 4.468 — 4.470 — 5.051 à 5.057 — 5.071 à 5.080 — 5.781 à 5.790 — 6.971 à 6.973 — 6.975 à 6.980 — 7.071 à 7.073 — 7.271 à 7.280 — 7.652 à 7.660 — 7.671 à 7.680 — 7.691 à 7.700 — 8.451 à 8.460 — 9.501 à 9.510 — 9.701 et 9.702 — 9.791 à 9.800 — 9.941 et 9.942 — 9.947 à 9.950 — 10.001 à 10.010 — 10.061 à 10.070 — 10.271 à 10.280 — 10.321 à 10.330 — 11.601 à 11.607 — 11.610 — 11.701 à 11.710 — 11.801 à 11.803 — 11.808 à 11.810 — 12.317 à 12.319 — 12.641 à 12.650 — 12.951 à 12.960 — 13.531 à 13.535 — 13.538 à 13.540 — 13.961 à 13.970 — 14.081 à 14.090 — 14.981 à 14.990 — 15.291 à 15.300 — 15.691 à 15.695 — 15.698 à 15.700 — 15.831 à 15.840 — 16.871 à 16.875 — 17.241 à 17.250 — 17.261 à 17.270 — 17.811 à 17.820 — 18.101 à 18.110 — 18.671 à 18.680 — 19.075 à 19.080 — 19.211 à 19.220 — 19.471 à 19.480 — 21.081 à 21.090 — 21.581 à 21.590 — 22.081 à 22.090 — 22.451 à 22.460 — 23.071 à 23.080 — 23.101 à 23.110 — 23.111 à 23.120 — 23.951 à 23.956 — 24.469 et 24.470 — 24.661 à 24.670 — 24.791 à 24.799 — 24.811 à 24.820 — 25.891 à 25.900 — 26.341 à 26.350 — 26.471 à 26.480 — 26.481 à 26.490 — 26.591 à 26.600 — 26.861 à 26.870 — 26.911 à 26.920 — 27.231 à 27.240 — 27.573 à 27.580 — 27.971 à 27.980 — 28.101 à 28.107 — 28.491 à 28.500 — 28.581 à 28.590 — 29.301 à 29.310 — 29.361 à 29.370 — 29.946 et 29.947 — 30.501 à 30.510 — 30.771 à 30.780 — 31.291 à 31.300 — 31.301 à 31.310 — 31.781 à 31.788 — 31.971 à 31.980 — 32.421 à 32.430 — 32.961 à 32.970 — 33.251 à 33.260 — 34.501 à 34.510 — 35.231 à 35.240 — 35.811 à 35.820 — 36.081 à 36.090 — 36.741 à 36.750 — 37.491 à 37.500 — 37.791 à 37.800 — 38.228 et 38.229 — 38.271 à 38.274 — 38.280 — 38.421 à 38.430 — 38.701 à 38.800 — 38.891 à 38.900 — 38.991 à 39.000 — 39.041 à 39.050 — 39.101 à 39.110 — 40.561 et 40.562 — 41.471 à 41.480 — 41.661 à 41.670 — 41.841 à 41.850 — 41.881 à 41.886 — 41.889 et 41.890 — 42.381 à 42.385 — 43.092 à 43.100 — 43.554 à 43.557 — 43.631 à 43.640 — 44.721 à 44.730 — 45.231 à 45.240 — 45.451 à 45.456 — 45.661 à 45.670 — 45.791 à 45.800 — 45.811 à 45.820 — 46.021 à 46.030 — 46.361 à 46.370 — 46.581 à 46.590 — 46.671 et 46.672 — 46.678 à 46.680 — 46.831 à 46.840 — 47.501 à 47.510 — 47.811 à 47.820 — 48.451 à 48.460 — 48.461 à 48.470 — 48.546 à 48.550 — 48.741 à 48.750 — 48.771 — 48.991 à 49.000 — 49.241 à 49.250 — 49.261 à 49.270 — 50.151 à 50.160 — 50.721 à 50.730 — 50.941 à 50.944 — 51.810 — 51.931 à 51.940 — 52.051 à 52.060 — 52.641 à 52.644 — 52.981 à 52.990 — 53.411 à 53.418 — 53.811 à 53.820 — 53.851 à 53.860 — 54.211 à 54.220 — 54.271 à 54.280 — 54.331 à 54.340 — 54.611 à 54.620 — 54.781 à 54.790 — 55.001 à 55.010 — 55.131 à 55.140 — 55.441 à 55.450 — 56.001 à 56.010 — 56.581 à 56.590 — 56.771 à 56.774 — 56.778 — 57.140 — 57.341 à 57.350 — 57.511 à 57.520 — 57.761 à 57.766 — 57.781 à 57.790 — 57.941 à 57.950 — 58.261 à 58.270 — 58.650 — 58.661 à 58.670 — 58.791 à 58.800 — 59.571 à 59.573 — 59.578 à 59.580 — 59.581 à 59.590 — 59.731 à 59.739 — 60.011 à 60.020 — 60.081 à 60.090 — 60.291 à 60.300 — 60.517 à 60.520 — 60.981 à 60.983 — 60.986 à 60.990 — 61.321 à 61.330 — 62.051 à 62.060 — 62.061 à 62.068 — 62.202 à 62.210 — 62.232 à 62.240 — 62.991 à 62.996 — 62.999 et 63.000 — 63.201 à 63.210 — 63.531 à 63.536 — 63.621 à 63.630 — 63.991 à 64.000 — 64.125 à 64.130 — 64.181 à 64.190 — 64.378 à 64.380 — 64.461 à 64.470 — 64.521 à 64.530 — 64.761 à 64.763 — 64.769 et 64.770 — 65.251 à 65.256 — 65.371 à 65.380 — 65.810 — 65.831 à 65.837 — 66.181 à 66.190 — 66.881 à 66.890 — 67.531 à 67.540 — 67.681 à 67.690 — 67.981 à 67.990 — 68.431 à 68.440 — 68.651 à 68.660 — 68.911 — 68.913 — 68.981 à 68.990 — 69.195 à 69.200 — 69.391 à 69.400 — 69.461 à 69.468 — 69.591 à 69.600 — 69.751 à 69.760 — 69.761 à 69.770 — 70.021 à 70.030 — 70.351 à 70.359 — 70.691 à 70.700 — 70.791 à 70.800 — 71.041 à 71.050 — 71.361 à 71.370 — 71.751 à 71.760 — 72.331 à 72.340 — 72.361 à 72.370 — 72.461 à 72.467 — 72.469 et 72.470 — 73.161 à 73.170 — 73.261 à 73.270 — 73.471 à 73.480 — 74.101 à 74.110 — 74.181 à 74.190 — 74.801 à 74.810 — 74.841 à 74.850 — 74.851 à 74.860 — 75.161 à 75.170 — 75.391 à 75.400 — 75.661 à 75.670 — 76.041 à 76.050 — 76.951 à 76.960 — 77.171 à 77.180 — 77.711 à 77.720 — 77.941 à 77.950 — 78.231 à 78.240 — 78.271 à 78.280 — 78.461 à 78.470 — 78.821 à 78.830 — 78.841 à 78.850 — 79.671 à 79.680 — 79.701 à 79.710 — 79.941 à 79.950.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à partir du 1er août 1947, au pair, sous déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement.

A Paris, chez :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Crédit lyonnais, 19 boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 6, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Compagnie algérienne de crédit et de Banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

Liste des obligations sorties au tirages antérieurs et restant à rembourser au 31 janvier 1947.

247 à 250 (5e tirage) — 251 et 252 (6e) — 609 et 610 (3e) — 611 à 618 (7e) — 718 à 720 (4e) — 741 (5e) — 1.031 à 1.040, 1.171, 1.189, 1.491 à 1.494 (7e) — 1.531 à 1.540 (6e) — 1.762 à 1.769, 1.770 (7e) — 1.921, 1.922 et 1.923, 1.924 à 1.927, 2.091 à 2.095 (6e) — 2.331, 2.334 et 2.335, 2.339 et 2.340 (5e) — 2.341 à 2.345, 2.452 à 2.460 (6e) — 2.617 à 2.620 (7e) — 2.623 à 2.626, 2.682, 2.777 (5e) — 2.931 à 2.940, 3.341, 3.449 (6e) — 3.395 à 3.399 (4e) — 3.451 à 3.460 (7e) — 3.521 à 3.525 (3e) — 3.673 et 3.674, 3.676 et 3.677 (7e) — 3.726 à 3.730, 3.821 à 3.824 (5e) — 3.921 à 3.924, 3.926 à 3.930 (6e) — 3.981 à 3.990, 4.064 à 4.070 (4e) — 4.101 et 4.102, 4.125, 4.141, 4.531 à 4.540 (6e) — 4.658 et 4.659, 4.822 à 4.826, 4.952 (4e) — 5.016 à 5.020, 5.151 à 5.156 (5e) — 5.275 et 5.276, 5.278 à 5.280 (4e) — 5.385 à 5.389 (6e) — 5.465 à 5.470, 5.493 à 5.495 (7e) — 5.511 à 5.520 (6e) — 5.521 à 5.525, 5.527, 5.528 et 5.529, 5.530 (7e) — 5.542 à 5.544, 5.546 et 5.547, 5.550 (5e) — 5.681 à 5.688 (6e) — 5.721 et 5.722, 5.725 à 5.730, 5.826 et 5.827, 5.828 et 5.829 (7e) — 5.861 à 5.870 (6e) — 6.068 à 6.070, 6.391 à 6.393, 6.394, 6.431 à 6.440 (7e) — 6.441 à 6.446, 6.449 et 6.450, 6.581 à 6.583, 6.588, 6.621, 6.630 (6e) — 6.737 et 6.738 (3e) — 6.861 à 6.864, 6.865 à 6.869 (5e) — 6.872 à 6.874, 6.879 et 6.880 (4e) — 7.111 à 7.115 (6e) — 7.166 à 7.170, 7.261, 7.269 et 7.270 (7e) — 7.370 (4e) — 7.503 à 7.508 (6e) — 7.911 à 7.914, 7.918 à 7.920, 7.931 à 7.935 (7e) — 8.003 à 8.010, 8.031 à 8.033 (6e) — 8.085 à 8.090 (2e) — 8.561, 8.564 à 8.570 (7e) — 8.727 et 8.728 (4e) — 8.775 (5e) — 8.840 (2e) — 9.152 (4e) — 9.206 à 9.210 (5e) — 9.351 à 9.360 (7e) — 10.176 à 10.180 (6e) — 10.299, 10.300 (4e) — 10.356 (5e) — 10.541 à 10.550 (7e) — 10.721 à 10.724, 10.728 à 10.730 (5e) — 10.985 à 10.990 (6e) — 11.413, 11.414 à 11.417 (5e) — 11.431 à 11.434, 11.435, 11.436 à 11.440 (7e) — 11.588 (4e) — 11.621 à 11.624, 11.630 (5e) — 11.864 et 11.865 (7e) — 12.081 à 12.090, 12.285 à 12.290 (6e) — 12.331 (4e) — 12.401 à 12.406 (5e) — 12.411, 12.413 et 12.414, 12.416 à 12.420, 12.461 à 12.468 (6e) — 12.495 à 12.499, 12.500, 12.521 à 12.523, 12.524 et 12.525, 12.568 à 12.570 (7e) — 12.621 et 12.622, 12.628 (5e) — 12.802 à 12.808, 12.867 à 12.870 (7e) — 12.884 à 12.888 (4e) — 12.891 à 12.899, 12.900 (7e) — 13.051 et 13.052 (6e) — 13.081 à 13.084 (3e) — 13.191 à 13.199, 13.200, 13.211 à 13.220 (6e) — 13.271, 13.277 (7e) — 13.312 à 13.317 (2e) — 13.336, 13.340, 13.371 (5e) — 13.671 à 13.677 (6e) — 13.953 à 13.959, 14.014 à 14.016, 14.017 à 14.019, 14.020 (7e) — 14.051 à 14.053 (5e) — 14.201 à 14.208 (7e) — 14.339 et 14.340, 14.363 à 14.370 (6e) — 14.432 à 14.436, 14.491 et 14.492, 14.498 et 14.499, 14.500, 14.671 et 14.672, 14.675 et 14.676 (7e) — 14.891 à 14.899, 14.900 (6e) — 14.921 à 14.929, 14.961 à 14.970, 15.131 à 15.136 (7e) — 15.456 à 15.460, 15.491, 15.499, 15.500 (6e) — 15.721 à 15.727 (7e) — 15.791 (3e) — 16.122 à 16.130 (6e) — 16.241 à 16.245, 16.341 à 16.349 (5e) — 16.421 à 16.430 (6e) — 16.661 à 16.670 (4e) — 16.711 à 16.715, 16.716 (7e) — 16.785 à 16.790, 16.802 à 16.804 (5e) — 16.981, à 16.985, 17.021 à 17.030, 17.051 à 17.060, 17.491 à 17.495 (6e) — 17.601 à 17.610, 18.122 à 18.130, 18.415 à 18.420 (7e) — 18.461 à 18.470 (6e) — 18.655 (2e) — 19.006 à 19.010 (7e) — 19.107, 19.121 et 19.122, 19.191 et 19.199, 19.200 (6e) — 19.201 à 19.206 (5e) — 19.237 à 19.240 (4e) — 19.321 (7e) — 19.351 à 19.360 (5e) — 19.451 à 19.460, 19.491 à 19.499, 19.521 à 19.530 (6e) — 19.581 à 19.585 (7e) — 19.702 (5e) — 19.811 à 19.818 (4e) — 19.821 à 19.823, 19.826 à 19.828, 19.981 et 19.982, 19.983 et 19.984, 19.988 à 19.990 (7e).

20.031 à 20.040 (6e) — 20.179 et 20.180 (5e) — 20.197 à 20.199, 20.200 (7e) — 20.257 et 20.258 (3e) — 20.361 et 20.362, 20.438 (5e) — 20.951 à 20.956 (6e) — 21.097 à 21.099, 21.100 (7e) — 21.241 à 21.250 (5e) — 21.364 (7e) — 21.641 à 21.647 (4e) — 21.651 à 21.654, 21.658 à 21.660 (6e) — 21.682, 21.684 et 21.685, 21.701 à 21.710 (7e) — 21.741 à 21.748 (4e) — 21.795 à 21.799, 21.800 (6e) — 22.071, 22.072 à 22.080 (7e) — 22.133 à 22.140 (6e) — 22.201 à 22.210, 22.422 à 22.430 (7e) — 22.493 à 22.499, 22.500 (5e) — 22.591 à 22.599, 22.600 (6e) — 22.951, 22.953 à 22.960, 23.051 à 23.060, 23.641 à 23.650 (7e) — 23.651 à 23.660 (3e) — 23.671 à 23.680 (5e) — 23.681 à 23.690 (7e) — 23.691 à 23.699, 23.700 (3e) — 23.701 à 23.710 (5e) — 23.721 à 23.730 (7e) — 23.731 à 23.740 (3e) — 23.811 (6e) — 23.968 (4e) — 23.971 à 23.980 (5e) — 24.061 24.069 (7e) — 24.099, 24.100 (5e) — 24.223 (4e) — 24.231 à 24.240 (7e) — 24.359 et 24.360, 24.511 à 24.520 (6e) — 24.891 à 24.893 (5e) — 25.311 à 25.313 (3e) — 25.391 à 25.399, 25.400 (5e) — 25.441 à 25.443, 25.448 à 25.450 (6e) — 25.520 (2e) — 25.671 à 25.677 (6e) — 25.771 à 25.780 (7e) — 25.936 à 25.940 (2e) — 25.941 à 25.945, 25.947, 26.081 (4e) — 26.171, 26.174 à 26.180 (7e) — 26.195 et 26.196 (4e) — 26.356 à 26.358 (7e) — 26.401 et 26.402 (3e) — 26.431 à 26.440, 26.641 à 26.644, 26.650 (4e) — 26.730 (7e) — 26.731 à 26.733 (4e) — 26.929 et 26.930 (3e) — 27.038 à 27.040 (6e) — 27.222 à 27.230, 27.291 à 27.299, 27.300 (5e) — 27.428 à 27.430 (6e) — 27.614 à 27.618 (5e) — 27.671 et 27.672, 27.674 et 27.675, 27.676 à 27.680, 27.731 à 27.740 (7e) — 27.787 à 27.790 (5e) — 27.811 à 27.818 (7e) — 28.041 à 28.050 (6e) — 28.131 (4e) — 28.201 à 28.203, 28.204 à 28.210 (7e) — 28.356 à 28.360 (4e) — 28.393 et 28.394, 28.397 à 28.399, 28.460 (7e) — 28.711 à 28.719, 28.871 à 28.880 (5e)

— 28.885 (1e) — 28.911 à 28.914, 28.915 à 28.926 (7e) — 28.952 à 28.960 (6e) — 29.041 à 29.050 (7e) — 29.291 à 29.299, 29.300 (6e) — 29.443 à 29.446 (5e) — 29.476 à 29.480, 29.531 à 29.540 (7e) — 29.571 à 29.580 (6e) — 29.610 (1e) — 29.621 à 29.625, 29.626 à 29.630, 29.721 à 29.730 (7e) — 29.741 à 29.750 (5e) — 29.896 (3e) — 30.042 et 30.043, 30.046 (6e) — 30.191 à 30.196 (7e) — 30.491 à 30.499, 30.500 (6e) — 30.512 à 30.520, 30.627 à 30.629 (5e) — 30.739 et 30.740 (3e) — 30.781 à 30.789 (7e) — 30.961 à 30.964, 30.969 et 30.970 (6e) — 31.079 et 31080 (7e) — 31.161 à 31 170 (6e) — 31.401 à 31.410 (5e) — 31.411 à 31.420 (7e) — 31.491 à 31.499, 31.500 (5e) — 31.511 à 31.517, 31.550 (6e) — 31.621 à 31.630 (7e) 31.641 à 31.650, 31.651 à 31.658, 31.771 à 31.780, 31.813, 31.815 à 31.819, 32.221 à 31.224 (6e) — 32.241 à 32.250, 32.305 à 32.309 (5e) — 32.561 à 32.568 (7e) — 32.723 (1e) — 32.801 à 32.808 (6e) — 32.890 (7e) — 32.891 à 32.899, 32.912 à 32.950 (6e) — 33.103 et 33.104 (1e) — 33.145 et 33.146 (2e) — 33.183 à 33.190 (5e) — 33.301 à 33.310 (6e) — 33.501 à 33.506, 33.611 à 33.615 (5e) — 33.751 et 33.752, 33.759 et 33.760, 33.791, 33.793 et 33.794, 33.797 à 33.799, 33.800 (6e) — 33.845 (1e) — 33.890 (5e) — 33.941 à 33.950, 34.011 et 34.012, 34.020 (7e) — 34.574 (2e) — 34.601 à 34.610, 34.681 à 34.683, 34.688 à 34.690, 34.731 à 34.733, 34 735, 34.738 à 34.740 (6e) — 34.957 (2e) — 34.984 à 34.990 (7e) — 35.011, 35.017 à 35.020 (6e) — 35.021 à 35.026 (5e) — 35.031 à 35.036, 35.038 à 35.040 (2e) — 35.162 à 35.170 (5e) — 35.171 à 35.180, 35.341 à 35.344, 35.345 à 35.347, 35.348 à 35.350 (7e) — 35.511 à 35.520 (6e) — 35.661 et 35.662, 35.665 à 35.670 (1e) — 35.701 et 35.702 (6e) — 35.731 à 35.737, 35.740 (7e) — 36.049 à 36.050 (5e) — 36.227 (3e) — 36.253 à 36.260 (6e) — 36.481 à 36.490 (1e) — 36.565 à 36.570 (6e) — 36.633 à 36.635, 36.771 à 36.779 (7e) — 36.905 à 36.908 (1e) — 37.161 à 37.167, 37.502 à 37.510 (6e) — 37.831, 37.838 (5e) — 37.951 à 37.960 (7e) — 38.006 (3e) — 38.101 à 38.110 (7e) — 38.154 à 38.160 (3e) — 38.175 à 38.179 (7e) 38.241 et 38.242, 38.246 à 38.250 (6e) — 38.551 à 38.555 (7e) — 38.802, 38.805 à 38.809 (6e) — 38.882 à 38.890 (3e) — 39.007 à 39.010 (7e) — 39.214 à 39.218, 39.220 (6e) — 39.489 (1e) — 39.526 et 39.527, 39.571 et 39.572 (7e) 40.002 (1e) — 40.681 à 40.690 (7e) — 41.001 (5e) — 41.065 à 41.070 (7e) — 41.201 (5e) — 41.261 à 41 265, 41.266 à 41.270 (6e) — 41.301 à 41.310 (7e) — 41.721 à 41.725, 41.756 à 41.760, 41.971 à 41.975, 41.980 (6e) — 42.211 et 42.212, 42.261 et 42.262 (5e) — 42.402 à 42.406, 42.407 à 42.410, 42.531 à 42.540, 42.551, 42.557 à 42.560 (7e) — 42.611 à 42.614 (2e) — 42.862 à 42.870 (6e) — 42.991 à 42.994 (5e) — 43.013 à 43.020, 43.111 à 43.119 (6e) — 43.301 à 43.310 (7e) — 43.345 à 43.350, 43.449 et 43.450 (1e) — 43.621 à 43.625 (6e) — 43796 à 43.799, 43.800, 43.821 à 43.825, 44.212 à 44.220 (7e) — 44.352 (5e) — 44.395 à 44.399 (7e) — 44.427 et 44.428 (6e) — 44.441 et 44.442, 44.443 à 44.450, 44.541 et 44.542, 44.586 à 44.590 (7e) — 44 690 (6e) — 44.977 et 44.978 (3e).

45.008 à 45.010, 45.011 et 45.012, 45.018, 45.020, 45.197 à 45.199, 45.200 (5e) — 45.263, 45.636, 45.638 à 45.640 (6e) — 45.724 à 45.730 (5e) — 45.731 — 45.733 et 45.734, 45.737 à 45.740, 45.751 à 45.756 (7e) — 45.841 à 45.847 (5e) — 45.856 et 45.857 (7e) — 46.051 à 46.060 (6e) — 46.111 à 46.120 (7e) — 46.168 (3e) — 46.711 à 46.714 (5e) — 46.751 à 46.756, 46.876, 46.880 (7e) — 47.041 à 47.050, 47.271 à 47.279, 47.321, 47.327 à 47.329 (6e) — 47.337 et 47.338 (5e) — 47.461 (7e) — 47.513 et 47.514 (1e) — 47.756, 47.760 (5e) — 47.955 à 47.959 (2e) — 47.971 à 47.973, 47.975 à 47.980, 48.201 et 48.202 (6e) — 48.259 et 48.260 (5e) — 48.291 à 48.294, 48.361 à 48.365 (6e) — 48.635 à 48.640, 48.822 à 48.830 (5e) — 48.951 à 48.960, 48.961, 48.963 à 48.967 (7e) — 48.974 à 48.978 (6e) — 49.229 et 49.230 (1e) — 49.583 et 49.584 (5e) — 49.691 à 49.696 (7e) — 49.683 à 49.690 (1e) — 49.828 à 49.830 (7e) — 50.201 à 50.207, 50.215 à 50.220 (5e) — 50.231 à 50.235, 50.251, 50.259 et 50.260 (6e) — 50.311 à 50.316 (7e) — 50.391 à 50.399, 50.400 (6e) — 50.650 (7e) — 50.692 et 50.693, 50.694 et 50.695 (6e) — 50.821 à 50.830 (7e) — 50.911 à 50.920 (6e) — 50.998, 51.111 à 51.120 (7e) — 51.141 à 51.150 (1e) — 51.541 à 51.543, 51.546 et 51.547, 51.621 à 51.624, 51.627 à 51.630 (7e) — 51.680 (5e) — 51.821 à 51.825 (17e) — 51.841, 51.843 à 51.850 (1e) — 51.921 à 51.927 (6e) — 52.111 à 52.113 (5e) — 52.101 à 52.103 (3e) — 52.110 (1e) — 52.681 à 52.683 (2e) — 53.081 à 53.088, 53.089 et 53.090 (7e) — 53.131 (5e) — 53.611 à 53.650 (2e) — 53.651 à 53.660 (6e) — 53.741 à 53.750, 54.121 à 54.130 (7e) — 54.151 à 54.160 (6e) — 54.261 à 54.270, 54.393, 54.596, 54.801 à 54.807 (7e) — 54.856 à 54.860 (6e) — 54.882 à 54.890 (7e) — 54.991 à 54.999, 55.080 (6e) — 55.081 à 55.090 (5e) — 55.181 à 55.186, 55.188 à 55.190 (6e) — 55.281 à 55.285, 55.290 (5e) — 55.411 à 55.420 (6e) — 55.421, 55.429 et 55.430, 55.451 à 55.460 (5e) — 55.461 à 55.463 (7e) — 55.671 et 55.672, 55.677 et 55.678, 55.891 à 55.999, 55.900 (6e) — 56.023 à 56.030 (1e) — 56.121 à 56.130 (6e) — 56.222, 56.224 (7e) — 56.371 à 56.373, 56.451 à 56.460 (6e) — 56.471 à 56.480 (5e) — 56.531 à 56.540 (6e) — 56.681 à 56.688 (7e) — 56.756 et 56.757, 56.769, 56.877 à 56.880, 57.071 à 57.080 (6e) — 57.085 à 57.090 (3e) — 57.121 à 57.125, 57.207 à 57.210 (6e) — 57.231 à 57.240, 57.462 à 57.470, 57.632 à 57.660 (7e) — 57.738 (1e) — 57.871 à 57.874 (5e) — 58.102 (2e) — 58.121 et 58.122, 58.124 à 58.130 (7e) — 58.280 (3e) — 58.311 à 58.319 (6e) — 58.391, 58.396 à 58.398 (5e) — 58.568, 58.770 (1e) — 58.831 à 58.834 (7e) — 59.295 à 59.297 (5e) — 59.359 et 59.360 (6e) — 59.391 à 59.399, 59.400 (7e) — 59.485 (5e) — 59.531 à 59 533, 59.535 (1e) — 59.691 à 59.693 (7e) — 59.841 à 59.850 (6e) — 59.901 à 59.910, 60.332 à 60.336, 60.391 et 60.392, 60.395 à 60.399, 60.400 (7e) — 60.463 (2e) — 60.479 et 60.480 (6e) — 60.481 (3e) — 60.551 à 60.560 (7e) — 60.581 à 60.584 (6e) — 60.601 (5e) — 60.663, 60.668 à 60.670, 60.721, 60.841 et 60.842 (1e) — 60.883 et 60.884 (3e) — 61.041 à 61.043, 61.046 à 61.048, 61.161 et 61.162, 61.168 à 61.170 (6e) — 61.211 à 61.220 (7e) — 61.242 à 61.249 (6e) — 61.262 à 61.267 (4e) — 61.283 et 61.284 (3e) — 61.641 à 61.646 (7e) — 61.777 à 61.780 (3e) — 61.841 et 61.842 (1e) — 61.914 et 61.915 (5e) — 62.041 à 62.050 (6e) — 62.241 à 62.248 (2e) — 62.274 à 62.275 (7e) — 62.378 (1e) — 62.441 à 62.444, 62.449 et 62.450 (6e) — 62.471 à 62.480 (7e) — 62.601 à 62.610 (6e) — 62.651 à 62.656 (5e) — 62.751 à 62.753, 62.755 à 62.758 (7e) — 62.917, 62.920 (1e) — 62.971 à 62.980 (7e) — 63.183 à 63.190, 63.451 à 63.460 (5e) — 63.479 et 63.480 (6e) — 64.162 (2e) — 64.201, 64.205 à 64.210 (7e) — 64.351 et 64.352 (1e) — 64.411 à 64.414, 64.419 et 64.420, 64.446 à 64.450 (6e) — 64.552 à 64.560, 64.581 et 64.582, 64.586 à 64.590 (5e) — 64.596 et 64.597 (3e) — 64.698 et 64.699, 64.947, 64.950 (5e) — 65.124 à 65.128 (7e) — 65.321 à 65.323, 65.326 à 65.330 (6e) — 65.333 (3e) — 65.481 à 65.486, 65.489 et 65.490, 65.501 à 65.503, 65.508 à 65.510 (7e) — 65.651 à 65.660 (6e) — 65.821 à 65.828, 65.829 et 65.830, 65.891 à 65.899, 65.900 (7e) — 65.982 à 65.990 (6e) — 66.151 (2e) — 67.131 à 67.140 (6e) — 67.223 à 67.230 (7e) — 67.451 à 67.460 (6e) — 67.480, 67.481 à 67.485 (5e) — 68.381 à 68.390 (1e) — 68.391 à 68.399, 68.400, 68.491 à 68.499, 68.500 (5e) — 68.731 (6e) — 68.752 à 68.759 (5e) — 68.824 (6e) — 68.853 à 68.860 (5e) — 69.282 à 69.290 (1e) — 69.441, 69.448 (7e) — 70.842 (2e) — 71.661 à 71.670, 71.701 à 71.710 (7e) — 71.863, 71.869 et 71.870 (5e) — 71.981 à 71.984, 71.985 à 71.990, 72.321 à 72.324, 73.651 à 73.660 (7e) — 73.693 (5e) — 71.251 à 74.260 (6e) — 74.661 à 74.670 (7e) — 74.971, 74.972, 74.973 à 74.980 (6e) — 79.191 et 79.192, 79.193 à 79.199, 79.209, 79.231 à 79.240 (7e).

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL: 312.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B 19.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 80 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL: 312.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B 19.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 250 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 septembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Papeteries Aussedat

AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CRAN-GEVRIER, PRÈS ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Registre du commerce: Annecy 344.

EMISSION DE 1933 4 1/2 0/0

Liste des 114 obligations amorties le 1er novembre 1947.

Tirage 30 juillet 1947 (première série).

108	202	219	223	312	334	382	395
415	418	427	446	462	473	504	542
547	554	568	575	626	631	709	739
755	1.002	1.106	1.165	1.173	1.228	1.243	1.249
1.287	1.303	1.306	1.358	1.369	1.397	1.400	1.403
1.415	1.451	1.490	1.516	1.523	1.549	1.551	1.558
1.576	1.593	1.627	1.632	1.638	1.672	1.692	1.699
1.728	1.742	1.752	1.757	1.782	1.829	1.846	1.847
1.907	1.937	1.946	1.967	1.982	1.994	2.036	2.040
2.045	2.131	2.133	2.147	2.184	2.197	2.224	2.231
2.232	2.246	2.275	2.369	2.377	2.394	2.408	2.413
2.456	2.472	2.511	2.523	2.532	2.540	2.551	2.552
2.557	2.580	2.581	2.609	2.616	2.648	2.684	2.696
2.717	2.739	2.776	2.788	2.837	2.849	2.895	2.925
2.930	2.977						

Obligations amorties antérieurement mais non encore remboursées.

215	344	371	433	533	535	1.127	1.260
1.267	1.270	1.332	1.339	1.340	1.366	1.529	1.634
1.789	1.939	2.083	2.215	2.236	2.278	2.306	2.314
2.401	2.481	2.719	2.807	2.881	2.939	2.946	

Cran-Gevrier, le 30 juillet 1947.

Société anonyme des Papeteries Aussedat

AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CRAN-GEVRIER, PRÈS ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Registre du commerce: Annecy 344.

EMISSION DE 1938 4 1/2 0/0

Liste des 70 obligations amorties le 1er novembre 1947.

Tirage du 30 juillet 1947 deuxième série).

3.512	3.526	3.528	3.532	3.540	3.569	3.604	3.620
3.666	3.739	3.742	3.703	3.784	3.804	3.847	3.860
3.871	3.872	3.874	3.875	3.896	3.935	3.955	3.965
3.987	4.011	4.014	4.081	4.082	4.084	4.099	4.103
4.118	4.139	4.140	4.144	4.166	4.167	4.178	4.180
4.181	4.184	4.213	4.252	4.255	4.289	4.706	4.746
4.756	4.769	4.820	4.837	4.840	4.847	4.852	4.853
4.896	4.897	4.906	4.912	4.923	4.940	4.942	4.951
4.955	5.043	5.237	5.239	5.331	5.358		

Obligations amorties antérieurement mais non encore remboursées.

4.076	4.447	4.798	5.211	5.213	5.225
5.266	5.269	5.385	5.389	5.400	5.441

Cran-Gevrier, le 30 juillet 1947

Société française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 186.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C.: Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 280 obligations à 1/2 0/0 1941.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 520 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 520 obligations 4 1/2 0/0 1941, sorties au sixième tirage d'amortissement, effectué le 25 juillet 1947.

511 à 520 — 821 à 830 — 971 à 980 — 2.031 à 2.050 — 2.871 à 2.880 — 3.311 à 3.320 — 3.321 à 3.330 — 3.911 à 3.920 — 4.181 à 4.190 — 4.391 à 4.400 — 4.451 à 4.460 — 4.471 à 4.480 — 4.571 à 4.580 — 4.911 à 4.920 — 5.301 à 5.310 — 5.551 à 5.560 — 5.941 à 5.950 — 6.681 à 6.690 — 6.751 à 6.760 — 6.911 à 6.920 — 8.421 à 8.430 — 8.491 à 8.500 — 8.631 à 8.640 — 8.681 à 8.690 — 8.981 à 8.990 — 9.001 à 9.010 — 9.261 à 9.270 — 9.511 à 9.520 — 9.611 à 9.620 — 10.081 à 10.090 — 11.331 à 11.340 — 11.361 à 11.370 — 11.511 à 11.520 — 11.661 à 11.670 — 12.361 à 12.370 — 12.721 à 12.730 — 12.911 à 12.920 — 13.431 à 13.440 — 13.471 à 13.480 — 13.661 à 13.670 — 13.671 à 13.680 — 13.841 à 13.850 — 14.461 à 14.470 — 14.841 à 14.850 — 14.861 à 14.870 — 15.311 à 15.320 — 16.861 à 16.870 — 16.981 à 16.990 — 17.471 à 17.480 — 17.711 à 17.720 — 19.081 à 19.090 — 19.131 à 19.140.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 août 1947.

Obligations 4 1/2 0/0 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 25 juillet 1947.

81 à 86 — 133 à 140 — 312 à 316 — 381 à 390 — 601 à 610 — 651 à 660 — 851 à 860 — 911 à 920 — 921 et 922 — 951 à 960 — 1.101 à 1.110 — 1.161 — 1.311 à 1.320 — 1.482 à 1.490 — 1.501 à 1.509 — 1.542 — 1.552 à 1.558 — 1.601 à 1.610 — 1.661 à 1.670 — 1.691 à 1.700 — 2.121 à 2.130 — 2.432 à 2.440 — 2.631 à 2.640 — 2.681 à 2.690 — 2.721 à 2.730 — 2.821 à 2.830 — 3.001 à 3.010 — 3.241 et 3.242 — 3.245 à 3.250 — 3.301 à 3.310 — 3.551 — 3.560 — 3.611 à 3.620 — 3.721 à 3.730 — 3.731 à 3.740 — 3.858 — 4.191 à 4.198 — 4.462 — 4.663 à 4.667 — 4.831 à 4.840 — 4.841 à 4.850 — 4.901 à 4.910 — 5.221 à 5.224 — 5.227 — 5.402 et 5.403 — 5.511 à 5.520 — 5.671 — 5.675 et 5.676 — 5.721 à 5.730 — 5.811 à 5.820 — 5.831 — 6.121 à 6.130 — 6.201 à 6.203 — 6.401 à 6.410 — 6.671 à 6.680 — 6.709 et 6.710 — 6.711 à 6.720 — 6.831 — 6.841 à 6.850 — 6.901 à 6.905 — 6.921 à 6.925 — 6.951 à 6.960 — 7.181 à 7.186 — 7.441 à 7.450 — 7.481 à 7.487 — 7.541 à 7.550 — 7.571 à 7.580 — 7.721 à 7.728 — 7.730 — 7.781 à 7.790 — 7.881 à 7.887 — 7.921 à 7.930 — 8.001 à 8.010 — 8.071 et 8.072 — 8.076 — 8.079 et 8.080 — 8.141 — 8.146 à 8.150 — 8.177 à 8.179 — 8.435 à 8.440 — 8.441 à 8.443 — 8.448 — 8.751 à 8.760 — 8.841 à 8.850 — 8.936 et 8.937 — 8.971 à 8.980 — 9.181 à 9.190 — 9.425 — 9.521 à 9.527 — 9.529 — 9.673 à 9.680 — 9.731 à 9.740 — 9.811 — 9.814 à 9.820 — 9.824 à 9.825 — 9.837 à 9.840 — 10.121 à 10.130 — 10.471 à 10.473 — 10.710 — 10.731 à 10.734 — 10.737 à 10.740 — 10.756 et 10.757 — 10.841 à 10.850 — 11.054 à 11.060 — 11.261 et 11.262 — 11.321 à 11.330 — 11.357 à 11.360 — 11.441 à 11.450 — 11.638 à 11.640 — 11.651 à 11.655 — 11.658 à 11.660 — 12.061 à 12.070 — 12.081 à 12.090 — 12.431 et 12.432 — 12.841 à 12.850 — 13.031 à 13.040 — 13.123 — 13.145 à 13.147 — 13.271 à 13.280 — 13.441 à 13.450 — 13.484 à 13.490 — 13.629 et 13.630 — 14.071 à 14.075 — 14.251 à 14.260 — 14.385 à 14.390 — 14.438 à 14.440 — 14.512 à 14.520 — 14.564 — 14.803 à 14.809 — 14.831 à 14.840 — 15.081 et 15.082 — 15.089 et 15.090 — 15.101 — 15.136 à 15.140 — 15.162 à 15.166 — 15.251 à 15.260 — 15.388 — 15.481 à 15.490 — 15.521 à 15.530 — 15.651 à 15.660 — 15.681 à 15.686 — 15.771 à 15.780 — 16.061 à 16.063 — 16.215 à 16.219 — 16.293 à 16.297 — 16.299 — 16.539 et 16.540 — 16.551 — 16.553 à 16.560 — 16.931 — 16.933 à 16.939 — 16.971 à 16.980 — 17.192 et 17.193 — 17.261 à 17.270 — 17.331 à 17.333 — 17.335 à 17.340 — 17.371 à 17.377 — 17.381 à 17.390 — 17.411 et 17.412 — 17.426 à 17.429 — 17.451 à 17.460 — 17.512 à 17.520 — 17.541 et 17.542 — 17.678 à 17.680 — 17.934 à 17.937 — 18.046 à 18.048 — 18.191 à 18.198 — 18.200 — 18.271 à 18.274 — 18.281 à 18.290 — 18.752 à 18.760 — 18.775 à 18.780 — 18.881 — 18.917 à 18.919 — 19.151 à 19.160 — 19.731 à 19.737.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 °/₀ 1936

Il a été procédé, le lundi 4 août 1947, à quinze heures, dans l'une des salles de la préfecture, en séance publique, au dixième tirage d'amortissement des obligations de l'emprunt départemental de 1936.

Ce tirage a porté sur 258 obligations.

Les numéros sortis sont les suivants.

3	4	7	13	17	24	32	34
77	88	91	94	96	97	106	117
141	157	164	193	194	203	210	212
213	214	215	221	247	250	264	267
274	297	298	322	329	340	381	440
481	484	497	550	554	558	585	586
647	649	657	660	665	679	707	708
716	724	733	759	781	803	841	844
858	869	876	916	917	926	930	956
968	976	997	1.014	1.042	1.063	1.087	1.104
1.116	1.118	1.150	1.250	1.263	1.285	1.342	1.343
1.350	1.375	1.379	1.417	1.425	1.491	1.495	1.525
1.539	1.541	1.543	1.554	1.576	1.597	1.608	1.613
1.624	1.657	1.673	1.675	1.697	1.709	1.760	1.813
1.840	1.847	1.857	1.909	1.921	2.027	2.057	2.080
2.111	2.238	2.266	2.284	2.333	2.400	2.449	2.452
2.457	2.532	2.536	2.545	2.548	2.565	2.591	2.670
2.677	2.688	2.759	2.773	2.794	2.798	2.818	2.886
2.894	2.896	2.917	2.937	2.945	2.978	3.018	3.019
3.062	3.066	3.082	3.109	3.120	3.143	3.153	3.184
3.188	3.228	3.264	3.294	3.355	3.359	3.383	3.444
3.452	3.483	3.508	3.515	3.516	3.537	3.565	3.574
3.604	3.626	3.674	3.712	3.762	3.767	3.781	3.791
3.844	3.896	3.918	3.924	3.929	3.962	3.982	3.984
3.985	4.035	4.036	4.042	4.054	4.062	4.078	4.121
4.122	4.140	4.144	4.266	4.281	4.321	4.323	4.338
4.348	4.398	4.419	4.447	4.457	4.494	4.505	4.530
4.577	4.583	4.596	4.644	4.666	4.709	4.711	4.743
4.763	4.871	4.902	5.020	5.023	5.032	5.055	5.069
5.072	5.113	5.121	5.125	5.132	5.136	5.169	5.172
5.180	5.195	5.208	5.210	5.225	5.291	5.298	5.302
5.338	5.350	5.362	5.366	5.372	5.387	5.432	5.447
5.456	5.459.						

Les obligations portant ces numéros seront remboursées à 1.040 F le 1er octobre 1947 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Liste des obligations sorties et non présentées au remboursement.

Troisième tirage du 5 août 1940.

5.216.

Cinquième tirage du 3 août 1942.

516.

Sixième tirage du 2 août 1943.

507 508 677 710 712 1.200 1.717 1.790 4.784.

Septième tirage du 7 août 1944.

124 500 682 698 984 1.085 1.090 1.453 1.856 1.874 2.557 4.681 4.767 4.768

Huitième tirage du 6 août 1945.

10	67	69	76	109	138	179	196
219	220	232	251	270	277	294	302
308	319	326	327	330	332	342	343
351	397	415	443	460	465	518	542
570	620	683	688	692	695	1.023	1.024
1.036	1.037	1.051	1.091	1.093	1.102	1.112	1.120
1.123	1.153	1.167	1.195	1.278	1.293	1.325	1.374
1.377	1.388	1.486	1.532	1.671	1.677	2.549	

Neuvième tirage du 5 août 1946.

226	236	278	287	383	410	446	495
543	544	654	674	1.146	1.176	1.204	1.206
1.298	1.402	1.416	1.422	1.484	1.497	1.506	1.514
1.522	1.564	2.009	2.015	2.547	2.551	2.556	3.327
3.333	3.341	3.345	3.348	3.366	3.374	4.004	4.073
4.080	4.082	4.101	4.102	4.105	4.118	4.687	5.255
5.268	5.273	5.388	5.396	5.397	5.418		

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

63, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société méridionale de transport de force

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.400.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A CARCASSONNE (AUDE), 16, AVENUE ARTHUR-MULLOT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

TIRAGE DU 28 JUILLET 1947

1° **Cent quatre-vingt-seize obligations rachetées et amorties.**

2° **Tirage au sort des mille cinq cents obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à partir du 15 septembre 1947, avec le coupon du 15 mars 1948 attaché à 1.000 F.**

121 à 130 — 411 à 420 — 631 à 640 — 871 à 880 — 1.091 à 1.100 — 1.331 à 1.340 — 1.611 à 1.616 — 1.619 et 1.620 — 2.001 à 2.010 — 2.271 à 2.280 — 2.721 à 2.730 — 3.121 à 3.128 — 3.521 à 3.530 — 3.841 à 3.850 — 4.101 à 4.110 — 4.301 à 4.310 — 4.601 à 4.610 — 4.941 à 4.950 — 5.081 à 5.090 — 5.251 à 5.260 — 5.661 à 5.670 — 5.851 à 5.860 — 6.141 à 6.150 — 6.301 à 6.306 — 6.561 à 6.570 — 6.871 à 6.880 — 7.091 à 7.100 — 7.161 à 7.167 — 7.171 à 7.180 — 7.441 à 7.450 — 7.861 à 7.870 — 8.171 à 8.180 — 8.341 à 8.350 — 8.491 à 8.500 — 8.721 à 8.730 — 8.981 à 8.990 — 9.211 à 9.220 — 9.391 à 9.400 — 9.821 à 9.830 — 10.041 à 10.050 — 10.281 à 10.290 — 10.511 à 10.520 — 10.691 à 10.700 — 11.041 à 11.020 — 11.171 et 11.172 — 11.179 et 11.180 — 11.461 à 11.470 — 11.891 à 11.897 — 12.181 à 12.190 — 12.451 à 12.460 — 12.571 à 12.580 — 12.801 à 12.810 — 13.011 à 13.020 — 13.291 à 13.300 — 13.581 à 13.585 — 13.587 à 13.590 — 13.851 à 13.860 — 14.021 à 14.030 — 14.391 à 14.400 — 14.651 à 14.660 — 14.821 à 14.830 — 15.081 à 15.084 — 15.088 et 15.089 — 15.321 à 15.330 — 15.561 à 15.570 — 15.931 à 15.940 — 16.131 à 16.140 — 16.341 à 16.349 — 16.621 à 16.630 — 16.891 à 16.900 — 17.061 à 17.070 — 17.361 à 17.370 — 17.601 à 17.610 — 17.991 à 17.910 — 18.051 à 18.060 — 18.311 à 18.320 — 18.491 à 18.500 — 18.721 à 18.730 — 19.001 à 19.010 — 19.241 à 19.250 — 19.441 à 19.450 — 19.621 à 19.625 — 20.011 à 20.020 — 20.101 à 20.110 — 20.341 à 20.350 — 20.761 à 20.770 — 21.121 à 21.130 — 21.371 à 21.380 — 21.551 à 21.560 — 21.801 à 21.810 — 22.051 à 22.060 — 22.251 à 22.260 — 22.451 à 22.460 — 22.811 et 22.812 — 22.815 à 2.820 — 22.951 à 22.960 — 23.001 à 23.010 — 23.271 à 23.280 — 23.481 à 23.490 — 23.811 à 23.820 — 24.041 à 24.050 — 24.271 à 24.280 — 24.501 à 24.510 — 24.851 à 24.860 — 25.081 à 25.084 — 25.087 à 25.090 — 25.311 à 25.320 — 25.491 — 25.494 à 25.500 — 25.771 à 25.780 — 25.951 à 25.960 — 26.151 à 26.160 — 26.241 à 26.246 — 26.461 à 26.470 — 26.791 à 26.800 — 27.021 à 27.030 — 27.221 à 27.230 — 27.331 à 27.340 — 27.581 à 27.590 — 27.811 à 27.850 — 28.021 à 28.030 — 28.281 à 28.290 — 28.421 à 28.430 — 28.701 à 28.710 — 28.931 à 28.940 — 29.041 à 29.050 — 29.161 à 29.170 — 29.351 à 29.360 — 29.511 à 29.520 — 29.721 à 29.730 — 30.131 à 30.140 — 30.351 à 30.360 — 30.771 à 30.780 — 31.011 à 31.020 — 31.271 à 31.280 — 31.691 à 31.700 — 31.981 à 31.990 — 32.251 à 32.260 — 32.371 à 32.373 — 32.841 à 32.850 — 33.091 à 33.100 — 33.351 à 33.360 —

33.651 à 33.660 — 33.843 — 33.845 à 33.850 — 34.331 à 34.340 — 34.631 à 34.640 — 34.941 à 34.950 — 35.171 à 35.180 — 35.341 à 35.350 — 35.631 à 35.640 — 36.011 à 36.020 — 36.241 à 36.250 — 36.481 à 36.490 — 36.901 à 36.910 — 37.131 à 37.140 — 37.361 à 37.370 — 37.781 à 37.790 — 38.021 à 38.030 — 38.381 à 38.390 — 38.611 à 38.620 — 39.151 à 39.160 — 39.341 à 39.350 — 39.511 à 39.520.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU

CANAL MARITIME DE SUEZ

TIRAGES DU 1er AOUT 1947

des obligations de 500 F 3 0/0 (2e et 3e série).

Liste des 32.968 obligations de 500 F 3 0/0 (3e série) appelées au remboursement par anticipation à dater du 1er septembre 1947 (décision du conseil d'administration du 24 juin 1947).

CINQUANTE-SIXIÈME TIRAGE

6.327 obligations 500 F 3 0/0 (2e série).

74.376 à 74.400 — 76.726 à 76.750 — 76.901 à 76.925 — 77.001 à 77.025 — 77.451 à 77.475 — 77.551 à 77.575 — 79.576 à 79.600 — 82.126 à 82.150 — 84.751 à 84.775 — 85.101 à 85.125 — 85.151 à 85.175 — 87.376 à 87.400 — 87.941 à 87.950 — 88.251 à 88.275 — 89.151 à 89.175 — 90.826 à 90.850 — 91.076 à 91.100 — 91.501 à 91.525 — 93.801 à 93.825 — 94.276 à 94.300 — 96.301 à 96.325 — 96.501 à 96.525 — 98.176 à 98.200 — 98.276 à 98.300 — 98.826 à 98.850 — 99.376 à 99.400 — 99.451 à 99.475 — 100.526 à 100.550 — 101.876 à 101.900 — 101.976 à 102.000 — 102.426 à 102.450 — 103.976 à 104.000 — 104.901 à 104.925 — 106.101 à 106.125 — 106.301 à 106.325 — 107.176 à 107.200 — 107.576 à 107.600 — 108.526 à 108.550 — 110.676 à 110.700 — 110.776 à 110.800 — 111.776 à 111.800 — 111.801 à 111.825 — 112.826 à 112.850 — 113.101 à 113.125 — 113.201 à 113.225 — 113.801 à 113.825 — 114.126 à 114.150 — 115.301 à 115.325 — 115.501 à 115.525 — 117.651 à 117.675 — 117.801 à 117.825 — 118.051 à 118.075 — 118.451 à 118.475 — 118.576 à 118.600 — 120.226 à 120.250 — 120.426 à 120.450 — 122.626 à 122.650 — 123.051 à 123.075 — 124.101 à 124.125 — 124.576 à 124.600 — 124.676 à 124.700 — 126.501 à 126.525 — 126.551 à 126.575 — 126.726 à 126.750 — 128.776 à 128.800 — 129.201 à 129.225 — 129.676 à 129.700 — 132.151 à 132.175 — 137.126 à 137.150 — 137.426 à 137.450 — 138.326 à 138.350 — 138.826 à 138.850 — 139.401 à 139.425 — 140.126 à 140.150 — 141.751 à 141.775 — 142.226 à 142.250 — 142.801 à 142.825 — 144.476 à 144.500 — 144.651 à 144.675 — 146.426 à 146.450 — 146.476 à 146.500 — 146.876 à 146.900 — 148.851 à 148.875 — 149.626 à 149.650 — 150.376 à 150.400 — 150.726 à 150.750 — 152.226 à 152.250 — 152.301 à 152.325 — 153.301 à 153.329 — 156.451 à 156.475 — 156.576 à 156.600 — 157.451 à 157.475 — 157.526 à 157.550 — 158.651 à 158.675 — 159.276 à 159.300 — 160.226 à 160.250 — 160.301 à 160.325 — 160.676 à 160.700 — 161.076 à 161.100 — 162.326 à 162.350 — 163.626 à 163.650 — 163.801 à 163.825 — 163.926 à 163.950 — 167.651 à 167.675 — 169.976 à 170.000 — 170.351 à 170.375 — 171.351 à 171.375 — 171.401 à 171.425 — 171.851 à 171.875 — 172.226 à 172.250 — 175.276 à 175.300 — 175.851 à 175.875 — 175.951 à 175.975 — 176.626 à 176.650 — 177.051 à 177.075 — 178.701 à 178.725 — 181.001 à 181.025 — 181.026 à 181.050 — 182.726 à 182.750 — 182.901 à 182.925 — 183.676 à 183.700 — 183.851 à 183.875 — 184.776 à 184.800 — 187.901 à 187.925 — 189.951 à 189.975 — 190.001 à 190.025 — 190.076 à 190.100 — 190.151 à 190.175 — 190.351 à 190.375 — 191.801 à 191.825 — 193.001 à 193.025 — 193.226 à 193.250 — 193.751 à 193.775 — 195.301 à 195.325 — 195.801 à 195.825 — 196.176 à 196.200 — 197.251 à 197.275 — 197.801 à 197.825 — 199.251 à 199.275 — 199.451 à 199.475.

202.726 à 202.750 — 202.776 à 202.800 — 204.126 à 204.150 — 204.176 à 204.200 — 204.676 à 204.700 — 204.951 à 204.975 — 206.976 à 207.000 — 207.776 à 207.800 — 208.776 à 208.800 — 214.901 à 214.925 — 218.326 à 218.350 — 218.701 à 218.725 — 219.301 à 219.325 — 220.851 à 220.875 — 220.951 à 220.975 — 221.026 à 221.050 — 222.526 à 222.550 — 222.576 à 222.600 — 222.876 à 222.900 — 223.451 à 223.475 — 224.626 à 224.650 — 226.276 à 226.300 — 226.301 à 226.325 — 229.476 à 229.500 — 232.176 à 232.200 — 232.951 à 232.975 — 233.351 à 233.375 — 234.526 à 234.550 — 235.951 à 235.975 — 236.426 à 236.450 — 237.201 à 237.225 — 237.751 à 237.775 — 239.001 à 239.025 — 239.851 à 239.875 — 240.451 à 240.475 — 242.076 à 242.100 — 242.801 à 242.825 — 243.226 à 243.250 — 244.901 à 244.925 — 245.226 à 245.250 — 245.326 à 245.350 — 246.226 à 246.250 — 246.376 à 246.400 — 247.326 à 247.350 — 247.701 à 247.725 — 248.976 à 249.000 — 249.726 à 249.750 — 250.551 à 250.575 — 250.951 à 250.975 — 253.101 à 253.125 — 254.101 à 254.125 — 254.801 à 254.825 — 255.151 à 255.175 — 256.401 à 256.425 — 259.901 à 259.925 — 260.576 à 260.600 — 261.901 à 261.925 — 262.326 à 262.350 — 262.926 à 262.950 — 264.951 à 264.975 — 267.051 à 267.075 — 269.701 à 269.725 — 269.801 à 269.825 — 270.526 à 270.550 — 272.651 à 272.675 — 273.676 à 273.700 — 273.801 à 273.825 — 275.201 à 275.225 — 275.901 à 275.925 — 276.126 à 276.150 — 279.401 à 279.425 — 279.626 à 279.650 — 280.001 à 280.025 — 280.501 à 280.525 — 280.926 à 280.950 — 282.226 à 282.250 — 283.501 à 283.525 — 284.276 à 284.300 — 284.626 à 284.650 — 284.776 à 284.800 — 285.726 à 285.750 — 285.926 à 285.950 — 286.776 à 286.800 — 287.226 à 287.250 — 288.151 à 288.175 — 290.251 à 290.275 — 290.576 à 290.600 — 291.501 à 291.525 — 291.801 à 291.825 — 292.126 à 292.150 — 292.901 à 292.925 — 293.701 à 293.725 — 293.801 à 293.825 — 294.551 à 294.575 — 297.401 à 297.425 — 298.101 à 298.125 — 298.451 à 298.475 — 299.551 à 299.575 — 300.501 à 300.525 — 301.026 à 301.050 — 301.126 à 301.150 — 302.376 à 302.400 — 303.226 à 303.250 — 303.626 à 303.650 — 305.076 à 305.100 — 305.251 à 305.275 — 306.351 à 306.575 — 306.576 à 306.600 — 306.701 à 306.725 — 307.801 à 307.825 — 309.051 à 309.075 — 309.201 à 309.225 — 310.526 à 310.550 — 311.651 à 311.675.

Sur les 238.961 obligations 3 0/0 (2e série) émises, 127.617 sont amorties au 1er août 1947 inclusivement.

Pour les obligations 3 0/0 (2e série) amorties aux tirages antérieurs, veuillez vous reporter à nos listes des 1er août 1945 et 1er août 1946 comprenant les numéros des titres sortis aux tirages des 1er août 1945 et 1er août 1946 et ceux des obligations non remboursées à la date du 20 juillet 1945.

TRENTE-QUATRIÈME TIRAGE

1.873 obligations 500 F 3 0/0 (3e série).

312.676 à 312.700 — 315.351 à 315.375 — 315.476 à 315.500 — 320.026 à 320.050 — 321.201 à 321.225 — 321.551 à 321.575 — 323.101 à 323.125 — 327.501 à 327.508 — 331.501 à 331.525 — 331.576 à 331.600 — 332.926 à 332.950 — 332.976 à 333.000 — 334.851 à 334.875 — 335.751 à 335.775 — 338.901 à 338.925 — 341.651 à 341.675 — 341.801 à 341.825 — 341.976 à 341.999 — 343.551 à 343.575 — 343.751 à 343.775 — 344.526 à 344.550 — 344.926 à 344.950 — 345.801 à 345.825 — 346.076 à 346.100 — 347.401 à 347.425 — 348.551 à 348.575 — 348.876 à 348.900 — 349.201 à 349.225 — 349.401 à 349.425 — 350.226 à 350.250 — 350.626 à 350.650 — 350.951 à 350.975 — 353.451 à 353.475 — 353.476 à 353.500 — 354.126 à 354.150 — 354.376 à 354.400 — 355.651 à 355.675 — 356.376 à 356.400 — 357.501 à 357.525 — 357.901 à 357.925 — 358.001 à 358.025 — 359.551 à 359.575 — 360.276 à 360.300 — 360.326 à 360.350 — 361.551 à 361.575 — 361.876 à 361.900 — 362.026 à 362.050 — 362.226 à 362.250 — 362.526 à 362.550 — 363.201 à 363.225 — 363.876 à 363.900 — 364.751 à 364.775 — 364.851 à 364.875 — 365.251 à 365.275 — 365.851 à 365.875 — 366.251 à 366.275 — 366.851 à 366.875 — 367.126 à 367.150 — 369.176 à 369.200 — 369.226 à 369.250 — 370.076 à 370.100 — 370.276 à 370.300 — 373.476 à 373.500 — 374.551 à 374.575 — 374.701 à 374.725 — 374.876 à 374.900 — 374.901 à 374.925 — 376.276 à 376.300 — 376.501 à 376.525 — 376.976 à 377.000 — 379.826 à 379.850 — 381.476 à 381.500 — 382.351 à 382.375 — 383.176 à 383.200 — 384.101 à 384.125 — 384.801 à 384.825.

Liste des 32.968 obligations de 500 F 3 0 0 (3e série) appelées au remboursement par anticipation à dater du 1er septembre 1947 par application de la décision du conseil d'administration du 24 juin 1947.

312.026 à 312.100 — 312.201 à 312.250 — 312.276 à 312.300 — 312.351 à 312.375 — 312.401 à 312.450 — 312.476 à 312.600 — 312.776 à 312.850 — 312.876 à 312.900 — 312.926 à 312.950 — 312.976 à 313.025 — 313.126 à 313.150 — 313.176 à 313.225 — 313.251 à 313.300 — 313.326 à 313.350 — 313.451 à 313.475 — 313.501 à 313.525 — 313.751 à 313.775 — 313.951 à 313.975 — 314.101 à 314.125 — 314.176 à 314.200 — 314.226 à 314.275 — 314.326 à 314.350 — 314.376 à 314.400 — 314.501 à 314.525 — 314.626 à 314.675 — 314.776 à 314.925 — 314.926 à 314.975 — 315.001 à 315.025 — 315.126 à 315.150 — 315.176 à 315.225 — 315.276 à 315.300 — 315.426 à 315.450 — 315.501 à 315.550 — 315.651 à 315.675 — 315.701 à 315.725 — 315.751 à 315.775 — 315.801 à 315.825 — 315.829 à 315.900 — 315.976 à 316.000 — 316.051 à 316.075 — 316.101 à 316.150 — 316.176 à 316.200 — 316.226 à 316.275 — 316.376 à 316.425 — 316.451 à 316.475 — 316.526 à 316.575 — 316.726 à 316.750 — 316.801 à 316.825 — 316.901 à 316.925 — 316.976 à 317.000 — 317.026 à 317.050 — 317.126 à 317.150 — 317.251 à 317.275 — 317.376 à 317.425 — 317.476 à 317.500 — 317.526 à 317.575 — 317.676 à 317.700 — 317.738 à 317.750 — 317.801 à 317.825 — 317.851 à 317.875 — 317.976 à 318.000 — 318.101 à 318.150 — 318.201 à 318.275 — 318.426 à 318.500 — 318.526 à 318.575 — 318.651 à 318.700 — 318.726 à 318.775 — 318.826 à 318.850 — 318.926 à 318.975 — 319.026 à 319.100 — 319.151 à 319.175 — 319.276 à 319.325 — 319.351 à 319.400 — 319.426 à 319.475 — 319.526 à 319.550 — 319.576 à 319.700 — 319.751 à 319.850 — 319.901 à 319.925.

320.126 à 320.150 — 320.226 à 320.250 — 320.326 à 320.450 — 320.551 à 320.575 — 320.601 à 320.625 — 320.651 à 320.675 — 320.726 à 320.775 — 320.826 à 320.850 — 320.876 à 320.925 — 321.001 à 321.125 — 321.276 à 321.350 — 321.376 à 321.400 — 321.451 à 321.475 — 321.501 à 321.525 — 321.626 à 321.650 — 321.726 à 321.750 — 321.926 à 321.975 — 322.101 à 322.150 — 322.176 à 322.250 — 322.301 à 322.325 — 322.376 à 322.400 — 322.419 à 322.450 — 322.476 à 322.500 — 322.576 à 322.650 — 322.676 à 322.725 — 322.876 à 322.900 — 322.976 à 323.000 — 323.026 à 323.050 — 323.126 à 323.150 — 323.226 à 323.275 — 323.326 à 323.350 — 323.451 à 323.500 — 323.526 à 323.550 — 323.601 à 323.625 — 323.676 à 323.725 — 323.751 à 323.775 — 323.826 à 323.925 — 323.976 à 324.025 — 324.101 à 324.125 — 324.176 à 324.225 — 324.276 à 324.325 — 324.376 à 324.450 — 324.501 à 324.575 — 324.601 à 324.650 — 324.776 à 324.800 — 324.851 à 324.875 — 324.926 à 325.000 — 325.026 à 325.100 — 325.176 à 325.200 — 325.226 à 325.250 — 325.301 à 325.350 — 325.426 à 325.450 — 325.476 à 325.525 — 325.676 à 325.750 — 325.776 à 325.825 — 325.851 à 325.900 — 325.926 à 325.950 — 325.976 à 326.025 — 326.076 à 326.125 — 326.151 à 326.175 — 326.226 à 326.250 — 326.276 à 326.300 — 326.401 à 326.425 — 326.451 à 326.500 — 326.551 à 326.600 — 326.626 à 326.725 — 326.826 à 326.875 — 327.026 à 327.050 — 327.076 à 327.125 — 327.226 à 327.250 — 327.276 à 327.300 — 327.351 à 327.400 — 327.509 à 327.600 — 327.626 à 327.675 — 327.751 à 327.775 — 327.826 à 327.850 — 327.901 à 327.925 — 328.101 à 328.125 — 328.151 à 328.175 — 328.276 à 328.300 — 328.301 à 328.375 — 328.526 à 328.550 — 328.576 à 328.625 — 328.651 à 328.675 — 328.851 à 328.875 — 328.901 à 328.950 — 329.101 à 329.125 — 329.151 à 329.175 — 329.201 à 329.225 — 329.251 à 329.275 — 329.351 à 329.400 — 329.476 à 329.500 — 329.576 à 329.600 — 329.626 à 329.650 — 329.676 à 329.700 — 329.726 à 329.750 — 329.776 à 329.800 — 329.851 à 329.875 — 329.926 à 329.950.

330.001 à 330.025 — 330.051 à 330.075 — 330.176 à 330.200 — 330.226 à 330.250 — 330.276 à 330.300 — 330.476 à 330.525 — 330.551 à 330.625 — 330.726 à 330.750 — 330.826 à 330.900 — 330.926 à 330.975 — 331.051 à 331.150 — 331.201 à 331.225 — 331.251 à 331.275 — 331.301 à 331.325 — 331.451 à 331.475 — 331.526 à 331.550 — 331.626 à 331.650 — 331.676 à 331.700 — 331.718 à 331.750 — 331.826 à 331.850 331.901 à 331.925 — 331.951 à 331.975 — 332.001 à 332.075 — 332.151 à 332.200 — 332.301 à 332.325 — 332.376 à 332.400 — 332.526 à 332.550 — 332.601 à 332.675 — 332.701 à 332.800 — 332.826 à 332.850 — 333.026 à 333.100 — 333.126 à 333.200 — 333.226 à 333.275 — 333.301 à 333.325 — 333.351 à 333.375 — 333.501 à 333.525 — 333.601 à 333.650 — 333.726 à 333.750 — 333.826 à 333.875 — 333.951 à 333.975 334.001 à 334.050 — 334.076 à 334.100 — 334.151 à 334.175 — 334.201 à 334.225 — 334.251 à 334.300 — 334.376 à 334.400 — 334.426 à 334.450 — 334.501 à 334.525 — 334.551 à 334.575 — 334.651 à 334.675 — 334.683 à 334.700 — 334.801 à 334.825 — 334.876 à 334.925 — 335.026 à 335.100 — 335.176 à 335.200 — 335.251 à 335.275 — 335.332 à 335.375 — 335.401 à 335.450 — 335.526 à 335.625 — 335.701 à 335.750 335.776 à 335.800 — 335.851 à 335.925 — 335.976 à 336.050 — 336.076 à 336.100 — 336.151 à 336.200 — 336.226 à 336.250 — 336.276 à 336.350 — 336.376 à 336.400 — 336.451 à 336.475 — 336.551 à 336.625 — 336.651 à 336.675 — 336.726 à 336.750 — 336.776 à 336.800 — 336.826 à 336.850 — 336.901 à 336.925 — 337.026 à 337.050 — 337.076 à 337.200 — 337.326 à 337.350 — 337.376 à 337.400 — 337.476 à 337.525 — 337.576 à 337.600 — 337.676 à 337.775 — 337.851 à 337.900 — 338.126 à 338.150 — 338.151 à 338.175 — 338.251 à 338.300 — 338.376 à 338.450 — 338.476 à 338.525 — 338.551 à 338.625 — 338.776 à 338.800 — 338.826 à 338.850 — 338.976 à 339.025 — 339.101 à 339.125 — 339.151 à 339.200 — 339.226 à 339.250 — 339.326 à 339.375 — 339.401 à 339.425 — 339.446 à 339.450 — 339.476 à 339.500 — 339.551 à 339.600 — 339.626 à 339.675 — 339.726 à 339.800 — 339.876 à 339.925 — 339.951 à 340.000.

340.076 à 340.150 — 340.326 à 340.350 — 340.401 à 340.475 — 340.601 à 340.625 — 340.676 à 340.750 — 340.826 à 340.900 — 341.001 à 341.075 — 341.126 à 341.150 — 341.176 à 341.200 — 341.226 à 341.250 — 341.276 à 341.300 — 341.376 à 341.400 — 341.451 à 341.475 — 341.551 à 341.575 — 341.601 à 341.625 — 341.676 à 341.725 — 341.751 à 341.800 — 341.851 à 341.875 — 341.991 à 342.000 — 342.076 à 342.100 — 342.201 à 342.225 — 342.251 à 342.275 — 342.301 à 342.350 — 342.376 à 342.400 — 342.451 à 342.475 — 342.526 à 342.600 — 342.626 à 342.675 — 342.726 à 342.750 — 342.776 à 342.900 — 342.926 à 342.950 — 343.026 à 343.075 — 343.101 à 343.125 — 343.176 à 343.275 — 343.301 à 343.325 — 343.451 à 343.475 — 343.501 à 343.525 — 343.576 à 343.600 — 343.651 à 343.675 — 343.701 à 343.750 — 343.851 à 343.925 — 344.076 à 344.150 — 344.276 à 344.300 — 344.326 à 344.450 — 344.651 à 344.675 — 344.701 à 344.725 — 344.751 à 344.800 — 344.826 à 344.850 — 344.876 à 344.925 — 344.951 à 344.975 — 345.001 à 345.025 — 345.076 à 345.100 — 345.151 à 345.200 — 345.276 à 345.300 — 345.426 à 345.450 — 345.476 à 345.525 — 345.551 à 345.575 — 345.651 à 345.725 — 345.751 à 345.800 — 345.926 à 345.975 — 346.051 à 346.075 — 346.126 à 346.175 — 346.226 à 346.275 — 346.326 à 346.400 — 346.476 à 346.525 — 346.626 à 346.650 — 346.701 à 346.800 — 346.926 à 346.950 — 347.001 à 347.025 — 347.051 à 347.075 — 347.126 à 347.225 — 347.251 à 347.325 — 347.336 à 347.350 — 347.376 à 347.400 — 347.426 à 347.525 — 347.551 à 347.600 — 347.626 à 347.675 — 347.701 à 347.725 — 347.776 à 347.875 — 347.926 à 347.975 — 348.076 à 348.100 — 348.126 à 348.150 — 348.176 à 348.225 — 348.251 à 348.275 — 348.301 à 348.350 — 348.426 à 348.450 — 348.576 à 348.600 — 348.626 à 348.675 — 348.701 à 348.775 — 348.926 à 348.975 — 349.126 à 349.175 — 349.226 à 349.325 — 349.376 à 349.400 — 349.451 à 349.475 — 349.651 à 349.675 — 349.740 à 349.750 — 349.776 à 349.850 — 349.876 à 349.900 — 349.951 à 350.000.

350.038 à 350.075 — 350.101 à 350.125 — 350.201 à 350.225 — 350.276 à 350.300 — 350.326 à 350.350 — 350.376 à 350.400 — 350.451 à 350.500 — 350.526 à 350.575 — 350.651 à 350.675 — 350.726 à 350.775 — 350.801 à 350.825 — 350.851 à 350.875 — 350.901 à 350.950 — 351.151 à 351.175 — 351.201 à 351.225 — 351.251 à 351.325 — 351.351 à 351.375 — 351.476 à 351.500 — 351.526 à 351.550 — 351.576 à 351.600 — 351.601 à 351.625 — 351.651 à 351.675 — 351.701 à 351.725 — 351.751 à 351.775 — 351.876 à 351.900 — 351.951 à 352.000 — 352.026 à 352.050 — 352.101 à 352.150 — 352.201 à 352.225 — 352.251 à 352.300 — 352.326 à 352.350 — 352.376 à 352.450 — 352.501 à 352.525 — 352.576 à 352.600 — 352.626 à 352.700 — 352.751 à 352.800 — 352.876 à 352.925 — 352.950 — 352.951 à 352.975 — 353.051 à 353.100 — 353.226 à 353.250 — 353.276 à 353.325 — 353.426 à 353.450 — 353.501 à 353.525 — 353.551 à 353.575 — 353.626 à 353.725 — 353.801 à 353.850 — 353.901 à 353.925 — 353.951 à 354.000 — 354.076 à 354.100 — 354.151 à 354.200 — 354.226 à 354.325 — 354.451 à 354.475 — 354.726 à 354.750 — 354.776 à 354.875 — 354.901 à 354.925 — 355.001 à 355.025 — 355.126 à 355.175 — 355.201 à 355.225 — 355.251 à 355.275 — 355.326 à 355.400 — 355.426 à 355.450 — 355.626 à 355.650 — 355.676 à 355.700 — 355.726 à 355.750 — 355.826 à 355.850 — 356.226 à 356.250 — 356.276 à 356.375 — 356.426 à 356.475 — 356.526 à 356.575 — 356.601 à 356.625 — 356.651 à 356.725 — 356.751 à 356.800 — 356.826 à 356.850 — 357.001 à 357.025 — 357.076 à 357.475 — 357.226 à 357.275 — 357.326 à 357.350 — 357.401 à 357.450 — 357.476 à 357.500 — 357.526 à 357.575 — 357.701 à 357.750 — 357.801 à 357.900 — 357.926 à 357.950 — 358.026 à 358.075 — 358.101 à 358.175 — 358.226 à 358.275 — 358.351 à 358.375 — 358.426 à 358.450 — 358.476 à 358.550 — 358.626 à 358.700 — 358.801 à 358.825 — 358.851 à 358.875 — 358.951 à 358.975 — 359.051 à 359.075 — 359.101 à 359.175 — 359.251 à 359.300 — 359.351 à 359.375 — 359.426 à 359.450 — 359.476 à 359.550 — 359.576 à 359.600 — 359.626 à 359.675 — 359.701 à 359.725 — 359.751 à 359.775 — 359.826 à 359.850 — 359.876 à 359.950.

360.026 à 360.050 — 360.201 à 360.275 — 360.301 à 360.325 — 360.351 à 360.375 — 360.401 à 360.425 — 360.451 à 360.500 — 360.526 à 360.600 — 360.626 à 360.675 — 360.726 à 360.750 — 360.826 à 360.850 — 360.901 à 361.025 — 361.126 à 361.225 — 361.251 à 361.300 — 361.351 à 361.500 — 361.526 à 361.550 — 361.576 à 361.625 — 361.651 à 361.700 — 361.726 à 361.775 — 361.826 à 361.850 — 361.926 à 362.000 — 362.076 à 362.150 — 362.176 à 362.200 — 362.301 à 362.325 — 362.376 à 362.400 — 362.451 à 362.525 — 362.601 à 362.625 — 362.676 à 362.700 — 362.851 à 362.875 — 362.926 à 363.075 — 363.126 à 363.175 — 363.251 à 363.375 — 363.476 à 363.525 — 363.551 à 363.575 — 363.601 à 363.675 — 363.751 à 363.800 — 363.826 à 363.875 — 363.901 à 363.925 — 364.101 à 364.175 — 364.226 à 364.275 — 364.301 à 364.325 — 364.351 à 364.375 — 364.426 à 364.475 — 364.601 à 364.650 — 364.676 à 364.700 — 364.726 à 364.750 — 364.826 à 364.850 — 364.951 à 365.000 — 365.101 à 365.125 — 365.151 à 365.175 — 365.226 à 365.250 — 365.351 à 365.375 — 365.451 à 365.475 — 365.551 à 365.625 — 365.651 à 365.725 — 365.776 à 365.850 — 365.901 à 365.925 — 365.976 à 366.075 — 366.101 à 366.125 — 366.151 à 366.175 — 366.276 à 366.400 — 366.426 à 366.450 — 366.476 à 366.525 — 366.551 à 366.575 — 366.601 à 366.650 — 366.726 à 366.850 — 366.876 à 366.900 — 366.926 à 367.000 — 367.051 à 367.075 — 367.094 à 367.100 — 367.151 à 367.175 — 367.276 à 367.325 — 367.376 à 367.450 — 367.476 à 367.500 — 367.551 à 367.575 — 367.651 à 367.725 — 367.751 à 367.775 — 367.826 à 367.925 — 367.951 à 367.975 — 368.001 à 368.050 — 368.101 à 368.125 — 368.151 à 368.175 — 368.201 à 368.225 — 368.276 à 368.300 — 368.326 à 368.350 — 368.401 à 368.450 — 368.476 à 368.500 — 368.551 à 368.600 — 368.626 à 368.650 — 368.676 à 368.725 — 368.751 à 368.775 — 368.801 à 368.825 — 368.876 à 368.900 — 368.976 à 369.000 — 369.051 à 369.100 — 369.151 à 369.175 — 369.201 à 369.225 — 369.251 à 369.275 — 369.301 à 369.325 — 369.351 à 369.400 — 369.501 à 369.525 — 369.551 à 369.700 — 369.726 à 369.825 — 369.851 à 369.875 — 369.951 à 370.000.

370.026 à 370.075 — 370.126 à 370.150 — 370.176 à 370.200 — 370.326 à 370.350 — 370.426 à 370.500 — 370.526 à 370.650 — 370.726 à 370.775 — 370.801 à 370.825 — 370.851 à 370.875 — 370.901 à 370.925 — 370.951 à 371.000 — 371.026 à 371.075 — 371.126 à 371.150 — 371.351 à 371.375 — 371.501 à 371.600 — 371.676 à 371.700 — 371.751 à 371.775 — 371.801 à 371.850 — 371.951 à 372.000 — 372.051 à 372.075 — 372.101 à 372.150 — 372.201 à 372.250 — 372.301 à 372.350 — 372.357 à 372.550 — 372.601 à 372.625 — 372.651 à 372.675 — 372.726 à 372.750 — 372.801 à 372.825 — 372.926 à 373.000 — 373.026 à 373.050 — 373.126 à 373.150 — 373.226 à 373.250 — 373.276 à 373.325 — 373.351 à 373.375 — 373.401 à 373.425 — 373.501 à 373.550 — 373.576 à 373.650 — 373.726 à 373.750 — 373.851 à 373.875 — 373.901 à 373.925 — 373.951 à 373.975 — 374.026 à 374.050 — 374.076 à 374.100 — 374.126 à 374.150 — 374.176 à 374.275 — 374.301 à 374.325 — 374.376 à 374.400 — 374.526 à 374.550 — 374.576 à 374.600 — 374.626 à 374.700 — 374.751 à 374.875 — 374.926 à 375.000 — 375.126 à 375.200 — 375.276 à 375.300 — 375.326 à 375.375 — 375.526 à 375.550 — 375.601 à 375.675 — 375.701 à 375.725 — 375.801 à 375.850 — 375.876 à 375.925 — 376.051 à 376.075 — 376.101 à 376.125 — 376.131 à 376.150 — 376.201 à 376.250 — 376.351 à 376.400 — 376.426 à 376.500 — 376.526 à 376.550 — 376.576 à 376.600 — 376.651 à 376.775 — 376.826 à 376.900 — 376.951 à 376.975 — 377.051 à 377.150 — 377.201 à 377.225 — 377.276 à 377.375 — 377.601 à 377.625 — 377.651 à 377.700 — 377.801 à 377.900 — 377.926 à 377.975 — 378.001 à 378.025 — 378.076 à 378.100 — 378.201 à 378.225 — 378.251 à 378.275 — 378.326 à 378.350 — 378.401 à 378.425 — 378.451 à 378.475 — 378.551 à 378.575 — 378.601 à 378.650 — 378.676 à 378.725 — 378.751 à 378.775 — 378.826 à 378.850 — 378.951 à 379.025 — 379.126 à 379.200 — 379.251 à 379.325 — 379.376 à 379.400 — 379.426 à 379.475 — 379.501 à 379.550 — 379.601 à 379.625 — 379.651 à 379.675 — 379.751 à 379.775 — 379.801 à 379.825 — 379.926 à 379.950 — 379.976 à 380.000.

380.026 à 380.050 — 380.076 à 380.100 — 380.126 à 380.175 — 380.182 à 380.200 — 380.301 à 380.350 — 380.526 à 380.575 — 380.601 à 380.675 — 380.751 à 380.775 — 380.851 à 380.925 — 381.001 à 381.025 — 381.051 à 381.075 — 381.226 à 381.250 — 381.276 à 381.375 — 381.576 à 381.625 — 381.651 à 381.700 — 381.726 à 381.775 — 381.801 à 381.825 — 381.851 à 381.875 — 381.951 à 382.000 — 382.026 à 382.150 — 382.176 à 382.200 — 382.226 à 382.275 — 382.301 à 382.350 — 382.451 à 382.475 — 382.551 à 382.575 — 382.626 à 382.650 — 382.676 à 382.700 — 382.751 à 382.800 — 382.876 à 382.925 — 382.976 à 383.025 — 383.076 à 383.150 — 383.201 à 383.325 — 383.451 à 383.475 — 383.501 à 383.525 — 383.551 à 383.575 — 383.626 à 383.650 — 383.676 à 383.700 — 383.801 à 383.850 — 383.926 à 383.950 — 383.976 à 384.075 — 384.126 à 384.150 — 384.226 à 384.300 — 384.392 à 384.425 — 384.451 à 384.525 — 384.551 à 384.600 — 384.626 à 384.675 — 384.701 à 384.750 — 384.851 à 384.925 — 385.001 à 385.150 — 385.176 à 385.200 — 385.226 à 385.300 — 385.326 à 385.350 — 385.376 à 385.425 — 385.476 à 385.675 — 385.726 à 385.775 — 385.801 à 385.825 — 385.851 à 385.875 — 385.901 à 385.925 — 385.951 à 386.125 — 386.151 à 386.250 — 386.276 à 386.350 — 386.426 à 386.475 — 386.776 à 386.825 — 386.926 à 386.950.

Les 75.000 obligations 3 0/0 (3e série) émises sont amorties au 1er août 1947.

Pour les obligations 3 0/0 (3e série) amorties aux tirages antérieurs, veuillez vous reporter à nos listes des 1er août 1945 et 1er août 1946 comprenant les nos des titres sortis aux tirages des 1er août 1945 et 1er août 1946 et ceux des obligations non remboursées à la date du 20 juillet 1945.

Le remboursement des obligations sorties à ces tirages aura lieu à partir du 1er septembre 1947 et sera effectué en Egypte, sur la base du cours de l'or à New-York au jour de l'échéance, sous déduction, pour les titres domiciliés en France, des impôts français et égyptien sur la prime de remboursement et, pour les titres domiciliés hors de France, de l'impôt égyptien sur la dite prime.

Les intérêts cessent d'être dus à partir du jour où les titres sont remboursables.

Dans le cas où un ou plusieurs coupons auraient été indûment payés, le montant en serait retenu lors du remboursement du titre.

Orfèvrerie CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE ROYALE, A PARIS
Registre du commerce: Seine 76238.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1943.

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 278 obligations 4 1/4 0/0 1943 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement septembre 1944.

216 460 1.220 1.787 1.790 3.664 3.861 4.078 4.276 5.576 6.069 7.099

Remboursement septembre 1945.

45 106 138 157 202 208 258 934 1.044 1.113 1.216 1.287 1.295 1.418 1.908 2.184 2.209 2.829 3.056 3.324 3.652 3.800 3.941 4.053 4.414 4.620 4.721 4.751 4.797 4.853 5.035 5.043 5.280 5.562 6.004 6.402 6.413 6.793 6.898 7.130 7.334 7.338 7.365

L'amortissement de 1946 a été effectué par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 26 octobre* 1943.)

COMPAGNIE DES Chemins de Fer d'intérêt local de l'Hérault

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1947: page 7890, 3e colonne, Titres privilégiés 1890 sortis au tirage du 24 juin 1947, 2e ligne, au lieu de: « 1.481 », lire: « 1.487 »; Titres non remboursés au tirage de 1945, au lieu de: « 9.501 », lire: « 9.051 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 avril 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après désignées, qui doivent être réputées ennemies:

Stucchi (Joseph), impasse des Elguières, Saint-André;
Santi (Giscinto), 49, chemin Vicinal, Saint-Pierre;
Poggioli (Marina), femme Pierre Ortiz, 275, chemin de la Nerthe, Estaque;
Pettrachini (Yolande), femme Joseph Androschiani, 23, boulevard Gouzian;
Gay (Lydie), femme Didier Aunin, 270, boulevard National;
Pullara (Rocco), 5, rue Lanternerie;
Caratetuna (Maria-Rosaria), 37, rue Coutellerie;
Kole[illegible]Petko), 42, rue des Récolettes;
De [illegible]ie (Roger), 23, rue Caisserie;
Duti[illegible]artolomeo), Ret. Berceau, Estaque-riaux;
Oggero (Giuseppe), 45, boulevard Rampal;
Papa (Giuseppe), 127, cité Verminck, Croix-Sainte;
Matheona (Paul), 135, boulevard Madeleine;
Rossi (Novella), 76, boulevard Chave;
Giordana (Martino), 14, rue Bellegarde;
Sgotto (Giuseppe), 15, rue Mosetic, domaine Ventre, chez Juquet;
Dduda (Salvador), 20, boulevard Gouzian;
Di Domenico (Carlo), 217, rue Pelletier, à l'Estaque;
Masotti (Antonio), 271, avenue d'Arenc;
Falco (Marguerite), 5, rue Perlet.
Gastaldello (Umberto), 7, boulevard Poulain, la Millière, par Saint-Marcel;
Passentini (Massimigliano), 2 *a*, rue Hesse;
Mattio (Antoine), 20, boulevard Raymond;
Raitagi (Perrine), veuve Nicolas Forico, 61, Grand'Rue;
Maudragole (César), 42, rue des Bons-Enfants;
Fava (Mathilde), villa Roche-Verte, l'Estaque-gare;
Salis (Théodor), 217, rue Lepelletier, l'Estaque-gare;
Baignini (Bartolomeo), quartier Montgrand, boulevard Pinède, Saint-Marcel,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

DECISION

Conformément à l'article 2361 du code civil local, le certificat d'hérédité, délivré le 17 mai 1943 par le tribunal cantonal de Kaysersberg, sous VI 12/1943, concernant la succession du sieur Eugène Stoffel, taillandier, décédé à Kaysersberg le 13 mars 1943, est déclaré nul.

Kaysersberg, le 6 août 1947.

Tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE D'ISLY, A ALGER
R. P.: Alger 1092.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 Société nord africaine des ciments Lafarge sont informés que le 1er septembre 1947 à neuf heures trente du matin, il sera procédé dans les bureaux de la Société générale, 11, boulevard Baudin, à Alger, au tirage de 279 (deux cent soixante-dix-neuf) obligations 4 1/4 0/0 1946 Société nord africaine des ciments Lafarge prévu pour l'amortissement 1947.

Demandes de changement de nom

M. Christofari (Léonce-Gaston), né à Montpellier, le 19 mars 1898, domicilié à Montpellier, 6, rue Pagézy, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Christofari (Suzette-Jacqueline-Marie), née à Montpellier, le 28 janvier 1919; Christofari (Jean-Marie-Paul-Gaston), né le 7 décembre 1926 à Montpellier; Christofari (Jacqueline-Renée-Claude-Jeanne), née à Montpellier, le 6 juillet 1937, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour obtenir la modification de l'orthographe de son nom patronymique, qui s'écrira à l'avenir Cristofari.

M. Jacques Arabadjian et Mme Blanche Ceris, son épouse, demeurant à Marseille, 113, boulevard Notre-Dame, agissant tant en leur nom que pour leurs enfants mineurs: Jean, né le 14 mai 1939; Michel, né le 6 juillet 1943 et Jacqueline, née le 1er juin 1946, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom celui d'Aral.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU ROC-FLEURI transfère son siège social du 16, avenue Président-Wilson, à Paris, au 52, avenue Simon-Hayem, à Saint-Gratien.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE ET DE PÊCHE DE LA COURBE. But: répression du braconnage, repeuplement de la chasse et de la pêche et son exploitation rationnelle. Siège social: mairie de la Courbe.

25 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. QUI VIVE DE DOUZY. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Douzy.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. JEUNESSE SPORTIVE DE DIEULOUARD. But: développer le sport dans la jeunesse par le basket-ball et l'éducation physique. Siège social: M. Grandclément, au château Dieulouard.

25 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. STADE NARBONNAIS. But: pratique d'exercices physiques et football-association. Siège social: café National, Narbonne.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION FAMILIALE DE MONTLIGNON. But: toutes activités tendant à la formation familiale, civique et sociale de la jeunesse. Siège social: chez M. Virlois, président, à Montlignon.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE VIC-DE-CHASSENAY. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Vic-de-Chassenay.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. UNION SPORTIVE DE ROIFFE. But: pratiquer tous les sports, en particulier le football. Siège social: café Proust, à Roiffe.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Puy. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-HOSTIEN. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles de Saint-Hostien.

27 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE BAC-MASSERAN. But: pratique du football. Siège social: brasserie Lutétia, 47, rue de Sèvres, Paris.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DU GIENNOIS. But: promouvoir l'éducation populaire rurale par conférences, expositions, presse, etc. Siège social: la Massonnière, à Saint-Martin-sur-Ocre, par Glen

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JOUIN-DE-MILLY. But: défense des intérêts des familles et leur représentation auprès des tiers, des autorités constituées et des pouvoirs publics. Siège social: chez le président, M. Cogny, Saint-Jouin-de-Milly.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS MILITAIRES DE CARRIÈRE (F. N. A. M. C) (dégagés des cadres, retraités, pensionnés). But: représenter les groupements affiliés auprès des organismes centraux de la République, pour défendre les intérêts moraux et matériels des anciens militaires de carrière. Siège social: 19, avenue de Tourville, Paris.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BEAUVOIR-RIVIÈRE. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Beauvoir-Rivière.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION MÉTROPOLITAINE DES MILITAIRES DE CARRIÈRE DÉGAGÉS DES CADRES (A. M. M. C. D. C.). But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres, tant en ce qui concerne leur situation militaire que leur réadaptation à la vie civile. Siège social: 19, avenue de Tourville, Paris.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES D'ARCENANT ET DE L'ÉTANG-VERGY. But: éducation, orientation professionnelle et apprentissage des jeunes ruraux. Siège social: M. Trapet (Albert), trésorier, à Arcenant.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. ASSOCIATION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT DE THIERS. But: défense des intérêts généraux communs à tous les commerçants, industriels et artisans. Siège social: pharmacie Pujo, rue des Gramonts, à Thiers.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET PÊCHE DU PRUSSIEN. But: repeuplement, organisation, exploitation de la chasse et de la pêche. Siège social: M. Caudoux (Philibert), 366, route de Valenciennes, à Saint-Amand-le-Prussien.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. COMITÉ DES FÊTES COMMUNALES DE CROUTTES. But: maintenir la tradition des fêtes communales, divertir la jeunesse et la population. Siège social: mairie de Croutte.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Société LA SAINT-HUBERT. But: protection des récoltes, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Boucieu-le-Roi.

1er août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE MARTIGNE-BRIAND. But: labourage, défrichage et travaux agricoles. Siège social: salle du Château, à Martigne-Briand.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE NATIONALE DES PRÊTRES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE. But: entr'aide et action sociale. Siège social: 6, rue d'Aumale, Paris.

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES SUPPORTERS DU CLUB SPORTIF DE BLANC-MESNIL. But: favoriser le développement de la pratique du football. Siège social: 252, rue Anatole-France, Drancy.

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'ENTR'AIDE C. G. A. (Confédération générale de l'agriculture). But: apporter à ceux de ses membres dont la situation le nécessiterait une aide matérielle et morale; étudier les questions d'entr'aide et d'assistance sociale sous toutes ses formes, en liaison avec les organismes sociaux et familiaux intéressés, et s'occuper d'une façon générale de tout ce qui peut améliorer la santé et le bien-être des membres du personnel et de leur famille, soit en perfectionnant les réalisations existantes, soit en en créant de nouvelles. Siège social: 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. ŒUVRE DES CATÉCHISMES. But: enseignement religieux sous toutes ses formes. Siège social: 19, rue de Varenne, Paris.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. CLUB DES SUPPORTERS DU BAR-ATHLÉTIC-CLUB. But: soutien moral et matériel du Bar-Athlétic-Club, section football. Siège social: 72, rue de Saint-Mihiel, Bar-le-Duc.

4 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. LA SOUFFLANTE D'AVRIEUX. But: pratique des sports, en particulier du football et des boules. Siège social: entreprise Dumez, à Avrieux.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. CERCLE DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: unir la jeunesse au travail et à la joie. Siège social: mairie de Caunay.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ARGILLIÈRES. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Argillières.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. LA BEAURONNAISE. But: réserve de repeuplement, conservation du gibier. Siège social: mairie de Beauronne.

5 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Caisse de solidarité PAIX ET COMPAGNIE. But: matérialiser la solidarité de ses membres par une action de secours et d'entr'aide. Siège social: 13, quai Maréchal-Foch, à Douai.

6 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Société de chasse LA DIANE DU COIRON. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: 15, faubourg Gambetta, Aubenas.

6 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION FAMILIALE DE MOTOCULTURE. But: acquisition et utilisation en commun d'un tracteur agricole et de ses accessoires pour l'exploitation des propriétés des associés. Siège social: chez M. Daudet, président, à Bel-Air.

6 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SPORT POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE MORÉAC. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: presbytère de Moréac.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. PATRONAGE LAÏQUE DE LANGEAIS. But: resserrer les liens d'amitié entre les élèves des écoles laïques, les soustraire aux dangers et aux influences de la rue en leur assurant, en dehors des heures de classe, des distractions saines, un complément d'éducation physique et autres. Siège social: annexe de l'école des garçons, Langeais.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. LE BROCHET. But: augmenter la richesse de son cantonnement par le repeuplement et défendre les intérêts des pêcheurs à la ligne. Siège social: mairie de Couloutre.

7 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES JARDINIERS DE LA CITÉ-JARDINS DE L'AVENUE ALBERT-Ier. But: culture de parcelles de terrains. Siège social: 2, avenue Jean-Mermoz, la Courneuve.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA FAMILIALE DE BUSNES. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, rue du Bourg, Busnes.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. FOYER RURAL DE CAMBERNARD. But: éducation et loisirs des jeunes ruraux. Siège social: foyer rural de Cambernard.

8 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU COLOMBIER. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: 22, avenue de la Gare, Nevers.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ESPÉRANCE DE GATTEVILLE. But: sports en général, notamment le football. Siège social: salle du patronage de Gatteville.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Société de chasse de Balot L'HALLALI. But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: M. Armand Parent, président de la société de chasse de Balot, par Laignes.

8 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NEUILLY-L'EVÊQUE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande appropriée. Siège social: mairie de Neuilly-l'Evêque.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LA DIANE. But: organisation de la chasse, protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles, repeuplement et surveillance. Siège social: mairie de Carrières-d'Avignon.

9 août 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. UNION SPORTIVE CAUSSADAISE. But: développer et encourager la pratique des sports athlétiques à Caussade à l'occasion des manifestations et réunions privées et inter-clubs. Siège social: hôtel de ville de Caussade.

9 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ŒUVRE MUNICIPALE DES COLONIES DE VACANCES DE VIGNEUX-SUR-SEINE. But: envoyer à la campagne ou à la mer, pendant la période des grandes vacances scolaires, des enfants des deux sexes fréquentant les écoles de la commune. Siège social: mairie de Vigneux-sur-Seine.

11 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LA JEUNESSE RURALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: défense des intérêts de la jeunesse rurale. Siège social: 18, rue Maréchal-Joffre, Aix-en-Provence.

11 août 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CHARNY. But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Charny.

11 août 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BIEF-DES-MAISONS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: M. Perrin (André), à Bief-des-Maisons, par les Planches-en-Montagne.

11 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS BROSSETTE, à Bordeaux. But: pratique du football association, du basket-ball, le tennis, le ping-pong, le jeu de boules. Siège social: 22, rue Vilaris, Bordeaux.

11 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET. But: pratique de la chasse, conservation du gibier pendant la fermeture, répression du braconnage, etc. Siège social: M. Ange Jamet, les Gastines, Saint-Père-Marc-en-Poulet.

12 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHASSE DE LA RÉGION CADILLACAISE. But: repeuplement, reproduction et protection du gibier. Siège social: café National, à Loupiac.

12 août 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Commune libre du Fortin TOUT POUR LES ENFANTS. But: venir en aide aux enfants pauvres du quartier. Siège social: bar Petit-Bleu, 97, chemin de la Madrague-de-Montredon, Marseille.

12 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. ASSOCIATION D'ASSISTANCE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ORPHELINAT DE LA BELLE-ETOILE. But: assistance et éducation des petits orphelins. Siège social: orphelinat de Mercury Gemilly.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.